

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT
FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

PLAIDOYER POUR MILON

Paris

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

—
1864

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française de Pierre-Claude-Bernard Guérault, par M. Édouard Sommer, agrégé des classes supérieures, docteur ès lettres.

Le texte de l'édition originale parue chez Hachette a été numérisé, revu et recomposé avec \TeX .

Le texte, les traductions de cet ouvrage ont été revus
par M. Mark De Wilde

Publié par Gérard Gréco sur <http://gerardgreco.free.fr>

© Mark De Wilde 2018

Version 2.7 du 8 juin 2018.

Tous droits réservés. Il est toléré d'utiliser ce document dans un cadre scolaire ou universitaire ou personnel sans but lucratif. La diffusion même électronique de ce document n'est pas autorisée.

La recomposition de cet ouvrage est basée sur les travaux de Petr Březina concernant la composition bilingue et plurilingue, publiés dans le bulletin du Groupe tchécoslovaque des utilisateurs de \TeX , année 2008, numéro 4, ISSN 1211-6661, et présentés au public francophone dans l'article « Éditions bilingues et \TeX » qui est librement disponible sur son site web : <http://www.volny.cz/petr-brezina/libelli/bilingue.pdf>

Paris — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

ARGUMENT ANALYTIQUE

AVIS

RELATIF À LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

L'an 53 av. J.-C., Milon demandait le consulat, et Clodius, son ennemi personnel, brigua la préture. Il était évident pour celui-ci qu'un consul tel que Milon le gênerait beaucoup dans l'exercice de sa magistrature : un double intérêt de politique et de vengeance lui fit tout employer pour l'écarter du consulat. Il s'attacha fortement à ses rivaux ; les esprits s'échauffèrent ; chacun avait son armée, et les deux partis en vinrent aux mains.

Ces troubles différèrent longtemps l'élection des consuls : une rencontre malheureuse, où périt Clodius, ruina toutes les espérances de Milon. Le hasard seul amena ce fatal événement. Ils se rencontrèrent sur la voie Appia, le 18 janvier 52. Clodius revenait de la campagne, à cheval, avec trois amis et une suite de trente esclaves armés. Milon était en voiture avec sa femme ; sa suite était plus nombreuse ; on y comptait même quelques gladiateurs.

Les esclaves prirent aisément querelle : Clodius s'étant retourné au bruit, menaça et frappa les gens de Milon. Un des gladiateurs lui perça l'épaule d'un coup de lance. On le porta dans une auberge. Instruit de ce qui se passe, Milon pense que, Clodius étant blessé, le plus mauvais parti est de le laisser vivre ; en conséquence, il ordonne à ses gens de forcer l'auberge, et de le tuer. L'ordre est exécuté.

Le corps de Clodius, transporté à Rome, fut exposé tout sanglant sur la tribune, et ses partisans lui dressèrent un bûcher dont la flamme se communiqua au palais du sénat et aux basiliques voisines, qu'elle réduisit en cendres. Cet

incendie causa encore plus d'indignation que la mort de Clodius.

Alors Milon, dont les ennemis s'étaient rendus odieux par leurs excès, osa rentrer dans Rome : il essaya de se justifier devant l'assemblée du peuple ; il fit distribuer de l'argent ; mais cette dépense produisit peu d'effet. Les tribuns continuèrent d'irriter la multitude contre lui.

Dans cet état de trouble et d'anarchie, le 24 du mois intercalaire *Mercēdonius*, Pompée fut créé consul, sans collègue ; et bientôt, sur une loi portée par ce magistrat unique, Milon fut accusé devant une commission extraordinaire. Les accusateurs étaient Appius, neveu de Clodius, M. Antonius et P. Valérius Népos.

Cicéron le défendit seul, le 8 avril, mais il fut moins heureux pour lui qu'il ne l'avait été pour tant d'autres accusés. Il était naturellement timide ; et dans cette occasion, la vue des soldats dont la place était environnée, les clameurs des partisans de Clodius, et peut-être plus encore la présence de Pompée, qu'il savait prévenu contre Milon, tout semblait se réunir pour le déconcerter. Il fut quelque temps à se remettre, et parvint avec peine à se faire écouter : mais il ne put jamais revenir de cette première impression qui avait affaibli toute sa plaidoirie, et ne lui permit pas de déployer tous ses moyens.

Nous n'avons pas le discours qu'il prononça, et qui subsistait encore au temps d'Asconius Pédianus (*Argūm. orāt. prō Milōne* 31) et de Quintilien (*Īnstit. orāt.* 4, 3, 17). Celui qui nous reste a été composé après le jugement du procès. Il a toujours passé pour un des chefs-d'œuvre de Cicéron. Nous y trouvons toutes les parties dont un discours peut se composer, et chacune est parfaite dans son genre. On admire la modestie et la douceur insinuante de l'exorde, l'énergie et la chaleur de la réfutation, l'adresse et la netteté de la narration, la méthode, la clarté, la force du rai-

sonnement dans la première partie de la confirmation, et dans la seconde la véhémence des mouvements oratoires, mais surtout le pathétique touchant qui anime la péroraison. Aussi, lorsque Milon reçut ce plaidoyer qui lui avait été envoyé dans son exil, il s'écria (Dion Cassius 40, 54, 2) : Ô Cicéron ! si vous aviez parlé ainsi, je ne mangerais pas d'aussi bon poisson à Marseille. *Ō Cicerō ! sī sīc dīxissēs, nōn ego barbātōs piscēs Massiliæ ederem.*

Cicéron, lorsqu'il plaida cette cause, avait cinquante-cinq ans.

ORATIO
PRO T. A. MILONE.

1. ¹ Etsi vereor, iudicēs, nē turpe sit, prō fortissimō virō dicere incipientem timēre, minimēque deceat, cum T. Annius ipse magis dē reipublicæ salūte, quam dē suā, perturbētur ¹, mē ad ejus causam parem animi magnitudinem afferre nōn posse; tamen hęc novī iudiciī nova fōrma ² terret oculōs, quī, quōcumque incidērunt, veterem cōsuētūdinem forī et prīstinum mōrem iudiciōrum requirunt. Nōn enim corōnā cōsensus vester cinctus est, ut solēbat; nōn ūsitātā frequentiā stīpātī sumus ³; ² nōn illa præsidia, quæ prō templis omnibus ⁴ cernitis, etsi contrā vim collocāta sunt, nōn afferunt tamen orātōrī terrōris aliquid, ut in

1. ¹ JUGES, il est honteux peut-être de trembler au moment où j'ouvre la bouche pour défendre le plus courageux des hommes; peut-être, lorsque Milon, oubliant son propre danger, ne s'occupe que du salut de la patrie, je devrais rougir de ne pouvoir apporter à sa cause une fermeté d'âme égale à la sienne; mais, je l'avoue, cet appareil nouveau d'un tribunal extraordinaire effraye mes regards: de quelque côté qu'ils se portent, ils ne retrouvent ni l'ancien usage du forum, ni la forme accoutumée de nos jugements. Cette enceinte où vous siégez n'est plus aujourd'hui environnée par la foule, et nous n'avons pas à nos côtés cette multitude qui se pressait pour nous entendre.

² Les troupes que vous voyez remplir les portiques de tous ces temples, quoique destinées à repousser la violence, ne sont pas faites cependant pour rassurer l'orateur: quelque utile, quelque nécessaire même que soit leur présence, elle ne peut empêcher que, dans le

PLAIDOYER
POUR T. A. MILON.

1. ¹ Etsi vereor, iudicēs, nē sit turpe, incipientem dicere prō virō fortissimō, timēre, deceatque minimē, cum T. Annius ipse perturbētur dē salūte reipublicæ magis quam dē suā, mē nōn posse afferre ad causam ejus magnitudinem animi parem; tamen hęc fōrma nova iudiciī novī terret oculōs, quī, quōcumque incidērunt, requirunt veterem cōsuētūdinem forī et mōrem prīstinum iudiciōrum. Vester enim cōsensus nōn est cinctus corōnā, ut solēbat; nōn sumus stīpātī frequentiā ūsitātā; ² nōn illa præsidia, quæ cernitis prō omnibus templis, etsi sunt collocāta contrā vim, nōn afferunt tamen aliquid terrōris orātōrī, ut in forō

1. ¹ Bien que je craigne, juges, qu'il ne soit honteux, en commençant à parler pour un homme très-courageux, d'éprouver-de-la-crainte, et qu'il ne convienne pas du tout, tandis que T. Annius lui-même est agité pour le salut de la république plutôt que pour le sien, moi ne pouvoir apporter à la cause de lui une grandeur d'âme égale à la sienne; cependant cette forme nouvelle d'un jugement nouveau effraye mes yeux, qui, de quelque côté qu'ils sont tombés, recherchent l'ancienne coutume du forum et l'usage antérieur des jugements. Car votre assemblée n'est pas entourée d'un cercle, comme elle avait coutume de l'être; nous ne sommes pas pressés par l'affluence habituelle; ² ce n'est pas que ces troupes, que vous voyez devant (sur les degrés de) tous les temples, bien qu'elles aient été placées contre la violence, n'apportent pas cependant quelque crainte à l'orateur, de sorte que dans un forum

forō et in iūdicīō, quamquam præsidiīs salūtāribus et necessariīs sæptī sumus, tamen nē nōn timēre quidem sine aliquō timōre possimus. Quæ si opposita Milōnī putārem, cēderem temporī, iūdicēs, nec enim inter tantam vim armōrum exīstimārem esse ōrātiōnī locum. Sed mē recreat et reficit Cn. Pompeiī, sapientissimī et iūstissimī virī, cōnsilium : quī profectō nec iūstitiæ suæ putāret esse, quem reum sententiīs iūdicum trādidisset, eundem tēlis militum dēdere ; nec sapientiæ, temeritatē concitātæ multitudinis auctōritatē pūblicā armāre.

³ Quamobrem illa arma, centuriōnēs, cohortēs, nōn periculum nōbīs, sed præsidium dēnūntiant ; neque solum ut quiētō, sed etiam ut magnō animō sīmus, hortantur ; nec auxilium modo dēfēnsiōnī meæ, vērū etiam silentium pollicentur. Reliqua

forum et devant un tribunal, un sentiment de crainte ne se mêle toujours à la confiance qu'elle nous inspire. Si je croyais que ces forces fussent armées contre Milon, je céderais aux circonstances, et je ne penserais pas qu'on dût rien attendre de l'éloquence contre la puissance des armes. Mais les intentions d'un citoyen aussi juste, aussi sage que Pompée, me rassurent et dissipent mes craintes. Sans doute sa justice lui défendrait de livrer au fer des soldats un accusé qu'il a remis au pouvoir des juges, et sa prudence ne lui permettrait pas d'armer de l'autorité publique les fureurs d'une multitude égarée.

³ Ainsi donc ces armes, ces centurions, ces cohortes, nous annoncent des protecteurs, et non des ennemis ; ils doivent, je ne dis pas calmer nos inquiétudes, mais nous remplir de courage ; ils me promettent, non pas seulement un appui, mais le silence dont j'ai besoin. Le reste de l'assemblée, je parle des citoyens, nous est en-

et in iūdicīō,
quamquam sumus sæptī
præsidiīs salūtāribus
et necessariīs,
tamen nē possimus quidem
nōn timēre
sine aliquō timōre.
Quæ si putārem
opposita Milōnī,
cēderem temporī, iūdicēs,
nec enim exīstimārem
inter tantam vim armōrum
esse locum ōrātiōnī.
Sed cōnsilium Cn. Pompeiī,
virī sapientissimī
et iūstissimī,
mē recreat et reficit :
quī profectō
nec putāret esse
suæ iūstitiæ,
dēdere tēlis militum
eundem,
quem trādidisset reum
sententiīs iūdicum ;
nec sapientiæ,
armāre auctōritatē pūblicā
temeritatē
multitudinis concitātæ.

³ Quamobrem illa arma,
centuriōnēs, cohortēs,
nōn dēnūntiant nōbīs
periculum, sed præsidium ;
neque hortantur solum,
ut sīmus animō quiētō,
sed etiam ut
magnō ;
nec pollicentur modo
meæ dēfēnsiōnī
auxilium,
vērū etiam silentium.
Reliqua vērō multitudō,

et dans un jugement,
quoique nous soyons entourés
de gardes salutaires
et nécessaires,
cependant nous ne pourrions pas même
ne pas craindre
sans quelque (aucun) sujet-de-crainte.
Lesquelles troupes si je croyais
placées-contre Milon,
je céderais à la circonstance, juges,
et en effet je ne penserais pas
au milieu d'une si grande puissance d'armes
être une place pour un discours.
Mais l'intention de Cn. Pompée,
homme très-sage
et très-juste,
me ranime et me raffermi :
lui qui assurément
et ne croirait pas être
de sa justice
d'abandonner aux traits des soldats
le même homme,
qu'il aurait livré comme accusé
aux suffrages des juges ;
et ne croirait pas être de sa sagesse
d'armer de l'autorité publique
l'audace
d'une multitude soulevée.
³ Ainsi ces armes,
ces centurions, ces cohortes,
n'annoncent pas à nous
danger, mais protection ;
et ils ne nous exhortent pas seulement,
que nous soyons d'un esprit tranquille,
mais encore que nous soyons
d'un esprit courageux ;
et ils ne promettent pas seulement
à ma défense
l'appui,
mais encore le silence.
Or le reste de la multitude,

vērō multitudō, quæ quidem est cīvium, tōta nostra est ; nec eōrum quisquam, quōs undique intuentēs, unde aliqua forī pars adspicī potest, et hujus exitum jūdicīi exspectantēs vidētis, nōn, cum virtūti Milōnis favet, tum dē sē, dē liberīs suis, dē patriā, dē fortūnis hodiernō diē dēcertārī putat.

2. Ūnum genus est adversum infestumque nōbīs, eōrum, quōs P. Clōdii furor rapīnis et incendiis et omnibus exitiis pūblicis pāvīt¹ ; quī hesternā etiam cōntiōne incitātī sunt, ut vōbīs vōce præirent, quid jūdicārētis². Quōrum clāmor, sī quī forte fuerit, admonēre vōs dēbēbit, ut eum cīvem retineātis, quī semper genus illud hominum clāmōresque maximōs præ vestrā salūte neglēxit.⁴ Quamobrem adeste animīs, jūdicēs, et timōrem, sī quem habētis, dēpōnite. Nam, sī umquam dē bonīs et fortibus

tièrement favorable ; et, parmi cette foule de spectateurs que vous voyez, dans l'attente de ce jugement, fixer ici leurs regards, de tous les lieux d'où l'on peut apercevoir quelque partie du forum, il n'est personne qui ne forme des vœux pour Milon ; personne qui, dans la cause de ce vertueux citoyen, ne retrouve sa propre cause, celle de ses enfants, de sa patrie, et de ses plus chers intérêts.

2. Une seule classe nous est contraire ; et nos seuls ennemis sont les hommes que la fureur de Clodius a nourris par les rapines, par les incendies et par tous les désastres publics. Hier encore, dans l'assemblée, on les a excités à vous prescrire hautement l'arrêt qu'ils veulent que vous rendiez. Leurs cris, s'ils osent se faire entendre, doivent vous avertir de conserver un citoyen qui toujours brava pour vous les gens de cette espèce et les plus insolentes clameurs.⁴ Que vos âmes s'élèvent donc au-dessus de toutes les craintes ; car si jamais vous avez eu le pouvoir de prononcer sur des hommes

quæ quidem est cīvium, est tōta nostra ; nec quisquam eōrum, quōs vidētis intuentēs undique, unde aliqua pars forī potest adspicī, et exspectantēs exitum hujus jūdicīi, cum favet virtūti Milōnis, tum nōn putat dēcertārī diē hodiernō dē sē, dē suis liberīs, dē patriā, dē fortūnis.

2. Ūnum genus est adversum infestumque nōbīs, eōrum, quōs furor P. Clōdii pāvīt rapīnis et incendiis et omnibus exitiis pūblicis ; quī cōntiōne hesternā etiam incitātī sunt, ut præirent vōbīs vōce, quid jūdicārētis. Quōrum clāmor, sī quī fuerit forte, dēbēbit vōs admonēre, ut retineātis eum cīvem, quī neglēxit semper præ vestrā salūte illud genus hominum maximōsque clāmōres.⁴ Quamobrem, jūdicēs, adeste animīs, et dēpōnite timōrem, sī habētis quem. Nam, sī umquam potestās jūdicandi fuit vōbīs

qui du moins est de citoyens, est tout-entière nôtre ; et *il n'est* personne de ceux, que vous voyez regardant de-tous-les-côtés, d'où quelque partie du forum peut être aperçue, et attendant l'issue de ce jugement, *qui*, non-seulement *ne* favorise de ses vœux la vertu de Milon, mais encore ne pense être débattu dans le jour d'aujourd'hui au sujet de lui, de ses enfants, de la patrie, de *sa* fortune.

2. Une seule classe est contraire et ennemie à nous, *la classe* de ceux, que la fureur de P. Clodius a repus de rapines et d'incendies et de tous les désastres publics ; qui dans l'assemblée d'hier encore ont été excités à ce qu'ils précédassent vous par la voix (par leurs cris), *pour vous indiquer* ce que vous jugeriez. Desquels *hommes* la clameur, si quelqu'une est (s'élève) par hasard, devra vous avertir, que vous conserviez ce citoyen, qui a méprisé toujours en comparaison de votre salut cette espèce d'hommes et les plus grandes clameurs.⁴ Ainsi, juges, soyez-ici avec vos courages, et déposez la crainte, si vous *en* avez quelqu'une. Car, si jamais le pouvoir de juger a été à vous

virīs, sī umquam dē bene meritīs cīvibus potestās vōbīs jūdicandī fuit, sī dēnique umquam locus amplissimōrum ōrdinum dēlectīs virīs¹ datus est, ut sua studia ergā fortēs et bonōs cīvēs, quæ vultū et verbīs sæpe significāssent, rē et sententiīs dēclārarent ; hōc profectō tempore eam potestātem omnem vōs habētis, ut statuātis, utrum nōs, quī semper vestræ auctōritātī dēditī fuimus, semper miserī lūgeāmus, an, diū vexātī ā perditissimīs cīvibus, aliquandō per vōs ac per vestram fidem, virtūtem sapientiamque recreēmur.

⁵ Quid enim nōbīs duōbus², jūdicēs, labōriōsius ? quid magis sollicitum, magis exercitum dīcī aut fingī potest ? quī, spē amplissimōrum præmiōrum ad rempūblicam adductī, metū crūdēlissimōrum suppliciōrum carēre nōn possumus. Equidem cēterās tempestātēs et procellās, in illis dumtaxat flūctibus

braves et vertueux, sur des citoyens distingués par leurs services ; si jamais des juges choisis dans les ordres les plus respectables ont eu l'occasion de manifester, par des effets et par un arrêt solennel, cette bienveillance que leurs regards et leurs paroles ont tant de fois annoncée aux gens de bien, ce moment heureux est arrivé : vous êtes les maîtres de décider si nous sommes pour jamais condamnés aux larmes, nous qui fûmes toujours dévoués à votre autorité, ou si nous pouvons, après tant de persécutions, attendre enfin de votre équité, de votre courage, de votre sagesse, quelques adoucissements à nos longues infortunes.

⁵ En effet, quelle existence plus pénible que la nôtre ! quels tourments ! quelles épreuves ! Nous avons consacré nos soins à la république dans l'espoir des récompenses les plus honorables, et nous sommes réduits à craindre les plus cruels supplices. Dans le tumulte des factions populaires, sans doute l'effort de la tempête a dû re-

dē virīs bonīs et fortibus, sī umquam dē cīvibus meritīs bene, sī dēnique umquam locus datus est virīs dēlectīs ōrdinum amplissimōrum, ut dēclārarent rē et sententiīs sua studia ergā fortēs et bonōs, quæ significāssent sæpe vultū et verbīs ; hōc tempore profectō vōs habētis omnem eam potestātem, ut statuātis, utrum nōs, quī semper fuimus dēditī vestræ auctōritātī, lūgeāmus semper miserī, an, vexātī diū ā cīvibus perditissimīs, recreēmur aliquandō [dem, per vōs ac per vestram virtūtem sapientiamque.

⁵ Quid enim labōriōsius nōbīs duōbus, jūdicēs ? quid magis sollicitum, magis exercitum potest dīcī aut fingī ? quī, adductī ad rempūblicam spē præmiōrum amplissimōrum, nōn possumus carēre metū suppliciōrum crūdēlissimōrum. Equidem semper putāvī cēterās tempestātēs et procellās

sur des hommes bons et courageux, si jamais *il a été à vous* sur des citoyens qui ont mérité bien, si enfin jamais une occasion a été donnée à des hommes choisis des ordres les plus respectables, qu'ils pussent déclarer par le fait et par *leurs* suffrages leur bienveillance envers les citoyens courageux et bons, qu'ils avaient manifestée souvent par le visage et les paroles ; dans ce temps assurément vous avez tout ce pouvoir, que vous décidez, si nous, qui toujours avons été dévoués à votre autorité, nous devons gémir toujours malheureux ou si, persécutés longtemps par les citoyens les plus pervers, nous serons ranimés enfin grâce à vous et à votre équité, à *votre* courage et à *votre* sagesse.

⁵ Quoi en effet de plus laborieux que nous deux, juges ? quoi de plus inquiété, de plus tourmenté peut être dit ou être imaginé ? *nous* qui, attirés vers la république par l'espoir des récompenses les plus considérables, ne pouvons être-exempts de la crainte des supplices les plus cruels. Assurément j'ai toujours pensé les autres tempêtes et agitations

cōntiōnum, semper putāvī Milōnī esse subeundās, quia semper prō bonīs contrā improbōs sēnserat : in iūdicīō vērō, et in eō cōnsiliō, in quō ex cūctīs ōrdinibus amplissimī virī iūdicārent, numquam exīstimāvī spem ūllam esse habitūrōs Milōnis inimīcōs, ad ejus nōn modo salūtem exstinguendam, sed etiam glōriam per tālēs virōs īnfringendam.

⁶ Quamquam in hāc causā, iūdicēs, T. Annīi tribūnātū¹, rēbusque omnibus prō salūte reīpūblicæ gestīs, ad hujus crīminis dēfēsiōnem nōn abūtēmur, nisi oculīs videritis īnsidiās Milōnī ā Clōdiō factās ; nec dēprecātūrī sumus, ut crīmen hoc nōbīs propter multa præclāra in rempūblicam merita condōnētis ; nec postulātūrī, ut, sī mors P. Clōdiī salūs vestra fuerit, idcircō eam virtūtī Milōnis potius, quam populī Rōmānī fēlicitātī assi-

tomber sur Milon, puisque, fidèle aux bons citoyens, il s'est toujours déclaré contre les méchants ; mais que dans un jugement, que dans un tribunal composé de l'élite de tous les ordres, ses ennemis aient pu compter sur des juges tels que vous, non seulement pour proscrire sa vie, mais même pour flétrir sa gloire, c'est à quoi je ne me suis jamais attendu.

⁶Cependant je ne parlerai, dans cette cause, du tribunal de Milon et de tout ce qu'il a fait pour la patrie, qu'après que j'aurai démontré que Clodius a cherché à lui arracher la vie ; je ne réclamerai point votre indulgence comme le prix des services qu'il a rendus à l'État ; et si la mort de Clodius a été votre salut, je n'exigerai pas de votre reconnaissance que vous en fassiez hommage au courage de Milon plutôt qu'à la fortune du peuple romain. Mais quand le crime de

esse subeundās Milōnī, dumtaxat in illis flūctibus cōntiōnum, quia semper sēnserat prō bonīs contrā improbōs : in iūdicīō vērō, et in eō cōnsiliō, in quō iūdicārent virī amplissimī ex cūctīs ōrdinibus, numquam exīstimāvī inimīcōs Milōnis esse habitūrōs ūllam spem, nōn modo ad salūtem ejus exstinguendam, sed etiam glōriam īnfringendam per tālēs virōs.

⁶Quamquam, iūdicēs, in hāc causā nōn abūtēmur ad dēfēsiōnem hujus crīminis tribūnātū T. Annīi, omnibusque rēbus gestīs prō salūte reīpūblicæ, nisi videritis oculīs īnsidiās factās Milōnī ā Clōdiō ; nec sumus dēprecātūrī, ut condōnētis nōbīs hoc crīmen propter multa præclāra merita in rempūblicam ; nec postulātūrī, ut, sī mors P. Clōdiī fuerit vestra salūs, idcircō assignētis eam virtūtī Milōnis potius, quam fēlicitātī

être à-subir pour Milon, seulement dans ces flots (tumultes) des assemblées, parce que toujours il avait opiné pour les bons contre les pervers : mais dans un jugement, et dans un tel conseil, dans lequel jugeraient les hommes les plus recommandables de tous les ordres, jamais je n'ai pensé les ennemis de Milon être devant avoir aucune espérance, non-seulement pour le salut de lui devant être anéanti, mais encore *pour sa* gloire devant être brisée au moyen de tels hommes.

⁶Cependant, juges, dans cette cause, nous n'userons-pas-à-l'extrême pour le-repousser de cette accusation du tribunal de T. Annius, et de toutes les choses faites *par lui* pour le salut de la république, à moins que vous n'ayez vu de vos yeux les embûches faites (dressées) à Milon par Clodius ; et nous ne sommes pas devant prier, que vous pardonniez à nous ce crime pour beaucoup d'éclatants services envers la république ; ni devant solliciter, que, si la mort de P. Clodius a été votre salut, pour cela vous attribuez elle au courage de Milon plutôt qu'au bonheur

gnētis. Sīn illius īnsidiāe clāriōrēs hāc lūce fuerint, tum dēnique obsecrābō obtestāborque vōs, jūdicēs, sī cētera amīsimum, hoc nōbīs saltem ut relinquātur, vītam ab inimicōrum audāciā tēlisque ut impūne liceat dēfendere.

3. ⁷ Sed, antequam ¹ ad eam ōrātiōnem veniō, quæ est propria vestræ quæstiōnis, videntur ea mihi esse refūtanda, quæ et in senātū ab inimicīs sæpe jactāta sunt, et in cōntiōne ab improbīs, et paulō ante ab accūsātōribus ; ut, omnī errōre sublātō, rem plānē, quæ veniat in jūdicium, vidēre possītis.

Negant intuērī lūcem esse fās eī, quī ā sē hominem occīsum esse fateātur. In quā tandem urbe hoc hominēs stultissimī disputant ? nempe in eā, quæ primum jūdicium dē capite vīdit M. Horātii ², fortissimī virī, quī, nōndum liberā civitāte, tamen populī

son odieux rival sera devenu pour vous plus clair que le jour, alors enfin je supplierai, je demanderai en grâce que, si nous avons perdu tout le reste, on nous laisse du moins le droit de défendre nos jours contre l'audace et les armes des assassins.

3. ⁷ Avant que de traiter le point essentiel de la question, je crois devoir réfuter les objections qui ont été souvent hasardées dans le sénat par nos ennemis, souvent répétées par les factieux dans l'assemblée du peuple, et qui tout à l'heure encore viennent d'être reproduites par nos accusateurs : les préventions une fois dissipées, vous verrez clairement l'objet sur lequel vous avez à prononcer.

Ils prétendent que tout homme qui se reconnaît homicide ne peut plus jouir de la vie. Eh ! dans quelle ville osent-ils soutenir une telle absurdité ? C'est à Rome, où le premier jugement capital a été celui d'Horace, de ce brave guerrier, qui, du temps même des rois, avant l'époque de notre liberté, fut absous par le peuple, quoiqu'il

populī Rōmānī.
Sīn īnsidiāe illius
fuerint clāriōrēs
hāc lūce,
tum dēnique obsecrābō
obtestāborque vōs, jūdicēs,
sī amīsimum cētera,
ut hoc saltem
relinquātur nōbīs,
ut liceat
dēfendere impūne vītam
ab audāciā tēlisque
inimicōrum.

3. ⁷ Sed, antequam veniō
ad eam ōrātiōnem,
quæ est propria
vestræ quæstiōnis,
ea videntur
esse refūtanda mihi,
quæ jactāta sunt sæpe
et in senātū ab inimicīs,
et in cōntiōne
ab improbīs,
et paulō ante
ab accūsātōribus ;
ut, omnī errōre sublātō,
possītis vidēre plānē rem,
quæ veniat in jūdicium.

Negant
esse fās intuērī lūcem
eī, quī fateātur
hominem esse occīsum ā sē.
In quā urbe tandem
hominēs stultissimī
disputant hoc ?
nempe in eā,
quæ vīdit
primum jūdicium
dē capite
M. Horātii,
virī fortissimī,
quī, civitāte nōndum liberā,
tamen liberātus est

du peuple romain.
Mais si les embûches de celui-là (Clodius)
ont été *pour vous* plus claires
(que cette lumière (que le jour)),
alors enfin je supplierai
et je conjurerai vous, juges,
si nous avons perdu le reste,
que ceci du moins
soit laissé à nous, *savoir*,
qu'il soit permit
de défendre impunément *sa* vie
contre l'audace et les traits
de *ses* ennemis.

3. ⁷ Mais, avant que je vienne
à ce discours (débat),
qui est particulier
à votre enquête,
ces choses *me* paraissent
être à-réfuter par moi,
qui ont été avancées souvent
et dans le sénat par *nos* ennemis,
et dans l'assemblée
par les pervers,
et peu avant *ce moment*
par les accusateurs ;
afin que, toute erreur enlevée,
vous puissiez voir nettement le fait,
qui vient en jugement.

On nie
être permis de voir la lumière
à celui qui avoue
un homme avoir été tué par lui.
Dans quelle ville enfin
les hommes les plus stupides
soutiennent-ils cela ?
Assurément dans cette *ville*,
qui a vu
le premier jugement
touchant la tête (capital)
celui de M. Horatius,
homme très-courageux,
qui, la cité n'*étant* pas encore libre,
cependant fut absous

Rōmānī comitiis liberātus est, cum suā manū sorōrem esse interfectam faterētur. ⁸ An est quisquam quī hoc ignōret, cum dē homine occīsō quærātur, aut negārī solēre omnīnō esse factum, aut rēctē et jūre factum esse dēfendī? Nisī vērō exīstimātis dēmentem P. Āfricānum fuisse, quī, cum ā C. Carbōne, tribūnō plēbis, sēditiōsē in cōntiōne interrogārētur, quid dē Ti. Gracchī morte sentīret, responderit, jūre cæsum vidērī. Neque enim posset aut Ahāla ille Servīlius, aut P. Nāsica, aut L. Opīmius, aut C. Marius ¹, aut, mē cōnsule ², senātus nōn nefārius habērī, sī scelerātōs civēs interficī nefās esset. Itaque hoc, jūdicēs, nōn sine causā etiam fictīs fābulīs doctissimī hominēs memoriæ prōdidērunt, eum, quī patris ulciscendī causā mātrem necāvis-

confessāt avoir tué sa propre sœur. ⁸ Qui ne sait que, lorsqu'on informe d'un meurtre, l'accusé nie le fait, ou se défend par le droit? Dira-t-on que Scipion l'Africain avait perdu le jugement, lorsque Carbon lui demandant en pleine assemblée ce qu'il pensait de la mort de Tib. Gracchus, il répondit à ce tribun séditieux que ce meurtre lui semblait légitime? Et comment justifier Servilius Ahala, P. Nasica, Opimius, Marius? comment absoudre le sénat entier, sous mon consulat, si l'on ne pouvait, sans offenser le ciel, ôter la vie à des scélérats? Ce n'est donc pas sans raison que dans leurs ingénieuses fictions les sages de l'antiquité nous ont transmis que, les opinions de l'Aréopage ayant été partagées, un fils qui, pour venger

comitiis populī Rōmānī,
cum faterētur sorōrem
esse interfectam suā manū.
⁸ An est quisquam
quī ignōret hoc,
cum quærātur
dē homine occīsō,
solēre
aut negārī omnīnō
esse factum,
aut dēfendī
esse factum
rēctē et jūre?
Nisī vērō exīstimātis
P. Āfricānum
fuisse dēmentem, quī,
cum interrogārētur
sēditiōsē
in cōntiōne
ā C. Carbōne,
tribūnō plēbis,
quid sentīret
dē morte Ti. Gracchī,
responderit, vidērī
cæsum jūre.
Neque enim
aut ille Ahāla Servīlius,
aut P. Nāsica,
aut L. Opīmius,
aut C. Marius,
aut senātus, mē cōnsule,
posset
nōn habērī nefārius,
sī esset nefās
civēs scelerātōs interficī.
Itaque, jūdicēs,
nōn sine causā
etiam fābulīs fictīs
hominēs doctissimī
prōdidērunt memoriæ hoc,
eum,
quī necāvisset mātrem
causā ulciscendī patris,

par les comices du peuple romain,
alors qu'il avouait sa sœur
avoir été tuée de sa main.
⁸ Est-ce qu'il est personne
qui ignore ceci,
lorsqu'il est-fait-des-recherches
touchant un homme tué,
être habituel
ou d'être nié absolument
le meurtre avoir été fait (commis),
ou être-présenté-comme-défense
le meurtre avoir été commis
justement et avec droit?
À moins donc que vous ne pensiez
P. Scipion l'Africain
avoir été insensé, *lui* qui,
comme il était interrogé
séditieusement
dans l'assemblée
par C. Carbon,
tribun du peuple,
sur ce qu'il pensait
touchant la mort de Ti. Gracchus,
répondit, paraître à *lui*
Gracchus avoir été tué avec droit.
Et en effet ni
ou cet Ahala Servilius,
ou P. Nasica,
ou L. Opimius,
ou C. Marius,
ou le sénat, moi *étant* consul,
ne pouvait pas
ne pas être tenu coupable,
s'il était illégitime
des citoyens criminels être tués.
Aussi, juges,
ce n'est pas sans motif que
même par des récits inventés
les hommes les plus éclairés
ont transmis à la mémoire ceci,
celui-là,
qui avait tué sa mère
pour venger son père,

set, variātīs hominum sentiētīs, nōn solum dīvinā, sed etiam sapientissimæ deæ sentiētā liberātum¹.⁹ Quod sī Duodecim Tabulæ nocturnum fūrem, quōquō modō, diurnum autem, sī sē tēlō dēfenderet, interficī impūne voluērunt; quis est, quī, quōquō modō quis interfectus sit, pūniendum putet, cum videat aliquandō gladium nōbīs ad hominem occīdendum ab ipsīs porrigī lēgibus?

4. Atquī, sī tempus est ūllum jūre hominis necandī, quæ multa sunt, certē illud est nōn modo jūstum, vērūm etiam necessārium, cum vī vīs illāta dēfenditur. Pudicitiam cum ēriperet militī tribūnus militāris² in exercitū C. Marii, propinquus ejus imperātōris, interfectus ab eō est, cui vim afferēbat. Facere enim probus adulēscēns periculōsē, quam perpetī turpiter māluit : atque

son père, avait tué sa mère, fut absous par un suffrage divin, par celui de la plus sage des déesses.⁹ Si les lois des Douze Tables ont voulu qu'un voleur puisse être tué impunément pendant la nuit, en quelque état qu'il se trouve, pendant le jour, lorsqu'il se défend avec une arme offensive, comment peut-on penser que l'homicide, de quelque manière qu'il ait été commis, ne puisse être pardonné, surtout quand on voit que les lois, en certaines occasions, nous présentent elles-mêmes le glaive pour en frapper un homme?

4. Or, si jamais il est des circonstances, et il en est un grand nombre, où le meurtre soit légitime, assurément il est juste, il devient même nécessaire, lorsqu'on repousse la force par la force. Un tribun militaire, parent de Marius, voulut attenter à la vertu d'un jeune soldat : il fut tué. Cet honnête jeune homme aimait mieux hasarder ses jours que de souffrir une infamie ; et son illustre général le

sentiētīs hominum
variātīs,
liberātum
nōn solum dīvinā,
sed etiam sentiētā
deæ sapientissimæ.
⁹Quod sī Duodecim Tabulæ
voluērunt
fūrem nocturnum,
quōquō modō,
interficī impūne,
diurnum autem,
sī sē dēfenderet tēlō ;
quis est, quī,
quōquō modō quis
sit interfectus,
putet pūniendum,
cum videat gladium
porrigī aliquandō nōbīs
ā lēgibus ipsīs
ad occīdendum hominem?

4. Atquī,
sī est ūllum tempus
hominis necandī jūre
quæ sunt multa,
certē illud est
nōn modo jūstum,
vērūm etiam necessārium,
cum vīs illāta
dēfenditur vī.
In exercitū C. Marii,
cum tribūnus militāris,
propinquus
ejus imperātōris,
ēriperet pudicitiam militī,
est interfectus ab eō,
cui afferēbat vim.
Probus enim adulēscēns
māluit facere periculōsē,
quam perpetī turpiter :
atque ille vir summus
liberāvit periculō hunc,

les avis des hommes
étant partagés,
avoir été absous
non seulement par un avis divin,
mais encore par l'avis
de la déesse la plus sage.
⁹Que si les Douze Tables
ont voulu
le voleur de-nuit,
de quelque manière *qu'il se trouve*,
être tué impunément,
mais *le voleur* de-jour,
s'il se défend avec une arme ;
quel est *l'homme* qui,
de quelque manière que quelqu'un
ait été tué,
pense punition-devoir-être,
lorsqu'il voit un glaive
être tendu quelquefois à nous
par les lois elles-mêmes
pour tuer un homme?

4. Or,
s'il est aucune circonstance
d'un homme pouvant être tué avec droit,
lesquelles *circonstances* sont nombreuses,
certainement cette *action* est
non seulement juste,
mais encore nécessaire,
lorsque la force apportée
est repoussée par la force.
Dans l'armée de C. Marius,
comme un tribun militaire,
proche *parent*
de ce général,
voulait ravir la chasteté à un soldat,
il fut tué par celui
à qui il apportait la violence.
Car le vertueux jeune homme
aima-mieux agir avec-danger,
que de supporter avec-honte :
et cet homme très-grand (Marius)
délivra du danger ce *soldat*,

hunc ille summus vir, scelere solūtum, periculō liberāvit. ¹⁰ In-
sidiātōrī vērō et latrōnī quæ potest inferrī injūsta nex ?

Quid comitātūs nostrī, quid gladii volunt ? quōs habēre certē
nōn liceret, sī ūtī illis nullō pactō liceret. Est igitur hæc, jūdi-
cēs, nōn scrīpta, sed nāta lēx ; quam nōn didicimus, accēpimus,
lēgimus, vērūm ex nātūrā ipsā arripuimus, hausimus, expres-
simus ; ad quam nōn doctī, sed factī, nōn institūtī, sed imbūtī
sumus : ut, sī vīta nostra in aliquās insidiās, sī in vim, et in tē-
la aut latrōnum aut inimicōrum incidisset, omnis honesta ratiō
esset expediendæ salūtis. ¹ Silent enim lēgēs inter arma, nec sē
exspectārī jubent, cum eī, quī exspectāre velit, ante injūsta pœ-
na luenda sit, quam jūsta repetenda.

déclara non coupable, et le délivra de tout danger. ¹⁰ Quoi donc !
tuer un brigand et un assassin serait un crime ?

Eh ! pourquoi prendre des escortes dans nos voyages ? pourquoi
porter des armes ? Certes, il ne serait pas permis de les avoir, s'il
n'était jamais permis de s'en servir. Il est en effet une loi non écrite,
mais innée ; une loi que nous n'avons ni apprise de nos maîtres, ni
reçue de nos pères, ni étudiée dans nos livres : nous la tenons de
la nature même ; nous l'avons puisée dans son sein ; c'est elle qui
nous l'a inspirée ; ni les leçons, ni les préceptes ne nous ont instruits
à la pratiquer ; nous l'observons par sentiment ; nos âmes en sont
pénétrées. Cette loi dit que tout moyen est honnête pour sauver
nos jours, lorsqu'ils sont exposés aux attaques et aux poignards
d'un brigand et d'un ennemi : car les lois se taisent au milieu des
armes ; elles n'ordonnent pas qu'on les attende, lorsque celui qui
les attendrait serait victime d'une violence injuste avant qu'elles
pussent lui prêter une juste assistance.

solūtum scelere.

¹⁰ Quæ vērō nex injūsta
potest inferrī
insidiātōrī
et latrōnī ?

Quid volunt
nostrī comitātūs,
quid gladii ?
quōs certē
nōn liceret habēre,
sī liceret ūtī illis
nullō pactō.
Hæc igitur lēx est, jūdicēs,
nōn scrīpta, sed nāta ;
quam nōn didicimus,
accēpimus,
lēgimus,
vērūm arripuimus,
hausimus,
expressimus
ex nātūrā ipsā ;
ad quam
nōn sumus doctī,
sed factī,
nōn institūtī,
sed imbūtī :
ut, sī nostra vīta
incidisset
in aliquās insidiās,
sī in vim,
et in tēla
aut latrōnum,
aut inimicōrum,
omnis ratiō
expediendæ salūtis
esset honesta.
Lēgēs enim silent
inter arma,
nec jubent sē exspectārī,
cum injūsta pœna
sit luenda
eī quī velit exspectāre,
ante quam jūsta

absous du crime.

¹⁰ Or quelle mort injuste
peut être apportée
à un dresseur-d'embûches
et à un brigand ?

Que veulent (signifient)
nos escortes,
que *veulent* nos glaives ?
lesquels assurément
il ne serait pas permis d'avoir,
s'il n'était permis de se servir d'eux
à aucune condition.
Cette loi existe donc, juges,
non pas écrite, mais née (naturelle) ;
que nous n'avons pas apprise,
que nous n'avons *pas* reçue,
que nous n'avons *pas* lue,
mais *que* nous avons saisie,
que nous avons puisée,
que nous avons tirée
de la nature elle-même ;
pour laquelle
nous n'avons pas été instruits,
mais faits,
ni formés,
mais *dont nous avons été* imbus :
que, si notre vie
venait à tomber
dans quelques embûches,
si *elle venait à tomber* dans la violence
et dans les traits
ou de brigands,
ou d'ennemis,
tout moyen
de dégager *notre* salut
serait honnête.
Car les lois se taisent
au milieu des armes,
et elles n'ordonnent pas elles être attendues
alors qu'une injuste peine
est à-payer
pour celui qui voudrait attendre,
avant qu'une juste *peine*

¹¹Etsi persapienter, et quōdam modō tacitē, dat ipsa lēx potestātem dēfendendī; quæ nōn hominem occidī, sed esse cum tēlō hominis occidendī causā vetat; ut, cum causa, nōn tēlum quærerētur, quī suī dēfendendī causā tēlō esset ūsus, nōn hominis occidendī causā habuisse tēlum jūdicārētur. Quāpropter hoc maneat in causā, jūdicēs. Nōn enim dubitō, quīn probātūrus sim vōbīs dēfensiōnem meam, sī id meminertis, quod obliviscī nōn potestis, insidiātōrem interficī jūre posse.

5. ¹²Sequitur illud, quod ā Milōnis inimicīs sæpissimē dicitur, cædem, in quā P. Clōdius occisus est, senātum jūdicāsse contrā rempūblicam esse factam¹. Illam vērō senātus nōn sentiīs suīs solum, sed etiam studiīs comprobāvit. Quotiēs enim est illa causa ā nōbīs ācta in senātū! quibus assēnsiōnibus ūni-

¹¹Mais la sagesse de la loi nous donne elle-même d'une manière tacite le droit de repousser une attaque, puisqu'elle ne défend pas de tuer, mais de porter des armes dans l'intention de tuer : elle veut que le juge examine le motif, et prononce que celui qui a fait usage de ses armes pour sa défense, ne les avait pas prises dans le dessein de commettre le meurtre. Que ce principe reste donc constamment établi, et je ne doute point du succès de ma cause, si vous ne perdez pas de vue, ce qu'il vous est impossible d'oublier, que nous avons droit de donner la mort à qui veut nous ôter la vie.

5. ¹²Une seconde objection souvent présentée par nos ennemis, c'est que le sénat a jugé que le combat où Clodius a péri est un attentat contre la sûreté publique. Cette action cependant, le sénat l'a constamment approuvée, non seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Combien de fois cette cause a-t-elle été discutée dans le sénat, avec une fa-

repetenda.

¹¹Etsi lēx ipsa persapienter, et quōdam modō tacitē, dat potestātem dēfendendī; quæ vetat nōn hominem occidī, sed esse cum tēlō causā occidendī hominis; ut, cum causa, nōn tēlum quærerētur, quī esset ūsus tēlō causā suī dēfendendī, nōn jūdicārētur habuisse tēlum causā occidendī hominis. Quāpropter, jūdicēs, hoc maneat in causā. Nōn enim dubitō, quīn sim probātūrus vōbīs meam dēfensiōnem, sī meminertis id, quod nōn potestis obliviscī, insidiātōrem posse interficī jūre.

5. ¹²Illud sequitur, quod dicitur sæpissimē ab inimicīs Milōnis, senātum jūdicāsse cædem, in quā P. Clōdius est occisus, esse factam contrā rempūblicam. Senātus vērō comprobāvit illam nōn solum suis sentiīs, sed etiam studiīs. Quotiēs enim illa causa est ācta ā nōbīs in senātū! quibus assēnsiōnibus

soit à-réclamer.

¹¹Quoique la loi elle-même tout à fait-sagement, et de quelque façon tacitement, donne le pouvoir de se défendre; elle qui interdit non un homme être tué, mais *quelqu'un* être avec une arme pour tuer un homme; afin que, lorsque le motif, et non pas l'arme, serait recherché, celui qui se serait servi d'une arme pour se défendre, ne fût pas jugé avoir eu une arme pour tuer un homme. Ainsi donc, juges, que ceci reste dans la cause. Car je ne doute pas, que je ne doive faire-approuver à vous ma défense, si vous vous souvenez de ceci, que vous ne pouvez pas oublier, un dresseur-d'embûches pouvoir être tué avec droit.

5. ¹²Ceci vient-ensuite, qui est dit très-souvent par les ennemis de Milon, le sénat avoir jugé le meurtre, dans lequel P. Clodius a été tué, avoir été commis contre la république. Or le sénat a approuvé ce *meurtre* non seulement par ses suffrages, mais encore par ses sympathies. Combien de fois en effet cette cause a-t-elle été discutée par nous dans le sénat! avec quelles marques d'assentiment

versī ōrdinis ! quam nec tacitīs, nec occultīs ! Quandō enim, frequentissimō senātū, quattuor, aut summum quīnque sunt inventī, quī Milōnis causam nōn probārent ? Dēclārant hujus ambustī tribūnī plēbis illæ intermortuæ cōntiōnēs ¹, quibus cotidiē meam potentiam invidiōsē crīminābātur, cum dīceret senātum, nōn quod sentīret, sed quod ego vellem, dēcernere. Quæ quidem sī potentia est appellanda potius, quam propter magna in rem pūblicam merita mediocris in bonīs causīs auctōritās, aut propter hōs officiōsōs labōrēs meōs nōnnūlla apud bonōs grātia, appellētur ita sānē, dummodo eā nōs ūtāmur prō salūte bonōrum contrā āmentiam perditōrum.

¹³ Hanc vērō quæstiōnem, etsī nōn est inīqua, numquam tamen senātus cōstituendam putāvit. Erant enim lēgēs, erant

veur hautement manifestée par l'ordre tout entier ! En effet, dans les assemblées les plus nombreuses, s'est-il jamais rencontré quatre sénateurs, ou cinq tout au plus, qui aient été contraires à Milon ? Je ne veux d'autres preuves que les harangues avortées de ce tribun incendiaire, qui chaque jour accusait ma puissance, prétendant que le sénat décidait ce que je voulais, et non ce qui lui semblait juste. S'il faut nommer puissance ce qui n'est qu'une faible considération obtenue par de grands services rendus à la patrie, ou une sorte de crédit que mes soins officieux m'ont acquis auprès des gens de bien, qu'on lui donne ce nom, si l'on veut, pourvu que je l'emploie à défendre les bons citoyens contre la fureur des factieux.

¹³ Quant à la commission présente, je ne dis pas qu'elle soit contraire à la justice ; mais le sénat enfin n'a jamais pensé qu'elle dût être établie : nous avons des lois, nous avons des tribunaux

ōrdinis ūniversī !
quam
nec tacitīs, nec occultīs !
Quandō enim,
senātū frequentissimō,
quattuor,
aut summum quīnque
sunt inventī,
quī nōn probārent
causam Milōnis ?
Dēclārant
illæ cōntiōnēs intermortuæ
hujus tribūnī plēbis
ambustī,
quibus cotidiē
crīminābātur invidiōsē
meam potentiam,
cum dīceret
senātum dēcernere,
nōn quod sentīret,
sed quod ego vellem.
Quæ quidem,
sī est appellanda potentia
potius, quam
mediocris auctōritās
in bonīs causīs
propter magna merita
in rem pūblicam,
aut nōnnūlla grātia
apud bonōs
propter
hōs labōrēs officiōsōs meōs,
appellētur ita sānē,
dummodo nōs ūtāmur eā
prō salūte bonōrum
contrā āmentiam
perditōrum.

¹³ Hanc vērō quæstiōnem,
etsī nōn est inīqua,
numquam tamen senātus
putāvit cōstituendam.
Lēgēs enim erant,

de l'ordre tout entier !
et combien *éloignées d'être* (ces marques)
ni tues, ni cachées !
Quand en effet,
le sénat *étant* le plus nombreux
quatre,
ou au plus cinq
ont-ils été trouvés,
qui n'approuvassent pas
la cause de Milon ?
Elles *le* prouvent
ces harangues mortes-en-naissant
de ce tribun du peuple
brûlé-tout-autour,
par lesquelles chaque jour
il accusait avec-malveillance
mon pouvoir,
quand il disait
le sénat décréter,
non pas ce qu'il pensait,
mais ce que je voulais.
Laquelle assurément,
si elle doit être appelée puissance
plutôt que
faible influence
dans les bonnes causes
pour de grands services
envers la république,
ou quelque crédit
auprès des bons *citoyens*
à cause
de ces travaux obligeants de-moi,
qu'elle soit appelée ainsi assurément,
pourvu que nous usions d'elle
pour le salut des bons
contre la démence
des pervers.

¹³ Quant à cette commission,
bien qu'elle ne soit pas inique,
jamais cependant le sénat
n'a pensé *elle* devoir être établie.
En effet des lois existaient,

quæstiōnēs, vel dē cæde vel dē vī ; nec tantum mærorem ac lūctum senātū mors P. Clōdii afferēbat, ut nova quæstiō cōstituerētur. Cujus enim dē illō incestō stuprō¹ iudicium dēcernendū senātū potestās esset ērepta, dē ejus interitū quis potest crēdere senātum iudicium novum cōstituendum putāsse ? Cūr igitur incendium cūriæ, oppugnātiōnem ædium M. Lepidī², cædem hanc ipsam, contrā rempublicam senātus factam esse dēcrēvit ? Quia nūlla vīs umquam est in liberā civitate suscepta inter civēs, nōn contrā rempublicam.¹⁴ Nōn enim est ūlla dēfēnsiō contrā vim umquam optanda ; sed nōnnumquam est necessāria : nisi vērō aut ille diēs, quō Ti. Gracchus est cæsus, aut ille, quō Gaius,

chargés de poursuivre le meurtre et la violence ; et la mort de Clodius ne lui causait pas une douleur assez vive pour qu'il changeât rien aux anciens usages. Est-il croyable que le sénat, à qui l'on avait ravi le pouvoir d'ordonner une commission au sujet de l'adultère sacrilège de Clodius, ait voulu établir un tribunal extraordinaire pour venger sa mort ? Pourquoi donc a-t-il jugé que l'incendie de notre palais, que l'attaque de la maison de Lépidus, que le combat même où Clodius a péri, sont des actes où l'ordre public a été compromis ? C'est parce que, dans un État libre, tout acte de violence entre des citoyens porte atteinte à l'ordre public.¹⁴ L'emploi de la force contre la force est toujours un inconvénient, même lorsqu'il est une nécessité ; car on ne dira pas sans doute que les mains qui frappèrent, ou Tibérius Gracchus, ou Gaius son frère, ou Saturninus armé contre l'État, n'ont pas blessé la république, même en la sauvant.

quæstiōnēs erant,
vel dē cæde, vel dē vī ;
nec mors P. Clōdii
afferēbat senātū
tantum mærorem
ac lūctum,
ut quæstiō nova
cōstituerētur.
Quis enim potest crēdere
senātum putāsse
iudicium novum
dē interitū ejus
cōstituendum, [cium
potestās dēcernendū iudi-
dē illō stuprō incestō cujus
esset ērepta senātū ?
Cūr igitur senātus dēcrēvit
incendium cūriæ,
oppugnātiōnem ædium
M. Lepidī,
hanc cædem ipsam
esse factam
contrā rempublicam ?
Quia nūlla vīs umquam
est suscepta
in civitate liberā
inter civēs,
nōn contrā rempublicam.
¹⁴Nōn enim ūlla dēfēnsiō
contrā vim
est umquam optanda ;
sed nōnnumquam
est necessāria :
nisi vērō aut ille diēs,
quō Ti. Gracchus
est cæsus,
aut ille,
quō Gaius,

des tribunaux existaient,
soit pour le meurtre, soit pour la violence ;
et la mort de P. Clodius
n'apportait pas au sénat
tant de chagrin
et de deuil,
qu'une commission nouvelle
fût établie.
Qui en effet peut croire
le sénat avoir pensé
un tribunal nouveau
touchant la mort de celui-ci
devoir être établi,
le pouvoir de décréter le tribunal
touchant cet adultère impur duquel
avait été arraché au sénat ?
Pourquoi donc le sénat a-t-il décrété
l'incendie de la curie,
le siège de la maison
de M. Lépidus,
ce massacre même
avoir été fait
contre la république ?
Parce qu'aucune violence jamais
n'a été entreprise
dans un État libre
entre les citoyens,
non (autrement que) contre la république.
¹⁴Car aucune défense
contre la violence
n'est jamais à-souhaiter ;
mais quelquefois
elle est nécessaire :
à moins que pourtant ou ce jour,
où Ti. Gracchus
fut massacré,
ou cet *autre jour*,
où Gaius fut tué,

aut arma Sātūrnīnī nōn — etiāmsī ē rēpūblicā oppressa sunt —
rempūblicam tamen nōn vulnerārunt.

6. Itaque ego ipse dēcrēvī, cum cædem in Appiā factam esse cōnstāret, nōn eum, quī sē dēfendisset, contrā repūblicam fēcisse ; sed, cum inesset in rē vīs et īnsidiæ, crīmen jūdicīō reservāvī, rem notāvī. Quod sī per furiōsum illum tribūnum plēbis senātūī, quod sentiēbat, perficere licuisset, novam quæstiōnem nūllam habērēmus : dēcernēbat enim, ut veteribus lēgibus, tantummodo extrā ōrdinem ¹, quærerētur. Dīvisā sententia est ², postulante nesciō quō ³ (nihil enim necesse est omnium mē flāgitia prōferre). Sīc reliqua auctōritās senātūs ēmptā intercessiōne sublāta est.

6. Aussi j'ai moi-même posé en principe qu'un meurtre ayant été commis sur la voie Appia, l'agresseur avait porté atteinte à l'ordre public ; mais comme cette affaire présentait le double caractère de la violence et de la préméditation, j'ai blâmé le fait en lui-même, et renvoyé l'instruction aux tribunaux. Si ce tribun furieux avait permis au sénat d'exprimer sa volonté tout entière, nous n'aurions pas aujourd'hui une commission nouvelle. Le sénat voulait que cette cause fût jugée hors de rang, mais suivant les anciennes lois. La division fut demandée par un homme que je ne veux pas nommer : il n'est point nécessaire de dévoiler les turpitudes de tous. Alors, grâce à une opposition vénale, la seconde partie de la proposition ne fut pas décrétée.

aut arma Sātūrnīnī
nōn —
etiāmsī sunt oppressa
ē rēpūblicā —
tamen nōn vulnerārunt
rempūblicam.

6. Itaque
ego ipse dēcrēvī,
cum cōnstāret
cædem esse factam
in Appiā,
nōn eum,
quī sē dēfendisset,
fēcisse
contrā repūblicam ;
sed, cum inesset in rē
vīs et īnsidiæ,
reservāvī crīmen jūdicīō,
notāvī rem.
Quod sī licuisset senātūī
per illum tribūnum plēbis
furiōsum
perficere quod sentiēbat,
habērēmus
nūllam quæstiōnem novam :
dēcernēbat enim,
ut quærerētur
veteribus lēgibus,
tantummodo
extrā ōrdinem.
Sententia est dīvisā,
nesciō quō postulante ;
est enim nihil necesse
mē prōferre
flāgitia omnium.
Sīc reliqua auctōritās
senātūs
est sublāta
intercessiōne ēmptā.

ou les armes de Saturninus
n'aient pas —
bien qu'elles fussent accablées
dans l'intérêt de la république —
cependant n'aient pas blessé
la république.

6. Aussi
moi-même j'ai décidé,
comme il était constant
un meurtre avoir été fait (commis)
sur la *voie* Appienne,
non pas celui-là,
qui s'était défendu,
avoir agi
contre la république ;
mais, comme il y avait dans l'affaire
de la violence et des embûches,
j'ai réservé le chef-d'accusation pour un ju-
j'ai blâmé le fait. [gement,
Que s'il avait été permis au sénat
par ce tribun du peuple
furieux
d'accomplir ce qu'il pensait
nous n'aurions
aucune commission nouvelle :
il décrétait en effet,
qu'il serait jugé
d'après les anciennes lois,
seulement
en dehors de l'ordre.
La proposition a été divisée,
je ne sais qui *le* demandant ;
car il n'est en rien nécessaire
moi mettre-au-jour
les turpitudes de tous.
Ainsi le reste de l'autorité (de la résolution)
du sénat
a été enlevé
par un veto acheté.

¹⁵ At enim Cn. Pompeius rogātiōne suā et dē rē et dē causā iudicāvit : tulit enim dē cæde, quæ in Appiā viā facta esset, in quā P. Clōdius occisus esset. Quid ergō tulit ? nempe ut quæreretur. Quid porrō quærendum est ? Factumne sit ? at cōstat. Ā quō ? at pāret. Vidit igitur, etiam in cōfessiōne factī, jūris tamen dēfēnsiōnem suscipi posse. Quod nisi vīdisset, posse absolvi eum, quī fateretur, cum vidēret nōs fatēri, neque quæri umquam jussisset, nec vōbīs tam hanc salūtārem in iudicandō litteram, quam illam tristem dedisset¹. Mihi vērō Cn. Pompeius nōn modo nihil gravius contrā Milōnem iudicāsse, sed etiam statuere videtur, quid vōs in iudicandō spectāre oporteret. Nam quī nōn poenam cōfessiōnī, sed dēfēnsiōnem dedit, is causam

¹⁵ Mais, ajoute-t-on, Pompée a prononcé par sa loi sur l'espèce même de la cause ; car cette loi a pour objet le meurtre commis sur la voie Appia, où Clodius a péri. Eh bien ! qu'a donc ordonné Pompée ? Qu'on informera. Sur quoi ? Sur le fait ? Il n'est pas contesté. Sur l'auteur ? Tout le monde le connaît. Pompée a donc vu que, nonobstant l'aveu du fait, on peut se justifier par le droit. S'il n'avait pas senti qu'un accusé peut être absous, même après cet aveu, dès lors que nous convenions du fait, il n'aurait pas ordonné d'autres informations ; il ne vous aurait pas remis le double pouvoir d'absoudre ou de condamner. Loin donc qu'il ait rien préjugé contre Milon, Pompée me semble vous avoir tracé la marche que vous devez suivre dans ce jugement ; car celui qui, sur l'aveu de l'accusé, ordonne, non pas qu'il soit puni, mais qu'il se justifie, pense qu'on doit informer

¹⁵ At enim Cn. Pompeius suā rogātiōne iudicāvit et dē rē et dē causā : tulit enim dē cæde, quæ esset facta in viā Appiā, in quā P. Clōdius esset occisus. Quid ergō tulit ? nempe ut quæreretur. Quid porrō est quærendum ? Sitne factum ? At cōstat. Ā quō ? At pāret. Vidit igitur, etiam in cōfessiōne factī, tamen dēfēnsiōnem jūris posse suscipi. Quod nisi vīdisset, eum, quī fateretur, posse absolvi ; cum vidēret nōs fatēri, neque jussisset umquam quæri, nec dedisset vōbīs in iudicandō hanc litteram salūtārem tam, quam illam tristem. Cn. vērō Pompeius videtur mihi nōn modo iudicāsse nihil gravius contrā Milōnem, sed etiam statuere, quid oporteret vōs spectāre in iudicandō. Nam quī dedit cōfessiōnī nōn poenam, sed dēfēnsiōnem, is putāvit causam interitūs

¹⁵ Mais Cn. Pompée par sa proposition-de-loi a jugé et touchant le fait et touchant le motif : car il l'a proposée touchant le meurtre, qui avait été commis sur la voie Appienne, dans lequel P. Clodius avait été tué. Qu'a-t-il donc proposé ? assurément qu'il fût informé. Or quoi est à-informer ? Si *la chose* a été faite ? Mais *cela* est-constant. Par qui ? Mais *cela* est-clair. Il a donc vu, même dans (avec) l'aveu du fait, cependant la défense (justification) du droit pouvoir être entreprise. Lequel *principe*, s'il ne l'avait pas vu, à *savoir* celui-là, qui avouait, pouvoir être absous ; alors qu'il voyait nous avouer, et il n'aurait jamais ordonné une *commission* d'enquête être établie, et il n'aurait pas donné à vous dans l'*action-de-juger* cette lettre salutare aussi bien que cette *lettre* funeste. Mais Cn. Pompée paraît à moi non seulement n'avoir jugé rien de bien-sévère contre Milon, mais encore avoir établi (régulé), ce qu'il faudrait vous avoir-en-vue en jugeant. Car celui qui a donné à l'aveu non pas une peine, mais le droit-de-défense, celui-là a pensé la cause de la mort

interitūs quærendam, nōn interitum putāvit. ¹⁶Jam illud ipse dī-
cet profectō, quod suā sponte fēcit, Pūbliōne Clōdiō tribuendum
putārit, an temporī.

7. Domī suæ nōbilissimus vir, senātus prōpugnātor, atque, il-
līs quidem temporibus, pæne patrōnus, avunculus hujus jūdicis
nostrī, fortissimī virī, M. Catōnis ¹, tribūnus plēbis M. Drūsus ²
occīsus est. Nihil dē ejus morte populus cōnsultus, nūlla quæstiō
dēcrēta ā senātū est. Quantum lūctum fuisse in hāc urbe ā no-
strīs patribus accēpimus, cum P. Āfricānō ³, domī suæ quiēscen-
tī, illa nocturna vīs esset illāta? Quis tum nōn ingemuit? quis
nōn ārsit dolōre? quem immortalē, sī fierī posset, omnēs esse
cuperent, ejus nē necessāriam quidem expectātam esse mor-
tem! Num igitur ūlla quæstiō dē Āfricānī morte lāta est? Certē
nūlla. ¹⁷Quid ita? Quia nōn aliō facinore clārī hominēs, aliō ob-

sur la cause, et non sur l'existence du meurtre. ¹⁶Sans doute il nous
dira lui-même si, ce qu'il a fait de son propre mouvement, il a cru
le devoir faire par égard pour Clodius, ou pour les circonstances.

7. Un citoyen de la naissance la plus illustre, le défenseur du sé-
nat, je dirais presque son protecteur alors, l'oncle du vertueux Caton
qui siège parmi nos juges, un tribun du peuple, Drusus, fut tué dans
sa maison : or, pour venger sa mort, nulle loi ne fut proposée au
peuple ; nulle procédure extraordinaire ne fut ordonnée par le sé-
nat. Nos pères nous ont appris quelle fut la consternation publique,
lorsque Scipion l'Africain périt assassiné dans son lit. Qui ne versa
des larmes? qui ne fut pénétré de douleur, en voyant qu'on s'était
lassé d'attendre la mort d'un homme qui n'aurait jamais cessé de
vivre, si les vœux de tous les Romains avaient pu le rendre immor-
tel? Établit-on un nouveau tribunal pour venger Scipion l'Africain?
Non, certes : ¹⁷et pourquoi? parce que tuer un citoyen illustre, ou
tuer un homme du peuple, ne sont pas des crimes d'une nature diffé-

quærendam,
nōn interitum.
¹⁶Jam ipse profectō dīcet
putāritne illud,
quod fēcit suā sponte,
tribuendum
Pūbliō Clōdiō,
an temporī.

7. Vir nōbilissimus,
prōpugnātor, atque,
illīs quidem temporibus,
pæne patrōnus senātūs,
avunculus
hujus jūdicis nostrī,
virī fortissimī, M. Catōnis,
M. Drūsus, tribūnus plēbis,
est occīsus suæ domī.
Populus cōnsultus nihil
dē morte ejus,
nūlla quæstiō
est dēcrēta ā senātū.
Quantum lūctum
accēpimus
ā nostrīs patribus
fuisse in hāc urbe,
cum illa vīs nocturna
esset illāta P. Āfricānō,
quiēscen-tī suæ domī?
Quis tum nōn ingemuit?
quis nōn ārsit dolōre?
mortem necessāriam ejus,
quem omnēs cuperent
esse immortalē,
sī posset fierī,
nē esse quidem expectā-
Num igitur [tam!
ūlla quæstiō est lāta
dē morte Āfricānī?
certē nūlla.
¹⁷Quid ita?
quia hominēs clārī
nōn necantur facinore aliō,
obscurī aliō.

être à-rechercher,
non pas la mort elle-même.

¹⁶Bientôt lui-même assurément dira
s'il a pensé cela,
qu'il a fait de son propre-mouvement
devoir être accordé
à Publius Clodius,
ou à la circonstance.

7. Un homme très-illustre,
le défenseur, et,
du moins dans ces temps-là,
presque le protecteur du sénat,
oncle
de ce juge nôtre,
homme très-courageux, M. Caton,
M. Drusus, tribun du peuple,
fut tué dans sa maison.
Le peuple *ne fut* consulté en-rien
touchant la mort de lui,
aucune *commission d'enquête*
ne fut décrétée par le sénat.
Quel grand deuil
avons-nous appris
de nos pères
avoir été dans cette ville,
lorsque cette violence nocturne
eut été apportée à P. l'Africain,
qui reposait dans sa maison?
Qui ne gémit point alors?
qui ne fut transporté de douleur?
la mort nécessaire (naturelle) de cet *homme*,
que tous auraient désiré
être immortel,
si *cela* avait pu se faire,
n'avoir pas même été attendue!
Est-ce que donc
aucune commission fut décrétée
touchant la mort de l'Africain?
assurément aucune.
¹⁷Pourquoi *fit-on* ainsi?
parce que les hommes illustres
ne sont pas tués par un crime différent,
les *hommes* obscurs par un *crime* différent.

scūrī necantur. Intersit inter vītæ dignitātem summōrum atque infimōrum ; mors quidem illāta per scelus iūdem et pœnīs teneātur et lēgibus : nisī forte magis erit parricida, sī quī cōsulārem patrem, quam sī quis humilem necārit ; aut eō mors atrōcior erit P. Clōdīi, quod is in monumentīs majōrum suōrum sit interfectus. Hoc enim ab istīs sæpe dicitur, proinde quasi Appius ille Cæcus viam mūnerit, nōn quā populus ūterētur, sed ubi impūne suī posterī latrōcinārentur ! ¹⁸ Itaque in eādē istā Appiā ¹, cum ōrnatissimum equitem Rōmānum P. Clōdīus M. Papirium ² occidisset, nōn fuit illud facinus pūniendum : homō enim nōbilis in suis monumentīs ³ equitem Rōmānum occiderat. Nunc ejus-

rente. Quel que soit l'intervalle qui, durant la vie, sépare les grands des simples plébéiens, leur mort, si elle est l'effet d'un crime, sera vengée par les mêmes lois et par les mêmes peines ; à moins que le parricide ne soit plus atroce dans le fils d'un consulaire que dans le fils d'un obscur plébéien, ou que la mort de Clodius ne soit un délit plus révoltant, parce qu'il a perdu la vie sur un des monuments de ses ancêtres. Voilà, en effet, ce qu'on ne cesse de répéter, comme si le célèbre Appius avait construit un chemin, non pour l'usage du public, mais afin que ses descendants y pussent exercer impunément leurs brigandages. ¹⁸ Ainsi, lorsque, sur cette même voie Appia, Clodius tua Papirius, chevalier romain, ce forfait dut rester impuni : car enfin c'était sur les monuments de sa famille qu'un noble avait tué un chevalier romain. Quelles clameurs aujourd'hui au sujet de

Intersit
inter dignitātem vītæ
summōrum
atque infimōrum ;
mors quidem
illāta per scelus
teneātur
iūdem et pœnīs et lēgibus :
nisī forte,
sī quī necārit
patrem cōsulārem,
erit magis parricida,
quam sī quis
humilem ;
aut mors P. Clōdīi
erit eō atrōcior,
quod is sit interfectus
in monumentīs
suōrum majōrum.
Hoc enim sæpe
dicitur ab istīs,
proinde quasi
ille Appius Cæcus
mūnerit viam,
nōn quā populus ūterētur,
sed ubi suī posterī
latrōcinārentur
impūne !
¹⁸ Itaque cum
in istā eādē Appiā
P. Clōdīus occidisset
M. Papirium,
equitem Rōmānum
ōrnatissimum,
illud facinus
nōn fuit pūniendum :
homō enim nōbilis
occiderat
equitem Rōmānum
in suis monumentīs.
Nunc
quantās tragœdiās

Qu'il y ait-de-la-distance
entre l'éclat de la vie
des plus élevés
et des plus humbles ;
toutefois que la mort
apportée au moyen du crime
soit tenue (punie)
par les mêmes peines et les mêmes lois :
à moins que par hasard,
si quelqu'un a mis-à-mort
son père consulaire,
il ne soit plus parricide,
que si quelqu'un a mis à mort
son père citoyen obscur ;
ou que la mort de P. Clodius
ne soit d'autant plus atroce,
parce qu'il a été tué
sur les monuments
de ses ancêtres.
Car cela souvent
est dit par ces *hommes*,
de même que si
cet Appius Cæcus
avait construit une voie,
non pas de laquelle le peuple se servirait
mais où ses descendants
exerceraient-leurs-brigandages
impunément !
¹⁸ Aussi lorsque,
sur cette même voie Appienne,
P. Clodius avait tué
M. Papirius,
chevalier romain
très-honorable,
ce crime
ne fut pas à-punir :
en effet *c'était* un homme noble
qui avait tué
un chevalier romain
sur ses monuments.
Maintenant
combien de tragédies (lamentations)

dem Appiæ nōmen quantās tragœdiās excitat ! quæ, cruentāta anteā cæde honesti atque innocentis viri, silēbatur, eadem nunc crēbrō ūsurpatur, posteāquam latrōnis et parricidæ¹ sanguine imbūta est.

Sed quid ego illa commemorō ? Comprehēsus est in templō Castoris² servus P. Clōdii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat. Extorta est eī cōnfitenti sīca dē manibus. Caruit forō posteā Pompeius, caruit senātū, caruit publicō : jānuā sē ac parietibus, nōn jūre lēgum jūdiciorumque tēxit.¹⁹ Num quæ rogātiō lāta ? num quæ nova quæstiō dēcrēta est ? Atquī, sī rēs, sī vir, sī tempus ūllum dignum fuit, certē hęc in illā causā summa omnia fuērunt. Īnsidiātor erat in forō collocātus,

cette voie Appia ! Nul ne prononçait ce nom, lorsqu'elle était ensanglantée par le meurtre d'un citoyen innocent et vertueux ; à présent qu'elle est souillée du sang d'un brigand et d'un parricide, on ne cesse de le faire retentir à nos oreilles.

Mais pourquoi m'arrêter à ces faits ? Un esclave de Clodius a été saisi dans le temple de Castor, où son maître l'avait aposté pour tuer Pompée. Le poignard lui fut arraché des mains : il avoua tout. De ce moment, Pompée cessa de paraître au sénat, dans le forum, en public ; sans réclamer les lois, sans recourir aux tribunaux, il opposa les portes et les murs de sa maison aux fureurs de Clodius.
¹⁹ A-t-on fait quelque loi, établi un nouveau tribunal ? Toutefois si le crime, si la personne, si les circonstances le méritèrent jamais, tout se réunissait ici pour l'exiger. L'assassin avait été posté dans le

excitat nōmen
ejusdem Appiæ !
quæ, cruentāta anteā
cæde viri honesti
atque innocentis,
silēbatur,
eadem nunc
ūsurpatur crēbrō,
posteāquam est imbūta
sanguine latrōnis
et parricidæ.

Sed quid
ego commemorō illa ?
Servus P. Clōdii
est comprehēsus
in templō Castoris,
quem ille collocarat
ad interficiendum
Cn. Pompeium.
Sīca
est extorta dē manibus
eī cōnfitenti.
Posteā Pompeius
caruit forō, caruit senātū,
caruit publicō :
tēxit sē
jānuā ac parietibus,
nōn jūre lēgum
jūdiciorumque.

¹⁹ Num quæ rogātiō
lāta ?
num quæ quæstiō nova
est dēcrēta ?
Atquī, sī rēs,
sī vir, sī ūllum tempus
fuit dignum,
certē omnia hęc
fuērunt summa
in illā causā.
Īnsidiātor
erat collocātus in forō,
atque in vestibulō ipsō

excite le nom
de cette même voie Appienne !
elle qui, ensanglantée auparavant
par le meurtre d'un homme vertueux
et irréprochable,
était tue,
cette même voie à présent
est nommée fréquemment,
depuis qu'elle a été trempée
du sang d'un brigand
et d'un parricide.

Mais pourquoi
rappelé-je ces faits ?
Un esclave de P. Clodius
a été saisi
dans le temple de Castor,
esclave que celui-là avait aposté
pour tuer
Cn. Pompée.
Le poignard
fut arraché des mains
à lui avouant.
Après-cela Pompée
s'abstint du forum, s'abstint du sénat,
s'abstint de tout lieu public :
il se protégea
par une porte et des murs,
non pas par le droit des lois
et des jugements.
¹⁹ Est-ce que quelque proposition
fut présentée ?
est-ce que quelque procédure nouvelle
fut décrétée ?
Pourtant, si quelque fait,
si quelque homme, si quelque circonstance
a été digne de ces mesures,
certes toutes ces considérations
ont été (étaient) très-grandes
dans cette cause.
Un homme-aposté
avait été placé dans le forum,
et dans le vestibule même

atque in vestibulō ipsō senātūs¹ ; eī virō autem mors parābatur, cujus in vitā nitēbatur salūs civitātis ; eō porrō reipublicæ tempore, quō, sī ūnus ille cecidisset, nōn hæc solum civitās, sed gentēs omnēs concidissent. Nisi vērō, quia perfecta rēs nōn est, nōn fuit pūnienda ; proinde quasi exitūs rērum, nōn hominum cōnsilia, lēgibus vindicentur. Minus dolendum fuit, rē nōn perfectā, sed pūniendum certē nihilō minus.²⁰ Quotiēs ego ipse, jūdicēs, ex P. Clōdiī tēlis et ex cruentīs ejus manibus effūgī² ! ex quibus sī mē nōn vel mea vel reipublicæ fortūna servāset, quis tandem dē interitū meō quæstiōnem tulisset ?

8. Sed stultī sumus, quī Drūsum, quī Āfricānum, Pompeium, nōsmet ipsōs cum P. Clōdiō cōferre audeāmus. Tolerābilia fuerunt illa : P. Clōdiī mortem æquō animō ferre nēmō potest. Lūget

forum, dans le vestibule même du sénat ; on méditait la mort d'un citoyen à la vie duquel était attaché le salut de la patrie, et cela dans un temps où la mort de ce seul citoyen aurait entraîné la chute de Rome et la ruine de tout l'univers. On dira peut-être qu'un projet demeuré sans exécution n'a pas dû être puni ; comme si les lois ne punissaient le crime que lorsqu'il a été consommé. Le projet n'ayant pas eu d'exécution, nous avons eu moins de larmes à répandre ; mais l'auteur n'en était pas moins punissable.²⁰ Moi-même, combien de fois ai-je échappé aux traits de Clodius et à ses mains ensanglantées ! Si mon bonheur, ou la fortune du peuple romain, ne m'avait pas sauvé, aurait-on jamais proposé une commission pour venger ma mort ?

8. Mais quelle absurdité à moi d'oser comparer les Drusus, les Scipion, les Pompée, de me comparer moi-même à Clodius. Ces attentats étaient tolérables : Clodius est le seul dont la mort ne puisse être supportée. Le sénat gémit ; les chevaliers se lamentent ;

senātūs ;
mors autem parābatur
eī virō, in vitā cujus
nitēbatur salūs civitātis ;
porrō tempore eō
reipublicæ,
quō sī ille ūnus
cecidisset,
nōn solum hæc civitās,
sed omnēs gentēs
concidissent.
Nisi vērō,
quia rēs
nōn est perfecta,
nōn fuit pūnienda ;
proinde quasi exitūs rērum,
nōn cōnsilia hominum,
vindicentur lēgibus.
Fuit minus dolendum,
rē nōn perfectā,
sed certē
nihilō minus pūniendum.
²⁰ Quotiēs ego ipse, jūdicēs,
effūgī
ex tēlis P. Clōdiī
et ex manibus cruentīs ejus !
ex quibus sī vel mea
vel fortūna reipublicæ
nōn mē servāset,
quis tandem
tulisset quæstiōnem
dē meō interitū ?

8. Sed sumus stultī,
quī audeāmus
cōferre Drūsum,
quī Āfricānum,
Pompeium, nōsmet ipsōs,
cum P. Clōdiō.
Illa fuerunt tolerābilia :
nēmō potest ferre
animō æquō
mortem P. Clōdiī.
Senātus lūget ;

du sénat ;
de plus la mort était préparée
à cet homme, sur la vie duquel
s'appuyait le salut de l'État ;
en outre dans une circonstance telle
de la république,
dans laquelle si celui-là seul
était tombé,
non seulement cet État,
mais toutes les nations
fussent tombées-avec *lui*.
À moins que pourtant,
parce que la chose
n'a pas été accomplie,
elle n'ait pas été à-punir ;
comme si les issues des choses,
et non pas les desseins des hommes,
étaient châtiées par les lois.
Il a été moins à-gémir,
la chose n'ayant pas été accomplie,
mais assurément
non moins à-punir.
²⁰ Combien de fois moi-même, juges,
me suis-je échappé
des traits de P. Clodius
et des mains ensanglantées de lui !
desquelles si ou ma *fortune*
ou la fortune de la république
ne m'avait pas sauvé,
qui enfin
eût proposé une *commission d'enquête*
au sujet de ma mort ?

8. Mais nous sommes insensés
nous qui osons
comparer Drusus,
qui *osons comparer* l'Africain,
Pompée, nous-mêmes,
avec P. Clodius.
Ces *attentats* ont été tolérables :
personne ne peut supporter
d'une âme égale (tranquille)
la mort de P. Clodius.
Le sénat gémit ;

senātus; mæret equester ōrdō; tōta cīvitās cōnfecta seniō est; squālent mūnicipia; afflīctantur colōniæ; agrī dēnique ipsī tam beneficū, tam salūtārem, tam mānsuētum cīvem dēsīderant.

²¹ Nōn fuit ea causa, iūdicēs, profectō, nōn fuit, cūr sibi cēnsēret Pompeius quæstiōnem ferendam: sed homō sapiēns, atque altā et dīvinā quādam mente præditus, multa vīdit; fuisse illum sibi inimīcum, familiārem Milōnem. In commūnī omnium lætitiā, sī etiam ipse gaudēret, timuit nē vidērētur infirmior fidēs reconciliātæ grātiæ¹. Multa etiam alia vīdit, sed illud maximē: quamvīs atrōciter ipse tulisset, vōs tamen fortiter iūdicātūrōs. Itaque dēlēgit ex flōrentissimīs ōrdinibus² ipsa lūmina. Neque vērō, quod nōnnullī dictitant, sēcrēvit in iūdicibus

Rome entière est en pleurs; les villes municipales se désolent; les colonies sont au désespoir; en un mot, les campagnes elles-mêmes déplorent la perte d'un citoyen si bienfaisant, si utile, si débonnaire.

²¹ Non, juges, tel n'a pas été le motif qui a déterminé Pompée: cet homme sage et doué d'une prudence rare et divine a considéré bien des choses. Il a vu que Clodius a été son ennemi, et Milon son ami intime; il a craint que, s'il partageait la joie commune, on ne suspectât la sincérité de sa réconciliation. Il a vu surtout que, malgré la rigueur de sa loi, vous jugerez avec courage. Aussi a-t-il fait choix des hommes qui honorent le plus les premiers ordres de l'État; et il n'a pas, comme quelques-uns affectent de le dire, exclu mes amis du

ōrdō equester mæret;
cīvitās tōta
est cōnfecta seniō;
mūnicipia squālent;
colōniæ afflīctantur;
dēnique agrī ipsī
dēsīderant cīvem
tam beneficū,
tam salūtārem,
tam mānsuētum.

²¹ Ea nōn fuit causa,
iūdicēs, profectō,
nōn fuit,
cūr Pompeius cēnsēret
quæstiōnem
ferendam sibi:
sed homō sapiēns,
atque præditus
quādam mente
altā et dīvinā,
vīdit multa;
illum fuisse sibi
inimīcum,
Milōnem familiārem.
Timuit, sī etiam ipse
gaudēret
in lætitiā commūnī
omnium,
nē fidēs
grātiæ reconciliātæ
vidērētur infirmior.
Vīdit etiam multa alia,
sed illud maximē:
quamvīs ipse tulisset
atrōciter,
vōs tamen iūdicātūrōs
fortiter.
Itaque dēlēgit
ex ōrdinibus flōrentissimīs
lūmina ipsa.
Neque vērō sēcrēvit
meōs amīcōs

l'ordre des-chevaliers est-dans-l'affliction;
l'État tout entier
est accablé de tristesse;
les municipes sont-en-deuil;
les colonies sont abattues;
enfin les campagnes elles-mêmes
regrettent un citoyen
si bienfaisant,
si secourable,
si débonnaire.

²¹ Ce n'a pas été la cause,
juges, assurément,
ce n'a pas été la cause,
pour que Pompée pensât
une commission
devoir être proposée par lui:
mais cet homme sage,
et doué
d'un certain esprit
élevé et divin,
a vu beaucoup de choses;
celui-là (Clodius) avoir été pour lui
un ennemi,
Milon un ami.
Il a craint, si aussi lui-même
se réjouissait
au milieu de la joie commune
de tous,
que la bonne foi (la sincérité)
de la bonne-intelligence rétablie
ne parût trop faible.
Il a vu encore beaucoup d'autres choses,
mais celle-ci surtout:
quoique lui-même eût porté sa loi
sévèrement,
vous devoir pourtant juger
courageusement.
Aussi il a choisi
dans les ordres les plus brillants
les lumières mêmes.
Mais et il n'a pas exclu
mes amis

legendis amicis meis : neque enim hoc cogitavit vir iustissimus ; neque in bonis viris legendis id assequi potuisset, etiam si cupisset. Non enim mea gratia familiaritatibus continetur, quae late patere non possunt, propterea quod consuetudines victus non possunt esse cum multis. Sed, si quid possumus, ex eo possumus, quod respublica nos conjunxit cum bonis ; ex quibus ille cum optimis viris legeret, idque maxime ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legere non studiosos mei.

²² Quod vero te, L. Domiti¹, huic quaestioni praesentia maxime voluit, nihil quaesivit aliud, nisi iustitiam, gravitatem, humanitatem, fidem. Tulit, ut consularem necesse esset : credo, quod principum munus esse dicebat, resistere et levitati multitudi-

nombre des juges. Il est trop équitable pour en avoir conçu l'idée ; et la chose n'était pas en sa puissance, dès lors qu'il choisissait des hommes vertueux. Car mes amis ne sont point renfermés dans le cercle de mes sociétés intimes, qui ne peuvent être très étendues, puisqu'on ne peut vivre en intimité avec un très grand nombre de personnes. Mais si j'ai quelque crédit, je le dois aux liaisons que les affaires publiques m'ont fait contracter avec les gens de bien. Dès que Pompée a choisi parmi eux, dès qu'il a pensé que l'honneur exigeait de lui qu'il préférât les hommes les plus intègres, il n'a pu nommer des juges qui ne me fussent pas affectionnés.

²²L. Domitius, le choix qu'il a fait de vous pour présider ce tribunal, est un hommage rendu à vos vertus. Il a voulu que ce choix ne pût tomber que sur un consulaire, persuadé sans doute que c'est aux chefs de l'État qu'il appartient de résister aux mouvements désor-

in legendis iudicibus, quod nonnulli dictitant ; neque enim vir iustissimus cogitavit hoc ; neque potuisset id assequi in legendis viris bonis, etiam si cupisset. Mea enim gratia non continetur familiaritatibus, quae non possunt patere late, propterea quod consuetudines victus non possunt esse cum multis. Sed, si possumus quid, possumus ex eo, quod respublica nos conjunxit cum bonis ; ex quibus cum ille legeret viris optimis, arbitrareturque id maxime pertinere ad suam fidem, non potuit legere non studiosos mei.

²² Quod vero voluit te maxime, L. Domiti, praesentia huic quaestioni, quaesivit nihil aliud nisi iustitiam, gravitatem, humanitatem, fidem. Tulit, ut esset necesse consularem : credo, quod dicebat esse munus principum, resistere et levitati multitudinis,

en choisissant les juges, ce que quelques-uns répètent-souvent ; et en effet ni *cet* homme très-juste n'a songé à cela ; et il n'aurait pu y arriver en choisissant des hommes de-bien, même s'il l'avait souhaité. Mon crédit en effet n'est pas renfermé dans des amitiés-intimes, qui ne peuvent pas s'étendre loin, parce que des relations (intimités) de vie ne peuvent pas être avec beaucoup *d'hommes*. Mais, si nous pouvons quelque chose, nous *le* pouvons par suite de ceci, que la république nous a unis avec les bons *citoyens* ; parmi lesquels lorsque celui-là (Pompée) choisissait les hommes les plus vertueux, et qu'il pensait cela surtout intéresser sa loyauté, il n'a pu choisir *des hommes* non attachés à moi.

²² Mais en ce qu'il a voulu toi principalement, L. Domitius, présider cette commission, il n'a cherché rien autre, si *ce n'est* la justice, la gravité, l'humanité (les lumières), la loyauté. Il a proposé, qu'il fût nécessaire un consulaire *présider* : je crois (sans doute), parce qu'il estimait être le devoir des principaux *citoyens*, de résister et à la légèreté de la multitude,

nis, et perditōrum temeritātī. Ex cōsulāribus tē creāvit potissimum : dederās enim, quam contemnerēs populārēs insāniās, jam ab adulēscentiā documenta maxima ¹.

9. ²³ Quamobrem, jūdicēs, ut aliquandō ad causam crīmenque veniāmus, sī neque omnis cōfessiō factī est inūsītāta, neque dē causā nostrā quicquam aliter ac nōs vellēmus, ā senātū jūdicātum est ; et lātor ipse lēgis, cum esset contrōversia nūlla factī, jūris tamen disceptātiōnem esse voluit ; et ēlēctī jūdicēs, isque prāpositus quāstiōnī, quī hęc jūstē sapienterque disceptet : reliquum est, jūdicēs, ut nihil jam quærere aliud dēbeātis, nisi, uter utrī insidiās fēcerit. Quod quō facilius argūmentis perspicere possitis, rem gestam vōbīs dum breviter expōnō, quæsō, diligenter attendite.

donnés de la multitude et à la témérité des méchants. S'il vous a préféré à tous les autres, c'est que, dès votre jeunesse, vous avez donné des preuves éclatantes de votre mépris pour les fureurs populaires.

9. ²³ Ainsi, pour arriver enfin à l'objet de cette cause, si l'aveu du fait n'est pas une chose inusitée ; si rien n'a été préjugé contre nous par le sénat ; si l'auteur même de la loi, sachant que le fait n'est pas contesté, a voulu que le droit fût discuté ; si un président et des juges également éclairés et intègres ont été choisis pour composer ce tribunal et prononcer dans ce jugement, il ne vous reste plus qu'à rechercher qui des deux est l'agresseur. Afin que ce discernement vous devienne plus facile, daignez écouter avec attention le récit des faits : je vais les exposer en peu de mots.

et temeritātī perditōrum.

Creāvit
tē potissimum
ex cōsulāribus :
dederās enim
jam ab adulēscentiā
maxima documenta,
quam contemnerēs
insāniās populārēs.

9. ²³ Quamobrem, jūdicēs, ut veniāmus aliquandō ad causam crīmenque, sī neque omnis cōfessiō factī est inūsītāta, neque quicquam est jūdicātum ā senātū dē nostrā causā aliter ac nōs vellēmus ; et lātor ipse lēgis, cum esset nūlla contrōversia factī, voluit tamen esse disceptātiōnem jūris ; et jūdicēs ēlēctī, isque prāpositus quāstiōnī, quī disceptet hęc jūstē sapienterque : est reliquum, jūdicēs, ut dēbeātis jam quærere nihil aliud, nisi, uter fēcerit insidiās utrī. Quod quō possitis perspicere facilius argūmentis, dum vōbīs expōnō breviter rem gestam, quæsō, attendite diligenter.

et à l'audace des pervers.

Il a créé *président*
toi de préférence
parmi les consulaires :
car tu avais donné
déjà dès *ta* jeunesse
les plus grandes preuves *de ceci*,
combien tu méprisais
les démenes populaires.

9. ²³ Ainsi, juges, pour que nous venions enfin à la cause et au chef-d'accusation, si et tout aveu du fait n'est pas inusité, et si quelque chose n'a pas été jugé par le sénat touchant notre cause autrement que nous *ne* voudrions ; et si l'auteur même de la loi, alors qu'il n'existerait aucune discussion du fait, a voulu cependant être une contestation *sur un point* de droit ; et si des juges *ont été* choisis, et si celui-là *a été* préposé à la commission, qui puisse-décider ces choses justement et sagement : il est restant (il reste), juges, que vous *ne* deviez déjà rechercher rien autre chose, sinon, lequel des deux a fait (dressé) des embûches à l'autre. Laquelle *question* afin que vous puissiez pénétrer plus facilement d'après les preuves, tandis que je vous expose brièvement la chose faite, je *vous* prie, soyez-attentifs avec-soin.

²⁴ P. Clōdius, cum statuisset omnī scelere in prætūrā vexāre repūblicam, vidēretque ita tracta esse comitia¹ annō superiōre, ut nōn multōs mēnsēs prætūram gerere posset; quī nōn honōris gradum spectāret, ut cēterī, sed et L. Paulum collēgam effugere vellet², singulārī virtūte cīvem, et annum integrum ad dilacerandam repūblicam quæreret; subitō reliquit annum suum, sēsēque in annum proximum trānstulit, nōn, ut fit, religiōne aliquā, sed ut habēret, quod ipse dīcēbat, ad prætūram gerendam, hoc est, ad ēvertendam repūblicam, plēnum annum atque integrum.

²⁴ Clodius avait projeté de tourmenter la république, pendant sa préture, par tous les crimes possibles; mais il voyait que les comices de l'année dernière avaient été si longtemps retardés, qu'à peine il lui resterait quelques mois pour exercer cette magistrature. Bien différent des autres, la gloire d'être nommé flattait peu son désir; ce qu'il voulait, c'était d'éviter d'être le collègue du vertueux L. Paulus, et de pouvoir déchirer la patrie pendant toute une année: il se désista tout à coup, et réserva son droit pour l'élection suivante, non par scrupule, comme il arrive quelquefois, mais parce qu'il lui fallait, ainsi qu'il le disait lui-même, une année complète et entière pour exercer la préture, c'est-à-dire pour bouleverser la république.

²⁴ Cum P. Clōdius statuisset vexāre repūblicam omnī scelere in prætūrā, vidēretque comitia esse tracta ita annō superiōre, ut nōn posset gerere prætūram multōs mēnsēs; quī nōn spectāret gradum honōris, ut cēterī, sed et vellet effugere collēgam L. Paulum, cīvem virtūte singulārī, et quæreret annum integrum ad dilacerandam repūblicam; subitō reliquit suum annum, sēsēque trānstulit in annum proximum, nōn, ut fit, aliquā religiōne, sed ut habēret, quod dīcēbat ipse, ad gerendam prætūram, hoc est, ad ēvertendam repūblicam, annum plēnum atque integrum.

²⁴ Comme P. Clodius avait résolu de tourmenter la république par tout crime *possible* pendant *sa* préture, et qu'il voyait les comices avoir été prolongés tellement l'année précédente, qu'il ne pourrait pas exercer la préture pendant beaucoup de mois; *lui* qui n'avait-pas-en-vue le degré (l'élévation) de *cette* dignité comme les autres, mais et *qui* voulait éviter pour collègue L. Paulus, citoyen d'une vertu singulière, et *qui* recherchait une année entière pour déchirer la république; tout à coup il abandonna son année, et se transféra à l'année prochaine, non pas, comme *cela* se fait, par quelque scrupule-religieux, mais afin qu'il eût, *ce* qu'il disait lui-même, pour exercer la préture, *c'est-à-dire*, pour renverser la république, une année pleine et entière.

²⁵ Occurrēbat eī, mancam ac dēbilem prætūram futūram suam, cōnsule Milōne : eum porrō summō cōnsensū populī Rōmānī cōnsulem fierī vidēbat. Contulit sē ad ejus competitōrēs ¹ ; sed ita, tōtam ut petitiōnem ipse sōlus, etiam invītis illis, gubernāret ; tōta ut comitia suīs, ut dicitābat, umerīs sustinēret. Convocābat tribūs ; sē interpōnēbat ; Collinam novam ², dīlētū perditissimōrum cīvium, cōnscribēbat. Quantō ille plūra miscēbat, tantō hic magis in diēs convalēscēbat. Ubi vīdit homō ad omne facinus parātissimus, fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum cōnsulem, idque intellēxit nōn solum sermōnibus, sed etiam suffrāgiis populī Rōmānī sæpe esse dēclārātum, palam agere cœpit, et apertē dīcere occīdendum Milōnem.

²⁵ Il ne se dissimulait pas que, sous un consul tel que Milon, l'autorité de sa préture serait faible et gênée : or, tous les vœux du peuple romain portaient Milon au consulat. Que fait-il ? il s'unit aux autres compétiteurs ; mais de manière que seul, même malgré eux, il dirige toutes les brigues, et qu'il porte les comices entiers sur ses épaules : ce sont ses propres expressions. Il convoque les tribus, marchande les suffrages, enrôle la plus vile populace dans une nouvelle tribu Colline. Vains efforts ! plus il s'agite, plus les forces de Milon s'accroissent : il ne peut plus douter que cet homme intrépide, son ennemi déclaré, ne soit nommé consul ; c'est le bruit de toute la ville ; déjà même les suffrages du peuple romain se sont déclarés. Alors ce scélérat, déterminé à tous les crimes, quitte le masque, et dit ouvertement qu'il faut tuer Milon.

²⁵ Occurrēbat eī, suam prætūram futūram mancam ac dēbilem, Milōne cōnsule : porrō vidēbat eum fierī cōnsulem summō cōnsensū populī Rōmānī. Sē contulit ad competitōrēs ejus ; sed ita, ut ipse sōlus, etiam illis invītis, gubernāret tōtam petitiōnem ; ut sustinēret suīs umerīs, ut dicitābat, comitia tōta. Convocābat tribūs ; sē interpōnēbat ; cōnscribēbat novam Collinam, dīlētū cīvium perditissimōrum. Quantō plūra ille miscēbat, tantō magis hic convalēscēbat in diēs. Ubi homō parātissimus ad omne facinus vīdit virum fortissimum, inimicissimum suum, cōnsulem certissimum, intellēxitque id esse dēclārātum sæpe nōn solum sermōnibus, sed etiam suffrāgiis populī Rōmānī, cœpit agere palam, et dicere apertē, Milōnem occīdendum.

²⁵ Cette pensée se présentait à lui, sa préture devoir être mutilée (impuissante) et faible, Milon étant consul : de plus il voyait lui être fait consul avec le plus grand accord du peuple romain. Il se transporta vers les compétiteurs de lui ; mais de telle sorte, que lui-même seul, même eux ne-voulant-pas, dirigeait toute la brigue ; qu'il soutenait de ses épaules, comme il *le* disait-fréquemment, les comices tout entiers. Il convoquait les tribus ; il s'entremettait ; il enrôlait (formait) une nouvelle (autre) *tribu* Colline, par une levée des citoyens les plus corrompus. D'autant plus de choses celui-là (Clodius) brouillait, d'autant plus celui-ci (Milon) se fortifiait de jour en jour. Dès que *cet* homme très-disposé à tout crime vit un homme très-courageux, très-ennemi de-lui, consul très-assuré, et qu'il comprit cela avoir été déclaré souvent non seulement par les conversations, mais encore par les suffrages du peuple romain, il commença à agir publiquement, et à dire ouvertement, Milon devoir être tué.

²⁶ Servōs agrestēs et barbarōs, quibus silvās pūblicās dēpopulātus erat, Etrūriamque vexārat, ex Appenninō dēdūxerat, quōs vidēbātis. Rēs erat minimē obscūra. Etenim dictitābat palam, cōsulātum ēripī Milōnī nōn posse, vītā posse. Significāvit hoc sæpe in senātū ; dixit in cōtiōne. Quī etiam M. Favōniō¹, fortissimō virō, quærentī ex eō, quā spē fureret, Milōne vīvō, respondit, trīduō illum, aut summum quadrīduō, esse peritūrum : quam vōcem ejus ad hunc M. Catōnem statim Favōnius dētulit.

10. ²⁷ Interim, cum scīret Clōdius (neque enim erat difficile scīre) iter sollemne, lēgitimum, necessārium, ante diem XIII Kalendās Februāriās Milōnī esse Lānuvium ad flāminem prōdendum², quod erat dictātor Lānuvii Milō ; Rōmā subitō ipse

²⁶ Il avait fait descendre de l'Apennin des esclaves sauvages et barbares, dont il s'était servi pour dévaster les forêts publiques et ravager l'Étrurie. Ils étaient ici sous vos yeux ; ses intentions n'étaient pas cachées. Il publiait partout que, si l'on ne pouvait pas ravir le consulat à Milon, on pouvait lui ôter la vie. Il l'a fait entendre plusieurs fois dans le sénat ; il l'a dit en pleine assemblée. Interrogé même par M. Favonius sur ce qu'il espérait de ses fureurs, lorsque Milon était vivant, il répondit que, dans trois ou quatre jours au plus tard, Milon serait mort. Favonius aussitôt fit part de cette réponse à Caton, un de nos juges.

10. ²⁷ Cependant il savait, et il n'était pas difficile de le savoir, que le 18 de janvier, Milon irait à Lanuvium, où il devait, en sa qualité de dictateur, nommer un flamine : ce voyage avait un motif connu, légitime, indispensable. La veille, Clodius sort de Rome, dans le des-

²⁶ Dēdūxerat ex Appenninō servōs agrestēs et barbarōs, quibus erat dēpopulātus silvās pūblicās, vexāratque Etrūriam, quōs vidēbātis. Rēs erat minimē obscūra. Etenim dictitābat palam, cōsulātum nōn posse ēripī Milōnī, vītā posse. Significāvit hoc sæpe in senātū ; dixit in cōtiōne. Quī etiam respondit M. Favōniō, virō fortissimō, quærentī ex eō, quā spē fureret, Milōne vīvō, illum peritūrum esse trīduō, aut summum quadrīduō ; quam vōcem ejus Favōnius dētulit statim ad hunc M. Catōnem.

10. ²⁷ Interim, cum Clōdius scīret, neque enim erat difficile scīre, iter sollemne, lēgitimum, necessārium, esse Milōnī Lānuvium ante tertium decimum diem Kalendās Februāriās, ad prōdendum flāminem, quod Milō erat dictātor Lānuvii ; subitō ipse

²⁶ Il avait fait-descendre de l'Apennin des esclaves sauvages et barbares, avec lesquels il avait dévasté les forêts publiques, et avait ravagé l'Étrurie, esclaves que vous voyiez. La chose n'était pas du tout obscure. Et en effet il répétait-souvent publiquement, le consulat ne pouvoir pas être ravi à Milon, la vie pouvoir lui être ravie. Il a fait-entendre cela souvent dans le sénat ; il l'a dit dans l'assemblée. Bien plus encore il répondit à M. Favonius, homme très-courageux, qui demandait à lui, dans quelle espérance il exerçait-ses-fureurs, Milon étant vivant, lui (Milon) devoir périr dans un espace-de-trois-jours, ou au plus, de-quatre-jours ; laquelle parole de lui Favonius dénonça sur-le-champ à ce M. Caton *ici présent*.

10. ²⁷ Cependant, comme Clodius savait, et en effet il n'était pas difficile de le savoir, un voyage qui-revient-tous-les-ans, légal, nécessaire, être à Milon, *un voyage* à Lanuvium le treizième jour avant les calendes de-février, pour créer un flamine, parce que Milon était dictateur à Lanuvium ; aussitôt lui-même

profectus prīdiē est, ut ante suum fundum, quod rē intellēctum est, Milōnī insidiās collocāret. Atque ita profectus est, ut cōntiōnem turbulentam, in quā ejus furor dēsiderātus est, quæ illō ipsō diē habita est, relinqueret ; quam, nisi obīre facinoris locum tempusque voluisset, numquam reliquisset.

²⁸ Milō autem¹, cum in senātū fuisset eō diē, quoad senātus est dīmissus, domum vēnit ; calceōs et vestīmenta mūtāvit ; paulisper, dum sē uxor, ut fit, comparat, commorātus est ; dein profectus id temporis, cum jam Clōdius, siquidem eō diē Rōmam ventūrus erat, redīre potuisset. Obviam fit eī Clōdius, expeditus, in equō, nullā rædā, nullīs impedimentīs, nullīs Græcis comitibus, ut solēbat ; sine uxōre², quod numquam ferē : cum

sein de l'attendre devant une de ses métairies, ainsi que l'événement l'a prouvé. Et ce brusque départ ne lui permet pas d'assister à une assemblée tumultueuse qui se tint ce même jour, et dans laquelle l'absence de ses fureurs causa bien des regrets : il n'aurait eu garde d'y manquer, s'il n'avait voulu s'assurer d'avance et du lieu et du moment pour la consommation du crime.

²⁸ Milon, après être resté ce même jour dans le sénat jusqu'à la fin de la séance, rentra chez lui, changea de vêtement et de chaussure, attendit quelque temps que sa femme eût fait tous ses apprêts. Ensuite il partit, lorsque déjà Clodius aurait pu être de retour, s'il avait dû revenir à Rome ce jour-là. Clodius vient au-devant de lui, à cheval, sans voiture, sans embarras, n'ayant avec lui ni ses Grecs qui le suivaient ordinairement, ni sa femme qui ne le quittait presque jamais : et Milon, ce brigand qui avait prétexté ce voyage pour com-

est profectus Rōmā prīdiē,
ut collocāret insidiās
Milōnī
ante suum fundum,
quod est intellēctum rē.
Atque est profectus ita,
ut relinqueret
cōntiōnem turbulentam,
in quā furor ejus
est dēsiderātus,
quæ est habita
illō ipsō diē ;
quam, nisi voluisset
obīre locum
tempusque facinoris,
numquam reliquisset.

²⁸ Milō autem,
cum fuisset eō diē
in senātū,
quoad senātus est dīmissus,
vēnit domum ;
mūtāvit calceōs
et vestīmenta ;
est commorātus paulisper,
dum uxor sē comparat,
ut fit ;
dein profectus
id temporis,
cum jam Clōdius,
siquidem
erat ventūrus Rōmam
eō diē,
potuisset redīre.
Clōdius fit obviam eī
expeditus, in equō,
nullā rædā,
nullīs impedimentīs,
nullīs comitibus Græcis,
ut solēbat ;
sine uxōre,
quod ferē numquam :
cum hic « insidiātor »,

il partit de Rome la veille,
afin qu'il établit des embûches
à Milon
devant son domaine,
ce qui fut compris par le fait.
Et il partit de telle sorte,
qu'il abandonnait
une assemblée tumultueuse,
dans laquelle la fureur de lui
fut regrettée,
qui fut tenue
ce même jour ;
laquelle *assemblée*, s'il n'avait pas voulu
aller-trouver le lieu
et le moment du crime,
il n'eût jamais abandonnée.

²⁸ Milon au contraire,
après qu'il eut été ce jour-là
au sénat,
jusqu'à ce que le sénat fut congédié,
vint à *sa* maison ;
il changea de chaussures
et de vêtements ;
il tarda quelque peu,
tandis que *sa* femme se prépare,
comme *cela* se fait ;
ensuite il partit
vers ce temps,
lorsque déjà Clodius,
si toutefois
il devait venir à Rome
ce jour-là,
aurait pu être-de-retour.
Clodius se trouve à la rencontre de lui
sans-bagage, sur un cheval,
sans voiture,
sans embarras,
sans compagnons grecs,
comme il avait-coutume ;
sans *sa* femme,
ce-qui *n'arrivait* presque jamais :
tandis que ce « dresseur-d'embûches »,

hic « insidiator », qui iter illud ad caedem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in rædā, pænulātus ¹, magnō et impeditō et muliebrī ac delicatō ancillarum puerorumque comitātū.

²⁹ Fit obviam Clōdiō ante fundum ejus, hōrā ferē undecimā ², aut nōn multō secus. Statim complūrēs cum tēlis in hunc faciunt dē locō superiōre impetum. Adversī rædārium occidunt. Cum autem hic dē rædā, rejectā pænulā, dēsiluisset, sēque ācrī animō dēfenderet, illī, qui erant cum Clōdiō, gladiīs ēductīs, partim recurrere ad rædam, ut ā tergō adorirentur Milōnem, partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servōs, qui post erant; ex quibus, qui animō fidēli in dominum et præsenti fuērunt, partim occīsī sunt; partim, cum ad rædam pu-

mettre un assassinat, était en voiture, accompagné de son épouse, enveloppé d'un manteau, ayant avec lui des bagages considérables, suivi d'une troupe d'enfants et de femmes, cortège faible et timide.

²⁹ La rencontre eut lieu devant une terre de Clodius, à la onzième heure ou peu s'en faut. À l'instant, du haut d'une éminence, une troupe de gens armés fond sur Milon. Ceux qui l'attaquent par-devant tuent le conducteur de sa voiture. Il se dégage de son manteau, s'élance à terre et se défend avec vigueur. Ceux qui étaient auprès de Clodius tirent leurs épées : les uns reviennent pour attaquer Milon par derrière ; d'autres le croyant déjà tué, font main basse sur les esclaves qui le suivaient de loin. Plusieurs de ces derniers donnèrent des preuves de courage et de fidélité. Une partie fut massacrée ; les autres, voyant que l'on combattait autour de la voiture,

qui apparasset illud iter ad faciendam caedem, veheretur in rædā cum uxore, pænulātus, comitātū magnō et impeditō et muliebrī ac delicatō ancillarum puerorumque.

²⁹ Fit obviam Clōdiō ante fundum ejus, ferē undecimā hōrā, aut nōn multō secus. Statim complūrēs cum tēlis faciunt impetum in hunc dē locō superiōre. Adversī occidunt rædārium. Cum autem hic dēsiluisset dē rædā, pænulā rejectā, sēque dēfenderet ācrī animō, illī qui erant cum Clōdiō, gladiīs ēductīs, partim recurrere ad rædam, ut adorirentur Milōnem ā tergō; partim, quod putarent hunc jam interfectum, incipiunt cædere servōs ejus, qui erant post; ex quibus, qui fuērunt in dominum animō fidēli et præsenti, partim sunt occīsī, partim, cum vidērent pugnārī ad rædam,

qui avait préparé ce voyage pour faire (commettre) un meurtre, était porté (voyageait) dans une voiture avec sa femme, enveloppé-d'une-pénule, avec une escorte considérable et chargée-de-bagages et féminine et délicate de suivantes et d'enfants.

²⁹ Il se-trouve à-la-rencontre de Clodius devant le domaine de lui (Clodius), à peu près à la onzième heure, ou pas beaucoup moins. Aussitôt des hommes nombreux avec des armes font irruption sur celui-ci d'un lieu plus élevé. Ceux qui sont en-face tuent le conducteur-de-la-voiture. Mais lorsque celui-ci eut-sauté-en-bas de la voiture, sa pénule ayant été rejetée, et qu'il se défendait avec un vif courage, ceux qui étaient avec Clodius, leurs épées ayant été tirées, en partie commencent à revenir-en-courant à la voiture, pour qu'ils attaquassent Milon par derrière; en partie, parce qu'ils croyaient lui déjà tué, commencent à massacrer les esclaves de lui, qui étaient derrière; desquels esclaves, ceux qui furent envers leur maître d'un cœur fidèle et présent (ferme), en partie furent tués, en partie, comme ils voyaient être-combattu auprès de la voiture,

gnārī vidērent, dominō succurrere prohibērentur, Milōnem occisum et ex ipsō Clōdiō audirent, et rē vērā putārent, fēcērunt id servī Milōnis (dicam enim apertē, nōn dērivandī crīminis causā, sed ut factum est), nec imperante dominō, nec sciente nec præsente, quod suōs quisque servōs in tālī rē facere voluisset.

11. ³⁰ Hæc sī, ut exposuī, ita gesta sunt, jūdicēs, insidiātor superātus est, vī victa vīs, vel potius oppressa virtūte audācia est. Nihil dicō, quid rēspūblica cōsecūta sit; nihil, quid vōs; nihil quid omnēs bonī : nihil sānē id prōsit Milōnī, quī hōc fātō nātus est, ut nē sē quidem servāre potuerit, quīn ūnā rempūblicam vōsque servāret. Sī id jūre fierī nōn potuit, nihil habeo,

et qu'on les empêchait de secourir leur maître, entendant Clodius lui-même s'écrier que Milon était tué, et croyant en effet qu'il n'était plus, firent alors, je le dirai, non pour éluder l'accusation, mais pour énoncer le fait tel qu'il est, sans que leur maître le commandât, sans qu'il le sût, sans qu'il le vît, ce que chacun aurait voulu que ses esclaves fissent en pareille circonstance.

11. ³⁰ Juges, les choses se sont passées comme je viens de les exposer : l'agresseur a succombé ; la force a été vaincue par la force, ou plutôt le courage a triomphé de l'audace. Je ne dis point combien cet événement a été utile pour la république, pour vous, pour tous les bons citoyens : que cette considération ne serve de rien à Milon, dont la destinée est telle, qu'il n'a pu se sauver, sans conserver tout l'État avec lui. S'il n'a pas eu droit de le faire, je n'ai rien

prohibērentur succurrere dominō, et audirent Milōnem occisum ex Clōdiō ipsō, et putārent rē vērā, servī Milōnis fēcērunt id (dicam enim apertē, nōn causā dērivandī crīminis, sed ut est factum), dominō nec imperante, nec sciente, nec præsente, quod quisque voluisset suōs servōs facere in tālī rē.

11. ³⁰ Sī hæc sunt gesta ut exposuī, jūdicēs, [ita, insidiātor superātus est, vīs victa vī, vel potius audācia oppressa est virtūte. Dicō nihil, quid rēspūblica sit cōsecūta ; nihil, quid vōs ; nihil, quid omnēs bonī : id prōsit nihil sānē Milōnī, quī est nātus hōc fātō, ut nē potuerit quidem sē servāre, quīn servāret ūnā rempūblicam vōsque. Sī id nōn potuit fierī jūre, habeo nihil,

comme ils étaient empêchés de secourir leur maître, et comme ils entendaient Milon avoir été tué de Clodius lui-même, et comme ils le pensaient en réalité, les esclaves de Milon firent cela (je le dirai en effet ouvertement, non pas pour détourner l'accusation, mais comme cela a été fait), le maître et ne l'ordonnant pas, et ne le sachant pas, et n'étant pas présent, cela que chacun aurait voulu ses esclaves faire dans une telle circonstance.

11. ³⁰ Si ces choses ont été faites ainsi, comme je les ai exposées, juges, l'agresseur a été terrassé, la force a été vaincue par la force, ou plutôt l'audace a été écrasée par la valeur. Je ne dis nullement, ce-que la république a gagné ; je ne dis nullement, ce-que vous avez gagné ; je ne dis nullement, ce-que tous les bons ont gagné : que cela ne soit-utile en rien absolument à Milon, qui est né avec cette destinée, qu'il n'a pas même pu se sauver, qu'il ne sauvât en-même-temps la république et vous. Si cela n'a pas pu se faire avec bon droit, je n'ai rien,

quod dēfendam. Sīn hoc et ratiō doctīs, et necessitās barbarīs, et mōs gentibus, et ferīs nātūra ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quācumque ope possent, ā corpore, ā capite, ā vītā suā prōpulsārent ; nōn potestis hoc facinus improbum iudicāre, quā simul iudicētis, omnibus, quī in latrōnēs inciderint, aut illōrum tēlis aut vestrīs sententiis esse pereundum.³¹ Quod sī ita putāset, certē optābilius Milōnī fuit dare jugulum P. Clōdiō, nōn semel ab illō neque tum primum petītum, quam jugulārī ā vōbīs, quia sē nōn jugulandum illī trādidisset. Sīn hoc nēmō vestrum ita sentit, nōn illud jam in iudicium venit, Occīsusne sit, quod fatēmur, sed, Jūre an injūriā, quod multīs in causīs sæpe quæsītum est. Īnsidiās factās esse cōstat ; et id est, quod senātus

à répondre. Si au contraire la raison, la nécessité, les conventions sociales, la nature elle-même, prescrivent aux sages, aux barbares, aux nations civilisées, aux animaux, d’user de tous les moyens pour repousser toute atteinte portée à leur vie, vous ne pouvez condamner Milon sans prononcer en même temps que tout homme qui tombera entre les mains des brigands, doit périr par leurs armes, ou par vos jugements.³¹ Si Milon eût pu le penser, il aurait mieux valu pour lui qu’il abandonnât à Clodius des jours auxquels ce furieux avait tant de fois attenté, que d’être égorgé par vous pour n’avoir pas tendu la gorge à son assassin. Mais si parmi vous personne n’adopte un tel système, la question se réduit à savoir, non pas si Clodius a été tué, nous l’avouons ; mais s’il l’a été justement ou non : cette question n’est point nouvelle ; on l’a traitée déjà dans une infinité de causes. Il est constant que des embûches ont été dressées ; et c’est ce que le

quod dēfendam.
Sīn et ratiō
præscripsit hoc doctīs,
et necessitās barbarīs,
et mōs gentibus,
et nātūra ipsa ferīs,
ut semper,
quācumque ope possent,
prōpulsārent omnem vim
ā corpore, ā capite,
ā suā vītā ;
nōn potestis iudicāre
hoc facinus improbum,
quā iudicētis simul,
esse pereundum
omnibus, quī inciderint
in latrōnēs,
aut tēlis illōrum
aut vestrīs sententiis.
³¹ Quod sī putāset ita,
certē fuit optābilius
Milōnī
dare P. Clōdiō jugulum,
petītum ab illō
nōn semel
neque tum primum,
quam jugulārī ā vōbīs,
quia nōn sē trādidisset illī
jugulandum.
Sīn nēmō vestrum
sentit ita hoc,
illud nōn jam venit
in iudicium,
Sitne occīsus,
quod fatēmur,
sed, Jūre
an injūriā,
quod est quæsītum sæpe
in multīs causīs.
Cōstat
īnsidiās esse factās ;
et id est,
quod senātus iudicāvit

que je puisse dire-pour-défense.
Si au contraire et la raison
a prescrit ceci aux *hommes* instruits,
et la nécessité aux barbares,
et la coutume aux nations,
et la nature elle-même aux bêtes,
que toujours,
par quelque moyen qu’ils *le* pussent,
ils repoussassent toute violence
de *leur* corps, de *leur* tête,
de leur vie ;
vous ne pouvez pas juger
cette action *être* criminelle,
que vous ne jugiez en-même-temps,
être nécessité-de-périr
pour tous ceux qui seront tombés
sur des (à la rencontre de) brigands,
ou par les traits de ces *brigands*,
ou par vos suffrages.
³¹ Que s’il avait pensé ainsi,
certes il aurait été plus désirable
pour Milon
de donner (présenter) à P. Clodius son cou,
cherché (attaqué) par celui-là
non pas une-seule-fois
ni alors pour-la-première-fois,
que d’être égorgé par vous,
parce qu’il ne se serait pas livré à lui
devant-être-égorgé.
Si au contraire aucun de vous
ne pense ainsi cela,
ceci ne vient plus
en jugement,
S’il a été tué,
ce-que nous avouons,
mais, *S’il l’a été* avec droit
ou à tort,
ce-qui a été recherché souvent
dans beaucoup de causes.
Il est constant
des embûches avoir été faites (dressées) ;
et c’est *cela*,
que le sénat a jugé

contrā rempūblicam factum jūdicāvit. Ab utrō factæ sint, incertum est. Dē hōc igitur lātum est, ut quærerētur. Ita et senātus rem, nōn hominem, notāvit ; et Pompeius dē jūre, nōn dē factō, quæstiōnem tulit.

12. Num quid igitur aliud in jūdicium venit, nisī, uter utrī insidiās fēcerit¹ ? Profectō nihil. Sī hic illī, ut nē sit impūne : sī ille huic, tum nōs scelere solvāmur.

³²Quōnam igitur pactō probārī potest, insidiās Milōnī fēcisse Clōdium² ? Satis est in illā quidem, tam audācī, tam nefāriā bēluā, docēre, magnam eī causam, magnam spem in Milōnis morte prōpositam, magnās ūtilitātēs fuisse. Itaque illud Cassiānum³ CUI BONŌ FUERIT, in hīs persōnīs valeat : etsī bonī nūllō ēmolu-

sénat a déclaré être un attentat contre la sûreté publique. Qui des deux les a dressées ? la chose est incertaine ; et voilà sur quoi la loi ordonne qu'il sera informé. Ainsi le sénat a condamné l'action, sans rien préjuger sur la personne, et Pompée a voulu qu'on examinât le droit, et non le fait.

12. Tout se réduit donc à savoir qui des deux a dressé des embûches à l'autre. Si c'est Milon, il faut le punir ; si c'est Clodius, il faut nous absoudre.

³²Mais comment prouver que Clodius a été l'agresseur ? Lorsqu'il s'agit d'un scélérat, d'un monstre de cette espèce, il suffit de montrer qu'il avait un grand intérêt à faire périr Milon, et qu'il fondait sur sa mort l'espérance des plus grands avantages. Que le mot de Cassius : *À qui l'action a-t-elle dû profiter ?* nous dirige donc et nous aide dans nos recherches. Si nul motif ne peut engager l'honnête homme

factum
contrā rempūblicam.
Est incertum,
ab utrō
sint factæ.
Est igitur lātum,
ut quærerētur dē hōc.
Ita et senātus
notāvit rem,
nōn hominem ;
et Pompeius
tulit quæstiōnem
dē jūre,
nōn dē factō.

12. Num igitur
quid aliud
venit in jūdicium,
nisī, uter
fēcerit insidiās utrī ?
Profectō nihil.
Sī hic illī,
ut nē sit impūne :
sī ille huic,
tum nōs solvāmur scelere.

³²Quōnam igitur pactō
potest probārī,
Clōdium fēcisse insidiās
Milōnī ?
Est quidem satis,
in illā bēluā
tam audācī, tam nefāriā,
docēre, magnam causam,
magnam spem
fuisse prōpositam eī
in morte Milōnis,
magnās ūtilitātēs.
Itaque illud Cassiānum,
CUI FUERIT
BONŌ,
valeat in hīs persōnīs :
etsī bonī
impelluntur in fraudem

avoir été fait
contre la république.
Il est incertain,
par lequel des deux
elles ont été faites (dressées).
Il a donc été proposé,
qu'il fût informé sur ce *point*.
Ainsi et le sénat
a blâmé l'action,
non pas l'homme ;
et Pompée
a proposé une information
sur le droit,
non sur le fait.

12. Est-ce que donc
quelque chose d'autre
vient en jugement,
sinon, lequel des deux
a dressé des embûches à l'autre ?
assurément rien.
Si celui-ci *en a dressé* à celui-là,
que *cela* ne soit pas impunément :
si celui-là *en a dressé* à celui-ci,
alors que nous soyons absous du crime.

³²De quelle manière donc
peut-il être prouvé,
Clodius avoir dressé des embûches
à Milon ?
C'est à la vérité assez,
au sujet de cette bête-féroce
si audacieuse, si abominable,
de faire-voir, un grand motif,
une grande espérance
avoir été offerte à lui
dans la mort de Milon
et aussi de grands avantages.
Aussi que ce *mot* de-Cassius,
À QUI l'action A-T-ELLE ÉTÉ
À BIEN (avantageuse),
ait-force au sujet de ces personnes :
bien que les *hommes* vertueux
ne soient portés au mal

mentō impelluntur in fraudem, improbī sæpe parvō. Atquī, Milōne interfectō, Clōdius hæc assequēbātur, nōn modo ut prætor esset, nōn eō cōnsule, quō sceleris facere nīl posset ; sed etiam ut iīs cōsulibus prætor esset, quibus, sī nōn adjuvantibus, at cōniventibus certē, spērāret, sē posse ēlūdere in illis suis cōgitātis furōribus : cujus illī cōnātus, ut ipse ratiōcinābātur, nec cupe-
rent reprimere, sī possent, cum tantum beneficium eī sē dēbere arbitrārentur ; et, sī vellent, fortasse vix possent frangere hominis scelerātissimī corroborātam jam vetustāte audāciam.

³³ An vērō, iudicēs, vōs solī ignōrātis, vōs hospitēs in hāc urbe versāminī ? vestræ peregrīnantur aurēs, neque in hōc pervā-

à faire le mal, souvent un léger intérêt y détermine le méchant. Or Clodius, en tuant Milon, ne craignait plus d'être subordonné, pendant sa préture, à un consul qui l'aurait mis dans l'impuissance de commettre le crime ; il se flattait, au contraire, d'être préteur sous des consuls qui seconderaient ses fureurs, qui du moins fermeraient les yeux, et le laisseraient à son gré déchirer la république : en un mot, il espérait que ces magistrats, enchaînés par la reconnaissance, ne voudraient pas s'opposer à ses projets, ou que, s'ils le voulaient, ils ne seraient pas assez puissants pour réprimer une audace fortifiée par une longue habitude du crime.

³³ Eh quoi ! citoyens, êtes-vous étrangers dans Rome ? et ce qui fait l'entretien de toute la ville, n'a-t-il jamais frappé vos oreilles ?

nūllō ēmolumentō,
improbī sæpe
parvō.
Atquī, Milōne interfectō,
Clōdius assequēbātur hæc,
nōn modo
ut esset prætor,
nōn cōnsule eō,
quō posset
facere nīl sceleris ;
sed etiam ut esset prætor,
iīs cōsulibus,
quibus,
sī nōn adjuvantibus,
at certē cōniventibus,
spērāret, sē posse
ēlūdere
in illis furōribus suis
cōgitātis :
cujus illī,
ut ipse ratiōcinābātur,
nec cuperent
reprimere cōnātus,
sī possent,
cum arbitrārentur
sē dēbere eī
tantum beneficium ;
et, sī vellent,
fortasse vix possent
frangere audāciam
hominis scelerātissimī
corroborātam jam
vetustāte.
³³ An vērō, iudicēs,
vōs solī ignōrātis,
vōs versāminī
in hāc urbe
hospitēs ?
vestræ aurēs
peregrīnantur,
neque versantur
in hōc sermōne pervagātō

par aucun profit,
et que les pervers *y soient portés* souvent
par un petit *profit*.
Or, Milon tué,
Clodius arrivait à ceci,
non seulement
qu'il fût préteur,
n'étant pas consul celui-là,
lequel *étant consul* il ne pouvait
commettre rien de crime (aucun crime) ;
mais encore qu'il fût préteur,
ceux-là *étant* consuls,
lesquels,
si non *l'aidant*,
mais du moins fermant-les-yeux,
il espérait, lui pouvoir
jouer-complètement (avoir libre jeu)
dans ces fureurs siennes
méditées :
duquel ceux-là,
comme lui-même il calculait,
et ne désireraient pas
de réprimer les tentatives,
s'ils *le* pouvaient,
alors qu'ils estimeraient
eux devoir à lui
un si-grand bienfait ;
et, s'ils *le* voulaient,
peut-être à peine pourraient-ils
briser (abattre) l'audace
de l'homme le plus scélérat
fortifiée déjà
par une longue-habitude.
³³ Mais est-ce que, juges,
vous seuls *l'ignorez*,
est-ce que vous vivez
dans cette ville
comme si vous étiez des étrangers ?
vos oreilles
sont-elles-en-d'autres-pays,
et ne sont-elles-pas-habituellement
au-milieu-de ce bruit répandu

gātō cīvitātis sermōne versantur, quās ille lēgēs — sī lēgēs nō-minandæ sunt, ac nōn facēs urbis, pestēs reīpūblicæ — fuerit impositūrus nōbīs omnibus atque inustūrus? Exhibē, quæsō, Sexte Clōdī¹, exhibē librārium illud lēgum vestrārum, quod tē aiunt ēripuisse ē domō, et ex mediīs armīs turbāque nocturnā², tamquam Palladium, sustulisse, ut præclārum vidēlicet mūnus atque instrūmentum tribūnātūs ad aliquem, sī nactus essēs, quī tuō arbitriō tribūnātum gereret, dēferre possēs. Et adspexit mē³ illis quidem oculīs, quibus tum solēbat, cum omnibus omnia minābātur. Movet mē quippe lūmen cūriæ⁴.

13. Quid? tū mē tibi irātum, Sexte, putās, cuius inimicissimum multō crūdēlius etiam pūnītus es, quam erat hūmānitātis

Seuls, ignorez-vous de quelles lois, si l'on peut nommer ainsi des édits funestes et destructeurs de la république, de quelles lois, dis-je, il devait nous accabler et nous flétrir? De grâce, Sextus, montrez ce code, votre commun ouvrage, que vous avez, dit-on, emporté de la maison de Clodius, et sauvé, comme un autre Palladium, du milieu des armes et du tumulte : votre dessein était sans doute, si vous rencontriez un tribun docile et complaisant, de lui remettre ce recueil instructif, ces précieux mémoires. Il vient de me lancer un de ces regards, qui jadis étaient si terribles. Certes mes yeux sont éblouis par ce flambeau du sénat.

13. Ah! Sextus, pouvez-vous me croire irrité contre vous, après que vous avez fait subir à mon plus mortel ennemi une punition mille fois plus cruelle que mon humanité n'aurait pu la désirer?

cīvitātis,
quās lēgēs —
sī sunt nōminandæ lēgēs,
ac nōn facēs
urbis,
pestēs reīpūblicæ —
ille fuerit impositūrus
atque inustūrus
nōbīs omnibus?
Exhibē, quæsō,
Sexte Clōdī,
exhibē illud librārium
vestrārum lēgum,
quod aiunt tē
ēripuisse ē domō,
et sustulisse
ex mediīs armīs
turbāque nocturnā,
tamquam Palladium,
ut vidēlicet
possēs dēferre
præclārum mūnus
atque instrūmentum
tribūnātūs
ad aliquem,
sī essēs nactus,
quī gereret tribūnātum
tuō arbitriō.
Et mē adspexit quidem
illis oculīs,
quibus solēbat
tum, cum minābātur
omnibus omnia.
Quippe lūmen cūriæ
mē movet.

13. Quid? Sexte,
tū mē putās irātum tibi,
cuius pūnītus es
inimicissimum
multō crūdēlius etiam,
quam erat
meæ hūmānitātis

de la cité (qui occupe la cité),
à savoir quelles lois —
si elles doivent être nommées des lois
et non des torches *incendiaires*
de la ville,
des fléaux de la république —
ce *Clodius* aurait imposées
et aurait infligées
à nous tous?
Exhibe, je t'en prie,
Sextus Clodius,
exhibe ce recueil
de vos lois,
que l'on dit toi
avoir arraché de sa maison,
et avoir enlevé
du milieu des armes
et du tumulte nocturne,
comme un Palladium,
pour que sans-doute
tu pusses apporter
ce brillant cadeau
et cette belle ressource
d'un tribunal
à quelqu'un,
si tu l'avais trouvé,
qui voulût exercer le tribunal
à ton gré.
Et il m'a regardé vraiment
avec ces yeux,
avec lesquels il avait-coutume *de regarder*
alors qu'il menaçait
tous les hommes de tous les maux.
Certes ce flambeau du sénat
me trouble.

13. Quoi? Sextus,
tu me crois irrité contre toi,
moi dont tu as puni
le plus-mortel-ennemi
beaucoup plus cruellement même,
qu'il n'était
de mon humanité

meæ postulāre ? Tū P. Clōdii cruentum cadāver ējēcistī domō, tū in pūblicum abjēcistī : tū spoliātum imāginibus¹, exsequiis, pompā, laudātiōne, infēlicissimīs lignīs sēmiustilātum, nocturnīs canibus dilaniandum reliquistī. Quārē, etsī nefariē fēcistī, tamen, quoniam in meō inimicō crudelitatem exprōpsistī tuam, laudāre nōn possum, irāscī certē nōn dēbeō.

³⁴Audīstis, jūdicēs, quantum Clōdii interfuerit² occidī Milōnem ; convertite animōs nunc vicissim ad Milōnem. Quid Milōnis intererat interficī Clōdium ? quid erat, cūr Milō, nōn dicam, admitteret, sed optāret ? « Obstābat in spē cōsulātūs Milōnī Clōdus. » At eō repugnante fiēbat : immō vērō, eō fiēbat

Traîner son corps sanglant hors de sa maison, le jeter sur la place publique, et là, sans pompe, sans convoi, sans éloge funèbre, sans qu'on aperçût les bustes de ses ancêtres, essayer de le brûler avec quelques misérables planches, laisser ses tristes restes en proie aux chiens dévorants : voilà, Sextus, voilà ce que vous avez fait. Cette action est horrible, elle est impie ; mais enfin, c'est sur mon ennemi que s'exerçait votre barbarie, et, si je ne puis vous louer, ce n'est pas à moi de vous en faire un reproche.

³⁴Vous avez entendu, juges, quel intérêt Clodius avait à se défaire de Milon. Passez maintenant à celui-ci. Quel intérêt Milon avait-il à tuer Clodius ? Quel motif avait-il, je ne dis pas pour le faire, mais seulement pour le désirer ? « Clodius était un obstacle à Milon, qui visait au consulat. » Mais, en dépit de Clodius, Milon atteignit son but ; que dis-je ? il était alors bien mieux servi par la haine de

postulāre ?
Tū ējēcistī domō
cadāver cruentum
P. Clōdii,
tū abjēcistī in pūblicum :
tū reliquistī
spoliātum imāginibus,
exsequiis, pompā,
laudātiōne,
sēmiustilātum
lignīs infēlicissimīs,
dilaniandum
canibus nocturnīs.
Quārē,
etsī fēcistī nefariē,
quoniam exprōpsistī
tuam crudelitatem
in meō inimicō,
tamen,
nōn possum laudāre,
nōn dēbeō certē irāscī.
³⁴Audīstis, jūdicēs,
quantum interfuerit
Clōdii
Milōnem occidī ;
convertite animōs nunc
vicissim ad Milōnem.
Quid intererat
Milōnis
Clōdium interficī ?
quid erat,
cūr Milō,
nōn dicam,
admitteret,
sed optāret ?
« Clōdus obstābat
Milōnī
in spē cōsulātūs. »
At fiēbat
eō repugnante :
immō vērō,
fiēbat eō magis ;

de *le* demander ?
Tu as jeté-hors de *sa* maison
le cadavre ensanglanté
de P. Clodius,
tu l'as jeté sur *la place* publique :
tu l'as abandonné,
privé d'images,
d'obsèques, de cortège,
d'éloge *funèbre*,
à demi brûlé
par les planches les plus misérables,
tu l'as abandonné à-déchirer
aux chiens de-la-nuit.
C'est pourquoi,
bien que tu aies accompli *cet acte* avec-impunité,
puisque tu as déployé
ta cruauté
à-l'égard-de mon ennemi,
cependant,
je ne peux pas *t'*approuver,
je ne dois pas assurément me fâcher.
³⁴Vous avez entendu, juges,
combien il était-de-l'intérêt
de Clodius
Milon être tué ;
concentrez maintenant *votre* attention
à-son-tour sur Milon.
En quoi était-il-de-l'intérêt
de Milon
Clodius être tué ?
quelle raison y avait-t-il
pour que Milon
je ne dirai pas,
se permît (commît) *ce crime*,
mais *le* souhaitât ?
« Clodius faisait-obstacle
à Milon
dans *son* espoir du consulat. »
Mais il était-en-train-de-devenir *consul*
lui résistant :
bien plutôt,
il *le* devenait d'autant plus ;

magis ; nec mē suffragātōre meliōre ūtēbātur, quam Clōdiō. Valēbat apud vōs, jūdicēs, Milōnis ergā mē remque pūblicam meritōrum memoria ; valēbant precēs et lacrimæ nostræ, quibus ego tum vōs mīrificē movērī sentiēbam ; sed plūs multō valēbat periculōrum impendentium timor. Quis enim erat cīvium, quī sibi solūtā P. Clōdii prætūrā sine maximō rērum novārum metū prōpōneret ? Solūtā autem fore vidēbātis, nisi esset is cōsul, quī eam audēret possetque cōstringere. Eum Milōnem ūnum esse cum sentiret ūniversus populus Rōmānus, quis dubitāret suffragiō suō sē metū, periculō rempūblicā liberāre ? At nunc, Clōdiō remōtō, ūsitātis jam rēbus ēnitendum est Milōnī, ut tueātur dignitātem suam. Singulāris illa et huic ūnī concessa glōria,

Clodius que par mon propre zèle. Milon vous intéressait, juges, par le souvenir de ses services envers la république et envers moi, par nos larmes et par nos prières, qui vous émurent, comme je le vis alors, profondément, et surtout par la crainte des dangers près de fondre sur vous. Pour quel homme, en effet, la préture de Clodius ne présentait-elle la perspective des troubles les plus effrayants ? Il était évident que rien ne l'arrêterait, à moins qu'on n'élût un consul qui eût le courage et la force de l'enchaîner. Tout le peuple romain sentait que Milon seul pouvait le faire. Qui donc eût balancé à lui donner son suffrage, afin d'assurer à la fois son propre repos et le salut de la république ? Mais aujourd'hui que Clodius n'est plus, Milon ne peut arriver au consulat que par les routes ouvertes au reste des citoyens. La mort de Clodius lui a ravi cette gloire réservée

nec ūtēbātur
mē suffragātōre
meliōre quam Clōdiō.
Memoria meritōrum Milōnis
ergā mē remque pūblicā
valēbat apud vōs, jūdicēs ;
nostræ precēs et lacrimæ,
quibus ego sentiēbam
vōs tum movērī mīrificē
valēbant ;
sed timor
periculōrum impendentium
valēbat multō plūs.
Quis enim cīvium
erat, quī
sibi prōpōneret
prætūrā P. Clōdii
solūtā
sine maximō metū
rērum novārum ?
Vidēbātis autem
fore solūtā,
nisi is esset cōsul,
quī audēret possetque
eam cōstringere.
Cum populus Rōmānus
ūniversus
sentiret, Milōnem ūnum es-
quis dubitāret [se eum,
sē liberāre metū,
rempūblicā
periculō,
suō suffragiō ?
At nunc,
Clōdiō remōtō,
est Milōnī ēnitendum
rēbus jam ūsitātis,
ut tueātur
suam dignitātem.
Illa glōria singulāris
et concessa huic ūnī,

et il ne se servait pas
de moi *comme* un partisan-de-sa-candidature
meilleur que de Clodius.
Le souvenir des services de Milon
envers moi et la république
avait-influence sur vous, juges ;
nos prières et larmes,
par lesquelles moi, je sentais
vous alors être émus prodigieusement
avaient-influence ;
mais la crainte
des dangers suspendus-sur *vous*
avait-influence beaucoup plus.
Qui en effet entre les citoyens
y avait-il, qui
se représentait
la préture de P. Clodius
dégagée *d'entraves*
sans une très-grande crainte
de choses nouvelles ?
Or, vous voyiez
cette préture devoir être dégagée *d'entraves*,
à moins que celui-là ne fût consul,
qui oserait et pourrait
la contenir.
Lorsque le peuple romain
tout entier
pensait, Milon seul être cet *homme*,
qui aurait hésité (pouvait hésiter)
à se délivrer de la crainte,
et à délivrer la république
du danger,
par son suffrage ?
Mais maintenant,
Clodius ayant été écarté,
il y a pour Milon obligation-de-faire-effort
par les moyens déjà usités,
pour qu'il défende
sa dignité.
Cette gloire particulière
et accordée à lui seul,

quæ cotīdiē augēbātur frangendīs furōribus Clōdiānīs, jam Clōdīi morte cecidit. Vōs adeptī estis, nē quem cīvem metuerētis : hic exercitātiōnem virtūtis, suffrāgātiōnem cōsulātūs, fontem perennem glōriæ suæ perdidit. Itaque Milōnis cōsulātūs, quī, vīvō Clōdiō, labefactārī nōn poterat, mortuō dēnique temptārī cōceptus est. Nōn modo igitur nihil prōdest, sed obest etiam Clōdīi mors Milōnī.

³⁵ « At valuit odium ; fēcit irātus, fēcit inimīcus, fuit ultor injūriæ, pūnītor dolōris suī. » Quid ? sī hæc, nōn dīcō, majōra fuērunt in Clōdiō, quam in Milōne, sed in illō maxima, nūlla in hōc ? quid vultis amplius ? Quid enim ōdisset Clōdium Milō, segetem ac māteriam suæ glōriæ, præter hoc cīvile odium, quō omnēs

à lui seul, et dont chaque jour il rehaussait l'éclat, en réprimant ses fureurs. Vous y avez gagné de n'avoir plus personne à redouter ; il a perdu l'occasion d'exercer son courage, des droits assurés au consulat, une source intarissable de gloire. Aussi cette dignité, qui ne pouvait échapper à Milon, si Clodius eût vécu, on commence à la lui disputer, à présent que Clodius a cessé de vivre. La mort de Clodius n'est donc pas utile à Milon ; elle nuit même à ses intérêts.

³⁵ « Mais, dit-on, il a été entraîné par la haine ; la colère, l'inimitié, l'ont fait agir ; il a vengé son injure, assouvi son ressentiment. » Eh ! que pourra-t-on répondre, je ne dis pas si ces passions ont été plus fortes dans Clodius que dans Milon ; mais si elles ont été portées à l'excès dans le premier, tandis que l'autre en était tout à fait exempt ? Pourquoi Milon aurait-il haï Clodius, dont les fureurs servaient de moyen et de matière à sa gloire ? Il ne sentait pour lui que cette haine patriotique que chacun de nous porte aux méchants. Clodius,

quæ augēbātur cotīdiē frangendīs furōribus Clōdiānīs, cecidit jam morte Clōdīi. Vōs estis adeptī, nē metuerētis quem cīvem : hic perdidit exercitātiōnem virtūtis, suffrāgātiōnem cōsulātūs, fontem perennem suæ glōriæ. Itaque cōsulātūs Milōnis, quī, Clōdiō vīvō, nōn poterat labefactārī, est cōceptus dēnique temptārī, mortuō. Nōn modo igitur mors Clōdīi prōdest nihil, sed etiam obest Milōnī. ³⁵ « At odium valuit ; fēcit irātus, fēcit inimīcus, fuit ultor injūriæ, pūnītor suī dolōris. » Quid ? sī hæc, nōn dīcō, fuērunt majōra in Clōdiō, quam in Milōne, sed maxima in illō, nūlla in hōc ? quid vultis amplius ? Quid enim Milō ōdisset Clōdium, segetem ac māteriam suæ glōriæ, præter hoc odium cīvile, quō omnēs ōdimus

qui s'augmentait chaque jour en réprimant les fureurs de-Clodius est tombée désormais par la mort de Clodius. Vous, vous avez gagné, [dus.] que vous ne craigniez pas quelque citoyen : lui, il a perdu un exercice de son courage, une recommandation pour le consulat, une source perpétuelle de sa gloire. Aussi le consulat de Milon, qui, Clodius étant vivant, ne pouvait pas être ébranlé, a été commencé enfin à être essayé (attaqué), Clodius étant mort. Non seulement donc la mort de Clodius, n'est-utile en rien, mais encore est-nuisible à Milon. ³⁵ « Mais la haine a prévalu chez lui ; il a agi comme homme irrité, il a agi comme ennemi, il a été vengeur de son offense, vengeur de son ressentiment. » Que direz-vous ? si ces motifs, je ne dis pas, ont été plus grands chez Clodius que chez Milon, mais très grands chez celui-là, nuls chez celui-ci ? que voulez-vous de plus ? Pourquoi en effet Milon aurait-il haï Clodius, champ et matière de sa gloire, excepté cette haine de-citoyen, de laquelle nous tous haïssons

improbōs ōdimus ? Ille erat ut ōdisset ¹, primum dēfēnsōrem salūtis meæ, deinde vexātōrem furōris, domitōrem armōrum suōrum, postrēmō etiam accūsātōrem suum : reus enim Milōnis lēge Plōtia fuit Clōdius, quoad vīxit ². Quō tandem animō hoc tyrannum illum tulisse crēditis ? quantum odium illius, et, in homine injūstō, quam etiam jūstum fuisse ?

14. ³⁶ Reliquum est, ut jam illum nātūra ipsius cōsuētūdōque dēfendat, hunc autem hęc eadem coarguant. « Nihil per vim umquam Clōdius, omnia per vim Milō. » Quid ? ego, jūdicēs, cum, mærentibus vōbīs, urbe cessī, jūdiciumne timūi ? nōn servōs, nōn arma, nōn vim ? Quæ fuisset igitur jūsta causa restituendī meī, nisī fuisset injūsta ējiciendī ? Diem mihi, crēdō,

au contraire, avait bien des motifs pour le haïr : Milon était mon défenseur ; il réprimait ses fureurs ; il triomphait de ses armes ; il était son accusateur. Vous le savez, Milon l'avait cité devant les tribunaux en vertu de la loi Plotia ; et Clodius, jusqu'à sa mort, est resté dans les liens de l'accusation. Combien le tyran devait être sensible à cet outrage ! Avouons-le ; cet homme, injuste partout ailleurs, ne l'était pas dans sa haine.

14. ³⁶ Il reste à produire en faveur de Clodius son caractère et la conduite de toute sa vie, et à faire valoir ces mêmes présomptions contre Milon ; à dire que « le premier n'employa jamais la violence, et que le second l'a toujours employée. » Eh quoi ! citoyens, lorsque je me retirai de Rome, en vous laissant tous dans les pleurs, qu'avais-je à redouter ? les tribunaux ? ou bien les esclaves, les armes, la violence ? Quel aurait été le motif légitime de mon rappel, si mon bannissement n'avait pas été une violation de toutes les lois ? Clodius m'avait-il cité en justice ? avait-il intenté contre

improbōs ?
Erat ut ille
ōdisset, primum
dēfēnsōrem meæ salūtis,
deinde vexātōrem furōris,
domitōrem
suōrum armōrum,
postrēmō etiam
suum accūsātōrem :
Clōdius enim
fuit reus Milōnis
lēge Plōtia,
quoad vixit.
Quō animō tandem
crēditis illum tyrannum
tulisse hoc ?
quantum odium illius
et, in homine injūstō,
quam etiam jūstum
fuisse ?

14. ³⁶ Est reliquum,
ut jam nātūra
cōsuētūdōque ipsius
dēfendat illum,
hęc autem eadem
coarguant hunc.
« Clōdius nihil umquam
per vim,
Milō omnia per vim. »
Quid ? ego, jūdicēs,
cum cessī urbe,
vōbīs mærentibus,
timuīne jūdicium ?
nōn servōs,
nōn arma,
nōn vim ?
Quæ causa jūsta fuisset igitur
meī restituendī, [tur
nisī fuisset injūsta
ējiciendī ?
Mihi dixerat diem, crēdō ;

les méchants ?
Il y avait *des motifs* pour que celui-là
haït, d'abord
le défenseur de mon salut,
ensuite le persécuteur de *sa* fureur,
le vainqueur
de ses armes,
enfin aussi
son accusateur :
car Clodius
fut l'accusé de Milon
en vertu de la loi Plotia,
tant qu'il vécut.
Dans quel esprit enfin
croyez-vous ce tyran
avoir supporté cet *outrage* ?
quelle grande haine de celui-là (Clodius)
et, dans un homme injuste,
combien même juste *cette haine*
croyez-vous avoir été ?

14. ³⁶ Il est restant (il reste)
que maintenant la nature
et l'habitude de lui-même
défendent celui-là (Clodius),
mais que ces mêmes *présomptions*
contribuent-à-convaincre celui-ci (Milo).
« Clodius n'a rien *fait* jamais
par la violence,
Milon *a fait* tout par la violence. »
Quoi ? moi, juges,
lorsque je suis sorti de la ville,
vous étant-dans-l'affliction,
est-ce que j'ai craint un jugement ?
ne *craignais-je* pas les esclaves,
ne *craignais-je* pas les armes,
ne *craignais-je* pas la violence ?
Quel motif juste aurait donc été
de me réintégrer,
s'il n'y avait eu un *motif* injuste
de *m'*expulser ?
Il m'avait assigné un jour, je crois ;

dixerat ; multam irrogārat ; āctiōnem perduelliōnis intenderat ; et mihi vidēlicet, in causā aut malā, aut meā, nōn et prāclārissimā, et vestrā, jūdicium timendum fuit ¹. Servōrum, et egentium cīvium, et facinorōsōrum armīs meōs cīvēs, meīs cōnsiliīs periculisque servātōs, prō mē objicī nōluī.

³⁷ Vidī enim, vidī hunc ipsum Q. Hortēnsium, lūmen et ōrnāmentum reipublicæ, pæne interficī servōrum manū, cum mihi adesset : quā in turbā C. Vibiēnus, senātor, vir optimus, cum hōc cum esset ūnā, ita est mulcātus, ut vītam amiserit. Itaque, quandō illius posteā sīca illa, quam ā Catilinā accēperat, conquiēvit ? Hæc intenta nōbīs est ; huic ego vōs objicī prō mē nōn sum passus ; hæc insidiāta Pompeiō est ; hæc istam Appiam,

moi une action judiciaire ? m'avait-il accusé d'un crime d'État ? en un mot, ma cause était-elle mauvaise, ou n'intéressait-elle que moi ? Juges, ma cause était excellente ; c'était la vôtre plus que la mienne ; mais, après avoir sauvé mes concitoyens au risque de ma vie, je ne voulais pas qu'ils fussent à leur tour exposés pour moi aux fureurs d'une troupe d'esclaves et d'hommes chargés de dettes et de crimes.

³⁷ En effet, j'ai vu Q. Hortensius, un de nos juges, oui, Hortensius lui-même, la gloire et l'ornement de la république, je l'ai vu près de périr sous les coups d'une troupe d'esclaves, parce qu'il soutenait ma cause. Un sénateur respectable, C. Vibiēnus, qui l'accompagnait, fut maltraité au point qu'il en a perdu la vie. Et, depuis cette époque, le poignard de Catilina s'est-il un instant reposé dans les mains de Clodius ? C'est ce même poignard qu'on a levé sur moi, et qui vous aurait frappés, si j'avais souffert que vous eussiez été exposés à cause de moi ; c'est lui qui a menacé les jours de Pompée, et ensanglanté par le meurtre de Papirius cette voie Appia, monument des ancêtres

irrogārat multam ;
intenderat āctiōnem
perduelliōnis ;
et vidēlicet jūdicium
fuit timendum mihi
in causā aut malā,
aut meā,
nōn et prāclārissimā,
et vestrā.
Nōluī meōs cīvēs,
servātōs meīs cōnsiliīs
periculisque,
objicī prō mē
armīs servōrum,
et cīvium egentium,
et facinorōsōrum.

³⁷ Vidī enim, vidī
hunc Q. Hortēnsium
ipsum,
lūmen et ōrnāmentum
reipublicæ,
pæne interficī
manū servōrum,
cum mihi adesset :
in quā turbā
C. Vibiēnus, senātor,
vir optimus,
cum esset ūnā cum hōc,
est mulcātus ita,
ut amiserit vītam.
Itaque, quandō posteā
illa sīca illius,
quam accēperat
ā Catilinā,
conquiēvit ?
Hæc est intenta nōbīs ;
huic ego nōn sum passus
vōs objicī prō mē ;
hæc est insidiāta
Pompeiō ;
hæc cruentāvit
nece Papiriū

il m'avait imposé une amende ;
il m'avait intenté une action
de crime-de-haute-trahison ;
et sans-doute le jugement
a été à-craindre pour moi
dans une cause ou mauvaise,
ou mienne,
non pas et très glorieuse,
et vôtre.

Je n'ai pas voulu mes concitoyens,
sauvés par ma prudence
et mes dangers,
s'exposer pour moi
aux armes d'esclaves,
et de citoyens indigents,
et de scélérats.

³⁷ J'ai vu en effet, j'ai vu
ce Q. Hortensius
lui-même,
la lumière et l'ornement
de la république,
être presque tué
par la main des esclaves,
tandis qu'il me secourait :
dans lequel tumulte
C. Vibiēnus, sénateur
homme très vertueux,
comme il était ensemble avec celui-ci,
fut maltraité tellement,
qu'il perdit la vie.
Aussi, quand après-cela
ce poignard de ce scélérat,
qu'il avait reçu
de Catilina,
s'est-il reposé ?
C'est ce poignard qui fut dirigé contre nous ;
c'est à ce poignard que je n'ai pas souffert
vous être exposés pour moi ;
c'est ce poignard qui prépara-des-embûches
à Pompée ;
c'est ce poignard qui ensanglanta
du meurtre de Papirius

monumentum suī nōminis, nece Papii cruentāvit ; hæc eadem, longō intervallō, conversa rūsus est in mē ; nūper quidem, ut scītis, mē ad rēgiam ¹ pæne cōnfēcit.

³⁸ Quid simile Milōnis ? cujus vīs omnis hæc semper fuit, nē P. Clōdius, cum in iūdicium dētrahī nōn posset, vī oppressam cīvitatē tenēret. Quem sī interficere voluisset, quantæ, quotiēs occāsionēs, quam præclāræ fuērunt ! Potuitne, cum domum ac deōs penātēs suōs, illō oppugnante, dēfenderet, jūre sē ulcīscī ? potuitne, cīvī ēgregiō et virō fortissimō, P. Sestiō, collēgā suō, vulnerātō ² ? potuitne, Q. Fabriciō, virō optimō, cum dē reditū meō lēgem ferret, pulsō, crudēlissimā in forō cæde factā ? potuitne, L. Cæciliī, iūstissimī fortissimīque prætoris,

de Clodius ; c'est lui encore que, longtemps après, on a retourné contre moi : vous le savez, tout récemment, j'ai failli en être percé auprès du palais de Numa.

³⁸ Quoi de semblable dans Milon ? S'il a jamais usé de la force, c'était pour empêcher que Clodius, qu'il ne pouvait réprimer par les voies juridiques, ne tint Rome dans l'oppression. S'il avait cherché à le tuer, combien de fois en a-t-il eu les occasions les plus favorables et les plus glorieuses ? Je vous le demande, ne pouvait-il pas en tirer une juste vengeance, lorsqu'il défendait sa maison et ses dieux pénates attaqués par ce furieux ? lorsque P. Sextius, son collègue, eut été blessé ? lorsque Q. Fabricius, proposant une loi pour mon rappel, fut repoussé du forum inondé du sang des citoyens ? lorsque le préteur L. Cécilius fut assiégé chez lui ? Ne le pouvait-il pas, au

istam Appiam, monumentum suī nōminis ; hæc eadem est conversa rūsus in mē, longō intervallō ; nūper quidem, ut scītis, mē pæne cōnfēcit ad rēgiam.

³⁸ Quid Milōnis simile ? cujus omnis vīs semper fuit hæc, nē P. Clōdius, cum nōn posset dētrahī in iūdicium, tenēret cīvitatē oppressam vī. Quem sī voluisset interficere, quantæ occāsionēs, quotiēs, quam præclāræ fuērunt ! Potuitne, cum dēfenderet, illō oppugnante, domum ac suōs deōs penātēs, sē ulcīscī jūre ? potuitne, cīvī ēgregiō et virō fortissimō, P. Sestiō, suō collēgā, vulnerātō ? potuitne, Q. Fabriciō, virō optimō, pulsō, cum ferret lēgem dē meō reditū, cæde crudēlissimā factā in forō ? potuitne, domō L. Cæciliī, prætoris iūstissimī

cette (votre) voie Appienne, monument de son nom ; c'est ce même *poignard* qui fut tourné de nouveau contre moi, après un long intervalle ; et dernièrement, comme vous le savez, il m'a presque achevé près du palais *de Numa*.

³⁸ Quoi dans le comportement de Milon était dont toute la violence [semblable ? a toujours été celle-ci, que P. Clodius, puisqu'il ne pouvait pas être traîné en jugement, ne tint pas l'État opprimé par la violence. Lequel (Clodius) s'il avait voulu faire-périr, quelles-belles occasions, combien de fois, combien glorieuses ont été à lui ! N'a-t-il pas pu, alors qu'il défendait, celui-là (Clodius) les assiégeant, sa maison et ses dieux pénates, se venger avec droit ? ne l'a-t-il pas pu, un citoyen très vertueux et un homme très courageux, P. Sextius, son collègue, ayant été blessé ? ne l'a-t-il pas pu, Q. Fabricius homme très estimable, ayant été chassé alors qu'il proposait une loi touchant mon retour, un massacre très cruel ayant été fait dans le forum ? ne l'a-t-il pas pu, la maison de L. Cécilius, préteur très juste

oppugnātā domō ? potuitne illō diē, quō est lāta lēx dē mē ? cum tōtīus Italiæ concursus, quem mea salūs concitārat, factī illīus glōriam libēns agnōvisset, ut, etiamsī id Milō fēcisset, cūncta cīvitās eam laudem prō suā vindicāret ?

15. ³⁹ At quod erat tempus ! Clārissimus et fortissimus cōsul, inimīcus Clōdiō, P. Lentulus ¹, ultor sceleris illīus, prōpugnātor senātūs, dēfēnsor vestræ voluntātis, patrōnus pūblicī cōsēnsūs, restitūtor salūtis meæ ; septem prætōrēs ², octō tribūnī plēbeī ³, illīus adversāriī, dēfēnsōrēs meī ; Cn. Pompeius, auctor et dux meī reditūs, illīus hostis ; cujus sententiam senātus omnis dē salūte meā gravissimam et ōrnātissimam secūtus est ; quī populum Rōmānum est cohortātus ; quī, cum dēcrētum dē mē Ca-

moment où fut portée la loi qui ordonnait mon retour, lorsque toute l'Italie, attirée à Rome par l'intérêt de ma conservation, se serait empressée d'avouer cette grande action ? Oui, si Milon l'avait faite, la république entière en aurait revendiqué la gloire.

15. ³⁹ Quelle occasion en or : nous avons un consul, ennemi de Clodius, P. Lentulus, mon vengeur, dont le noble courage a constamment défendu le sénat, soutenu vos décrets, maintenu le vœu général, et par qui je me suis vu rétabli dans tous mes droits. Sept préteurs, huit tribuns, s'étaient prononcés pour moi contre ce factieux. Pompée, qui a préparé et conduit ce grand événement, était en guerre avec lui ; son avis, conçu dans les termes les plus énergiques et les plus honorables, fut adopté par le sénat tout entier ; il exhorta le peuple romain en ma faveur, et par un décret rendu à Capoue,

fortissimīque, oppugnātā ? potuitne illō diē, quō lēx est lāta dē mē ? cum concursus tōtīus Italiæ, quem mea salūs concitārat, agnōvisset libēns glōriam illīus factī, ut, etiamsī Milō fēcisset id, cīvitās cūncta vindicāret eam laudem prō suā ?

15. ³⁹ At quod tempus cōsul clārissimus [erat ! et fortissimus, inimīcus Clōdiō, P. Lentulus, ultor sceleris illīus, prōpugnātor senātūs, dēfēnsor vestræ voluntātis, patrōnus cōsēnsūs pūblicī, restitūtor meæ salūtis ; septem prætōrēs ; octō tribūnī plēbeī, adversāriī illīus, meī dēfēnsōrēs ; Cn. Pompeius auctor et dux meī reditūs, hostis illīus ; cujus omnis senātus est secūtus sententiam gravissimam et ōrnātissimam dē meā salūte ; quī est cohortātus populum Rōmānum ; quī, cum fēcisset Capuæ dēcrētum dē mē,

et très courageux, ayant été assiégée ? ne l'a-t-il pas pu dans ce jour, où une loi fut proposée au sujet de moi ? lorsque le concours de toute l'Italie, que mon salut avait soulevé, aurait avoué volontiers la gloire de cette action, de-sorte-que, même si Milon avait fait cela, la cité tout entière aurait revendiqué cette gloire pour sienne ?

15. ³⁹ Mais quelle occasion était *cela* ! un consul très illustre et très courageux, ennemi de Clodius, P. Lentulus, vengeur de la scélératesse de cet homme, champion du sénat, défenseur de votre volonté, protecteur de l'assentiment public, restaurateur de mon salut ; sept préteurs ; huit tribuns du peuple, adversaires de celui-là (de Clodius), mes défenseurs ; Cn. Pompée promoteur et guide de mon retour, ennemi de celui-là (de Clodius) ; duquel tout le sénat suivit l'avis très énergique et très bien-exposé touchant mon salut ; qui exhorta le peuple romain ; qui, alors qu'il avait fait à Capoue un décret sur moi,

puæ¹ fēcisset, ipse cūctæ Italiæ cupientī, et ejus fidem implōrantī, signum dedit, ut ad mē restituendum Rōmam concurreret. Omnia tum dēnique in illum odia cīvium ārdēbant dēsideriō meī : quem quī tum interēmisset, nōn dē impūnitāte ejus, sed dē prāmiīs cōgitārētur.

⁴⁰ Tum sē Milō continuit, et P. Clōdium in jūdicium bis, ad vim numquam vocāvit. Quid ? prīvātō Milōne, et reō ad populum, accūsante P. Clōdiō, cum in Cn. Pompeium prō Milōne dīcentem impetus factus est², quæ tum nōn modo occāsio, sed etiam causa illius opprimendī fuit ? Nūper vērō, cum M. Antōnius³ summam spem salūtis bonīs omnibus attulisset, gravissimamque adulēscēns nōbilissimus reīpūblicæ partem fortissimē suscēpisset, atque illam bēluam, jūdicīi laqueōs dēclinantem,

comblant le désir de l'Italie entière, il donna partout le signal de se rassembler à Rome pour m'y rétablir. En un mot, le regret de mon absence allumait contre Clodius la haine de tous les citoyens : si dans ce moment quelqu'un lui eût ôté la vie, on n'aurait point parlé de l'absoudre : on n'eût songé qu'à lui décerner des récompenses.

⁴⁰ Milon cependant s'est contenu : il l'a cité deux fois devant les tribunaux ; jamais il ne l'a provoqué au combat. Et quand, après son tribunat, il fut accusé par Clodius devant le peuple, et que Pompée, qui parlait pour lui, fut assailli par les factieux, quelle occasion, je dis plus, quel juste sujet n'avait-il pas de le faire périr ? Dans ces derniers temps même, lorsque, ranimant l'espoir de tous les gens de bien, Antoine, ce jeune citoyen de la plus illustre naissance, eut pris avec courage la défense de la république, et que déjà il tenait enlacé ce monstre qui se débattait pour échapper à la sévérité des

ipse dedit signum
cūctæ Italiæ cupientī,
et implōrantī fidem ejus,
ut concurreret Rōmam
ad mē restituendum.
Tum dēnique
dēsideriō meī
omnia odia cīvium
ārdēbant in illum :
quem quī
interēmisset tum,
nōn cōgitārētur
dē impūnitāte ejus,
sed dē prāmiīs.

⁴⁰ Tum Milō sē continuit,
et vocāvit bis P. Clōdium
in jūdicium,
numquam ad vim.
Quid ? Milōne prīvātō,
et reō ad populum,
P. Clōdiō accūsante,
cum impetus est factus
in Cn. Pompeium
dīcentem prō Milōne,
nōn modo quæ occāsio,
sed etiam causa
fuit tum
illius opprimendī ?
Nūper vērō
cum M. Antōnius
attulisset
summam spem salūtis
omnibus bonīs,
nōbilissimisque adulēscēns
suscēpisset fortissimē
partem gravissimam
reīpūblicæ,
atque tenēret jam irrētitam
illam bēluam,

lui-même donna le signal
à toute l'Italie qui le désirait,
et qui implorait la foi de lui,
que l'on accourût à Rome
pour me réintégrer.
Alors enfin
par le regret de moi
toutes les haines des citoyens
étaient enflammées contre lui :
lequel *si* quelqu'un
avait tué alors,
on n'aurait pas songé
à l'impunité de lui,
mais aux récompenses *à lui donner*.

⁴⁰ Alors Milon se contint,
et il appela deux fois P. Clodius
à un jugement,
jamais à la violence.
Quoi ? Milon *étant* simple-particulier,
et *étant* accusé devant le peuple,
P. Clodius étant-l'accusateur,
lorsqu'une irruption fut faite
sur Cn. Pompée
parlant pour Milon,
non seulement quelle occasion,
mais encore *quelle* raison
ne fut pas alors
de l'écraser ?
Mais récemment,
lorsque M. Antonius
avait apporté
le plus grand espoir de salut
à tous les bons *citoyens*,
et que ce très noble jeune homme
avait pris *sur lui* très courageusement
une part très lourde
de la république,
et qu'il tenait déjà enlacée
cette bête-féroce,

jam irrētitam tenēret, quī locus, quod tempus illud — dī immortalēs! — fuit? Cum sē ille fugiēns in scālārum tenebrās abdidisset, magnum Milōnī fuit cōficere illam pestem, nūllā suā invidiā, M. vērō Antōnīū maximā glōriā? ⁴¹ Quid? comitiīs in campō quotiēs potestās fuit? cum ille in sæpta irrūpisset, gladiōs dēstringendōs, lapidēs jaciendōs cūrāset, dein subitō, vultū Milōnis perterritus, fugeret ad Tiberim, vōs et omnēs bonī vōta facerētis, ut Milōnī ūtī virtūte suā libēret?

16. Quem igitur cum omnium grātiā nōluit, hunc voluit cum aliquōrum querēlā? quem jūre, quem locō, quem tempore, quem impūne nōn est ausus, hunc injūriā, inīquō locō, aliēnō

tribunaux, dieux immortels! quel lieu, quel moment! Quand le lâche se fut caché sous un escalier obscur, qu'en eût-il coûté à Milon de l'exterminer, sans que personne en murmurât, et en comblant Antoine d'une gloire éclatante? ⁴¹ Combien de fois a-t-il pu le faire aux comices du champ de Mars, ce jour surtout où Clodius avait forcé les barrières, à la tête d'une troupe armée d'épées et de pierres et que tout à coup, effrayé à l'aspect de Milon, il s'enfuit vers le Tibre, pendant que tous les honnêtes gens avec vous formaient des vœux pour qu'il plût à celui-ci de se servir de son courage!

16. Et cet homme qu'il a tant de fois épargné, lorsque sa mort aurait satisfait tous les citoyens, il a voulu l'assassiner dans un temps où il ne l'a pu faire sans déplaire à quelques personnes! Il n'a pas osé le tuer quand il en avait le droit, quand le lieu et le temps étaient favorables, quand il était assuré de l'impunité; et il n'a pas craint de le faire, en violant les lois, dans un lieu, dans un temps défavorables,

dēclinantem laqueōs
jūdicīi,
quī locus,
quod tempus fuit illud?
dī immortalēs!
cum ille fugiēns
sē abdidisset
in tenebrās scālārum,
fuit magnum Milōnī
cōficere illam pestem,
nūllā invidiā
suā,
maximā vērō glōriā
M. Antōnīi?
⁴¹ Quid? quotiēs
potestās fuit
comitiīs in campō?
cum ille irrūpisset
in sæpta,
cūrāset
gladiōs dēstringendōs,
lapidēs jaciendōs,
dein subitō,
perterritus vultū Milōnis,
fugeret ad Tiberim,
vōs et omnēs bonī
facerētis vōta,
ut libēret Milōnī
ūtī suā virtūte.

16. Quem igitur
nōluit
cum grātiā omnium,
voluit hunc
cum querēlā aliquōrum?
quem nōn est ausus jūre,
quem
locō,
quem
tempore,
quem impūne,
nōn dubitāvit occidere hunc
injūriā,
locō inīquō,

qui-fuyait les lacs
d'un jugement,
quel lieu favorable,
quel temps propice fut celui-là?
dieux immortels!
lorsque celui-là fuyant
se fut caché
dans l'obscurité d'un escalier,
était-il difficile pour Milon
d'exterminer ce fléau,
aucune haine
n'étant sienne (ne s'attachant à lui),
mais avec la plus grande gloire
de M. Antonius?
⁴¹ Eh! combien de fois
le pouvoir de le tuer ne fut-il pas à Milon
aux comices dans le champ de Mars?
lorsque celui-là avait fait-invasion
dans les enceintes,
qu'il avait pris-soin,
d'épées devant être tirées,
de pierres devant être jetées,
qu'ensuite tout à coup,
épouvanté par le visage de Milon,
il fuyait vers le Tibre,
que vous et tous les bons citoyens
vous faisiez des vœux,
pour qu'il plût à Milon
d'user de son courage.

16. Ainsi donc celui que
il n'a pas voulu tuer
avec l'approbation de tous,
il a voulu le tuer
avec la plainte de quelques-uns?
celui qu'il n'a pas osé tuer avec droit,
qu'il n'a pas osé tuer
dans un lieu favorable,
qu'il n'a pas osé tuer
dans un temps propice,
qu'il n'a pas osé tuer impunément,
il n'a pas hésité à tuer cet homme
avec injustice,
dans un lieu désavantageux,

tempore, periculō capitis, nōn dubitāvit occīdere? ⁴² Præsertim, iudicēs, cum honōris amplissimī contentiō et diēs comitiōrum subesset : quō quidem tempore (sciō enim quam timida sit ambitiō, quantaque et quam sollicita sit cupiditās cōsulātūs) omnia nōn modo, quæ reprēndī palam, sed etiam obscurē quæ cōgitārī possunt, timēmus ; rūmōrem, fābulam falsam, fictam, levem perhorrēscimus ; ōra omnium atque oculōs intuemur. Nihil est enim tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quam voluntās ergā nōs sēnsūsque cīvium ; quī nōn modo improbitātī irāscuntur candidātōrum, sed etiam in rēctē factīs sæpe fastīdiunt.

⁴³ Hunc igitur diem campī spērātum atque exoptātum sibi prōpōnēns Milō, cruentīs manibus scelus et facinus præ sē ferēs et cōfitēs, ad illa augusta centuriarum auspicia

et au péril de sa vie! ⁴² et cela, citoyens, à la veille des comices, au moment de demander la première dignité de l'État, dans une circonstance où nous redoutons non seulement les reproches publics, mais les pensées même les plus secrètes. Je sais combien sont timides ceux qui sollicitent vos suffrages ; je sais quels sont alors et l'ardeur du désir et le tourment de l'inquiétude : un bruit populaire, une fable dénuée de fondement, inventée à plaisir, indifférente, nous remplissent d'alarmes. Nous étudions tous les visages ; nous lisons dans tous les yeux. En effet, rien n'est si délicat, si léger, si frêle et si mobile que l'opinion et la bienveillance des citoyens : non seulement ils s'irritent contre les vices d'un candidat, mais souvent même le bien qu'il a fait n'excite que leur dédain.

⁴³ Ainsi Milon, se proposant ce jour des comices, l'objet de ses désirs et de ses espérances, venait se présenter à l'auguste assemblée des centuries, les mains encore fumantes du sang d'un citoyen dont

tempore aliēnō, periculō capitis?
⁴² Præsertim, iudicēs, cum contentiō honōris amplissimī et diēs comitiōrum subesset : quō quidem tempore (sciō enim quam sit timida ambitiō, quantaque et quam sollicita sit cupiditās cōsulātūs) timēmus omnia, nōn modo quæ possunt reprēndī palam, sed etiam quæ cōgitārī obscurē ; perhorrēscimus rūmōrem, fābulam falsam, fictam, levem ; intuemur ōra atque oculōs omnium. Nihil enim est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quam voluntās ergā nōs sēnsūsque cīvium ; quī nōn modo irāscuntur improbitātī candidātōrum, sed sæpe etiam fastīdiunt in factīs rēctē.

⁴³ Milō igitur sibi prōpōnēns hunc diem campī spērātum atque exoptātum, ferēs præ sē manibus cruentīs et cōfitēs scelus et facinus, veniēbat

dans une circonstance défavorable, au péril de sa tête ?
⁴² Surtout, juges, alors que la lutte pour l'honneur le plus considérable et le jour des comices était-proche : dans lequel temps assurément (je sais en effet combien est timide l'ambition, et combien grand et combien inquiet est le désir du consulat) nous craignons toutes choses, non-seulement *celles* qui peuvent être blâmées publiquement, mais encore *celles* qui *peuvent* être pensées secrètement ; nous avons-frayeur d'un bruit, d'un récit faux, imaginé, futile ; nous contemplons les visages et les yeux de tous. Rien en effet n'est si souple, si délicat, si ou fragile, ou flexible, que la bienveillance envers nous et les sentiments des citoyens ; *eux* qui non seulement s'irritent contre la perversité des candidats, mais souvent même sont-dédaigneux au sujet de choses faites honorablement.
⁴³ Ainsi Milon se posant-pour-but ce jour du champ *de Mars* espéré et souhaité, portant devant lui de *ses* mains ensanglantées et avouant un crime et un attentat, venait

veniēbat ? Quam hoc nōn crēdibile est in hōc ! quam idem in Clōdiō nōn dubitandum, quī sē ipse, interfectō Milōne, rēgnātūrum putāret ! Quid ? quod caput est audāciæ, jūdicēs, quis ignōrat, maximam illecebram esse peccandī impūnitātis spem ? In utrō igitur hęc fuit ? in Milōne ? quī etiam nunc reus est factī, aut præclārī, aut certē necessārī, an in Clōdiō ? quī ita jūdicia pœnamque contempserat, ut eum nihil dēlectāret, quod aut per nātūram fās esset, aut per lēgēs licēret.

⁴⁴Sed quid ego argūmentor ? quid plūra disputō ? Tē, Q. Petillī, appellō, optimum et fortissimum cīvem ; tē, M. Catō, testor ; quōs mihi dīvīna quædam sors dedit jūdicēs. Vōs ex M. Favōniō

il s'avouait l'assassin ? Cet excès d'impudence est incroyable dans Milon : mais on devait l'attendre de Clodius, qui se flattait de régner dès que Milon aurait cessé de vivre. J'ajoute une réflexion. Vous savez tous que l'espoir de l'impunité est le plus grand attrait du crime. Or, lequel des deux a compté sur cette impunité ? Milon, qui dans ce moment se voit accusé pour une action glorieuse, du moins nécessaire ? ou Clodius, qui avait conçu un tel mépris pour les tribunaux et les peines qu'ils infligent, que rien de ce qui est avoué par la nature ou permis par les lois ne pouvait lui plaire ?

⁴⁴Mais qu'est-il besoin de tant de raisonnements ? pourquoi toutes ces discussions ? Q. Pétillius, et vous, Caton, que le sort ou plutôt la Providence nous a nommés pour juges, j'invoque ici votre témoignage. M. Favonius vous a dit à tous deux, et il l'a dit du vivant de

ad illa augusta auspicia centuriārum ? Quam hoc nōn est crēdibile in hōc ! quam idem nōn dubitandum in Clōdiō, quī ipse putāret sē rēgnātū- Milōne interfectō ! [rum, Quid ? jūdicēs, quod est caput audāciæ, quis ignōrat spem impūnitātis esse maximam illecebram peccandī ? In utrō hęc igitur fuit ? in Milōne ? quī nunc etiam est reus factī, aut præclārī, aut certē necessārī, an in Clōdiō ? quī contempserat ita jūdicia pœnamque, ut nihil dēlectāret eum, quod aut esset fās per nātūram, aut licēret per lēgēs.	à ces augustes auspices des centuriers ? Combien ce <i>fait</i> n'est pas croyable dans cet <i>homme</i> ! combien le même <i>fait</i> n'est pas à-mettre-en-doute dans Clodius, qui lui-même pensait lui devoir régner, Milon <i>une fois</i> tué ! <i>Mais</i> quoi ? juges, ce qui est la tête (le fond) de l'audace, qui ignore l'espoir de l'impunité être le plus grand attrait de commettre-un-crime ? Dans lequel des deux cet <i>espoir</i> a-t-il donc été ? dans Milon ? <i>lui</i> qui maintenant même est accusé pour une action, ou glorieuse, ou au moins, nécessaire, ou bien dans Clodius ? qui avait méprisé tellement les jugements et le châtement, que rien ne plaisait à lui, ou qui fût légitime selon la nature, ou <i>qui</i> fût-permis selon les lois.
⁴⁴ Sed quid ego argūmentor ? quid disputō plūra ? Appellō tē, Q. Petillī, cīvem optimum et fortissimum ; tē testor, M. Catō ; quōs quædam sors dīvīna mihi dedit jūdicēs. Vōs audistis ex M. Favōniō,	⁴⁴ Mais pourquoi raisonné-je ? pourquoi discuté-je davantage ? J'en appelle à toi, Q. Pétillius, à toi citoyen très vertueux et très-courageux ; je te prends-à-témoin, M. Caton ; <i>vous</i> qu'une sorte de hasard divin m'a donnés pour juges. Vous avez entendu de M. Favonius,

audistis, Clōdium sibi dīxisse, et audīstis, vīvō Clōdiō, peritūrum Milōnem trīduō. Post diem tertium gesta rēs est, quam dīxerat. Cum ille nōn dubitārit aperīre, quid cōgitāret, vōs potestis dubitāre, quid fēcerit ?

17. ⁴⁵ Quemadmodum igitur eum diēs nōn fefellit ? Dīxī equidem modo. Dictātōris Lānuvīnī stata sacrificia ¹ nōsse negōtīi nihil erat. Vīdit necesse esse Milōnī proficīscī Lānuvium illō ipsō, quō est profectus, diē. Itaque antevertit. At quō diē ? quō, ut ante dīxī, fuit īnsānissima cōntiō, ab ipsīus mercennāriō tribūnō plēbis ² concitāta ; quem diem ille, quam cōntiōnem, quōs clāmōrēs, nisī ad cōgitātum facinus appropēraret, numquam reliquisset. Ergō illī nē causa quidem itineris, etiam causa

Clodius, qu'il avait entendu de la bouche de ce furieux que Milon périrait dans trois jours ; et le troisième jour le combat a eu lieu. Pouvez-vous douter de ce qu'il a fait, quand lui-même ne balançait pas à publier ce qu'il projetait de faire ?

17. ⁴⁵ Comment donc a-t-il si bien choisi le jour ? Je l'ai déjà dit. Rien de plus aisé que de connaître les époques fixées pour les sacrifices du dictateur de Lanuvium. Il vit que Milon était obligé d'aller à Lanuvium le jour qu'il partit en effet pour s'y rendre ; il prit les devants. Eh ! quel jour ? celui où le tribun qu'il tenait à ses gages échauffa de ses fureurs l'assemblée la plus séditeuse. Jamais il n'aurait manqué ni ce jour, ni cette assemblée, ni ces clameurs, s'il ne s'était hâté pour consommer le crime qu'il méditait. Ainsi rien n'obligeait Clodius à quitter Rome ; au contraire, il avait des motifs

et audīstis,
Clōdiō vīvō,
Clōdium dīxisse sibi,
Milōnem peritūrum trīduō.
Rēs est gesta
post tertium diem,
quam dīxerat.
Cum ille nōn dubitārit
aperīre, quid cōgitāret,
vōs potestis dubitāre
quid fēcerit ?

17. ⁴⁵ Quemadmodum igitur diēs nōn eum fefellit ? Dīxī equidem modo. Erat nihil negōtīi nōsse sacrificia stata dictātōris Lānuvīnī. Vīdit esse necesse Milōnī proficīscī Lānuvium illō diē ipsō, quō est profectus. Itaque antevertit. At quō diē ? quō, ut dīxī ante, cōntiō īnsānissima fuit, concitāta ā tribūnō plēbis mercennāriō ipsīus ; quem diem, quam cōntiōnem, quōs clāmōrēs ille numquam reliquisset, nisī appropēraret ad facinus cōgitātum. Ergō illi nē causa quidem itineris, etiam causa manendī :

et vous l'avez entendu,
Clodius étant vivant,
Clodius avoir dit à lui,
Milon devoir périr dans-trois-jours.
La chose a été faite
après le troisième jour (le troisième jour
qu'il l'avait dit. [après),
Lorsqu'il n'a pas hésité
à découvrir ce qu'il méditait,
pouvez-vous douter
de ce qu'il a fait ?
17. ⁴⁵ Comment
donc
le jour ne l'a-t-il pas trompé ?
Je l'ai dit certes tout à l'heure.
Ce n'était rien de difficile
de connaître les sacrifices fixés
du dictateur de-Lanuvium.
Il a vu être nécessaire à Milon
de partir pour Lanuvium
ce jour-là même,
dans lequel il partit.
Aussi il prend-les-devants.
Mais quel jour ?
le jour dans lequel,
comme je l'ai dit précédemment,
une assemblée très-insensée
eut lieu,
soulevée
par un tribun du peuple
mercenaire de lui-même (salarié par lui) ;
lequel jour,
laquelle assemblée,
lesquelles clameurs
il n'aurait jamais abandonnés,
s'il ne s'était hâté
pour accomplir un crime médité.
Donc il n'y avait pour lui
pas même un motif de voyage,
et-qui-plus-est un motif de rester :

manendī : Milōnī manendī nūlla facultās ; exeundī nōn causa sōlum, sed etiam necessitās fuit.

Quid ? sī, ut ille scīvit Milōnem fore eō diē in viā, sīc Clōdium Milō nē suspicārī quidem potuit ? ⁴⁶ Primum quærō, quī scīre potuerit ; quod vōs idem in Clōdiō quærere nōn potestis. Ut enim nēminem alium, nisi T. Patinam, familiārissimum suum, rogāset, scīre potuit, illō ipsō diē Lānuvī ā dictātōre Milōne prōdī flāminem necesse esse. Sed erant permultī aliī, ex quibus id facillime scīre posset [omnēs scīlicet Lānuvīnī]. Milō dē Clōdiū reditū unde quæsīvit ? Quæsierit sānē ; vidēte, quid vōbīs largiar : servum etiam, ut Q. Arrius, amīcus meus ¹, dīxit, corrūperit. Legite testimōnia testium vestrōrum. Dīxit C. Causinius Schola, Interamnānus, familiārissimus et īdem comes Clō-

pour y rester. Milon n'en était pas le maître ; le devoir, la nécessité même, lui commandaient de partir.

Mais si Clodius a su que Milon serait en route ce jour-là, Milon a-t-il pu même soupçonner qu'il rencontrerait Clodius ? ⁴⁶ D'abord je demande comment il l'aurait pu savoir. C'est ce que vous ne pouvez demander à l'égard de Clodius ; car n'eût-il interrogé que T. Patina, son intime ami, il a pu savoir que ce jour même Milon, en sa qualité de dictateur, était dans l'obligation de nommer un flamine à Lanuvium. Il pouvait le savoir d'une infinité d'autres [par exemple, de tous ceux de Lanuvium]. Mais par qui Milon a-t-il pu être informé du retour de Clodius ? Je veux qu'il ait cherché à s'en instruire ; je vais plus loin, je vous accorde qu'il ait corrompu un esclave, comme l'a dit mon ami Arrius. Lisez les dépositions de vos témoins. C. Causinius Schola, d'Intéramne, intime ami de Clodius, et

Milōnī
nūlla facultās manendī ;
nōn sōlum fuit
causa exeundī,
sed etiam necessitās.
Quid ? sī,
ut ille scīvit
Milōnem fore in viā
eō diē, sīc Milō
nē potuit quidem suspicārī
Clōdium ?
⁴⁶ Primum quærō,
quī potuerit scīre ;
quod idem
vōs nōn potestis quærere
in Clōdiō.
Ut enim rogāset
nēminem alium,
nisi T. Patinam,
suum familiārissimum,
potuit scīre, esse necesse
illō diē ipsō
flāminem prōdī Lānuvī
ā dictātōre Milōne.
Sed permultī aliī erant,
ex quibus posset scīre id
facillime
[scīlicet omnēs Lānuvīnī].
Unde Milō quæsīvit
dē reditū Clōdiū ?
Quæsierit
sānē ; vidēte,
quid vōbīs largiar :
corrūperit etiam servum,
ut dīxit Q. Arrius,
meus amīcus.
Legite testimōnia
vestrōrum testium.
C. Causinius Schola
Interamnānus,
familiārissimus
et īdem comes Clōdiū,

pour Milon
aucune possibilité de rester ;
non seulement il y eut (avait) *pour lui*
un motif de sortir-de Rome,
mais même une nécessité.

Que sera-ce ? si,
de même que celui-là (Clodius) a su
Milon devoir être sur la route
ce jour-là, de même Milon
n'a pas même pu soupçonner
Clodius *devoir y être* ?

⁴⁶ D'abord je recherche,
comment il aurait pu *le* savoir ;
laquelle même chose
vous ne pouvez pas rechercher
au sujet de Clodius.

Car supposé qu'il n'eût interrogé
personne autre,

sinon T. Patina,
son très-intime-ami,
il a pu savoir, être nécessaire
ce jour-là même
un flamine être nommé à Lanuvium
par le dictateur Milon.

Mais beaucoup d'autres étaient,
desquels il pouvait savoir cela
très facilement

[à savoir tous ceux de-Lanuvium].

D'où Milon a-t-il tiré-des-informations
touchant le retour de Clodius ?

Qu'il ait-pris-des-informations
soit ; voyez,

ce que je vous accorde :
qu'il ait même corrompu un esclave,
comme *l'a* dit Q. Arrius,
mon ami.

Lisez les dépositions
de vos témoins.

C. Causinius Schola
d'-Intéramne,

très-ami

[de Clodius,

et le même (en même temps) compagnon

diī, cujus jamprīdem testimōniō Clōdius eādem hōrā Interamnæ fuerat et Rōmæ¹, P. Clōdium illō diē in Albānō mānsūrum fuisse ; sed subitō eī esse nūntiātum, Cŷrum architectum esse mortuum : itaque repente Rōmam cōstituisse proficīscī. Dīxit hoc item comes P. Clōdiī, C. Clōdius.

18.⁴⁷ Vidēte, jūdicēs, quantæ rēs hīs testimōniīs sint cōfectæ. Prīmum certē liberātur Milō, nōn eō cōnsiliō profectus esse, ut īnsidiārētur in viā Clōdiō ; quippe, sī ille obuius eī futūrus omnīnō nōn erat. Deinde (nōn enim videō, cūr nōn meum quoque agam negōtium) scītis, jūdicēs, fuisse, quī in hāc rogātiōne suadendā dīceret, Milōnis manū cædem esse factam, cōnsiliō vērō majōris alicujus. Mē vidēlicet latrōnem ac sīcārium abjectī ho-

qui l'accompagnait dans ce voyage, Causinius, d'après le témoignage duquel Clodius s'était trouvé autrefois à Intéramne et à Rome à la même heure, dépose que Clodius devait rester le jour entier à sa maison d'Albe, mais qu'on lui annonça la mort de l'architecte Cyrus, et qu'il se détermina tout à coup à revenir à Rome. C. Clodius, qui était aussi du voyage, est d'accord avec lui.

18.⁴⁷ Voyez, juges, tout ce qui résulte de ces témoignages. D'abord, on ne peut plus imputer à Milon d'être sorti de Rome pour attendre Clodius sur la route, puisqu'il ne devait absolument pas le rencontrer. En second lieu (car pourquoi négligerais-je ici ma cause personnelle ?) vous savez que lorsqu'on délibérait sur cette commission, quelqu'un osa dire que le meurtre avait été commis par Milon, mais conseillé par un personnage plus important. C'était moi que ces hommes vils et pervers signalaient comme un brigand

testimōniō jamprīdem
cujus
Clōdius fuerat eādem hōrā
Interamnæ et Rōmæ,
dīxit P. Clōdium
fuisse mānsūrum illō diē
in Albānō ;
sed esse nūntiātum eī
subitō,
Cŷrum architectum
esse mortuum :
itaque cōstituisse repente
proficīscī Rōmam.
C. Clōdius,
item comes P. Clōdiī,
dīxit hoc.

18.⁴⁷ Vidēte, jūdicēs,
quantæ rēs sint cōfectæ
hīs testimōniīs.
Prīmum certē
Milō liberātur,
nōn esse profectus
eō cōnsiliō,
ut īnsidiārētur Clōdiō
in viā ;
quippe, sī
ille omnīnō nōn erat
futūrus obuius eī.
Deinde (nōn enim videō,
cūr nōn agam quoque
meum negōtium),
scītis, jūdicēs, fuisse,
quī in suadendā
hāc rogātiōne,
dīceret, cædem
esse factam
manū Milōnis,
cōnsiliō vērō
alicujus majōris.
Vidēlicet hominēs abjectī
et perditī

d'après le témoignage d'il-y-a-déjà-longtemps
duquel
Clodius avait été à la même heure
à Intéramne et à Rome,
a dit P. Clodius
avoir dû rester ce jour-là
dans *sa campagne* d'-Albe ;
mais avoir été annoncé à lui
subitement,
Cyrus l'architecte
être mort :
et ainsi *lui* avoir résolu tout à coup
de partir pour Rome.
C. Clodius,
pareillement compagnon de P. Clodius,
a dit cela.

18.⁴⁷ Voyez, juges,
quels faits importants sont établis
par ces témoignages.
D'abord assurément
Milon est absous, *étant reconnu*
ne pas être parti
dans ce dessein,
qu'il tendit-des-embûches à Clodius
sur la route ;
évidemment, *s'il est vrai que* (puisque)
il (Clodius) n'était pas du tout
devant être à-la-rencontre de lui.
Ensuite (car je ne vois pas
pourquoi je ne plaiderais pas aussi
ma cause),
vous savez, juges, *un homme* avoir été,
qui en conseillant
cette enquête,
disait, le meurtre
avoir été fait (commis)
par la main de Milon,
mais d'après le conseil
de quelqu'un plus élevé.
Sans doute *ces* hommes abjects
et pervers

minēs et perditī dēscribēbant. Jacent suīs testibus, quī Clōdium negant eō diē Rōmam, nisi dē Cūrō audisset, fuisse reditūrum. Respīrāvī ; liberātus sum ; nōn vereor nē, quod nē suspicārī quidem potuerim, videar id cōgitāsse.

⁴⁸ Nunc persequar cētera. Nam occurrit illud ¹ : « Igitur nē Clōdium quidem dē īnsidiīs cōgitāvit, quoniam fuit in Albānō mānsūrus. » Siquidem exitūrus ad cædem ē villā nōn fuisset. Videō enim illum, quī dīcātur dē Cūrī morte nūntiāsse, nōn id nūntiāsse, sed Milōnem appropinquāre : nam quid dē Cūrō nūntiāret, quem Clōdium, Rōmā proficiscēns, relīquerat morientem ? Ūnā fuī : testāmentum simul obsignāvī ² [cum Clō-

et un assassin. Les voilà confondus par leurs propres témoins, qui déclarent que Clodius ne serait pas revenu ce jour-là, s'il n'avait pas appris la mort de Cyrus. Je respire, je suis rassuré ; et je ne crains plus de paraître avoir médité ce qu'il ne m'était pas même possible de soupçonner.

⁴⁸ Je reviens à la cause. On nous fait une objection : « Clodius lui-même n'a donc pas eu la pensée d'attaquer Milon, puisqu'il devait rester à sa maison d'Albe. » J'en conviens, si toutefois son projet n'était pas d'en sortir pour commettre l'assassinat. En effet, ce courrier que vous prétendez avoir annoncé la mort de Cyrus, je vois qu'il venait avertir que Milon approchait. Car à quoi bon cet avis de la mort de Cyrus qui expirait au départ de Clodius ? Nous étions chez lui, Clodius et moi ; nous avons apposé notre sceau à

mē dēscribēbant
latrōnem ac sicārium.
Jacent
suīs testibus
quī negant Clōdium
fuisse reditūrum Rōmam
eō diē,
nisi audisset
dē Cūrō.
Respīrāvī ; sum liberātus ;
nōn vereor, nē videar
cōgitāsse id,
quod nē potuerim quidem
suspīcārī.
⁴⁸ Nunc persequar cētera.
Nam illud
occurrit :
« Igitur Clōdium
nē cōgitāvit quidem
dē īnsidiīs,
quoniam fuit mānsūrus
in Albānō. »
Siquidem
nōn fuisset exitūrus
ē villā
ad cædem.
Videō enim illum,
quī dīcātur nūntiāsse
dē morte Cūrī,
nōn nūntiāsse id,
sed Milōnem
appropinquāre :
nam quid nūntiāret
dē Cūrō,
quem Clōdium,
proficiscēns Rōmā,
relīquerat morientem ?
Fuī ūnā :
obsignāvī testāmentum
simul [cum Clōdiō] ;

me désignaient
comme un brigand et un assassin.
Ils sont-à-terre (sont confondus)
d'après leurs *propres* témoins
ceux-là, qui nient Clodius
avoir dû revenir à Rome
ce jour-là,
s'il n'avait pas appris *la nouvelle*
touchant Cyrus.
Je respire ; je suis absous ;
je ne crains pas que je paraisse
avoir médité cela,
que je n'ai pas même pu
soupçonner.
⁴⁸ Maintenant je poursuivrai le reste.
Car ceci
vient-à-la-rencontre (est objecté) :
« Donc Clodius
n'a pas même songé
à des embûches,
puisque'il a été devant-rester
dans *son domaine* d'-Albe. »
Oui si toutefois
il n'avait pas dû sortir
de *sa maison-de-campagne*
pour le meurtre.
Car je vois *cet homme*,
qui est dit avoir annoncé
touchant la mort de Cyrus,
ne pas avoir annoncé cela,
mais *avoir annoncé* Milon
approcher :
en effet qu'avait-il à annoncer
touchant Cyrus,
que Clodius,
partant de Rome,
avait laissé mourant ?
Je fus avec *lui* :
je cachetai le testament
en même temps [avec Clodius] ;

diō] ; testāmentum autem palam fēcerat, et illum hērēdem et mē scripserat. Quem prīdiē hōrā tertiā animam efflantem reliquisset, eum mortuum postrīdiē hōrā decimā dēnique eī nūntiābatur ?

19. ⁴⁹ Age, sit ita factum : quæ causa fuit, cūr Rōmam properāret ? cūr in noctem sē conjiceret ? Quid afferēbat festinātiōnis quod hērēs erat ? Prīmum nihil erat, cūr properātō opus esset ; deinde, sī quid esset, quid tandem erat quod eā nocte cōsequi posset, āmitteret autem, sī postrīdiē māne Rōmam vēnisset ? Atquī, ut illī nocturnus ad urbem adventus vītandus potius, quam expetendus fuit, sic Milōnī, cum īnsidiātor esset, sī illum ad urbem noctū accessūrum sciēbat, subsidendum atque exspectandum fuit. ⁵⁰ Noctū occīdisset. Nēmō eī negantī nōn

son testament ; il ne l'avait point fait en secret ; il nous avait l'un et l'autre institués héritiers. Et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième heure, annoncer à Clodius la mort d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure, rendant le dernier soupir ?

19. ⁴⁹ Supposons le fait : cette nouvelle l'obligeait-elle de précipiter son retour ? de s'exposer aux dangers de la nuit ? Pourquoi cet empressement ? Il était héritier ? D'abord rien n'exigeait un retour aussi brusque ; et, sa présence eût-elle été nécessaire, que gagnait-il à revenir cette nuit même ? que perdait-il à n'arriver que le lendemain matin ? S'il devait éviter de marcher la nuit, d'un autre côté, Milon, à qui l'on suppose le projet de l'assassiner, Milon, instruit que Clodius reviendrait pendant la nuit, devait se mettre en embuscade et l'attendre. ⁵⁰ Il l'aurait tué à la faveur des ténèbres. Il aurait

fēcerat autem palam testāmentum, et scripserat hērēdem illum et mē. Quem reliquisset prīdiē tertiā hōrā efflantem animam, postrīdiē decimā hōrā nūntiābatur eī dēnique eum mortuum ?

19. ⁴⁹ Age, sit factum ita : quæ causa fuit, cūr properāret Rōmam ? cūr sē conjiceret in noctem ? Quid festinātiōnis afferēbat quod erat hērēs ? Prīmum erat nihil, cūr esset opus properātō ; deinde, sī esset quid, quid erat tandem, quod posset cōsequi eā nocte, āmitteret autem, sī vēnisset Rōmam postrīdiē māne ? Atquī, ut adventus nocturnus ad urbem fuit vītandus illi potius, quam expetendus, sic Milōnī, cum esset īnsidiātor, sī sciēbat illum accessūrum noctū ad urbem, fuit subsidendum atque exspectandum. ⁵⁰ Occīdisset noctū. Nēmō nōn crēdidisset

or il avait fait publiquement son testament, et il avait écrit *comme* héritier celui-là (Clodius) et moi. Celui qu'il avait quitté la veille à la troisième heure rendant le souffle, le lendemain à la dixième heure on annonçait à lui enfin celui-là *être* mort ?

19. ⁴⁹ Allons, qu'il ait été fait ainsi : quel motif y avait-il, pour qu'il se hâtât vers Rome ? pour qu'il se hasardât dans la nuit ? Quel *degré* d'empressement apportait *le fait* qu'il était héritier ? D'abord il n'y avait rien, pour qu'il fût besoin de diligence ; ensuite, s'il y avait quelque chose, qu'y avait-il enfin, qu'il pût gagner cette nuit-là, *et* qu'il perdît au contraire, s'il était venu à Rome le lendemain matin ? Or, de même que une arrivée nocturne à la ville était à-éviter à lui plutôt qu'à-souhaiter, de même pour Milon, puisqu'il était le dresseur-d'embûches s'il savait lui devoir venir de nuit à la ville, il y avait à-s'arrêter et à-attendre. ⁵⁰ Il l'aurait tué de nuit. Personne n'*aurait été* qui n'eût cru

crēdidisset. Īnsidiōsō et plēnō latrōnum locō occīdisset. Nēmō eī negantī nōn crēdidisset, quem esse omnēs salvum, etiam cōfitem, volunt. Sustinisset crīmen, primum ipse ille latrōnum occultātor et receptor locus, tum neque mūta sōlitūdō indicāsset, neque cæca nox ostendisset Milōnem; deinde multī ab illō violātī, spoliātī, bonīs expulsī, multī hęc etiam timentēs, in suspiciōnem caderent; tōta dēnique rea citārētur Etrūria.

⁵¹ Atque illō diē certē, Arīciā¹ rediēns, dēvertit Clōdius ad sē in Albānum. Quod ut scīret Milō², illum Arīciæ fuisse, suspicārī tamen dēbuit, eum, etiamsī Rōmam illō diē revertī vellet, ad vīllam suam, quæ viam tangeret, dēversūrum. Cūr nec ante occur-

nié, et personne n'eût refusé de le croire. Il l'aurait tué dans un lieu redouté et rempli de brigands. Il aurait nié, et personne n'eût refusé de le croire, puisque, malgré son aveu, tous désirent qu'il soit absous. On aurait d'abord accusé le lieu même, qui est une retraite et un repaire de voleurs; ni le silence de la solitude n'aurait dénoncé Milon, ni les ténèbres de la nuit ne l'auraient désigné. Les soupçons seraient tombés sur une infinité de personnes que Clodius a maltraitées, dépouillées, chassées de leurs héritages, sur tant d'autres qui redoutaient de pareilles violences, en un mot sur l'Étrurie tout entière.

⁵¹ Il est certain d'ailleurs que Clodius, revenant d'Aricie, s'est détourné vers sa maison d'Albe. Or Milon, en admettant qu'il ait su Clodius dans Aricie, devait soupçonner que, même avec la volonté d'arriver à Rome ce jour-là, il s'arrêterait à sa maison qui est sur le chemin. Il pouvait craindre même qu'il n'y séjournât. Pourquoi n'a-t-il pas prévenu son arrivée, ou pourquoi ne l'a-t-il pas attendu dans un lieu où il devait passer pendant la nuit?

eī negantī.
Occīdisset
locō insidiōsō
et plēnō latrōnum.
Nēmō nōn crēdidisset
eī negantī,
quem omnēs volunt
esse salvum,
etiam cōfitemem.
Primum ille locus ipse
occultātor
et receptor latrōnum
sustinisset crīmen,
tum neque sōlitūdō mūta
indicāsset,
neque nox cæca
ostendisset Milōnem;
deinde multī
violātī ab illō,
spoliātī, expulsī bonīs,
multī etiam
timentēs hęc,
caderent in suspiciōnem;
dēnique Etrūria tōta
citārētur rea.

⁵¹ Atque illō diē certē,
rediēns Arīciā,
Clōdius dēvertit
ad sē
in Albānum.
Quod ut Milō scīret,
illum fuisse Arīciæ,
tamen dēbuit suspicārī,
eum, etiamsī vellet
revertī Rōmam illō diē,
dēversūrum
ad suam vīllam,
quæ tangeret viam.
Cūr
nec occurrit
ante,

lui niant.
Il l'aurait tué
dans un lieu plein-d'embûches
et rempli de brigands.
Personne n'aurait été qui n'eût cru
lui niant,
lui que tous veulent
être sauvé,
même avouant.
D'abord ce lieu-là même
qui-cache
et qui-recèle des brigands
eût supporté (été chargé de) le crime,
puis ni la solitude muette
n'eût déclaré *Milon*,
ni la nuit obscure
n'eût fait-voir Milon;
ensuite beaucoup d'hommes
maltraités par lui (Clodius),
dépouillés, chassés de leurs biens,
beaucoup encore
qui craignaient ces *traitements*,
fussent tombés en suspicion;
enfin l'Étrurie tout entière
eût été citée comme accusée.
⁵¹ Et ce jour-là précisément,
revenant d'Aricie,
Clodius se détourne
pour se rendre chez lui
dans son domaine d'Albe.
Lequel trajet, supposé que Milon le sût,
à savoir lui avoir été à Aricie,
cependant il a dû soupçonner,
lui, même s'il voulait
revenir à Rome ce jour-là,
devoir-se-détourner
vers sa-maison-de-campagne,
qui touchait la route.
Pourquoi
et ne se porta-t-il-pas-à-sa-rencontre
auparavant,

rit, nē ille in villā resideret, neque eō in locō subsēdit, quō ille noctū ventūrus esset ?

Videō adhūc cōnstāre, iudicēs, omnia : Milōnī etiam ūtile fuisse Clōdium vīvere ; illī ad ea, quæ concupierat, optātissimum interitum Milōnis : odium fuisse illīus in hunc acerbissimum ; nūllum hujus in illum : cōnsuētūdinem illīus perpetuam in vī inferendā ; hujus tantum in repellendā : ⁵² mortem ab illō dēnūntiātam Milōnī, et prædicātam palam ; nihil umquam auditum ex Milōne : profectiōnis hujus diem illī nōtum ; reditum illīus huic ignōtum fuisse : hujus iter necessārium ; illīus etiam potius aliēnum : hunc præ sē tulisse, sē illō diē exitūrum ; illum eō diē sē dissimulāsse reditūrum : hunc nūllīus reī mūtāsse cōn-

Je vois que jusqu'ici tout s'accorde parfaitement. Il était utile à Milon que Clodius vécût, et Clodius, pour l'exécution de ses projets, avait besoin de la mort de Milon. Clodius portait une haine mortelle à son ennemi ; Milon ne haïssait pas Clodius. L'un ne cessa jamais d'employer la violence ; l'autre se contenta toujours de la repousser. ⁵² Clodius avait publiquement menacé Milon de le tuer, il avait même annoncé sa mort ; Milon n'a jamais fait de menaces. Clodius connaissait le jour du départ de Milon ; celui-ci ignorait le retour de Clodius. Le voyage de l'un était indispensable ; celui de l'autre était même contraire à ses intérêts. Milon avait annoncé son départ ; Clodius avait dissimulé son retour. Le premier n'a rien changé à ses

nē ille resideret
in villā,
neque subsēdit
in eō locō,
quō ille esset ventūrus
noctū ?
Videō omnia
cōnstāre adhūc, iudicēs :
fuisse etiam ūtile Milōnī
Clōdium vīvere ;
interitum Milōnis
optātissimum illī
ad ea,
quæ concupierat :
odium acerbissimum fuisse
illīus in hunc ;
nūllum hujus
in illum :
cōnsuētūdinem perpetuam
illīus
in inferendā vī ;
hujus
in repellendā tantum :
⁵² mortem dēnūntiātam
Milōnī
ab illō,
et prædicātam palam ;
nihil umquam auditum
ex Milōne :
diem profectiōnis hujus
nōtum illī ;
reditum illīus
fuisse ignōtum huic :
iter hujus necessārium ;
illīus
etiam potius aliēnum :
hunc tulisse præ sē,
sē exitūrum
illō diē ;
illum dissimulāsse
sē reditūrum eō diē :
hunc mūtāsse cōnsilium
nūllīus reī ;

de crainte qu'il ne séjournât
dans sa maison-de-campagne,
et ne s'est-il-pas-mis-en-embuscade
dans ce lieu,
où il devait venir
de nuit ?
Je vois toutes choses
s'accorder jusqu'ici, juges :
avoir été même utile à Milon
Clodius vivre (que Clodius vécût) ;
la mort de Milon
avoir été très-souhaitée par celui-là
en vue de ces choses,
qu'il avait ambitionnées :
une haine très-cruelle avoir été
de celui-là (Clodius) contre celui-ci ;
aucune haine de celui-ci (Milon)
contre celui-là :
une habitude constante
de celui-là
à employer la violence ;
de celui-ci
à la repousser seulement :
⁵² la mort annoncée
à Milon
par celui-là (Clodius),
et proclamée publiquement ;
rien jamais d'entendu
venant de Milon :
le jour du départ de celui-ci (Milon)
connu à celui-là ;
le retour de celui-là (Clodius)
avoir été ignoré de celui-ci :
le voyage de celui-ci nécessaire ;
le voyage de celui-là
même plutôt inopportun :
celui-ci avoir porté devant lui (annoncé),
lui devoir-sortir
ce jour-là ;
celui-là avoir dissimulé
lui devoir-revenir ce jour-là :
celui-ci n'avoir changé le dessein
d'aucune chose ;

silium; illum causam mūtandī cōnsiliī finxisse : huic, sī insidiārētur, noctem prope urbem exspectandam ; illī, etiamsī hunc nōn timēret, tamen accessum ad urbem nocturnum fuisse metuendum.

20. ⁵³ Videāmus nunc id, quod caput est : locus ad insidiās ille ipse, ubi congressī sunt, utrī tandem fuerit aptior. Id vērō, jūdicēs, etiam dubitandum et diūtius cōgitandum est ? Ante fundum Clōdīi, quō in fundō, propter insānās illās substrūctiōnēs, facile hominum mille versābātur valentium, ēditō adversariī atque excelsō locō superiōrem sē fore putābat Milō, et ob eam rem eum locum ad pugnam potissimum ēlēgerat ? An in eō locō est potius exspectātus ab eō, quī, ipsius locī spē, facere impetum cōgitārat ? Rēs loquitur ipsa, jūdicēs, quæ semper valet plūri-

projets ; le second a supposé des motifs pour ne pas exécuter les siens. Enfin, si Milon voulait assassiner Clodius, il devait l'attendre la nuit auprès de Rome ; et Clodius, quand même il n'aurait rien appréhendé de Milon, devait craindre cependant de s'approcher de Rome pendant la nuit.

20. ⁵³ Considérons à présent, ce qu'il importe surtout d'examiner, à qui le lieu même du combat a été le plus favorable. Pouvez-vous avoir ici quelques doutes ? et vous faut-il de longues réflexions ? La rencontre s'est faite devant une terre de Clodius, où il se trouvait au moins un millier d'hommes forts et robustes, employés à ses constructions extravagantes : Milon croyait-il prendre ses avantages en attaquant un ennemi placé sur une hauteur, et avait-il par cette raison choisi ce lieu pour combattre ? Ou plutôt n'a-t-il pas été attendu par Clodius, qui voulait profiter de cette position pour l'attaquer ? La chose parle d'elle-même, juges ; on ne peut se refuser à cette évidence. ⁵⁴ Si, au lieu d'entendre le récit de cette action,

illum finxisse causam
mūtandī cōnsiliī :
noctem
exspectandam huic
prope urbem,
sī insidiārētur ;
accessum nocturnum
ad urbem
tamen
fuisse metuendum illī,
etiāmsī nōn timēret hunc.

20. ⁵³ Videāmus nunc
id, quod est caput :
utrī tandem
ille locus ipse,
ubi sunt congressī,
fuerit aptior ad insidiās.
Id vērō, jūdicēs,
est etiam dubitandum
et cōgitandum
diūtius ?
Milō putābat
sē fore superiōrem
ante fundum Clōdīi,
in quō fundō
versābātur,
propter illās substrūctiōnēs
insānās,
facile mille
hominum valentium,
locō adversariī
ēditō atque excelsō,
et ēlēgerat potissimum
ob eam rem
eum locum ad pugnam ?
An potius
est exspectātus in eō locō
ab eō, quī,
spē locī ipsius,
cōgitārat facere impetum ?
Rēs ipsa loquitur, jūdicēs,
quæ semper
valet plūrimum.

celui-là avoir imaginé un motif
de changer de dessein :
la nuit
avoir-dû-être-attendue par celui-ci
près de la ville,
s'il dressait-des-embûches ;
une arrivée nocturne
à la ville
cependant
avoir dû être redoutée par celui-là,
même s'il ne craignait pas celui-ci (Milon).

20. ⁵³ Voyons maintenant
ceci, qui est le point-capital :
auquel des deux enfin
ce lieu-là même,
où ils se sont rencontrés,
était plus commode pour des embûches.
Mais ceci, juges,
est-il même à-mettre-en-doute
et à-soumettre-à-la-réflexion
plus longtemps ?
Milon croyait-il
lui devoir-être le plus fort
devant le domaine de Clodius,
dans lequel domaine
se trouvait-habituellement,
à cause de ces constructions-en-sous-sol
insensées,
assurément un millier
d'hommes robustes,
dans un lieu (propriété) de son ennemi
haut et élevé,
et avait-il choisi de préférence
pour cette raison
ce lieu pour le combat ?
Ou plutôt
a-t-il été attendu dans ce lieu
par celui-là, qui,
par l'espoir (la confiance) de ce lieu même,
avait médité de faire irruption ?
Le fait lui-même parle, juges,
le fait qui toujours
a le plus de valeur.

mum.⁵⁴ Sī hęc nōn gesta audirētis, sed picta vidērētis ; tamen appāreret, uter esset insidiātor, uter nihil cōgitāret malī, cum alter veherētur in rādā, pænulātus, ūnā sederet uxor ; – quid hōrum nōn impeditissimum ? vestitus, an vehiculum, an comes ? quid minus prōmptum ad pugnam, cum pænulā irrētus, rādā impeditus, uxōre pæne cōstrictus esset ? – Vidēte nunc illum, primum ēgredientem ē villā subitō : cūr ? vesperī : quid necesse est ? tardē : quī convenit, præsertim id temporis¹ ? « Dēvertit in villam Pompeiī. » Pompeium ut videret ? Sciēbat in Alsiēnsī² esse. Villam ut perspiceret ? Miliēs in eā fuerat. Quid ergō erat ? Mora et tergiversātiō : dum hic veniret, locum relinquere nōluit.

vous en aviez le tableau sous les yeux, il suffirait, pour connaître l'agresseur, de voir que l'un d'eux est dans une voiture, couvert d'un manteau de voyage, assis à côté de sa femme. Le vêtement, la voiture, la compagnie, est-il rien de plus embarrassant ? Quelles dispositions pour un combat que d'être enveloppé d'un manteau, enfermé dans une voiture, et comme enchaîné auprès d'une femme ! À présent voyez Clodius sortir brusquement de sa maison : pourquoi ? le soir : quelle nécessité ? il s'avance lentement : quoi ! dans une pareille saison ? « Il passe à la campagne de Pompée » : était-ce pour le voir ? il le savait à sa terre d'Alsium. Était-ce pour visiter la maison ? il l'avait vue mille fois. Pourquoi donc tous ces détours et ces amusements affectés ? C'est qu'il fallait donner à Milon le temps d'arriver.

⁵⁴ Sī nōn audirētis
hęc gesta,
sed vidērētis picta ;
tamen appāreret,
uter
esset insidiātor,
uter
cōgitāret nihil malī,
cum alter
veherētur in rādā,
pænulātus,
uxor sederet ūnā ;
– quid hōrum
nōn impeditissimum ?
vestitus, an vehiculum,
an comes ?
quid minus prōmptum
ad pugnam,
cum esset irrētus
pænulā,
impeditus rādā,
pæne cōstrictus uxōre ?
– Vidēte nunc illum,
primum ēgredientem
ē villā,
subitō : cūr ?
vesperī :
quid est necesse ?
tardē : quī convenit,
præsertim id temporis ?
« Dēvertit
in villam Pompeiī. »
Ut videret Pompeium ?
Sciēbat esse
in Alsiēnsī.
Ut perspiceret villam ?
Fuerat miliēs in eā.
Quid ergō erat ?
Mora et tergiversātiō :
nōluit relinquere locum,
dum hic veniret.

⁵⁴ Si vous n'entendiez pas *raconter* ces choses faites, mais, si vous *les* voyiez peintes ; cependant il apparaîtrait, lequel des deux était le dresseur-d'embûches, lequel des deux ne méditait rien de mal, puisque l'un était traîné dans une voiture couvert-d'une-pénule, que *sa* femme était assise avec *lui* ; – laquelle de ces choses n'est pas très-embarrassante ? le vêtement, ou la voiture, ou la compagne ? quoi de moins disposé pour un combat, puisqu'il était enveloppé par *sa* pénule, embarrassé par *sa* voiture, presque enchaîné par *sa* femme ? – Voyez maintenant celui-là, d'abord sortant de sa villa, subitement : pourquoi ? le soir : en quoi *cela* est-il nécessaire ? lentement : comment cela est-il convenable, surtout à cette époque ? « Il se détourne *pour aller* à la villa de Pompée. » Pour qu'il vît Pompée ? Il savait *lui* être dans *son domaine* d'Alsium. Pour qu'il visitât la villa ? Il avait été mille fois dans cette *villa*. Qu'y avait-il donc (quel motif) ? Retard et lenteur-calculée : il n'a pas voulu abandonner le lieu, tandis que celui-ci (Milon) venait.

21.⁵⁵ Age nunc, iter expediti latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore; tum sine ea: numquam nisi in ræda; tum in equo: comites Græculi¹, quocumque ibat, etiam cum in castra Etrusca² properabat; tum nungarum in comitatu nihil. Milo, qui numquam, tum casu pueros symphoniacos uxoris ducebat, et ancillarum greges; ille, qui semper secum scorta, semper exoletos, semper lupas duceret, tum neminem, nisi ut virum a viro lectum³ esse diceret.

Cur igitur victus est? quia non semper viator a latrone, non numquam etiam latro a viatore occiditur: quia, quamquam paratus in imparatos, tamen mulier inciderat in viros⁴.⁵⁶ Nec vero

21.⁵⁵ Comparez maintenant ce brigand que rien ne gêne dans sa marche, avec Milon que tout embarrasse. Auparavant Clodius menait toujours sa femme avec lui: alors il était sans elle. Jamais il ne voyageait qu'en voiture: alors il était à cheval. En quelque endroit qu'il se rendit, lors même qu'il courait vers le camp d'Étrurie, il avait toujours des Grecs à sa suite: alors rien de frivole dans tout son cortège. Milon, ce qui ne lui était jamais arrivé, menait ce jour-là les musiciens et les femmes de son épouse. Clodius, qui traînait toujours après lui une troupe de débauchés et de courtisanes, n'avait en cette occasion que des hommes de choix, que des braves à toute épreuve.

Pourquoi donc a-t-il été vaincu? C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que le brigand lui-même est tué quelquefois par le voyageur; c'est que Clodius, quoique préparé contre des gens qui ne l'étaient pas, n'était pourtant qu'une femme qui attaquait des hommes.⁵⁶ D'ailleurs Milon ne se tenait jamais

21.⁵⁵ Age nunc, comparate iter latronis expediti cum impedimentis Milonis. Antea ille semper cum uxore; tum sine ea: numquam nisi in ræda; tum in equo: Græculi comites, quocumque ibat, etiam cum properabat in castra Etrusca; tum nihil nungarum in comitatu. Milo, qui numquam, tum casu ducebat pueros symphoniacos uxoris, et greges ancillarum: ille, qui semper duceret secum scorta, semper exoletos, semper lupas, tum neminem, nisi ut diceret virum esse lectum a viro. Cur igitur est victus? quia viator non semper occiditur a latrone, non numquam etiam latro a viatore: quia, quamquam paratus inciderat in imparatos, tamen mulier in viros.⁵⁶ Nec vero Milo

21.⁵⁵ Voyons maintenant, comparez la manière-de-voyager de ce brigand dégagé d'embarras avec les embarras de Milon. Auparavant celui-là voyageait toujours avec sa femme; alors il est sans elle: jamais il ne voyageait si-ce-n'est en voiture; alors il est à cheval: de petits-Grecs étaient ses compagnons, partout où il allait, même lorsqu'il faisait-diligence vers le camp d'Étrurie; alors rien de bagatelles dans son escorte. Milon, qui n'en emmenait jamais, alors par hasard emmenait les jeunes-esclaves musiciens de sa femme, et des troupes de suivantes: celui-là (Clodius), qui toujours emmenait avec lui des courtisanes, toujours des mignons, toujours des prostituées, n'emmenait alors personne, si ce n'est que tu aurais dit homme avoir été choisi par homme. Pourquoi donc a-t-il été vaincu? parce que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que quelquefois aussi le brigand est tué par le voyageur: parce que, quoique un homme préparé fût tombé sur des hommes non-préparés, cependant une femme tombait sur des hommes.⁵⁶ Et assurément Milon

sic erat umquam non paratus Milō contrā illum, ut non satis ferē esset paratus. Semper ipse, et quantum interesset P. Clōdii sē perire, et quantō illi odiō esset, et quantum ille auderet, cōgitābat. Quamobrem vītam suam, quam maximīs præmiis prōpositam et pæne addictam sciēbat, numquam in periculum sine præsidiō et sine custodiā prōjiciēbat. Adde cāsūs, adde incertōs exitūs pugnārum, Martemque commūnem, quī sæpe spoliantem jam et exsultantem ēvertit, et perculit ab abjectō. Adde īncītiām prānsī, pōtī, ōscitantis ducis : quī, cum ā tergō hostem interclūsum reliquisset, nihil dē ejus extrēmīs comitibus cōgitāvit ; in quōs incēnsōs irā, vītamque dominī dēspērantēs, cum incidis-

si peu en garde contre lui, qu'il ne fût en mesure de se défendre. L'intérêt que Clodius avait à le faire périr, la violence de sa haine, l'excès de son audace, étaient toujours présents à sa pensée. Sachant donc que sa tête avait été proscrite et mise au plus haut prix, il ne s'exposait pas sans précaution ; il ne sortait jamais sans escorte. Joignez à cela les hasards, l'incertitude des événements, les chances des combats, dans lesquels on a vu tant de fois un vainqueur périr par la main d'un ennemi terrassé, au moment même où déjà il s'empressait d'enlever sa dépouille. Ajoutez encore l'impéritie d'un chef accablé de bonne chère, de vin, de sommeil. Après avoir coupé la troupe ennemie, il ne songe pas à ceux qu'il laisse en arrière : ces hommes furieux, désespérant de la vie de Milon, tombèrent sur

erat umquam sic non paratus contrā illum, ut non esset ferē satis paratus. Ipse cōgitābat semper, et quantum interesset P. Clōdii sē perire, et quantō odiō esset illi, et quantum ille auderet. Quamobrem numquam prōjiciēbat in periculum sine præsidiō et sine custodiā suam vītam, quam sciēbat prōpositam et pæne addictam maximīs præmiis. Adde cāsūs, adde exitūs incertōs pugnārum, Martemque commūnem, quī sæpe ēvertit spoliantem jam et exsultantem, et perculit ab abjectō. Adde īncītiām ducis prānsī, pōtī, ōscitantis : quī, cum reliquisset hostem interclūsum ā tergō, cōgitāvit nihil dē comitibus ejus extrēmīs ; in quōs, incēnsōs irā, dēspērantēque vītam dominī, cum incidisset,

n'était jamais tellement non préparé contre lui, qu'il ne fût pas à peu près assez préparé. Lui-même il réfléchissait toujours, et combien il était-de-l'intérêt de P. Clodius lui périr, et dans quelle haine il était auprès de lui (de Clodius), et combien celui-là avait-d'audace. Aussi jamais il n'exposait au danger sans défense et sans protection sa vie, qu'il savait mise-à-prix et presque adjugée pour les plus grandes récompenses. Ajoutez les hasards, ajoutez les issues incertaines des combats, et Mars commun *aux deux partis*, qui souvent a renversé celui-qui-dépouillait déjà et qui triomphait, et *l'a frappé* par *la main de* celui qui était terrassé. Ajoutez l'impéritie d'un chef qui a mangé, qui a bu, qui bâille (qui a sommeil) : qui, après qu'il avait laissé l'ennemi coupé par derrière, ne songea en rien aux compagnons de cet *ennemi qui étaient* en-arrière ; sur lesquels, enflammés de colère, et désespérant de la vie de *leur* maître, lorsqu'il fut tombé,

set, hæsit in iis pœnīs, quās ab eō servī fidēlēs prō dominī vitā expetivērunt.

⁵⁷ Cūr igitur eōs manūmīsīt ? metuēbat scīlicet, nē indicārētur, nē dolōrem perferre nōn possent, nē tormentīs cōgerentur, occīsum esse ā servīs Milōnis in Appiā viā P. Clōdium, cōnfitērī. Quid opus est tortōre ? Quid quæris ? Occideritne ? occīdit. Jūre, an injūriā ? nihil ad tortōrem. Factī enim in eculeō quæstiō est, jūris in jūdicīō.

22. Quod igitur in causā quærendum est, id agāmus hīc : quod tormentīs invenīrī vīs, id fatēmur. Manū vērō cūr mīserit, sī id potius quæris, quam cūr parum amplīs affēcerit præmiīs, nescīs inimīcī factum reprehendere. ⁵⁸ Dīxit enim hīc īdem, quī omnia semper cōstanter et fortiter, M. Catō, et dīxit in tur-

lui, et la vengeance de ces esclaves fidèles ne lui permet pas d'aller plus loin.

⁵⁷ Pourquoi donc Milon les a-t-il affranchis ? sans doute il craignait qu'ils ne le nommassent, et que la violence de la question ne les contraignît d'avouer que Clodius a été tué sur la voie Appia par les gens de Milon. Qu'est-il besoin de tortures ? Que voulez-vous savoir ? Si Milon a tué Clodius ? Il l'a tué. S'il en a eu le droit ? C'est ce que la torture ne décidera pas. Les bourreaux peuvent arracher l'aveu du fait ; les juges seuls prononcent sur le droit.

22. Attachons-nous donc au véritable objet de la cause. Ce que vous voulez découvrir par les tortures, nous le confessons. Si vous demandez pourquoi il les a mis en liberté, vous ne savez pas profiter de tous vos avantages : reprochez-lui plutôt de n'avoir pas fait plus pour eux. ⁵⁸ Caton, dans une assemblée tumultueuse, qui pourtant fut calmée par la présence de ce citoyen respectable, a dit avec

hæsit in iis pœnīs,
quās servī fidēlēs
expetivērunt ab eō
prō vitā dominī.
⁵⁷ Cūr igitur
eōs manūmīsīt ?
metuēbat scīlicet,
nē indicārētur,
nē nōn possent
perferre dolōrem,
nē cōgerentur tormentīs
cōnfitērī, P. Clōdium
esse occīsum
ā servīs Milōnis
in viā Appiā.
Quid est opus tortōre ?
Quid quæris ?
Occideritne ? occīdit.
Jūre, an injūriā ?
nihil ad tortōrem.
Quæstiō enim factī
est in eculeō,
jūris
in jūdicīō.

22. Hīc igitur
agāmus id,
quod est quærendum
in causā :
quod vīs invenīrī
tormentīs,
id fatēmur.
Sī vērō quæris
id potius, cūr
mīserit manū,
quam cūr affēcerit
præmiīs parum amplīs,
nescīs reprehendere
factum inimīcī.
⁵⁸ Hīc enim īdem M. Catō
dīxit,
quī semper omnia
cōstanter et fortiter,
et dīxit

il fut arrêté dans ces châtements,
que des esclaves fidèles
réclamèrent (tirèrent) de lui
pour la vie de leur maître.
⁵⁷ Pourquoi donc Milon
les a-t-il affranchis ?
il craignait sans doute,
qu'il ne fût révélé,
qu'ils ne pussent
supporter-jusqu'au-bout la douleur,
qu'ils ne fussent forcés par les tortures
à avouer, P. Clodius
avoir été tué
par les esclaves de Milon
sur la voie Appienne.
Qu'est-il besoin du bourreau ?
Que recherches-tu ?
S'il a tué ? il a tué.
Si c'est avec droit, ou sans-droit ?
cela ne regarde en rien le bourreau.
En effet la recherche du fait
est sur le chevalet,
la recherche du droit
est dans le jugement.

22. Ici donc
discutons ceci,
qui est à-rechercher
dans la cause :
ce que tu veux être découvert
par les tortures,
nous l'avouons.
Mais si tu recherches
ceci plutôt, pourquoi
il les a renvoyés de sa main (affranchis),
que pourquoi il les a gratifiés
de récompenses peu considérables,
tu ne sais pas critiquer
l'action d'un ennemi.
⁵⁸ Car ce même M. Caton
l'a dit,
lui qui dit toujours tout
avec-fermeté et avec-courage,
et il l'a dit

bulentā cōntiōne, quæ tamen hujus auctōritāte plācāta est, nōn libertāte solum, sed etiam omnibus præmiis dignissimōs fuisse, quī dominī caput dēfendissent. Quod enim præmium satis magnum est tam benevolīs, tam bonīs, tam fidēlibus servīs, propter quōs vīvit? etsī id quidem nōn tantī est, quam quod propter eōsdem nōn sanguine et vulneribus suis crudēlissimī inimicī mentem oculōsque satiāvit. Quōs nisi manūmīssisset, tormentīs etiam dēdendī fuērunt cōservātōrēs dominī, ultōrēs sceleris, dēfēnsōrēs necis. Hic vērō nihil habet in hīs malīs, quod minus molestē ferat, quam, etiamsī quid ipsī accidat, esse tamen illīs meritum præmium persolūtum.

ce courage et cette fermeté qu'on admire dans toutes ses paroles, que des esclaves qui avaient défendu leur maître, méritaient non seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses. En effet, Milon peut-il assez payer le zèle, l'attachement, la fidélité de ces hommes auxquels il doit la vie? que dis-je? il leur doit bien plus : sans eux, ses blessures et son sang auraient servi à repaître les yeux et l'âme féroce de son cruel ennemi. Et s'il ne les avait pas affranchis, il aurait fallu que les défenseurs de leur maître, ses sauveurs, ses vengeurs, fussent livrés aux horreurs de la question! Ah! du moins une pensée le console dans son infortune; c'est que, quel que soit son destin, il a du moins essayé de les récompenser de leur dévouement.

in cōntiōne turbulentā, quæ tamen est plācāta auctōritāte hujus, fuisse dignissimōs nōn solum libertāte, sed etiam omnibus præmiis, quī dēfendissent caput dominī. Quod enim præmium est satis magnum servīs tam benevolīs, tam bonīs, tam fidēlibus, propter quōs vīvit? etsī id quidem nōn est tantī, quam quod propter eōsdem nōn satiāvit sanguine et suis vulneribus mentem oculōsque inimicī crudēlissimī. Quōs nisi manūmīssisset, cōservātōrēs dominī, ultōrēs sceleris, dēfēnsōrēs necis, fuērunt etiam dēdendī tormentīs. Hic vērō nihil in hīs malīs, quod ferat minus molestē, quam, etiamsī quid accidat ipsī, tamen præmium meritum esse persolūtum illīs.

dans une assemblée tumultueuse, qui cependant fut apaisée par l'autorité de lui, ces esclaves avoir été très-dignes non-seulement de la liberté, mais encore de toutes récompenses, eux qui avaient défendu la tête de leur maître. En effet quelle récompense est assez grande pour des esclaves si dévoués, si bons, si fidèles, grâce auxquels il vit? quoique cela certes n'est pas (ne soit pas) d'un si grand prix, que ceci, savoir que grâce aux mêmes esclaves il n'a pas rassasié de son sang et de ses blessures l'âme et les yeux de son ennemi le plus cruel. Lesquels s'il n'avait affranchis, les sauveurs de leur maître, les vengeurs du crime, ses défenseurs contre la mort, auraient été même devant être livrés aux tortures. Mais celui-ci (Milon) n'a rien dans ces maux où il se trouve, qu'il supporte moins avec-chagrin, que ceci, même si quelque chose arrive à lui-même, cependant la récompense méritée avoir été payée-entièrement à eux.

⁵⁹ Sed quæstiōnēs urgent Milōnem, quæ sunt habitæ nunc in atriō Libertātis. Quibusnam dē servīs ? rogās ? dē P. Clōdii. Quis eōs postulāvit ? Appius ¹. Quis prōdūxit ? Appius. Unde ? ab Appiō. Dī bonī ! quid potest agī sevērius ? Dē servīs nūllā lēge quæstiō est in dominum — nisi dē incestū ², ut fuit in Clōdium. Proximē deōs accessit Clōdus ³, propius quam tum, cum ad ipsōs penetrārat ; cuius dē morte, tamquam dē cærimōniīs violātīs, quæritur. — Sed tamen majōrēs nostrī in dominum quæri nōluerunt ; nōn quia nōn posset vērū invenīri, sed quia vidēbatur indignum, et dominīs morte ipsā trīstius. In reum dē servō accūsātōris cum quæritur, vērū invenīri potest ?

⁵⁹ Mais, dit-on, les esclaves interrogés dans le vestibule de la Liberté déposent contre Milon. Quels sont ces esclaves ? ceux de Clodius. Qui a demandé qu'ils fussent interrogés ? Appius. Qui les a produits ? Appius. D'où sortent-ils ? De la maison d'Appius. Grands dieux ! quel excès de rigueur ! Nulle loi n'admet le témoignage des esclaves contre leurs maîtres, à moins qu'il ne s'agisse d'un sacrilège, ainsi que dans le procès de Clodius. Il s'est donc bien approché des dieux, ce Clodius ! il est encore plus près de la Divinité que lorsqu'il pénétra dans ce sanctuaire inviolable, puisqu'on informe sur sa mort comme s'il s'agissait de la profanation des plus saints mystères. Cependant si nos ancêtres n'ont pas voulu qu'un esclave fût entendu contre son maître, ce n'est pas que par cette voie on ne pût arriver à la connaissance de la vérité ; c'est que ce moyen leur paraissait indigne, et plus affreux pour les maîtres que la mort même. Mais faire entendre à la charge de l'accusé les esclaves mêmes de l'accusateur, est-ce un moyen de parvenir à la vérité ?

⁵⁹ Sed quæstiōnēs, quæ sunt habitæ nunc in atriō Libertātis, urgent Milōnem. Dē quibusnam servīs ? rogās ? dē P. Clōdii. Quis eōs postulāvit ? Appius. Quis prōdūxit ? Appius. Unde ? ab Appiō. Dī bonī ! quid potest agī sevērius ? Nūllā lēge quæstiō est dē servīs in dominum, nisi dē incestū, ut fuit in Clōdium. Clōdus accessit deōs proximē, propius quam tum, cum penetrārat ad ipsōs ; dē morte cuius quæritur, tamquam dē cærimōniīs violātīs. Sed tamen nostrī majōrēs nōluerunt quæri in dominum ; nōn quia vērū nōn posset invenīri, sed quia vidēbatur indignum, et trīstius dominīs morte ipsā. Cum quæritur dē servō accūsātōris in reum, vērū potest invenīri ?

⁵⁹ Mais les tortures, qui ont été appliquées maintenant dans le vestibule de la Liberté, chargent Milon. À quels esclaves *ont-elles été appliquées* ? tu *le* demandes ? à ceux de P. Clodius. Qui *les* a réclamés ? Appius. Qui *les* a produits ? Appius. D'où ? de chez Appius. Dieux bons ! quelle chose peut être faite plus sévèrement ? Selon aucune loi la torture n'est *permise appliquée* aux esclaves contre *leurs* maître, si *ce* n'est touchant le sacrilège, comme *cela* a été contre Clodius. Clodius s'est approché des dieux de très-près, de plus près qu'alors, lorsqu'il avait pénétré jusqu'à eux ; *lui* sur la mort duquel il est fait-des-informations (procédé), comme sur les mystères violés (profanés). Mais cependant nos ancêtres n'ont pas voulu la-torture-être-appliquée à *un* esclave contre *son* maître ; non parce que le vrai ne pourrait pas être découvert, mais parce que *cela* paraissait à *eux* une chose indigne, et plus triste pour les maîtres que la mort elle-même. Lorsque la-torture-est-appliquée à un esclave de l'accusateur contre l'accusé, le vrai peut-il être trouvé ?

⁶⁰ Age vērō, quæ erat, aut quālis quæstiō ? « Hēus tū, Rūfiō, » verbī causā, « cave sīs¹ mentiāre. Clōdius īnsidiās fēcit Milōnī ? » — « Fēcit » : certa crux. — « Nūllās fēcit » : spērāta libertās. Quid hāc quæstiōne certius ? Subitō arrepti in quæstiōnem, tamen separantur ā cēteris, et in arcās conjiciuntur, nē quis cum iīs colloquī possit. Hī centum diēs penes accūsātōrem cum fuissent, ab eō ipsō accūsātōre prōducti sunt. Quid hāc quæstiōne dīci potest integrius ? quid incorruptius ?

23. ⁶¹ Quod sī nōndum satis cernitis, cum rēs ipsa tot tam clārīs argūmentis signisque lūceat, pūrā mente atque integrā Milōnem, nūllō scelere imbūtum, nūllō metū perterritum, nūllā cōnsientiā exanimātum, Rōmam revertisse ; recordāminī, per

⁶⁰ Et quel était l'objet, quelle était la forme de cette épreuve ? « Rufion, approche, et prends garde de mentir. Clodius a-t-il dressé des embûches à Milon ? » — « Oui. » — « Tu seras mis en croix. » — « Non. » — « Tu seras libre. » Quoi de plus infailible que cette manière de procéder ? Lorsqu'on veut faire entendre des esclaves, on les saisit sans délai : on fait plus, on les sépare, on les enferme, afin qu'ils ne communiquent avec personne. Ceux-ci ont été cent jours au pouvoir de l'accusateur, et c'est ce même accusateur qui les a produits. Quoi de moins suspect et de plus irréprochable qu'un tel interrogatoire ?

23. ⁶¹ Si tant de preuves et d'indices aussi clairs ne suffisent pas encore pour vous convaincre que Milon est revenu à Rome avec une conscience pure, sans être souillé par le crime, agité par la crainte, tourmenté par les remords, au nom des dieux, rappelez-vous quelle

⁶⁰ Age vērō, quæ, aut quālis erat quæstiō ? « Hēus tū, Rūfiō, » verbī causā, « cave sīs mentiāre. Clōdius fēcit īnsidiās Milōnī ? » — « Fēcit » : crux certa. — « Fēcit nūllās » : libertās spērāta. Quid certius hāc quæstiōne ? Arrepti subitō in quæstiōnem, tamen separantur ā cēteris, et conjiciuntur in arcās, nē quis possit colloquī cum iīs. Cum hī fuissent centum diēs penes accūsātōrem, sunt prōducti ab eō accūsātōre ipsō. Quid potest dīci integrius hāc quæstiōne ? quid incorruptius ?

23. ⁶¹ Quod sī nōndum cernitis satis, cum rēs ipsa lūceat tot argūmentis signisque tam clārīs, Milōnem revertisse Rōmam mente pūrā atque integrā, imbūtum nūllō scelere, perterritum nūllō metū, exanimātum nūllā cōnsientiā ; recordāminī, per deōs immortalēs !

⁶⁰ Mais voyons, quel ou de-quelle-nature était l'interrogatoire ? « Holà toi, Rufion, » par exemple, [mentes. « prends garde, s'il te plaît, que tu ne Clodius a-t-il dressé des embûches à Milon ? » — « Il *lui en* a dressé » : la croix (le supplice) est assurée. « Il n'*en* a dressé aucunes » : la liberté *peut être* espérée. Quoi de plus certain que cet interrogatoire ? *Les esclaves* saisis subitement pour l'interrogatoire, cependant sont séparés des autres, et ils sont jetés dans des cachots, afin que personne ne puisse s'entretenir avec eux. Après que ces *esclaves* avaient été pendant cent jours au pouvoir de l'accusateur, ils furent produits par cet accusateur même. Que peut-il être dit de plus intègre que cet interrogatoire ? quoi de plus exempt-de-corruption ?

23. ⁶¹ Que si vous ne voyez pas encore assez, alors que le fait lui-même brille de tant de preuves et de signes si clairs, Milon être revenu à Rome avec une âme pure et innocente, souillé d'aucun crime, épouvanté d'aucune crainte, tourmenté par aucune conscience *d'un forfait* ; rappelez-vous, au nom des dieux immortels !

deōs immortalēs ! quæ fuerit celeritās reditūs ejus, quī ingressus in forum, ārdente cūriā, quæ magnitudō animī, quī vultus, quæ ōrātiō¹. Neque vērō sē populō solum, sed etiam senātuī commīsit ; neque senātuī modo, sed etiam pūblicis præsidiis et armīs ; neque hīs tantum, vērū etiam ejus² potestātī, cui senātus tōtam repūblicam, omnem Italiæ pūbem, cūncta populī Rōmānī arma commiserat. Cui numquam sē hic profectō trādidisset, nisi causæ suæ cōnfideret ; præsertim omnia audientī, magna metuentī, multa suspicantī, nōnnūlla crēdentī. Magna vīs est cōnscientiæ, jūdicēs, et magna in utramque partem ; ut neque timeant, quī nihil commiserint, et pœnam semper ante oculōs versārī putent, quī peccārint.

⁶² Neque vērō sine ratiōne certā causa Milōnis semper ā senātū probāta est. Vidēbant sapientissimī hominēs factī ratiō-

fut la célérité de son retour et son entrée dans le forum, pendant que le palais du sénat était en proie aux flammes ; rappelez-vous son courage, sa fermeté, ses discours. Il se livra non seulement au peuple, mais encore au sénat ; non seulement au sénat, mais aux gardes et aux troupes armées par le gouvernement ; que dis-je ? il se remit à la discrétion du magistrat que le sénat avait rendu maître de la république entière, de toute la jeunesse de l'Italie, et de toutes les forces du peuple romain. Croyez-vous qu'il l'eût fait, s'il n'avait été rassuré par son innocence, sachant surtout que Pompée ne négligeait aucun bruit, qu'il était rempli de défiances et de soupçons dont plusieurs lui paraissaient justes ? Telle est la force de la conscience ; tel est son pouvoir sur l'innocent et sur le coupable : le premier ne craint rien, l'autre voit partout les apprêts du supplice.

⁶² Ce n'est donc pas sans une raison puissante que le sénat s'est toujours montré favorable à la cause de Milon : cette sage compagnie a vu en lui une conduite qui ne s'est jamais démentie, une fermeté et

quæ fuerit celeritās reditūs ejus, quī ingressus in forum, cūriā ārdente, quæ magnitudō animī, quī vultus, quæ ōrātiō. Neque vērō sē commisit populō solum, sed etiam senātuī ; neque senātuī modo, sed etiam præsidiis et armīs pūblicis ; neque hīs tantum, vērū etiam potestātī ejus, cui senātus commiserat repūblicam tōtam, omnem pūbem Italiæ, cūncta arma populī Rōmānī. Cui hic profectō numquam sē trādidisset, nisi cōnfideret suæ causæ ; præsertim audientī omnia, metuentī magna, suspicantī multa, crēdentī nōnnūlla. Vīs cōnscientiæ est magna, jūdicēs, et magna in utramque partem ; ut neque quī commiserint nihil timeant, et quī peccārint putent semper pœnam versārī ante oculōs.

⁶² Neque vērō sine ratiōne certā causa Milōnis est probāta semper ā senātū. Hominēs sapientissimī vidēbant ratiōnem factī,

quelle a été la promptitude du retour de lui, quelle entrée dans le forum, le sénat étant-en-flammes, quelle grandeur d'âme, quel visage, quel langage. Et il ne s'est pas livré au peuple seulement, mais encore au sénat ; ni au sénat seulement, mais encore aux troupes et aux armes publiques ; ni à ces *troupes* seulement, mais encore au pouvoir de celui-là, à qui le sénat avait confié la république tout entière, toute la jeunesse de l'Italie, toutes les armes du peuple romain. Auquel *homme* celui-ci assurément ne se serait jamais livré, s'il n'avait eu confiance en sa cause ; surtout à *un homme* qui entendait tout, qui craignait grandement, qui soupçonnait beaucoup, qui croyait quelquefois. La force de la conscience est grande, juges, et grande de l'un et l'autre côté ; de sorte que et ceux qui n'ont commis rien ne craignent pas, et ceux qui ont péché (mal fait) pensent toujours la peine s'agiter devant *leurs* yeux. ⁶² Mais *ce* n'est pas non plus sans une raison certaine *que* la cause de Milon a été approuvée toujours par le sénat. Ces hommes très-sages voyaient la nature (le motif) du fait,

nem, præsentiam animī, dēfēnsiōnis cōstantiam. An vērō oblitī estis, iūdicēs, recentī illō nūntiō necis Clōdiānæ, nōn modo inimicōrum Milōnis sermōnēs et opiniōnēs, sed nōnnūllōrum etiam imperitōrum ? Negābant eum Rōmam esse reditūrum. ⁶³

Sive enim illud animō irātō ac percitō fēcisset, ut incēsus odiō trucidāret inimicum, arbitrābantur eum tantī mortem P. Clōdii putāsse, ut æquō animō patriā careret, cum sanguine inimicī explēsset odium suum ; sive etiam illius morte patriam liberāre voluisset, nōn dubitātūrum fortem virum, quīn, cum suō periculō salūtem populō Rōmānō attulisset, cēderet æquō animō lēgibus, sēcum auferret glōriam sempiternam, nōbīs hæc fruenda relinqueret, quæ ipse servāsset. Multī etiam Catilinam atque il-

une constance inaltérables. Avez-vous oublié, juges, quels furent, au premier bruit de la mort de Clodius, les discours et les opinions, non seulement des ennemis de Milon, mais même de quelques hommes peu éclairés ? Ils prétendaient qu'il ne rentrerait pas dans Rome ; ⁶³ car, disaient-ils, s'il a tué Clodius par haine et par colère, satisfait d'avoir assouvi sa fureur dans le sang de son ennemi, il s'exilera volontairement, et ne croira pas avoir payé trop cher le plaisir de s'être vengé. Si, au contraire, il n'a cherché qu'à délivrer la patrie, ce généreux citoyen, après avoir sauvé l'État au péril de ses jours, se fera un devoir d'obéir aux lois ; il emportera la gloire de cette action immortelle, et nous laissera jouir des biens qu'il nous a conservés. Quelques-uns même parlaient de Catilina et de ses affreux com-

præsentiam animī,
cōstantiam dēfēnsiōnis.
An vērō estis oblitī, iūdicēs,
illō nūntiō necis Clōdiānæ
recentī,
sermōnēs et opiniōnēs
nōn modo
inimicōrum Milōnis,
sed etiam
nōnnūllōrum imperitōrum ?
Negābant eum
esse reditūrum Rōmam.
⁶³ Sive enim fēcisset illud
animō irātō ac percitō,
ut incēsus odiō
trucidāret inimicum,
arbitrābantur eum
putāsse mortem P. Clōdii
tantī,
ut careret patriā
animō æquō,
cum explēsset
suum odium
sanguine inimicī :
sive etiam voluisset
morte illius
liberāre patriam,
virum fortem
nōn dubitātūrum,
quīn cēderet lēgibus
animō æquō,
cum attulisset
salūtem populō Rōmānō
suō periculō,
auferret sēcum
glōriam sempiternam,
relinqueret nōbīs fruenda
hæc, quæ ipse
servāsset.
Multī etiam
loquēbantur Catilinam

la constance de l'âme,
la fermeté de la défense.
Est-ce que vous avez donc oublié, juges,
cette nouvelle de la mort de-Clodius
étant récente,
les discours et les opinions
non pas seulement
des ennemis de Milon,
mais encore
de quelques *hommes* mal-instruits ?
Ils niaient lui (Milon)
devoir revenir à Rome.
⁶³ Car soit qu'il eût fait cela
d'un esprit irrité et transporté,
de sorte qu'enflammé de haine
il eût tué *son* ennemi,
ils pensaient lui
avoir jugé la mort de P. Clodius
d'un si grand *prix*,
qu'il se priverait de *sa* patrie
d'un esprit égal (volontiers),
après qu'il aurait assouvi
sa haine
par le sang de *son* ennemi :
soit encore qu'il eût voulu
par la mort de celui-là (de Clodius)
délivrer sa patrie,
ils pensaient un homme courageux
ne devoir pas hésiter,
qu'il ne cédât (à céder) aux lois
d'un esprit égal,
après qu'il avait apporté
le salut au peuple romain
par son propre péril,
emportât avec lui
une gloire éternelle,
abandonnât à nous pour-*en*-jouir
ces *biens*, que lui-même
il avait conservés.
Beaucoup aussi
parlaient de Catilina

la portenta loquēbantur¹ : « Ērumpet, occupābit aliquem locum, bellum patriāe faciet. » Miserōs interdum cīvēs optimē dē rēpūblicā meritōs ! in quibus hominēs nōn modo rēs prāclārissimās obliviscuntur, sed etiam nefāriās suspicantur.⁶⁴ Ergō illa falsa fuērunt : quā certē vērā exstitissent, sī Milō admīssisset aliquid, quod nōn posset honestē vērēque dēfendere.

24. Quid ? quā posteā sunt in eum congesta, quā quemvīs etiam mediocrium dēlictōrum cōnsentiā perculissent, ut sustinuit, dī immortalēs ! Sustinuit ? immō vērō, ut contempsit, ac prō nihilō putāvit ! quā neque maximō animō nocēns, neque innocēns, nisi fortissimus vir, neglegere potuisset. Scūtōrum, gladiōrum, pilōrum, frēnōrum etiam multitudō dēprehendī posse indicābātur. Nūllum in urbe vīcum, nūllum angiportum esse dī-

plots. « Il éclatera, disait-on ; il s'emparera de quelque place ; il fera la guerre à la patrie. » Ah ! que les hommes qui ont le mieux mérité de l'État sont quelquefois à plaindre ! C'est peu qu'on oublie leurs actions les plus glorieuses : on leur suppose même des projets criminels.⁶⁴ L'événement a démenti tous ces bruits : il les aurait justifiés, si Milon avait en rien blessé l'honneur et la justice.

24. Et depuis, quelles imputations accumulées contre lui ! elles auraient suffi pour remplir d'effroi quiconque aurait eu à se reprocher la faute la plus légère. Grands dieux ! quelle fermeté, ou plutôt quel mépris il leur a opposé ! Le coupable le plus audacieux, l'homme le plus innocent, s'il n'eût été en même temps le plus intrépide, n'aurait pu conserver sa tranquillité. On parlait d'un amas de boucliers, d'épées, de javelots, de harnais ; on désignait les lieux. Il n'était pas un seul quartier, un seul coin dans Rome, où Milon n'eût

atque illa portenta :
« Ērumpet,
occupābit aliquem locum,
faciet bellum patriāe. »
Miserōs interdum
cīvēs meritōs optimē
dē rēpūblicā !
in quibus hominēs
nōn modo obliviscuntur
rēs prāclārissimās,
sed etiam
suspiciantur nefāriās.
⁶⁴Ergō illa fuērunt falsa :
quā certē
exstitissent vērā,
sī Milō admīssisset aliquid,
quod nōn posset dēfendere
honestē vērēque.

24. Quid ?
quā posteā
sunt congesta in eum,
quā perculissent
quemvīs
etiam cōnsentiā
dēlictōrum mediocrium,
ut sustinuit,
dī immortalēs !
Sustinuit ?
immō vērō, ut contempsit,
ac putāvit prō nihilō !
quā neque nocēns
maximō animō,
neque innocēns,
nisi vir fortissimus,
potuisset neglegere.
Etiam multitudō
scūtōrum, gladiōrum,
pilōrum, frēnōrum
indicābātur
posse dēprehendī.
Dicēbant nūllum vīcum,
nūllum angiportum

et de ces monstrueux attentats :
« Il éclatera,
il s'emparera de quelque poste,
il fera la guerre à la patrie. »
Malheureux quelquefois
les citoyens qui ont mérité le mieux
de la république !
eux dans lesquels les hommes
non-seulement oublient
les actions les plus glorieuses,
mais encore
en soupçonnent de criminelles.
⁶⁴Donc ces *bruits* ont été faux :
lesquels certainement
se seraient montrés vrais,
si Milon avait eu commis quelque *action*,
qu'il ne pût défendre
honorablement et avec-vérité.

24. Mais quoi ?
les calomnies qui après-cela
ont été accumulées contre lui,
qui auraient accablé
un *homme* quelconque
même par la conscience
de fautes légères,
comme il *les* a supportées,
dieux immortels !
il *les* a supportées ?
bien plutôt, comme il *les* a méprisées,
et *les* a estimées comme rien !
lesquelles *calomnies* ni un coupable
avec le plus grand courage,
ni un innocent,
si *ce n'eût été* un homme très-courageux,
n'aurait pu dédaigner.
Même une multitude
de boucliers, d'épées,
de javelots, de harnais
était désignée
pouvoir être saisie.
Ils disaient aucune rue,
aucune ruelle

cēbant, in quō nōn Milōnī conducta esset domus ; arma in villam Ocriculānam ¹ dēvecta Tiberī ; domus in clīvō Capitōlinō scūtīs referta ; plēna omnia malleolōrum ad urbis incendia comparātōrum. Hæc nōn dēlāta solum, sed pæne crēdita ; nec ante repudiāta sunt, quam quæsīta.

⁶⁵Laudābam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompeiī : sed dīcam, ut sentiō, iudicēs. Nimis multa audire cōguntur, neque aliter facere possunt iī, quibus commissa tōta est rēspūblica. Quīn etiam fuit audiendus popa ² Licinius, nesciō quī dē circō maximō ³ : servōs Milōnis apud sē ēbriōs factōs, sibi cōfessōs esse, dē interficiendō Cn. Pompeiō conjūrāsse ; dein posteā sē gladiō percussum esse ab ūnō dē illīs, nē indicāret. Pompeiō nūntiātur in hortōs. Arcessor in primīs. Dē amīcōrum senten-

loué une maison. Des armes avaient été transportées par le Tibre à sa campagne d'Oriculum ; sa maison, à la descente du Capitole, était pleine de boucliers ; tout était rempli de torches incendiaires. Ces calomnies ont été répandues ; elles ont été accréditées ; on ne les a rejetées enfin qu'après avoir fait les plus exactes perquisitions.

⁶⁵Je louais l'activité incroyable de Pompée : mais je dirai, juges, ce que je pense. Ceux à qui l'on a confié le soin de la république sont obligés sans doute de prêter l'oreille à de vains discours. Mais qu'il ait fallu écouter un homme de la lie du peuple, un je ne sais quel Licinius établi dans le grand cirque ! Il racontait que des esclaves de Milon, s'étant enivrés dans sa maison, lui avaient confié qu'ils devaient tuer Pompée ; il ajoutait qu'un d'eux l'avait frappé de son épée, dans la crainte qu'il ne les dénonçât. On courut aux jardins de Pompée apporter sa déclaration ; celui-ci m'appela sur-le-champ ; et

esse in urbe,
in quō nōn esset Milōnī
domus conducta ;
arma
dēvecta Tiberī
in villam Ocriculānam ;
domus in clīvō Capitōlinō
referta scūtīs ;
omnia plēna malleolōrum
comparātōrum
ad incendia urbis.
Hæc nōn solum dēlāta,
sed pæne crēdita ;
nec sunt repudiāta
ante, quam quæsīta.
⁶⁵Laudābam equidem
diligentiam incredibilem
Cn. Pompeiī :
sed dīcam, iudicēs,
ut sentiō.
Iī, quibus rēspūblica
est commissa tōta,
cōguntur audire
nimis multa,
neque possunt facere aliter.
Quīn etiam popa Licinius,
nesciō quī
dē maximō circō,
fuit audiendus :
servōs Milōnis
factōs ēbriōs apud sē,
esse cōfessōs sibi,
conjūrāsse
dē interficiendō
Cn. Pompeiō ;
dein posteā
sē esse percussum gladiō
ab ūnō dē illīs,
nē indicāret.
Nūntiātur Pompeiō
in hortōs.
Arcessor in primīs.
Dē sententiā amīcōrum,

n'être dans la ville,
dans laquelle ne fût pas par Milon
une maison louée ;
des armes
avoir été transportées par le Tibre
à sa villa d'Oriculum ;
sa maison à la descente du-Capitole
était remplie de boucliers ;
tout être plein de projectiles
apprêtés
pour l'incendie de la ville.
Ces choses ont été non-seulement dénon-
mais presque crues ; [cées,
et elles n'ont pas été rejetées
avant qu'elles aient été recherchées.
⁶⁵Je louais sans doute
l'application incroyable
de Cn. Pompée :
mais je parlerai, juges,
comme je pense.
Ceux à qui la république
a été confiée tout entière,
sont forcés d'écouter
de trop nombreux rapports,
et ils ne peuvent faire autrement.
Bien plus le victimeur Licinius,
je ne sais qui
du grand cirque,
a dû être entendu :
il disait les esclaves de Milon
devenus ivres chez lui,
avoir avoué à lui,
eux avoir formé-une-conjuration
pour tuer
Cn. Pompée ;
ensuite après-cela
lui avoir été frappé d'un glaive
par l'un d'eux,
de peur qu'il ne révélât le complot.
On vint-dénoncer le fait à Pompée
dans ses jardins.
Je suis mandé dans les premiers.
D'après l'avis de ses amis,

tiā, rem dēfert ad senātum. Nōn poteram, in illius meī patriæque custōdis tantā suspīciōne, nōn metū exanimārī : sed mīrābar tamen, crēdī popæ ; cōfessiōnem servōrum audīrī ; vulnus in latere, quod acū pūctum vidērētur, prō ictū gladiātōris probārī.

⁶⁶Vērūm, ut intellegō, cavēbat magis Pompeius, quam timēbat, nōn ea solum, quæ timenda erant, sed omnia, nē vōs aliquid timērētis. Oppugnāta domus C. Cæsaris¹, clārissimī et fortissimī virī, multās noctis hōrās nūntiābātur. Nēmō audierat tam celebrī locō², nēmō sēnserat. Tamen audiēbātur. Nōn poteram Cn. Pompeium, præstantissimā virtūte virum, timidum suspicārī : diligēntiam, tōtā rēpublicā susceptā, nimiam nūllam pu-

par le conseil de ses amis, il en fit son rapport au sénat. Je ne pouvais qu'être glacé d'effroi, en voyant le magistrat chargé de veiller au salut de la patrie et à ma propre sûreté, agité par ces horribles soupçons. Cependant j'étais étonné qu'on en crût un homme de cet état, qu'on écoutât les propos d'esclaves pleins de vin, et qu'on prît une piqûre d'aiguille pour un coup d'épée donné par un gladiateur.

⁶⁶ Il est évident que Pompée ne craignait rien, mais que, pour assurer votre tranquillité, il se précautionnait contre l'apparence même du danger. On annonçait que la maison de César avait été assiégée plusieurs heures de la nuit. Nul, dans un quartier aussi fréquenté, n'avait rien entendu, nul n'avait rien aperçu. Cependant on écoutait ces rapports. Je connaissais trop bien le courage de Pompée pour l'accuser de timidité, et je pensais que, chargé du soin de la république entière, il ne pouvait prendre trop de précautions.

dēfert rem ad senātum.
Nōn poteram,
in tantā suspīciōne
illius custōdis meī
patriæque,
nōn exanimārī metū :
sed mīrābar tamen,
crēdī popæ ;
cōfessiōnem servōrum
audīrī ;
vulnus in latere,
quod vidērētur pūctum
acū,
probārī prō ictū
gladiātōris.

⁶⁶Vērūm, ut intellegō,
Pompeius cavēbat,
magis quam timēbat,
nōn ea solum,
quæ erant timenda,
sed omnia,
nē vōs timērētis aliquid.
Domus C. Cæsaris,
virī clārissimī
et fortissimī,
nūntiābātur oppugnāta
multās hōrās noctis.
Nēmō audierat
locō tam celebrī,
nēmō sēnserat.
Tamen audiēbātur.
Nōn poteram
suspīcārī timidum
Cn. Pompeium,
virum virtūte
præstantissimā :
putābam
nūllam diligēntiam
nimiam,
tōtā rēpublicā
susceptā.

il porte la chose au sénat.
Je ne pouvais pas,
au milieu d'un si grand soupçon
de ce gardien de-moi
et de la patrie,
ne pas être consterné par la crainte :
mais je m'étonnais cependant,
être-ajouté-foi à un victime ;
l'aveu d'esclaves
être écouté ;
une blessure au côté,
qui paraissait *avoir été* piquée
avec une aiguille,
être reconnue (prise) pour le coup
d'un gladiateur.
⁶⁶ Mais, comme je *le* comprends,
Pompée se précautionnait,
plutôt qu'il *ne* craignait,
non contre ces choses seulement,
qui étaient à-craindre,
mais contre toutes,
afin que vous ne craigniez pas quelque *mal*.
La maison de C. César,
homme très-illustre
et très-courageux,
était annoncée ayant été assiégée
pendant plusieurs heures de la nuit.
Personne ne *l'*avait entendu
dans un lieu si fréquenté,
personne ne *s'en* était aperçu.
Cependant *le rapport* était écouté.
Je ne pouvais pas
soupçonner timide (de timidité)
Cn. Pompée,
homme d'un courage
très-supérieur :
je pensais
aucun soin-scrupuleux
n'être excessif,
toute la république
ayant été entreprise (acceptée).

tābam. Frequentissimō senātū nūper in Capitōliō, senātor inventus est, quī Milōnem cum tēlō esse diceret. Nūdāvit sē in sānctissimō templō, quoniam vīta tālis et cīvis et virī fidem nōn faciēbat, ut, eō tacente, rēs ipsa loquerētur.

25. ⁶⁷ Omnia falsa atque īnsidiōsē ficta comperta sunt. Quod sī tamen metuitur etiam nunc Milō, nōn jam hoc Clōdiānum crīmen timēmus, sed tuās, Cn. Pompeī (tē enim appellō¹, et eā vōce, ut mē exaudire possis), tuās, inquam, suspīciōnēs perhorrēscimus. Sī Milōnem timēs, sī hunc dē tuā vītā nefāriē aut nunc cōgitāre, aut mōlītum aliquandō aliquid putās ; sī Italiāe dīlēctus, ut nōnnūllī conquīsītōrēs tuī dictitārunt, sī hęc arma, sī Capitōlināe cohortēs, sī excubiāe, sī vigiliāe, sī dēlēcta juventūs, quæ

Ces jours derniers, dans une assemblée nombreuse au Capitole, un sénateur osa dire que Milon avait des armes sous sa toge ; Milon, sans répondre un seul mot, se dépouilla dans ce temple auguste, afin que les faits parlassent eux-mêmes, puisque la conduite d'un citoyen et d'un homme tel que lui ne le garantissait pas d'un tel soupçon.

25. ⁶⁷ Tout s'est trouvé faux, et les mensonges de la méchanceté ont été reconnus. Si cependant on le redoute encore, ce n'est plus le meurtre de Clodius, ce sont vos soupçons ; oui, Pompée, j'élève la voix, pour que vous puissiez m'entendre ; oui, vos soupçons seuls nous font trembler. Si vous craignez Milon, si vous pensez qu'il médite quelque projet contre vous, ou qu'il ait jamais attenté à vos jours ; si, comme le publient vos officiers, les levées qu'on fait dans l'Italie, si les troupes qui nous environnent, si les cohortes postées dans le Capitole, si les gardes et les sentinelles, si l'élite de la jeunesse qui veille autour de votre personne et de votre demeure,

Nūper senātū frequentissimō in Capitōliō, senātor est inventus, quī diceret Milōnem esse cum tēlō. Sē nūdāvit in templō sānctissimō, quoniam vīta tālis et cīvis et virī nōn faciēbat fidem, ut, eō tacente, rēs ipsa loquerētur.

25. ⁶⁷ Omnia sunt comperta falsa atque ficta īnsidiōsē. Quod sī tamen Milō metuitur etiam nunc, nōn jam timēmus hoc crīmen Clōdiānum, sed perhorrēscimus tuās suspīciōnēs, Cn. Pompeī (tē enim appellō, et eā vōce, ut possis mē exaudire), tuās, inquam. Sī timēs Milōnem, sī putās hunc aut cōgitāre nunc nefāriē dē tuā vītā, aut mōlītum aliquandō aliquid ; sī dīlēctus Italiāe, ut nōnnūllī tuī conquīsītōrēs dictitārunt, sī hęc arma, sī cohortēs Capitōlināe, sī excubiāe, sī vigiliāe, sī juventūs dēlēcta,

Dernièrement le sénat *étant* très-nombreux au Capitole, un sénateur s'est trouvé, qui disait Milon être avec une arme. Il se dépouilla dans *ce* temple très-saint, puisque la vie d'un tel citoyen et *d'un tel* homme ne faisait pas foi, afin que, lui se taisant, le fait lui-même *ne* parlât.

25. ⁶⁷ Toutes *les accusations* ont été trouvées fausses et forgées perfidement. Que si cependant Milon est craint même maintenant, nous ne craignons déjà plus cette accusation qui-regarde-Clodius, mais nous redoutons tes soupçons, Cn. Pompée (car je t'interpelle, et de cette voix, afin que tu puisses m'entendre-clairement), tes *soupçons*, dis-je. Si tu crains Milon, si tu penses lui ou méditer maintenant criminellement au sujet de ta vie, ou avoir tenté quelque jour quelque chose *contre ta vie* ; si la levée-de-troupes de l'Italie, comme plusieurs *de* tes enrôleurs l'ont dit-fréquemment, si ces armes, si les cohortes du-Capitole, si les gardes, si les sentinelles, si la jeunesse choisie,

tuum corpus domumque custōdit, contrā Milōnis impetum armāta est, atque illa omnia in hunc ūnum īnstitūta, parāta, intenta sunt : magna in hōc certē vīs, et incrēdibilis animus, et nōn ūnīus virī vīrēs atque opēs jūdicantur, sīquidem in hunc ūnum et prāstantissimus dux ēlēctus, et tōta rēspūblica armāta est.

⁶⁸Sed quis nōn intellegit, omnēs tibi reīpūblicæ partēs, ægrās et labantēs, ut eās hīs armīs sārārēs et cōfirmārēs, esse commissās ? Quod sī locus Milōnī datus esset ¹, probāset profectō tibi ipsī, nēminem umquam hominem hominī cārīōrem fuisse, quam tē sibi : nūllum sē umquam perīculum prō tuā dignitāte fūgisse : cum illā ipsā tæterrimā peste sē sæpissimē prō tuā glōriā contendisse : tribūnātum suum ad salūtem meam, quæ

sont armés contre Milon, si toutes ces précautions ont été prises, établies, dirigées contre lui seul : assurément faire choix du plus grand des généraux, armer la république entière pour résister au seul Milon, c'est reconnaître en lui une force extraordinaire, c'est lui supposer plus de moyens et de ressources qu'un seul homme n'en peut avoir.

⁶⁸Mais qui ne voit que toutes les forces de l'État ont été remises en vos mains, pour vous donner les moyens de raffermir la république ébranlée et chancelante ? Milon, si vous eussiez voulu l'entendre, vous aurait démontré que jamais on n'eut plus d'affection pour aucun mortel qu'il n'en a conçu pour vous ; qu'il a bravé mille dangers pour les intérêts de votre gloire ; que souvent, pour la soutenir, il a combattu contre ce monstre exécrationnel ; que tout son tribunat a été dirigé par vos conseils vers mon rappel que vous désiriez avec

quæ custōdit tuum corpus domumque, est armāta contrā impetum Milōnis, atque illa omnia sunt īnstitūta, parāta, intenta in hunc ūnum : certē magna vīs, et animus incrēdibilis, et vīrēs atque opēs nōn ūnīus virī jūdicantur in hōc, sīquidem et dux prāstantissimus est ēlēctus, et tōta rēspūblica armāta in hunc ūnum.

⁶⁸Sed quis nōn intellegit, omnēs partēs reīpūblicæ, ægrās et labantēs, esse commissās tibi, ut eās sārārēs et cōfirmārēs hīs armīs ? Quod sī locus esset datus Milōnī, probāset profectō tibi ipsī, nēminem hominem umquam fuisse cārīōrem hominī, quam tē sibi : sē fūgisse nūllum perīculum umquam prō tuā dignitāte : sē contendisse sæpissimē cum illā peste ipsā tæterrimā prō tuā glōriā : suum tribūnātum gubernātum tuīs cōsiliīs

qui garde ta personne et ta maison, a été armée contre l'attaque de Milon, et si toutes ces mesures ont été établies, préparées, dirigées contre lui seul : assurément une grande énergie, et une audace incroyable, et des forces et des ressources qui ne sont pas celles d'un seul homme sont jugées en lui, si toutefois et le général le plus distingué a été choisi, et toute la république armée contre lui seul.

⁶⁸Mais qui ne comprend, toutes les parties de la république, malades et chancelantes, avoir été confiées à toi, afin que tu les guérisses et que tu les raffermisses au moyen de ces armes ? Que si l'occasion avait été donnée à Milon, il eût prouvé assurément à toi-même, aucun homme jamais n'avoir été plus cher à un homme, que toi à lui : lui n'avoir évité aucun péril jamais pour ta dignité : lui avoir lutté très-souvent avec ce fléau même très-abominable (avec Clodius) pour ta gloire : son tribunat avoir été dirigé par tes conseils

tibi cārissima fuisset, cōsiliis tuīs gubernātum : sē ā tē posteā dēfensum in periculō capitis¹, adjūtum in petitiōne prætūræ : duōs sē habēre semper amīcissimōs spērāsse, tē tuō beneficiō, mē suō. Quæ sī nōn probāret ; sī tibi ita penitus inhæsisset ista suspīciō, nūllō ut ēvellī modō posset ; sī dēnique Italia ā dilēctū, urbs ab armīs, sine Milōnis clāde, numquam esset conquiētūra : nē iste haud dubitāns cessisset patriā, is, quī ita nātus est, et ita cōsuēvit ; tē, Magne, tamen antetestārētur, quod nunc etiam facit.

26. ⁶⁹ Vidēs, quam sit varia vītæ commūtābilisque ratiō, quam vaga volūbilisque fortūna, quantæ infidēlitātēs in amīcitiīs, quam ad tempus aptæ simulatiōnēs, quantæ in periculīs fugæ proximōrum, quantæ timiditātēs. Erit, erit illud profectō

ardeur ; que, depuis mon retour, vous l'avez défendu dans une cause capitale, et secondé dans la demande de la préture ; qu'il espérait avoir en nous deux amis attachés à lui pour jamais, vous par votre bienfait, moi par le sien. S'il n'avait pas réussi à vous persuader, si rien n'avait pu détruire ce soupçon trop profondément gravé dans votre âme ; si enfin, pour désarmer Rome et faire cesser les levées dans l'Italie, il eût fallu que Milon fût sacrifié, n'en doutons pas, il se serait exilé volontairement ; son caractère et sa conduite en sont de sûrs garants : toutefois, en s'éloignant, il vous aurait pris à témoin de ses sentiments, comme il le fait aujourd'hui.

26. ⁶⁹ Vous voyez, ô grand Pompée, à quelles variations la vie est sujette ; quelle est l'inconstance et la légèreté de la fortune ; quelles infidélités on éprouve de la part de ses amis ; combien de perfides savent s'accommoder aux circonstances, combien nos parents mêmes sont timides, et prompts à nous abandonner dans les dangers. J'espère que rien ne détruira votre prospérité ; mais en-

ad meam salūtem,
quæ fuisset
cārissima tibi :
sē posteā dēfensum ā tē
in periculō capitis,
adjūtum
in petitiōne prætūræ :
spērāsse
sē habēre semper duōs
amīcissimōs ;
tē tuō beneficiō, mē suō.
Quæ sī nōn probāret ;
sī ista suspīciō
inhæsisset tibi
ita penitus,
ut posset ēvellī
nūllō modō ;
sī dēnique Italia
numquam esset conquiētūra
ā dilēctū,
urbs ab armīs,
sine clāde Milōnis :
nē haud dubitāns
iste cessisset patriā,
is, quī est nātus ita,
et cōsuēvit ita ;
tē antetestārētur tamen,
Magne,
quod facit etiam nunc.

26. ⁶⁹ Vidēs,
quam ratiō vītæ
sit varia commūtābilisque,
quam fortūna
vaga volūbilisque,
quantæ infidēlitātēs
in amīcitiīs,
quam simulatiōnēs
aptæ ad tempus,
quantæ fugæ proximōrum
in periculīs,
quantæ timiditātēs.
Erit, erit profectō
illud tempus,

en vue de mon salut,
qui avait été
très-cher à toi :
lui ensuite *avoir été* défendu par toi
dans un danger de *sa* tête (une accusation
aidé *par toi* [capitale),
dans la brigue de la préture :
avoir espéré
lui avoir toujours deux *hommes*
très-amis ;
toi par ton bienfait, moi par le sien.
S'il ne *t'*avait pas prouvé cela ;
si ce soupçon
était resté-attaché à toi
si profondément,
qu'il *ne* pût être arraché
d'aucune façon ;
si enfin l'Italie
n'avait jamais dû se reposer
de la levée,
ni la ville des armes,
sans le malheur de Milon :
assurément n'hésitant pas
il serait sorti de *sa* patrie,
lui qui est né ainsi (avec ce caractère),
et qui a coutume *d'agir* ainsi ;
il t'aurait-pris-à-témoin cependant,
Grand *Pompée*,
ce qu'il fait même maintenant.

26. ⁶⁹ Tu vois,
combien la disposition de la vie
est diverse et changeante,
combien la fortune
est inconstante et mobile,
combien d'infidélités
dans les amitiés,
combien de faux-dehors
accommodés à la circonstance,
quelles désertions des proches
dans les dangers,
quelles faiblesses.
Il sera, il sera assurément
ce temps,

tempus, et illucēscet ille aliquandō diēs, cum tū, salutāribus, ut spērō, rēbus tuīs, sed fortasse mōtū aliquō commūnium temporum (quī quam crēbrō accidat, expertī scīre dēbēmus), et amīcissimī benevolentiam, et gravissimī hominis fidem, et ūnīus post hominēs nātōs fortissimī virī magnitudinem animī dēsīderēs.

⁷⁰ Quamquam quis hoc crēdat, Cn. Pompeium, jūris pūblicī, mōris majōrum, rei dēnique pūblicæ perītissimum, cum senātus eī commiserit, ut vidēret, NĒ QUID RĒSPŪBLICA DĒTRĪMENTĪ CAPERET ; quō ūnō versiculō satis armātī semper cōsulēs fuērunt ¹, etiam nullīs armīs datīs ; hunc exercitū, hunc dīlētū datō, jūdicium

fin un temps peut venir, oui, Pompée, un jour peut arriver, où par l'effet de quelqu'une de ces révolutions si communes dans le cours des choses humaines, vous aurez à regretter l'absence de l'ami le plus ardent, de l'homme le plus ferme, et du citoyen le plus généreux que les siècles aient jamais produit.

⁷⁰ Eh ! qui croira jamais que Pompée, connaissant si bien le droit public, les usages de nos ancêtres, les intérêts de l'État, chargé par le sénat de veiller à ce que la chose publique ne souffre aucun dommage, espèce de formule qui seule, et même sans le secours des armes, donna toujours assez de force aux consuls ; qui croira, dis-je, que Pompée, ayant une armée à ses ordres, avec le droit de lever des troupes, aurait attendu l'arrêt des juges, pour punir un homme qui

et ille diēs illucēscet
aliquandō,
cum, tuīs rēbus salutāribus,
ut spērō,
sed fortasse
aliquō mōtū
temporum commūnium
(quī quam crēbrō accidat,
dēbēmus scīre
expertī),
tū dēsīderēs
et benevolentiam
amīcissimī,
et fidem
hominis gravissimī,
et magnitudinem animī
virī fortissimī
ūnīus post hominēs nātōs.

⁷⁰ Quamquam
quis crēdat hoc,
Cn. Pompeium,
perītissimum
jūris pūblicī,
mōris majōrum,
dēnique reīpūblicæ,
cum senātus
commiserit eī,
ut vidēret,
NĒ RĒSPŪBLICA
CAPERET
QUID DĒTRĪMENTĪ ;
quō versiculō ūnō
cōsulēs fuērunt semper
satis armātī,
etiam nullīs armīs
datīs ;
hunc,
exercitū datō,
hunc,
dīlētū,
fuisse exspectātūrum

et ce jour luira
une fois,
lorsque, ta position *étant* conservée,
comme je l'espère,
mais peut-être
par quelque mouvement
des circonstances communes
(lequel combien souvent il arrive,
nous devons *le* savoir
l'ayant éprouvé),
tu pourras regretter
et le dévouement
d'un *homme* très-ami,
et la loyauté
de l'homme le plus ferme,
et la grandeur d'âme
d'un homme très-courageux
unique depuis les hommes nés.

⁷⁰ Cependant
qui pourrait-croire ceci,
Cn. Pompée,
qui est très-instruit
du droit public,
de la coutume de *nos* ancêtres,
enfin de l'intérêt-public,
lorsque le sénat
avait-donné-commission à lui,
qu'il veillât,
AFIN QUE LA RÉPUBLIQUE
NE REÇŪT PAS
QUELQUE DOMMAGE ;
par laquelle formule seule
les consuls ont été toujours
assez armés,
même aucunes armes
ne leur ayant été données ;
celui-ci (Pompée),
une armée *lui* ayant été donnée,
celui-ci (Pompée),
une levée *lui* ayant été donnée,
avoir dû attendre

exspectātūrum fuisse in ejus cōsiliīs vindicandīs, quī vī jūdicia ipsa tolleret ? Satis jūdicātum est ā Pompeiō, satis, falsō ista cōnferrī in Milōnem : quī lēgem tulit, quā, ut ego sentiō, Milōnem absolvi ā vōbīs oportet ; ut omnēs cōnfitentur, licet.

⁷¹Quod vērō in illō locō, atque illīs pūblicōrum præsidiōrum cōpiīs circumfūsus sedet, satis dēclārat, sē nōn terrōrem īferre vōbīs (quid enim minus illō dignum, quam cōgere, ut vōs eum condemnētis, in quem animadvertere ipse, et mōre majōrum, et suō jūre posset ?), sed præsidiō esse : ut intellegātis, contrā hesternam illam cōntiōnem ¹, licēre vōbīs, quod sentiātis, liberē jūdicāre.

aurait voulu anéantir les tribunaux mêmes ? Il a fait assez voir ce qu'il pensait de tout ce qu'on impute à Milon, quand il a porté une loi qui, selon moi, vous fait un devoir, ou qui du moins, de l'aveu de tous, vous donne le droit de l'absoudre.

⁷¹S'il se montre dans le poste où vous le voyez, entouré de la force publique, ce n'est pas qu'il cherche à vous intimider : il serait indigne de lui de vous contraindre à condamner un homme que l'exemple de nos ancêtres et le pouvoir dont il est revêtu l'autorisaient à punir lui-même. Il vient vous prêter son appui, et vous faire connaître que, malgré la harangue d'hier, vous pouvez énoncer librement le vœu de votre conscience.

jūdicium
in vindicandīs
cōsiliīs ejus,
quī tolleret
vī jūdicia ipsa ?
Est jūdicātum satis,
satis, ā Pompeiō,
ista
cōnferrī falsō
in Milōnem :
quī tulit lēgem,
quā, ut ego sentiō,
oportet Milōnem
absolvi ā vōbīs ;
licet,
ut omnēs cōnfitentur.
⁷¹Quod vērō sedet
in illō locō,
atque circumfūsus
illīs cōpiīs
præsidiōrum pūblicōrum,
dēclārat satis,
sē nōn īferre vōbīs
terrōrem
(quid enim
minus dignum illō,
quam cōgere,
ut vōs condemnētis eum,
in quem ipse
posset animadvertere,
et mōre majōrum,
et suō jūre ?),
sed esse præsidiō :
ut intellegātis,
licēre vōbīs,
contrā illam cōntiōnem
hesternam,
jūdicāre liberē,
quod sentiātis.

un jugement
pour punir
les desseins de cet *homme*,
qui aurait-voulu-supprimer
par la violence les tribunaux eux-mêmes ?
Il a été jugé suffisamment,
oui suffisamment, par Pompée,
ces accusations
être accumulées fausement
contre Milon :
lui (Pompée) qui a porté une loi,
d'après laquelle, comme je *le* pense,
il faut Milon
être absous par vous ;
ou il vous est permis *du moins de l'absoudre*,
comme tous *le* confessent.
⁷¹Mais de ce qu'il siège
dans ce lieu,
et entouré
de ces troupes
de gardes publiques,
il témoigne assez,
lui ne pas apporter à vous
la crainte
(quoi en effet
de moins digne de lui,
que de forcer,
que vous condamnerez cet *homme*,
contre lequel lui-même
il pouvait sévir,
et d'après la coutume de *nos* ancêtres,
et d'après son propre droit ?),
mais être à appui à *vous* (vous protéger) :
afin que vous compreniez,
être permis à vous,
malgré cette assemblée
d'-hier,
de juger librement,
selon ce que vous pensez.

27.⁷² Nec vērō mē, iudicēs, Clōdiānum crīmen movet¹ ; nec tam sum dēmēns, tamque vestrī sēnsūs ignārus atque expers, ut nesciam, quid dē morte Clōdiī sentiātis. Dē quā, sī jam nōllem ita dīluere crīmen, ut dīluī, tamen impūne Milōnī palam clāmāre ac mentīrī glōriōsē licēret : « Occidī, occidī, nōn Sp. Mælium, quī, annōnā levandā, jactūrisque reī familiāris, quia nimis amplectī plēbem vidēbātur, in suspiciōnem incidit rēgnī appetendī : nōn Ti. Gracchum², quī collēgæ magistrātum per sēditiōnem abrogāvit ; quōrum interfectōrēs implērunt orbem terrārum nōminis suī glōriā : sed eum (audēret enim dīcere, cum patriam periculō suō liberāset), cujus nefandum adulterium³ in pulvīnāribus sāctissimīs nōbilissimæ fēminæ comprehendērunt :

27.⁷² Au reste, cette accusation n'a rien qui m'effraie. Je ne suis ni assez dépourvu de raison, ni assez peu instruit de vos sentiments, pour ignorer ce que vous pensez de la mort de Clodius. Si je n'avais pas voulu justifier Milon, comme je viens de le faire, il pourrait impunément se glorifier d'une action qu'il n'a pas faite, et s'écrier : « Romains, j'ai tué, non pas Sp. Mélius, qui fut soupçonné d'aspirer à la royauté, parce qu'il semblait, en abaissant le prix du blé aux dépens de sa fortune, rechercher avec trop de soin la faveur de la multitude ; non pas Tib. Gracchus, qui excita une sédition pour destituer son collègue : ceux qui leur ont donné la mort ont rempli le monde entier de la gloire de leur nom. Mais j'ai tué, car il ne craindrait pas de le dire après avoir sauvé la patrie au péril de ses jours, j'ai tué l'homme que nos Romains les plus illustres ont

27.⁷² Nec vērō, iudicēs, crīmen Clōdiānum mē movet : nec sum tam dēmēns, tamque ignārus atque expers vestrī sēnsūs, ut nesciam, quid sentiātis dē morte Clōdiī. Dē quā, sī jam nōllem dīluere crīmen ita, ut dīluī, tamen licēret Milōnī impūne clāmāre palam ac mentīrī glōriōsē : « Occidī, occidī, nōn Sp. Mælium, quī, levandā annōnā, jactūrisque reī familiāris, quia vidēbātur amplectī nimis plēbem, incidit in suspiciōnem appetendī rēgnī ; nōn Ti. Gracchum, quī abrogāvit per sēditiōnem magistrātum collēgæ ; quōrum interfectōrēs implērunt orbem terrārum glōriā suī nōminis : sed eum (audēret enim dīcere, cum liberāset patriam suō periculō), cujus, nōbilissimæ fēminæ comprehendērunt adulterium nefandum in pulvīnāribus sāctissimīs :

27.⁷² Et assurément, juges, l'accusation qui-se-rapporte-à-Clodius ne m'effraie point : et je ne suis pas si insensé, et si ignorant et mal-instruit de votre sentiment, que je ne sache pas, ce que vous pensez de la mort de Clodius. Au sujet de laquelle, si désormais je ne voulais pas détruire l'accusation ainsi, comme je l'ai détruite, cependant il serait permis à Milon impunément de crier publiquement et de mentir glorieusement : « J'ai tué, j'ai tué, non pas Sp. Mélius, qui, en diminuant *le prix des* denrées, et par le sacrifice de *son* bien de-famille parce qu'il semblait courtiser trop le peuple, tomba en suspicion de convoiter la royauté ; non pas Ti. Gracchus, qui annula au moyen d'une sédition la magistrature de *son* collègue ; desquels les meurtriers ont rempli le globe des terres (terrestre) de la gloire de leur nom : mais celui-là (car il oserait *le* dire, après qu'il aurait délivré *sa* patrie à son péril), duquel les plus nobles femmes ont surpris l'adultère impie sur les coussins les plus sacrés :

⁷³ eum, cuius suppliciō senātus sollemnēs religiōnēs expiandās sæpe cēnsuit : eum, quem cum sorōre germānā nefārium stuprum fēcisse L. Lūcullus jūrātus sē, quæstiōnibus habitis, dīxit comperisse ¹ : eum, quī cīvem, quem senātus ², quem populus Rōmānus, quem omnēs gentēs urbis ac vītæ cīvium cōservātōrem jūdicārant, servōrum armīs extermināvit : eum, quī rēgna dedit, adēmit ³, orbem terrārum, quibuscum voluit, partitus est ⁴ : eum, quī, plūrimis cædibus in forō factis, singulārī virtūte et glōriā cīvem ⁵ domum vī et armīs compulit : eum, cui nihil umquam nefās fuit nec in facinore, nec in libīdine : eum, quī ædem Nymphārum ⁶ incendit, ut memoriā pūblicam recēnsiōnis, tabulis pūblicis impressam, exstingueret ⁷ : ⁷⁴ eum dēnique, cui jam nūlla lēx erat, nūllum cīvile jūs, nūllī possessiōnum termi-

surpris en adultère sur les autels les plus sacrés ; ⁷³ l'homme dont le supplice pouvait seul, au jugement du sénat, expier nos mystères profanés ; l'homme que Lucullus a déclaré, sous la foi du serment, coupable d'un inceste avec sa propre sœur. J'ai tué le factieux qui, secondé par des esclaves armés, chassa de Rome un citoyen que le sénat, que le peuple romain, que toutes les nations regardaient comme le sauveur de Rome et de l'empire ; qui donnait et ravissait les royaumes ; qui distribuait l'univers au gré de ses caprices ; qui remplissait le forum de meurtres et de sang ; qui contraignit par la violence et les armes le plus grand des Romains à se renfermer dans sa maison ; qui ne connut jamais de frein ni dans le crime ni dans la débauche ; qui brûla le temple des Nymphes, afin d'anéantir les registres publics et de ne laisser aucune trace du dénombrement. ⁷⁴ Oui, Romains, celui que j'ai tué ne respectait plus ni les lois, ni les titres, ni les propriétés ; il s'emparait des possessions, non

⁷³ eum, suppliciō cuius senātus cēnsuit sæpe religiōnēs sollemnēs expiandās : eum, quem L. Lūcullus jūrātus, quæstiōnibus habitis, dīxit sē comperisse, fēcisse stuprum nefārium cum sorōre germānā : eum, quī extermināvit armīs servōrum cīvem, quem senātus, quem populus Rōmānus, quem omnēs gentēs jūdicārant cōservātōrem urbis ac vītæ cīvium : eum, quī dedit, adēmit rēgna, est partitus orbem terrārum quibuscum voluit : eum, quī, cædibus plūrimis factis in forō, compulit domum vī et armīs cīvem virtūte et glōriā singulārī : eum, cui nihil umquam fuit nefās, nec in facinore, nec in libīdine : eum, quī incendit ædem Nymphārum, ut exstingueret memoriā pūblicam recēnsiōnis, impressam tabulis pūblicis : ⁷⁴ eum dēnique, cui erat jam nūlla lēx, nūllum jūs cīvile, nūllī terminī

⁷³ celui-là, par le supplice duquel le sénat a opiné souvent les mystères solennels devoir être expiés : celui-là, que L. Lucullus ayant prêté-serment, des enquêtes ayant été faites, a dit lui (Lucullus) avoir découvert, avoir commis un adultère impie avec sa sœur germaine : celui-là, qui a expulsé par les armes de ses esclaves un citoyen, que le sénat, que le peuple romain, que toutes les nations avaient jugé être le sauveur de la ville et de la vie des citoyens : celui-là, qui a donné, a ôté des royaumes, a partagé le globe terrestre avec ceux avec lesquels il a voulu : celui-là, qui, des meurtres très-nombreux ayant été commis dans le forum, repoussa dans sa maison par la violence et les armes un citoyen d'un courage et d'une gloire unique : celui-là, pour qui rien jamais n'a été illicite, ni dans le crime, ni dans la débauche : celui-là, qui a incendié le temple des Nymphes, pour qu'il anéantît le souvenir public du recensement, gravé-sur les tables publiques : ⁷⁴ celui-là enfin, pour qui il n'y avait plus aucune loi, aucun droit civil, aucunes bornes

nī ; quī nōn calumniā litium, nōn injūstīs vindiciīs ac sacrāmentīs aliēnōs fundōs, sed castrīs, exercitū, signīs inferendis petēbat ; quī nōn solum Etruscōs ¹ (eōs enim penitus contempserat), sed hunc P. Varium ², fortissimum atque optimum civem, iudicem nostrum, pellere possessionibus, armīs castrisque cōnātus est ; quī cum architectīs et decempedīs villās multōrum hortōsque peragrābat ; quī Jāniculō et Alpibus spem possessionum terminābat suarum ; quī, cum ab equite Rōmānō splendidō et fortī, M. Pacōniō, nōn impetrāset, ut sibi insulam in lacū Preliō ³ venderet, repente lintribus in eam insulam māteriem, calcem, cæmenta, harēnam convēxit, dominōque trāns rīpam inspectante,

plus par des procès injustes, et par des arrêts surpris à la religion des juges, mais par la force, marchant avec des soldats, enseignes déployées ; à la tête de ses troupes, il essaya de chasser de leurs biens, je ne dirai pas les Étrusques, objet de ses mépris, mais P. Varius lui-même, ce citoyen respectable, assis parmi nos juges ; il parcourait les campagnes et les jardins, suivi d'architectes et d'arpenteurs ; dans l'ivresse de ses espérances, il n'assignait d'autres bornes à ses domaines que le Janicule et les Alpes. M. Paconius, chevalier romain, avait refusé de lui vendre une île sur le lac Prélius ; aussitôt il y fit transporter des matériaux de construction, et sous les yeux du propriétaire, qui le regardait de l'autre bord, il éleva un édifice

possessionum ;	de propriétés ;
quī petēbat fundōs aliēnōs,	qui attaquait les domaines d'autrui,
nōn calumniā litium,	non par la chicane des procès,
nōn vindiciīs	non par des réclamations
ac sacrāmentīs injūstīs,	et des consignations injustes,
sed castrīs, exercitū,	mais avec un camp, une armée,
inferendis signīs,	en introduisant ses étendards,
quī est cōnātus	qui essaya
pellere possessionibus	de chasser de ses propriétés
armīs castrisque	avec des armes et un camp
nōn solum Etruscōs	non-seulement les Étrusques
(contempserat enim eōs	(car il les méprisait
penitus),	profondément),
sed P. Varium hunc,	mais P. Varius que-voici,
civem fortissimum	citoyen très-courageux
atque optimum,	et très-vertueux,
nostrum iudicem ;	notre juge ;
quī peragrābat	qui parcourait
cum architectīs	avec des architectes
et decempedīs	et des perches-de-dix-pieds
villās hortōsque	les villas et les jardins
multōrum ;	de beaucoup <i>de citoyens</i> ;
quī terminābat	qui bornait
Jāniculō et Alpibus	au Janicule et aux Alpes
spem	l'espoir
suarum possessionum ;	de ses propriétés ;
quī, cum nōn impetrāset	qui, comme il n'avait pas obtenu
ā M. Pacōniō,	de M. Paconius,
equite Rōmānō	chevalier romain
splendidō et fortī,	distingué et courageux,
ut sibi venderet insulam	qu'il lui vendit une île
in lacū Preliō,	dans le lac Prélius,
convēxit repente	transporta tout à coup
in eam insulam	dans cette île
lintribus	avec des bateaux
māteriem, calcem,	des matériaux, de la chaux,
cæmenta, harēnam,	du ciment, du sable,
dominōque inspectante	et le propriétaire regardant
trāns rīpam,	de l'autre côté de la rive,

nōn dubitāvit ædificium exstruere in aliēnō; ⁷⁵ quī huic T. Furfāniō¹, cui virō? dī immortalēs! (quid enim ego dē mulierculā Scantiā? quid dē adulēscēte Pāpiniō dīcam? quōrum utrīque mortem est minitātus, nisi sibi hortōrum possessiōne cessissent) — sed ausum esse T. Furfāniō dīcere, sī sibi pecūniam quantam posceret, nōn dedisset, mortuum sē in domum ejus illātūrum, quā invidiā huic esset tālī virō cōnflagrandum²; quī Appium frātre³, hominem mihi conjūctum fidissimā grātiā, absentem dē possessiōne fundī dējēcit; quī parietem sīc per vestibulum sorōris⁴ instituit dūcere, sic agere fundāmenta, ut sorōrem nōn modo vestibulō privāret, sed omnī aditū et limine. »

sur un terrain qui n'était pas à lui. ⁷⁵ Une femme, un enfant n'ont pas trouvé grâce à ses yeux : Papinius et Scantia furent menacés de la mort, s'ils ne lui abandonnaient leurs jardins. Que dis-je? il osa déclarer à T. Furfanius, oui, à Furfanius, que, s'il ne lui donnait tout l'argent qu'il lui avait demandé, il porterait un cadavre dans sa maison, afin de jeter sur cet homme respectable tout l'odieux d'un assassinat. En l'absence de son frère Appius, un de mes plus sincères amis, il s'empara de sa terre; enfin il entreprit de bâtir un mur et d'en conduire les fondations à travers le vestibule de sa sœur, de manière qu'il aurait non seulement interdit l'usage du vestibule, mais entièrement fermé l'entrée de la maison. »

nōn dubitāvit	n'hésita pas
exstruere ædificium	à bâtir un édifice
in aliēnō;	sur <i>le terrain</i> d'-autrui;
⁷⁵ quī	⁷⁵ qui <i>osa dire</i>
T. Furfāniō huic,	à T. Furfanius que-voici,
cui virō? dī immortalēs!	à quel homme? dieux immortels!
(quid enim ego dīcam	(car que dirai-je
dē mulierculā Scantiā?	de la jeune-femme Scantia?
quid dē adulēscēte Pāpi-	que <i>dirai-je</i> du jeune Papinius?
utrīque quōrum [niō?	à l'un et à l'autre desquels
est minitātus mortem,	il a fait-des-menaces de mort,
nisi cessissent sibi	s'ils ne renonçaient pour lui
possessiōne hortōrum)	à la propriété de <i>ses</i> jardins)
— sed ausum esse dīcere	— mais <i>lui</i> avoir osé dire
T. Furfāniō,	à T. Furfanius,
sī sibi nōn dedisset	s'il ne lui donnait pas
pecūniam,	de l'argent,
quantam posceret,	<i>autant</i> qu'il <i>en</i> demandait,
sē illātūrum mortuum	lui devoir porter un <i>homme</i> mort
in domum ejus,	dans la maison de lui,
quā invidiā	de laquelle haine
esset	il y aurait eu
cōnflagrandum	obligation-de-brûler (d'être l'objet)
huic tālī virō;	pour un tel homme;
quī dējēcit	qui a dépouillé
dē possessiōne fundī	de la possession de <i>son</i> domaine
Appium frātre,	Appius <i>son</i> frère,
hominem conjūctum mihi	homme uni à moi (Cicéron)
grātiā fidissimā,	par l'accord le plus fidèle,
absentem;	<i>tandis qu'il était</i> absent;
quī instituit	qui entreprit
dūcere sīc parietem	de conduire de telle sorte un mur
per vestibulum sorōris,	à travers le vestibule de <i>sa</i> sœur,
agere sīc fundāmenta,	de diriger tellement les fondations,
ut privāret sorōrem	qu'il privât <i>sa</i> sœur
nōn modo vestibulō,	non-seulement d'un vestibule,
sed omnī aditū et limine. »	mais de tout accès et de <i>tout</i> seuil. »

28. ⁷⁶ Quamquam hæc quidem jam tolerabilia vidēbantur, etsi æquabiliter in rempūblicam, in prīvātōs, in longinquōs, in propinquōs, in aliēnōs, in suōs irruēbat; sed nesciō quōmodo, ūsū jam obdūrūerat et percalluerat cīvitātis incrēdibilis patientia. Quæ vērō aderant jam, et impendēbant, quōnam modō ea aut dēpellere potuissētis, aut ferre, imperium ille sī nactus esset? Omittō sociōs, exterās nātiōnēs, rēgēs, tetrarchās; vōta enim facerētis, ut in eōs sē potius immitteret, quam in vestrās possessiōnēs, vestra tēcta, vestrās pecūniās: pecūniās dīcō? ā liberīs, mē Dius Fidius¹, et ā conjugibus vestrīs numquam ille effrēnātās suās libīdinēs cohibuisset. Fingī putātis hæc, quæ patent? quæ nōta sunt omnibus? quæ tenentur? servōrum

28. ⁷⁶ Cependant, quoiqu'il attaquât sans distinction la république et les individus, quoiqu'il s'élançât, de près comme de loin, sur les étrangers comme sur sa propre famille, on commençait à s'accoutumer à ses excès: la patience des citoyens semblait s'être endurcie, et l'habitude de souffrir avait produit l'insensibilité. Mais les maux qui allaient fondre sur vous, comment auriez-vous pu les détourner ou les supporter, s'il se fût trouvé maître dans Rome? Je ne parle point des alliés, des nations étrangères, des princes et des rois; car vous auriez formé des vœux pour que sa fureur s'acharnât sur eux plutôt que sur vos héritages, sur vos maisons et sur vos fortunes; que dis-je, vos fortunes? vos enfants, oui, vos enfants et vos femmes auraient été la proie de sa brutalité effrénée. Eh! n'est-ce pas une vérité publique, reconnue, avouée de tous, que Clodius au-

28. ⁷⁶ Quamquam hæc quidem vidēbantur jam tolerabilia, etsi irruēbat æquabiliter in rempūblicam, in prīvātōs, in longinquōs, in propinquōs, in aliēnōs, in suōs; sed, nesciō quōmodo, patientia incrēdibilis cīvitātis obdūrūerat jam et percalluerat ūsū. Quæ vērō aderant jam, et impendēbant, quōnam modō potuissētis aut ea dēpellere, aut ferre, sī ille esset nactus imperium? Omittō sociōs, nātiōnēs exterās, rēgēs, tetrarchās; facerētis enim vōta, ut sē immitteret in eōs potius, quam in vestrās possessiōnēs, vestra tēcta, vestrās pecūniās: dīcō pecūniās? numquam ille, mē Dius Fidius, cohibuisset suās libīdinēs effrēnātās ā liberīs, et ā vestrīs conjugibus. Putātis hæc fingī, quæ patent? quæ sunt nōta omnibus? quæ tenentur? illum fuisse cōscrip̄tūrum

28. ⁷⁶ Cependant ces excès du moins paraissaient déjà tolérables, bien qu'il fondit également sur la république, sur les particuliers, sur ceux-qui-étaient-loin, sur ceux-qui-étaient-près, sur les étrangers, sur les siens; mais, je ne sais comment, la patience incroyable de la cité s'était endurcie déjà et était devenue-insensible par l'habitude. Mais les *maux* qui arrivaient déjà, et *qui* étaient suspendus-sur *vous*, de quelle manière auriez-vous pu ou les repousser, ou *les* supporter, s'il avait obtenu le pouvoir? Je passe-sous-silence les alliés, les nations étrangères, les rois, les tétrarques; car vous auriez fait des vœux, pour qu'il se lançât sur eux plutôt que sur vos propriétés, vos habitations, votre argent: je dis *votre* argent? jamais celui-là, assurément, n'aurait contenu ses passions effrénées *au point de s'abstenir* de vos enfants, et de vos épouses. Croyez-vous ces choses être imaginées, qui sont-évidentes? *ces choses*, qui sont connues de tous? qui sont tenues (qui sont certaines)? lui avoir dû enrôler

exercitūs illum in urbe cōnscriptūrum fuisse, per quōs tōtam rempūblicam rēsque prīvatās omnium possidēret ?

⁷⁷ Quamobrem, sī cruentum gladium tenēns clāmāret T. Annius¹ : « Adeste, quæsō, atque audīte, cīvēs : P. Clōdium interfēcī ; ejus furōrēs, quōs nullīs jam lēgibus, nullīs jūdicīis frēnāre poterāmus, hōc ferrō et hāc dexterā ā cervīcibus vestrīs reppulī ; per mē ut ūnum, jūs, æquitās, lēgēs, libertās, pudor, pudicitia in cīvitate manēret » : esset vērō timendum, quōnam modō id ferret cīvitas ? Nunc enim quis est quī nōn probet ? quī nōn laudet ? quī nōn ūnum post hominum memoriam T. Annium plūrimū reīpūblicæ prōfuisse, maximā lætitiā populū Rōmānum, cūctam Italiam, nātiōnēs omnēs affēcisse et dīcat et sentiat ? Nōn queō, vetera illa populī Rōmāni gaudia quanta fuerint, jū-

rait levé dans Rome une armée d'esclaves pour envahir la république et dépouiller les citoyens ?

⁷⁷ Si donc Milon, tenant son épée encore fumante, s'écriait : « Approchez, Romains, écoutez-moi ! j'ai tué Clodius ; ses fureurs, que les lois et les tribunaux ne pouvaient plus réprimer, ce fer et ce bras les ont écartées de vos têtes ; par moi, et par moi seul, la justice, les lois, la liberté, l'innocence et les mœurs seront encore respectées dans nos murs » ; serait-il à craindre qu'il n'obtînt pas l'aveu de tous les citoyens ? En effet, en est-il un seul aujourd'hui qui ne l'approuve, qui ne le loue, qui ne pense et ne dise que, depuis la naissance de Rome, personne ne rendit jamais un plus grand service à l'État, et n'inspira plus de joie au peuple romain, à l'Italie entière, à toutes les nations ? Je ne puis dire quels transports nos premières

in urbe
exercitūs servōrum,
per quōs possidēret
rempūblicam tōtam
rēsque prīvatās omnium ?

⁷⁷ Quamobrem,
sī T. Annius
tenēns gladium cruentum
clāmāret :
« Adeste, quæsō,
atque audīte, cīvēs :
interfēcī P. Clōdium ;
hōc ferrō et hāc dexterā
reppulī
ā vestrīs cervīcibus
furōrēs ejus,
quōs jam
poterāmus frēnāre
nullīs lēgibus,
nullīs jūdicīis ;
ut per mē ūnum,
jūs, æquitās, lēgēs,
libertās, pudor, pudicitia
manēret in cīvitate » :
esset vērō timendum,
quōnam modō cīvitas
ferret id ?
nunc enim quis est
quī nōn probet ?
quī nōn laudet ?
quī nōn et dīcat et sentiat,
T. Annium ūnum
post memoriam hominum
prōfuisse plūrimū
reīpūblicæ,
affēcisse maximā lætitiā
populū Rōmānum,
Italiam cūctam,
omnēs nātiōnēs ?
Nōn queō jūdicāre,
quanta fuerint
illa vetera gaudia

dans la ville
des armées d'esclaves,
au moyen desquels il pût posséder
la république tout entière
et les biens particuliers de tous ?

⁷⁷ Aussi,
si T. Annius
tenant son épée sanglante
s'écriait :
« Approchez, je vous prie,
et écoutez, citoyens :
j'ai tué P. Clodius ;
avec ce fer et cette main
j'ai repoussé
de vos têtes
les fureurs de lui,
lesquelles désormais
nous ne pouvions contenir
par aucunes lois,
par aucuns jugements ;
de telle sorte que par moi seul,
le droit, l'équité, les lois,
la liberté, la pudeur, la chasteté
demeurât dans la cité » :
y aurait-il donc à craindre,
de quelle manière la cité
supporterait cela ?
car maintenant quel est le citoyen
qui ne l'approuve ?
qui ne le loue ?
qui et ne dise et ne pense,
T. Annius seul
depuis le souvenir des hommes
avoir été-utile le plus
à la république,
avoir comblé de la plus grande allégresse
le peuple romain,
l'Italie entière,
toutes les nations ?
Je ne puis juger
combien grandes ont été
ces anciennes joies

dicāre. Multās tamen jam summōrum imperātōrum clārissimās victōriās aētās nostra vīdit ; quārum nūlla neque tam diūturnam lætitiā attulit, nec tantam.

⁷⁸ Mandāte hoc memoriāe, jūdicēs. Spērō multa vōs liberōs-que vestrōs in rēpublicā bona esse visūrōs : in hīs singulis ita semper exīstimābitis, vīvō P. Clōdiō, nihil eōrum vōs visūrōs fuisse. In spem maximam, et, quemadmodum cōnfidō, vērissimam sumus adductī, hunc ipsum annum, hōc summō virō cōnsule, compressā hominum licentiā, cupiditātibus frāctīs, lēgibus et jūdicīis cōstitūtīs, salūtārem cīvitātī fore. Num quis est igitur tam dēmēns, quī hoc, P. Clōdiō vīvō, contingere potuisse arbitrētur ? Quid ? ea, quæ tenētis, prīvāta atque vestra, dominante

prospérités ont excités chez nos ancêtres ; mais notre siècle a vu plusieurs grandes victoires remportées par d'illustres généraux, et nulle n'a répandu une allégresse aussi universelle et aussi durable.

⁷⁸ Je le prédīs, Romains, souvenez-vous de mes paroles : vous verrez, ainsi que vos enfants, beaucoup d'événements heureux pour la république ; et chaque fois vous conviendrez qu'aucun d'eux n'aurait eu lieu, si Clodius avait été vivant. Nous sommes dans la confiance la plus ferme, et j'ose dire, la mieux fondée, que, cette année même, la licence et l'ambition recevront un frein, que les lois et les tribunaux seront rétablis, que le consulat du grand Pompée ramènera l'ordre et la félicité publique. Quel homme assez dépourvu de raison pourra penser que ce bonheur eût été possible du vivant de Clodius ? Mais vos biens mêmes, vos propriétés particulières, auriez-vous pu vous

populī Rōmānī.
Tamen nostra aētās
vīdit jam
multās victōriās
clārissimās
summōrum imperātōrum ;
quārum nūlla
attulit lætitiā
neque tam diūturnam,
nec tantam.

⁷⁸ Mandāte hoc memoriāe,
jūdicēs.
Spērō vōs
vestrōsque liberōs
esse visūrōs
multa bona
in rēpublicā :
in hīs singulis
exīstimābitis semper ita,
vōs fuisse visūrōs
nihil eōrum,
P. Clōdiō vīvō.
Sumus adductī
in spem maximam,
et, quemadmodum cōnfidō,
vērissimam,
hunc annum ipsum
fore salūtārem cīvitātī,
hōc summō virō
cōnsule,
licentiā hominum
compressā,
cupiditātibus frāctīs,
lēgibus et jūdicīis
cōstitūtīs.
Num igitur
est quis tam dēmēns,
quī arbitrētur
hoc potuisse contingere,
P. Clōdiō vīvō ?
Quid ? ea, quæ tenētis,
prīvāta atque vestra,
quod jū

du peuple romain.
Cependant notre âge
a vu déjà
beaucoup de victoires
très-éclatantes
de très-grands généraux ;
desquelles aucune
n'a apporté une allégresse
ni si durable,
ni si grande.
⁷⁸ Confiez ceci à votre mémoire,
juges.
J'espère vous
et vos enfants
être devant voir
beaucoup d'événements heureux
dans la vie publique :
dans chacun de ces événements
vous penserez toujours ainsi,
vous n'avoir dû être-témoins
de rien de ces événements,
P. Clodius étant vivant.
Nous avons été amenés
à une espérance très-grande,
et, comme j'en ai-la-confiance,
très-vraie,
cette année-ci même
devoir être salutaire à la république,
ce grand homme
étant consul,
la licence des hommes
ayant été réprimée,
les ambitions ayant été abattues,
les lois et les tribunaux
ayant été fermement-établis.
Est-ce que donc
il est quelqu'un de si insensé,
qui pense
cela avoir pu arriver,
P. Clodius étant vivant ?
Mais quoi ? ces biens, que vous tenez,
particuliers et vôtres,
quel droit

homine furiōsō, quod jūs perpetuæ possessiōnis habere potuissent ?

29. Nōn timeō, jūdicēs, nē odiō meārum inimicitiarum inflammātus, libentius hęc in illum ēvomere videar, quam vērius. Etenim, sī pręcipuum esse dēbēbat, tamen ita commūnis erat omnium ille hostis, ut in commūnī odiō pæne æquāliter versārētur odium meum. Nōn potest dīcī satis, nē cōgitārī quidem, quantum in illō sceleris, quantum exitiī fuerit. ⁷⁹ Quīn sīc attendite, jūdicēs. Nempe hęc est quæstiō dē interitū P. Clōdii. Fingite animīs — liberæ sunt enim nostræ cōgitatiōnēs, et, quæ volunt, sīc intuentur, ut ea cernimus, quæ vidēmus¹ — fingite igitur cōgitatiōne imāginem hujus condiōnis meæ, sī possim efficere, Milōnem ut absolvātis, sed ita, sī P. Clōdii revixerit...

flatter jamais de les posséder avec sécurité sous la domination de ce furieux ?

29. Et ne dites pas qu'emporté par la haine, je déclame avec plus de passion que de vérité contre un homme qui fut mon ennemi. Sans doute personne n'eut plus que moi le droit de le haïr : mais c'était l'ennemi commun ; et ma haine personnelle pouvait à peine égaler l'horreur qu'il inspirait à tous. Il n'est pas possible d'exprimer ni même de concevoir à quel point de scélératesse le monstre était parvenu. ⁷⁹ Et puisqu'il s'agit ici de la mort de Clodius, imaginez, citoyens, car nos pensées sont libres, et notre âme peut se rendre de simples fictions aussi sensibles que les objets qui frappent nos yeux ; imaginez, dis-je, qu'il soit en mon pouvoir de faire absoudre Milon, sous la condition que Clodius revivra. Eh quoi ! vous pâlissez !

possessiōnis perpetuæ potuissent habere, homine furiōsō dominante ?

29. Nōn timeō, jūdicēs, nē videar ēvomere hęc in illum libentius quam vērius, inflammātus odiō meārum inimicitiarum. Etenim, sī dēbēbat esse pręcipuum, tamen ille erat ita hostis commūnis omnium, ut meum odium versārētur pæne æquāliter in odiō commūnī. Nōn potest dīcī satis, nē cōgitārī quidem, quantum sceleris, quantum exitiī fuerit in illō. ⁷⁹ Quīn attendite sīc, jūdicēs.

Nempe hęc quæstiō est dē interitū P. Clōdii. Fingite animīs — nostræ enim cōgitatiōnēs sunt liberæ, et intuentur sīc quæ volunt, ut cernimus ea, quæ vidēmus — fingite igitur cōgitatiōne imāginem hujus condiōnis meæ, sī possim efficere, ut absolvātis Milōnem, sed ita, sī P. Clōdii revixerit...

de possession perpétuelle auraient-ils pu avoir, cet homme furieux étant-le-maître ?

29. Je ne crains pas, juges, que je ne paraisse vomir ces *invectives* contre lui avec plus de complaisance que de vérité, enflammé par la haine de mes inimitiés. En effet, bien que *cette haine* devait (dût) être spéciale, cependant celui-là était tellement l'ennemi commun de tous, que ma haine se trouvait (se confondait) presque également dans la haine commune. Il ne peut pas être dit assez, ni même être imaginé, combien de scélératesse, combien de perversité il y a eu en lui. ⁷⁹ Bien plus soyez-attentifs ainsi (à ceci), juges.

Assurément cette commission est touchant la mort de P. Clodius. Représentez-*vous* par *vos* esprits — car nos pensées sont libres, et elles contemplant ainsi *les objets* qu'elles veulent, comme nous distinguons ceux que nous voyons — représentez-*vous* donc par la pensée une image de cette condition (proposition) mienne, si je pouvais faire, que vous absolviez Milon, mais de telle sorte (à cette condition), si P. Clodius revenait-à-la-vie...

Quid vultū extimuiſtis ? Quōnam modō ille vōs vīvus afficeret, quōs mortuus inānī cōgītātiōne percussit ?

Quid ? sī ipse Cn. Pompeius, quī eā virtūte ac fortūnā est, ut ea potuerit semper, quæ nēmō præter illum ; sī is, inquam, potuisset, aut quæstiōnem dē morte P. Clōdii ferre, aut ipsum ab inferis excitāre : utrum putātis potius factūrum fuisse ? Etiam sī propter amicitiam vellet illum ab inferis ēvocāre, propter rempublicam nōn fēcisset. Ejus igitur mortis sedētis ultōrēs, cujus vītam sī putētis per vōs restitūi posse, nōlitis ; et dē ejus nece lāta quæstiō est, quī sī lēge eādē reviviscere posset, lāta lēx numquam esset. Hujus ergō interfector sī esset, in cōfitendō ab hīsne pœnam timēret, quōs liberāvisset ?

quelles seraient donc vos terreurs s'il était vivant, puisque, tout mort qu'il est, la seule pensée qu'il puisse revivre vous pénètre d'effroi !

Si Pompée lui-même, dont le courage et la fortune ont opéré des prodiges qui n'étaient possibles qu'à lui seul, si Pompée avait eu le choix, ou de poursuivre la mort de Clodius, ou de le rappeler à la vie, que pensez-vous qu'il eût préféré ? Vainement l'amitié se serait fait entendre, il n'aurait écouté que l'intérêt de l'État. Vous siégez donc ici pour venger un homme à qui vous ne rendriez pas la vie, si vous en aviez le pouvoir ; et ce tribunal a été érigé par une loi qui n'aurait pas été portée si elle eût pu le faire revivre. Si Milon l'avait tué, craindrait-il donc, en l'avouant, d'être puni par ceux qu'il aurait délivrés ?

Quid extimuiſtis vultū ?
 Quōnam modō ille vīvus vōs afficeret,
 quōs mortuus percussit inānī cōgītātiōne ?
 Quid ?
 Sī Cn. Pompeius ipse,
 quī est eā virtūte ac fortūnā,
 ut potuerit semper ea,
 quæ nēmō præter illum ;
 sī is potuisset, inquam,
 aut ferre quæstiōnem dē morte P. Clōdii,
 aut excitāre ipsum ab inferis :
 utrum putātis fuisse factūrum potius ?
 Etiam sī vellet propter amicitiam ēvocāre illum ab inferis, nōn fēcisset propter rempublicam.
 Sedētis igitur ultōrēs mortis ejus, cujus sī putētis vītam posse restitūi per vōs, nōlitis ;
 et quæstiō est lāta dē nece ejus,
 quī sī posset reviviscere eādē lēge,
 lēx esset numquam lāta.
 Sī ergō esset interfector hujus, in cōfitendō timēretne pœnam ab hīs, quōs liberāvisset ?

Pourquoi avez-vous montré-de-la-crainte sur *votre* visage ?
 De quelle manière celui-là vivant vous affecterait-il, vous que *étant* mort il a épouvantés par une vaine imagination ?
 Mais quoi ?
 Si Cn. Pompée lui-même, qui est *doué* d'un tel courage et d'une *telle* fortune, qu'il a pu toujours *faire* ces choses, que personne *n'a pu faire* excepté lui ;
 s'il avait pu, dis je, ou bien décréter une information touchant la mort de P. Clodius, ou bien faire-sortir *Clodius* lui-même des enfers :
 lequel des deux pensez-vous *lui* avoir dû faire de préférence ?
 Quand même il eût voulu à cause de *son* amitié évoquer lui des enfers, il ne *l'eût* pas fait à cause de la république.
 Vous siégez donc vengeurs de la mort de cet *homme* , duquel si vous croyiez la vie pouvoir être rétablie par vous, vous ne *le* voudriez pas ;
 et une commission a été décrétée touchant le meurtre de cet *homme* , lequel s'il pouvait revivre par cette même loi, la loi n'aurait jamais été portée.
 Or s'il était le meurtrier de cet *homme* , en avouant *le fait* redouterait-il un châtement de la part de ceux qu'il aurait délivrés ?

⁸⁰ Græcī hominēs deōrum honōrēs tribuunt iis virīs, quī tyrannōs necāvērunt. Quæ ego vīdī Athēnīs ! quæ aliīs in urbibus Græciæ ! quās rēs dīvinās tālibus institūtās virīs ! quōs cantūs ! quæ carmina ! prope ad immortalitātis et religiōnem et memoriā cōsecrantur. Vōs tantī cōservātōrem populī, tantī sceleris ultōrem, nōn modo honōribus nullīs afficiētis, sed etiam ad supplicium rapī patiēminī ? Cōfitērētur, cōfitērētur, inquam, sī fēcisset, et magnō animō et libenter fēcisse sē, libertātis omnium causā : quod esset eī nōn cōfitendum modo, vērū etiam prædicandum.

30. ⁸¹ Etenim, sī id nōn negat, ex quō nihil petit, nisi ut ignōscātur, dubitāret id fatērī, ex quō etiam præmia laudis essent

⁸⁰ Les Grecs rendent les honneurs divins à ceux qui tuèrent des tyrans. Que n'ai-je pas vu dans Athènes et dans les autres villes de la Grèce ? quelles fêtes instituées en mémoire de ces généreux citoyens ! quels hymnes ! quels cantiques ! le souvenir, le culte même des peuples, consacrent leurs noms à l'immortalité. Et vous, loin de décerner des honneurs au conservateur d'un si grand peuple, au vengeur de tant de forfaits, vous souffrirez qu'on le traîne au supplice ? S'il avait tué Clodius, il avouerait, oui, Romains, il avouerait qu'il l'a fait, qu'il l'a voulu faire pour sauver la liberté publique ; et ce serait peu de l'avouer, il devrait même s'en glorifier.

30. ⁸¹ En effet, s'il ne nie pas une action pour laquelle il demande uniquement d'être absous, que serait-ce lorsqu'il pourrait prétendre

⁸⁰ Hominēs Græcī tribuunt honōrēs deōrum iis virīs, quī necāvērunt tyrannōs. Quæ ego vīdī Athēnīs ! quæ in aliīs urbibus Græciæ ! quās rēs dīvinās institūtās tālibus virīs ! quōs cantūs ! quæ carmina ! cōsecrantur prope ad religiōnem et memoriā immortalitātis. Vōs nōn modo afficiētis nullīs honōribus cōservātōrem tantī populī, ultōrem tantī sceleris, sed etiam patiēminī rapī ad supplicium ? Cōfitērētur, cōfitērētur, inquam, sī fēcisset, sē fēcisse et magnō animō et libenter, causā libertātis omnium : quod nōn esset modo eī cōfitendum, vērū etiam prædicandum.

30. ⁸¹ Etenim, sī nōn negat id, ex quō petit nihil, nisi ut ignōscātur, dubitāret fatērī id, ex quō etiam præmia laudis essent petenda ?

⁸⁰ Les hommes grecs décernent les honneurs des dieux à ces hommes, qui ont tué les tyrans. Quels *spectacles* j'ai vus à Athènes ! quels *spectacles* dans les autres villes de la Grèce ! quelles cérémonies divines établies pour de tels hommes ! quels chants ! quels hymnes ! ils sont divinisés presque jusqu'à la religion et *jusqu'à* la mémoire de l'immortalité. Vous non-seulement ne décorerez-vous d'aucuns honneurs le sauveur d'un si grand peuple, le vengeur d'une si grande scélérate, mais encore souffrirez-vous *lui* être traîné au supplice ? Il confesserait, il confesserait, dis-je, s'il avait commis *le meurtre*, lui *l'avoir* commis et de grand cœur et volontiers, pour la liberté de tous : ce qui n'aurait pas été seulement pour lui à-avouer, mais même à-proclamer.

30. ⁸¹ En effet, s'il ne nie pas cette *action*, pour laquelle il *ne* demande rien, sinon qu'il *lui* soit pardonné, hésiterait-il à avouer cette *autre*, pour laquelle même des récompenses de gloire seraient à-demander ?

petenda ? nisi vērō grātius putat esse vōbīs, suī sē capitis, quam vestrī, dēfēnsōrem fuisse : cum præsertim in eā cōfessiōne, sī grātī esse vellētis, honōrēs assequerētur amplissimōs. Sīn factum vōbīs nōn probārētur (quamquam quī poterat salūs sua cuiquam nōn probārī ?), sed tamen sī minus fortissimī virī virtūs cīvibus grāta cecidisset, magnō animō cōstantīque cēderet ex ingrātā civitāte. Nam quid esset ingrātius, quam lētārī cēterōs, lūgēre eum solum, propter quem cēterī lētārentur ?

⁸² Quamquam hōc animō semper fuimus omnēs in patriæ prōditōribus opprimēdis, ut, quoniam nostra futūra esset glōria, periculum quoque et invidiam nostram putārēmus. Nam quæ mihi ipsī tribuenda laus esset, cum tantum in cōsulātū meō prō vōbīs ac liberīs vestrīs ausus essem, sī id, quod cōnā-

aux honneurs et à la gloire ? à moins qu'il ne pensât que vous lui saurez plus de gré d'avoir défendu ses jours que d'avoir sauvé les vôtres. Et que risquerait-il ? cet aveu, si vous vouliez être reconnaissants, lui assurerait les récompenses les plus honorables. Si au contraire vous n'approuviez pas sa conduite (eh ! qui pourrait ne pas approuver ce qui fait son salut ?), si pourtant la vertu de l'homme le plus généreux pouvait déplaire à ses concitoyens, alors, sans se repentir d'une action vertueuse, il sortirait d'une patrie ingrate. Ne serait-ce pas en effet le comble de l'ingratitude que tous les citoyens se livrassent à la joie, pendant que l'auteur de l'allégresse publique serait seul dans le deuil ?

⁸² Au reste, citoyens, toutes les fois que nos bras ont frappé des traîtres, nous avons tous pensé que, s'il nous appartenait d'en recueillir la gloire, c'était à nous aussi que les périls et les haines étaient réservés. À quels éloges pourrais-je prétendre, après avoir tant osé pour vous et pour vos enfants, pendant mon consulat, si j'avais cru pouvoir le faire sans m'exposer aux plus violentes per-

nisi vērō putat esse grātius vōbīs, sē fuisse dēfēnsōrem suī capitis, quam vestrī : præsertim cum in eā cōfessiōne, sī vellētis esse grātī, assequerētur honōrēs amplissimōs. Sīn factum nōn probārētur vōbīs (quamquam quī sua salūs poterat nōn probārī cuiquam ?), sed tamen sī virtūs virī fortissimī cecidisset minus grāta cīvibus, cēderet animō magnō cōstantīque ex civitāte ingrātā. Nam quid esset ingrātius, quam cēterōs lētārī, eum solum lūgēre, propter quem cēterī lētārentur ?

⁸² Quamquam omnēs fuimus semper hōc animō in opprimēdis prōditōribus patriæ, ut, quoniam glōria esset futūra nostra, putārēmus periculum quoque et invidiam nostram. Nam quæ laus esset tribuenda mihi ipsī, cum essem tantum ausus in meō cōsulātū prō vōbīs ac vestrīs liberīs, sī arbitrārer mē esse ausūrum id,

à moins pourtant qu'il ne pense être plus agréable pour vous lui avoir été le défenseur de sa tête, *plutôt* que de la vôtre : surtout lorsque dans (par) cet aveu, si vous vouliez être reconnaissants, il obtiendrait les honneurs les plus considérables. Mais si l'action n'était pas approuvée par vous (quoique comment son propre salut pourrait-il ne pas être approuvé par quelqu'un ?), mais cependant si le courage d'un homme très-ferme était tombé (avait été) moins agréable aux citoyens, il se retirerait d'une âme grande et ferme d'une cité ingrate. Car quoi pourrait-être plus ingrat, que tous-les-autres se réjouir, *et* celui-là seul gémir, à cause duquel tous-les-autres se réjouiraient ?

⁸² Quoique tous nous avons été toujours de cet esprit en accablant les traîtres à la patrie, que, puisque la gloire devait être nôtre, nous pensions le danger aussi et la haine *être* nôtre. Car quelle louange aurait été à décerner à moi-même après que j'avais tant osé dans mon consulat pour vous et vos enfants, si j'avais pensé moi pouvoir oser cela,

bar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrare? Quæ mulier interficere sceleratum ac perniciosum civem non auderet, si periculum non timeret? Proposita invidia, morte, poena, qui nihilominus se publicam defendit, is vir vere putandus est. Populi grati est, premiis afficere bene meritos de republica cives; viri fortis, ne supplicii quidem moveri, ut fortiter fecisse poeniteat.

⁸³ Quamobrem uteretur eadem confessione T. Annius, quam Ahala, quam Nasica, quam Opimius, quam Marius, quam nosmet ipsi: et, si grata res publica esset, letaretur; si ingrata, tamen in gravi fortuna conscientiam suam niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, iudices, Fortuna populi Romani, et vestra felicitas, et dii immortales sibi debere putant¹. Nec vero quisquam aliter arbi-

trations? quelle femme n'oserait pas immoler un scélérat et un traître, si nul danger n'était à craindre? Voir devant soi la haine, la mort, le supplice, et n'en être pas moins ardent à défendre la patrie, voilà ce qui caractérise le grand homme. Il est d'un peuple reconnaissant de récompenser les services rendus à l'État; mais le devoir d'un citoyen courageux est d'envisager le supplice même, sans se repentir d'avoir eu du courage.

⁸³ Milon ferait donc ce qu'ont fait Ahala, Nasica, Opimius, Marius, ce que j'ai fait moi-même: il avouerait son action; et si la république était reconnaissante, il s'en féliciterait; si elle était ingrate, il serait du moins consolé par le témoignage de sa conscience. Mais ce bienfait, citoyens, ce n'est pas à lui que vous le devez, c'est à la Fortune du peuple romain, c'est à votre bonheur, c'est aux dieux immortels. Pour les méconnaître ici, il faudrait nier l'existence de la

quod conabar,
sine dimicationibus meis
maximis?
Quæ mulier
non auderet interficere
civem sceleratum
ac perniciosum,
si non timeret periculum?
Invidia, morte, poena
proposita,
qui defendit rempublicam
nihilominus,
is est putandus
vere vir.
Est populi grati,
afficere premiis
cives bene meritos
de republica;
viri fortis,
ne moveri quidem
supplicii,
ut poeniteat
fecisse fortiter.

⁸³ Quamobrem T. Annius
uteretur eadem confessione,
quam Ahala, quam Nasica,
quam Opimius, quam Marius,
quam nosmet ipsi:
et, si res publica
esset grata,
letaretur;
si ingrata,
tamen in fortuna gravi
niteretur sua conscientia.
Sed, iudices,
Fortuna populi Romani,
et vestra felicitas,
et dii immortales
putant gratiam
hujus beneficii
sibi debere.
Nec vero quisquam
potest arbitrari aliter,

que j'entreprenais,
sans des luttes miennes
très-grandes?
Quelle femme
n'oserait tuer
un citoyen scélérat
et dangereux,
si elle ne craignait pas le danger?
La haine, la mort, le châtement
étant placés-devant *lui*,
celui qui défend la république
non plus mollement *pour cela*,
celui-là doit être regardé
comme étant véritablement un homme.
Il est d'un peuple reconnaissant,
de gratifier de récompenses
les citoyens qui ont bien mérité
de la république;
il est d'un homme courageux,
de ne pas même être ému
par les supplices,
au point qu'il se repente
d'avoir agi courageusement.
⁸³ Aussi T. Annius
ferait-usage du même aveu,
que Ahala, que Nasica,
qu'Opimius, que Marius,
que nous-mêmes:
et, si la république
était reconnaissante,
il s'en réjouirait;
si *elle était* ingrate,
cependant dans une fortune pénible
il s'appuierait sur sa conscience.
Mais, juges,
la Fortune du peuple romain,
et votre bonheur,
et les dieux immortels
pensent la reconnaissance
de ce bienfait
leur être due.
Et assurément personne
ne peut croire autrement,

trārī potest, nisi quī nūllam vim esse dūcit, nūmenve dīvinum : quem neque imperiī nostrī magnitūdō, neque sōl ille, nec cæ-
lī signōrumque mōtūs, nec vicissitudinēs rērum atque ōrdinēs
movent, neque, id quod maximum est, majōrum nostrōrum sa-
pientia, quī sacra, quī cærimōniās, quī auspicia et ipsī sāctissi-
mē coluērunt, et nōbīs, suis posterīs, prōdidērunt.

31. ⁸⁴ Est, est illa vīs profectō ; neque in hīs corporibus at-
que in hāc imbēcillitāte nostrā inest quiddam, quod vigeat et
sentiat, nōn inest in hōc tantō nātūræ, tamque præclārō mō-
tū¹. Nisi forte idcirco nōn putant, quia nōn appāret, nec cerni-
tur : proinde quasi nostram ipsam mentem, quā sapimus, quā
prōvidēmus, quā hęc ipsa agimus ac dicimus, vidēre, aut plā-

divinité, voir sans en être ému la grandeur de notre empire, le soleil
qui nous éclaire, le mouvement régulier du ciel et des astres, les
vicissitudes et l'ordre constant des saisons, et pour dire encore plus,
la sagesse de nos ancêtres, qui ont maintenu avec tant de respect les
sacrifices, les cérémonies et les auspices qu'ils ont religieusement
transmis à leur postérité.

31. ⁸⁴ Il existe, oui, certes, il existe une puissance qui préside
à toute la nature : et si, dans nos corps faibles et fragiles, nous
sentons un principe actif et pensant qui les anime, combien plus une
intelligence souveraine doit-elle diriger les mouvements admirables
de ce vaste univers ! Osera-t-on la révoquer en doute, parce qu'elle
échappe à nos sens, et qu'elle ne se montre pas à nos regards ? Mais
cette âme qui vit en nous, par qui nous pensons et nous prévoyons,
qui m'inspire en ce moment où je parle devant vous, notre âme aussi
n'est-elle pas invisible ? qui sait quelle est son essence ? qui peut

nisi quī dūcit
esse nūllam vim
nūmenve dīvinum :
quem neque magnitūdō
nostrī imperiī,
neque ille sōl,
nec mōtūs cæli
signōrumque,
nec vicissitudinēs
atque ōrdinēs rērum
movent, neque,
id quod est maximum,
sapientia
nostrōrum majōrum,
quī et ipsī coluērunt
sāctissimē
sacra,
quī cærimōniās,
quī auspicia,
et prōdidērunt nōbīs,
suis posterīs.

31. ⁸⁴ Illa vīs est,
est profectō :
neque inest
in hīs corporibus
atque in hāc imbēcillitāte
nostrā
quiddam, quod vigeat
et sentiat,
nōn inest
in hōc mōtū nātūræ
tantō, tamque præclārō.
Nisi forte nōn putant
idcirco,
quia nōn appāret,
nec cernitur :
proinde quasi possīmus
vidēre nostram mentem
ipsam,
quā sapimus,
quā prōvidēmus,
quā agimus ac dicimus
hęc ipsa,

si *ce n'est* celui qui juge
n'exister aucune force
ou puissance divine :
celui que ni la grandeur
de notre empire,
ni ce soleil,
ni les mouvements du ciel
et des constellations,
ni les vicissitudes
et l'ordre des choses
n'émeuvent, ni,
ce qui est le plus grand,
la sagesse
de nos ancêtres,
qui et eux-mêmes ont pratiqué
très-religieusement
les sacrifices,
qui *ont pratiqué* les cérémonies
qui *ont pratiqué* les auspices,
et *les* ont transmis à nous,
leurs descendants.

31. ⁸⁴ Cette puissance existe,
elle existe assurément :
et *il n'est pas vrai* qu'il y ait
dans ces corps
et dans cette faiblesse
nôtre
quelque chose, qui ait-de-la-force
et *qui* pense,
et qu'il n'y ait pas un principe tel
dans ce mouvement de la nature
si grand, et si magnifique.
À moins que par hasard ils ne *le* croient pas
à cause de cela,
parce qu'il n'est-pas-apparent,
et *qu'il n'est pas vu* :
absolument comme si nous pouvions
voir notre âme
elle-même,
par laquelle nous sommes-raisonnables,
par laquelle nous prévoyons,
par laquelle nous discutons et disons
ces choses mêmes,

nē, quālis aut ubi sit, sentīre possīmus. Ea vīs igitur ipsa, quæ sæpe incredibilēs huic urbī fēlicitātēs atque opēs attulit, illam perniciem exstīnxit ac sustulit ; cui primum mentem injēcit, ut vī irritāre ferrōque lacessere fortissimum virum auderet, vincereturque ab eō, quem sī vīcisset, habitūrus esset impunitātem et licentiam sempiternam. ⁸⁵ Nōn est hūmānō cōnsiliō, nē mediocrī quidem, iudicēs, deōrum immortalīum cūrā, rēs illa perfecta. Religiōnēs mehercule ipsæ, quæ illam bēluam cadere vīdērunt, commōsse sē videntur, et iūs in illō suum retinuisse. Vōs enim jam, Albānī tumulī atque lūcī, vōs, inquam, implōrō atque testor, vōsque, Albānōrum obrutæ āræ, sacrōrum populī Rōmānī sociæ et æquālēs ¹, quās ille, præceps āmentīā, cæsīs prōstrātis-

dire où elle réside ? C'est donc cette puissance éternelle, à qui notre empire a dû tant de fois des succès et des prospérités incroyables, c'est elle qui a détruit et anéanti ce monstre ; elle lui a suggéré la pensée d'irriter par sa violence et d'attaquer à main armée le plus courageux des hommes, afin qu'il fût vaincu par un citoyen dont la défaite lui aurait pour jamais assuré la licence et l'impunité. ⁸⁵ Ce grand événement n'a pas été conduit par un conseil humain ; il n'est pas même un effet ordinaire de la protection des immortels. Les lieux sacrés eux-mêmes semblent s'être émus en voyant tomber l'impie, et avoir ressaisi le droit d'une juste vengeance. Je vous atteste ici, collines sacrées des Albains, autels associés au même culte que les nôtres, et non moins anciens que les autels du peuple romain ; vous qu'il avait renversés ; vous dont sa fureur sacrilège avait abattu et détruit les bois, afin de vous écraser sous le poids de

aut sentīre plānē, quālis sit, aut ubi. Ea vīs ipsa igitur, quæ sæpe attulit huic urbī fēlicitātēs atque opēs incredibilēs, exstīnxit ac sustulit illam perniciem ; cui primum injēcit mentem, ut auderet irritāre vī lacessereque ferrō virum fortissimum, vincereturque ab eō, quem sī vīcisset, esset habitūrus impunitātem et licentiam sempiternam. ⁸⁵ Illa rēs, iudicēs, nōn est perfecta cōnsiliō hūmānō, nē cūrā quidem mediocrī deōrum immortalīum. Religiōnēs ipsæ, mehercule, quæ vīdērunt cadere illam bēluam, videntur sē commōsse, et retinuisse suum iūs in illō. Vōs enim jam implōrō atque testor, vōs, inquam, tumulī atque lūcī Albānī, vōsque, āræ obrutæ Albānōrum, sociæ sacrōrum populī Rōmānī et æquālēs, quās ille, præceps āmentīā, lūcīs sānctissimis

ou distinguer nettement, quelle elle est, ou bien où *elle est*. Cette puissance même donc, qui souvent a apporté à cette ville des bonheurs et des ressources incroyables, a détruit et fait-disparaître ce fléau ; auquel d'abord elle a inspiré la pensée, qu'il osât irriter par la violence et provoquer par le fer un homme très-courageux, et qu'il fût vaincu par cet *homme*, lequel s'il avait vaincu, il aurait eu une impunité et une licence éternelle. ⁸⁵ Ce fait, juges, n'a pas été accompli par une prudence humaine, pas même par un soin ordinaire des dieux immortels. Les lieux-saints eux-mêmes, par Hercule, qui ont vu tomber cette bête-féroce, paraissent s'être émus, et avoir maintenu leur droit à-propos-de lui. Car à présent je vous implore et *vous* atteste, vous, dis-je, hauteurs et bois-sacrés d'-Albe, et vous, autels renversés des Albains, associés aux sacrifices du peuple romain et de-même-âge *qu'eux*, que celui-là (Clodius) , se précipitant (entraîné) par *sa* démence, les bois les plus saints

que s̄anctissim̄is l̄uc̄is, substr̄uctiōnum ins̄anis m̄olibus oppres-
serat ; vestr̄ae tum religiōn̄es vigūerunt ; vestra v̄is valuit, quam
ille omn̄i scelere polluerat ; t̄ūque, ex tuō ēditō monte, Latīaris
s̄ancte Juppiter, cujus ille lac̄us¹, nemora, fin̄esque s̄æpe omn̄i
nef̄ariō stupr̄o et scelere macul̄arat, aliquandō ad eum p̄nien-
dum ocul̄os aperuist̄i. V̄obis ill̄æ, v̄obis vestr̄o in c̄onspectū s̄er̄æ,
sed j̄ust̄æ tamen et d̄ebit̄æ p̄c̄n̄æ solūt̄æ sunt.

⁸⁶ Nis̄i forte hoc etiam casū factum esse d̄ic̄emus, ut, ante
ipsum sacr̄arium Bon̄æ Dēæ, quod est in fundō T. Sertīi Gal-
l̄i, in prim̄is honest̄i et ōrn̄at̄i adul̄escentis, ante ipsam, inquam,
Bonam Deam, cum proelium comm̄isisset, prim̄um illud vul-
nus acciperet, quō t̄æterrimam mortem ob̄iret ; ut n̄on absolūtus

ses folles constructions : alors vos dieux ont signalé leur pouvoir ;
alors votre majesté, outragée par tous ses crimes, s'est manifestée
avec éclat. Et toi, dieu tutélaire du Latium, grand Jupiter, toi dont il
avait profané les lacs, les bois et le territoire par des abominations
et des attentats de toute espèce, ta patience s'est enfin lassée : vous
êtes tous vengés, et en votre présence, il a subi, quoique trop tard,
la peine due à tant de forfaits.

⁸⁶Romains, le hasard n'a rien fait ici. Voyez en quels lieux Clodius
a engagé le combat. C'est devant un temple de la Bonne Déesse, oui,
sous les yeux de cette divinité même, dont le sanctuaire s'élève dans
le domaine du jeune et vertueux Sertius Gallus, que le profanateur a
reçu cette blessure qui devait être suivie d'une mort cruelle ; et nous

c̄æs̄is pr̄ostr̄at̄isque,
oppresserat m̄olibus ins̄anis
substr̄uctiōnum ;
tum vestr̄ae religiōn̄es
vigūerunt ;
vestra v̄is valuit,
quam ille polluerat
omn̄i scelere ;
t̄ūque, ex tuō monte ēditō,
s̄ancte Juppiter Latīaris,
cujus ille macul̄arat
s̄æpe
lac̄us, nemora, fin̄esque
omn̄i stupr̄o nef̄ariō
et scelere,
aperuist̄i aliquandō ocul̄os
ad eum p̄nien-
dum.
Ill̄æ p̄c̄n̄æ
sunt solūt̄æ v̄obis,
v̄obis
in vestr̄o c̄onspectū,
s̄er̄æ, sed tamen
j̄ust̄æ et d̄ebit̄æ.

⁸⁶Nis̄i forte d̄ic̄emus
hoc etiam
esse factum casū, ut,
cum comm̄isisset proelium
ante sacr̄arium ipsum
Bon̄æ Dēæ,
quod est in fundō
T. Sertīi Gall̄i,
adul̄escentis honest̄i
et ōrn̄at̄i
in prim̄is,
ante Bonam Deam ipsam,
inquam,
acciperet
illud prim̄um vulnus,
quō ob̄iret
mortem t̄æterrimam ;
ut n̄on vid̄er̄etur absolūtus

ayant été coupés et abattus,
avait écrasés par les masses insensées
de ses constructions ;
alors vos cérémonies-religieuses
ont eu-de-la-force ;
votre puissance a prévalu,
elle que ce *Clodius* avait profanée
de tout *genre de crime* ;
et toi, du haut de ta montagne élevée,
auguste Jupiter du-Latium,
dont il avait souillé
fréquemment
les lacs, les bois, et le territoire
par tout *genre d'adultère impie*
et *de crime*,
tu as ouvert enfin les yeux
pour le punir.
Ces peines
ont été payées à vous,
elles vous ont été payées
sous vos yeux,
tardives, mais cependant
justes et dues.

⁸⁶À moins que par hasard nous ne disions
cela aussi
avoir été fait par hasard, que,
comme il avait engagé le combat
devant le sanctuaire même
de la Bonne Déesse,
qui est sur le domaine
de T. Sertius Gallus,
jeune homme vertueux
et honorable
dans les premiers (et des plus honorables),
devant la Bonne Déesse elle-même,
dis-je,
il reçût
cette première blessure,
par laquelle il devait rencontrer
la mort la plus ignominieuse ;
de sorte qu'il ne parût pas avoir été absous

jūdicīō illō nefāriō ¹ vidērētur, sed ad hanc īnsignem pœnam re-servātus.

32. Nec vērō nōn eadem īra deōrum hanc ejus satellitibus ² injēcit āmentiam, ut, sine imāginibus ³, sine cantū atque lūdīs, sine exsequiīs, sine lāmentīs, sine laudātiōnibus, sine fūnere, oblitus cruōre et lutō, spoliātus illiūs suprēmī diēi celebritāte, cui cēdere inimīcī etiam solent, ambūrerētur ⁴ abjectus. Nōn fuisse crēdō fās, clārissimōrum virōrum fōrmās illi tæterrimō parricidæ aliquid decoris afferre, neque ūllō in locō potius mortem ⁵ ejus lacerārī, quam in quō esset vīta damnāta.

⁸⁷ Dūra, mē Dius Fidius, mihi jam Fortūna populī Rōmānī et crūdēlis vidēbātur, quæ tot annōs illum in hanc rempūblicam īnsultāre paterētur. Polluerat stuprō sāctissimās religiō-

avons reconnu que le jugement infâme qui l'avait absous autrefois n'a fait que le réserver à cette éclatante punition.

32. C'est encore cette colère des dieux qui a frappé ses satellites d'un tel vertige que, traînant sur une place son corps souillé de sang et de boue, ils l'ont brûlé sans porter à sa suite les images de ses ancêtres, sans lamentations, ni jeux, ni chants funèbres, ni éloge, ni convoi, en un mot, sans aucun de ces derniers honneurs que les ennemis même ne refusent pas à leurs ennemis. Sans doute le ciel n'a pas permis que les images des citoyens les plus illustres honnassent cet exécration parricide ; et son cadavre devait être déchiré dans le lieu où sa vie avait été détestée.

⁸⁷ Je déplorais le sort du peuple romain, condamné depuis si longtemps à le voir impunément fouler aux pieds la république : il avait souillé par un adultère les mystères les plus saints ; il avait abrogé

illō jūdicīō nefāriō,
sed reservātus
ad hanc pœnam īnsignem.

32. Nec vērō
nōn eadem īra
deōrum
injēcit hanc āmentiam
satellitibus ejus,
ut, sine imāginibus,
sine cantū atque lūdīs,
sine exsequiīs,
sine lāmentīs,
sine laudātiōnibus,
sine fūnere,
oblitus cruōre et lutō,
spoliātus celebritāte
illiūs suprēmī diēi,
cui etiam inimīcī
solent cēdere,
ambūrerētur abjectus.
Crēdō nōn fuisse fās,
fōrmās
virōrum clārissimōrum
afferre aliquid decoris
illi parricidæ tæterrimō,
neque mortem ejus
lacerārī in ūllō locō
potius quam
in quō vīta
esset damnāta.

⁸⁷ Mē Dius Fidius,
jam Fortūna populī Rōmānī
mihi vidēbātur
dūra et crūdēlis,
quæ paterētur
illum tot annōs
īnsultāre
in hanc rempūblicam.
Polluerat stuprō
religiōnēs sāctissimās ;

par ce jugement impie,
mais réservé
pour ce châtement éclatant.

32. Mais *il n'est pas vrai* non plus
que ce ne soit pas cette même colère
des dieux
qui a inspiré cette démence
aux satellites de lui,
que, sans images,
sans chant et *sans* jeux,
sans obsèques,
sans lamentations,
sans éloges,
sans funérailles,
couvert de sang et de boue,
privé de la solennité
de ce dernier jour,
à laquelle même des ennemis
ont-coutume de céder (se prêter),
il fût brûlé jeté *sur la place*.
Je crois ne pas avoir été licite,
les portraits
d'hommes très-illustres
apporter quelque honneur
à ce parricide très-abominable,
ni la mort (le cadavre) de lui
être déchiré dans aucun lieu
plutôt que *dans celui*
dans lequel *sa* vie
avait été condamnée.

⁸⁷ Oui assurément,
déjà la Fortune du peuple romain
me paraissait
dure et cruelle,
elle qui souffrait (permettait)
lui pendant tant d'années
fouler-aux-pieds
cette république.
Il avait souillé par l'adultère
les cérémonies les plus saintes ;

nēs ; senātūs gravissima dēcrēta perfrēgerat ; pecūniā sē ā iūdicibus palam redēmerat ; vexārat in tribūnātū senātum ; omnium ordinum cōnsensū prō salūte reīpūblicæ gesta resciderat ; mē patriā expulerat, bona diripuerat, domum incenderat, liberōs, conjugem meam vexārat ; Cn. Pompeiō nefārium bellum indixerat ; magistrātuum privātōrumque cædēs effecerat ; domum meī frātris incenderat ; vāstārat Etrūriam ; multōs sēdibus ac fortūnīs ējēcerat ; instābat, urgēbat ; capere ejus āmentiam civitās, Italia, prōvinciæ, rēgna nōn poterant ; incidēbantur jam domī lēgēs, quæ nōs servīs nostrīs addicerent ¹ ; nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod nōn hōc annō ² suum fore putāret. ⁸⁸Obstābat ejus cōgitātiōnibus nēmō, præter Milōnem. Il-

les sénatus-consultes les plus respectables ; il s'était ouvertement racheté des mains de ses juges ; tribun, il avait tourmenté le sénat, annulé ce qui avait été fait, du consentement de tous les ordres, pour le salut de la république ; il m'avait banni de ma patrie, il avait pillé mes biens, brûlé ma maison, persécuté ma femme et mes enfants, déclaré une guerre impie à Pompée, massacré des citoyens, des magistrats, réduit en cendres la maison de mon frère, dévasté l'Étrurie, dépossédé une foule de propriétaires ; infatigable dans le crime, il poursuivait le cours de ses attentats ; Rome, l'Italie, les provinces, les royaumes n'étaient plus un théâtre assez vaste pour ses projets extravagants. Déjà se gravaient chez lui des lois qui devaient nous asservir à nos esclaves : il se flattait que, cette année même, il deviendrait possesseur de tout ce qui pourrait être à sa bienséance.

⁸⁸Il ne rencontrait d'autre obstacle que Milon. Un seul homme pou-

perfrēgerat
dēcrēta gravissima
senātūs ;
sē redēmerat palam
ā iūdicibus
pecūniā ;
vexārat senātum
in tribūnātū ;
resciderat gesta
cōnsensū omnium ordinum
prō salūte reīpūblicæ ;
mē expulerat patriā,
diripuerat bona,
incenderat domum,
vexārat liberōs,
meam conjugem ;
indixerat Cn. Pompeiō
bellum nefārium ;
effecerat cædēs
magistrātuum
privātōrumque ;
incenderat
domum meī frātris ;
vāstārat Etrūriam ;
ējēcerat multōs
sēdibus ac fortūnīs ;
instābat, urgēbat ;
civitās, Italia,
prōvinciæ, rēgna
nōn poterant capere
āmentiam ejus ;
jam incidēbantur domī
lēgēs, quæ nōs addicerent
nostrīs servīs ;
nihil erat cujusquam,
quod quidem
ille adamasset,
quod nōn putāret
fore suum hōc annō.
⁸⁸Nēmō obstābat
cōgitātiōnibus ejus,
præter Milōnem.

il avait brisé
les décrets les plus respectables
du sénat ;
il s'était racheté publiquement
de ses juges
pour de l'argent ;
il avait tourmenté le sénat
pendant son tribunal ;
il avait annulé les choses-faites
du consentement de tous les ordres
pour le salut de la république ;
il m'avait chassé de ma patrie,
il avait pillé mes biens,
il avait incendié ma maison,
il avait tourmenté mes enfants,
mon épouse ;
il avait déclaré à Cn. Pompée
une guerre impie ;
il avait perpétré des massacres
de magistrats
et de particuliers ;
il avait incendié
la maison de mon frère ;
il avait dévasté l'Étrurie ;
il avait expulsé beaucoup de citoyens
de leurs demeures et de leur fortune ;
il poursuivait, il pressait ;
la cité, l'Italie,
les provinces, les royaumes
ne pouvaient contenir (suffire à)
la démence de lui ;
déjà se gravaient à sa maison
des lois, qui devaient nous asservir
à nos esclaves ;
rien n'était à personne,
que du moins
il eût convoité,
qu'il ne pensât
devoir être à-lui cette année-ci.
⁸⁸Personne ne faisait-obstacle
aux projets de lui,
excepté Milon.

lum ipsum¹, quī poterat obstāre, novō reditū in grātam quasi dēvinctum arbitrābātur ; Cæsaris potentiam suam esse dīcēbat ; bonōrum animōs in meō casū contempserat : Milō ūnus urgēbat.

33. Hīc dī immortalēs, ut suprā dixī, mentem illī perditō ac furiōsō dedērunt, ut huic faceret insidiās. Aliter perīre pestis illa nōn potuit : numquam illum rēspūblica suō jūre esset ulta. Senātus, crēdō, prætōrem eum circumscripsisset. Nē cum solēbat quidem id facere, in prīvātō eōdem hōc aliquid prōfēcerat.⁸⁹ An cōsulēs in prætōre coercendō fortēs fuissent ? Primum, Milōne occisō, habuisset suōs cōsulēs² : deinde, quis in eō prætōre cōsul fortis esset, per quem tribūnum, virtūtem cōsulārem³ crūdēlissimē vexātam esse meminisset ? Oppressisset om-

vait rompre ses projets, et il croyait l'avoir lié à ses intérêts par sa nouvelle réconciliation. Il disait que la puissance de César était à lui. Dans mon malheur, il avait montré tout son mépris pour les gens de bien. Milon seul lui imposait.

33. Ce fut alors que les immortels, comme je l'ai dit plus haut, inspirèrent à ce scélérat, à ce forcené, le dessein d'attenter aux jours de Milon. Ce monstre ne pouvait périr autrement : jamais la république n'aurait usé de son droit pour le punir. Pensez-vous que le sénat aurait mis un frein à sa préture ? Dans le temps même où l'autorité du sénat contenait les magistrats dans leur devoir, elle ne pouvait rien contre Clodius, simple particulier.⁸⁹ Les consuls auraient-ils eu le courage de la résistance ? D'abord, Milon n'étant plus, Clodius aurait eu des consuls à sa disposition ; ensuite, quel consul eût rien osé contre un préteur qui, pendant son tribunit, avait persécuté si cruellement un consulaire ? Il aurait tout usurpé,

Arbitrābātur illum ipsum, quī poterat obstāre, quasi dēvinctum novō reditū in grātam ; dīcēbat potentiam Cæsaris esse suam ; contempserat animōs bonōrum in meō casū : Milō ūnus urgēbat.

33. Hīc dī immortalēs, ut dixī suprā, dedērunt mentem illī perditō ac furiōsō, ut faceret insidiās huic. Illa pestis nōn potuit perīre aliter : numquam rēspūblica esset ulta illum suō jūre. Senātus, crēdō, circumscripsisset eum prætōrem. Nē cum solēbat quidem facere id, prōfēcerat aliquid in hōc eōdem prīvātō.⁸⁹ An cōsulēs fuissent fortēs in coercendō prætōre ? Primum, Milōne occisō, habuisset cōsulēs suōs : deinde, quis cōsul esset fortis in eō prætōre, per quem tribūnum meminisset virtūtem cōsulārem esse vexātam crūdēlissimē ? Oppressisset, possidēret,

Il croyait celui-là même, qui pouvait faire-obstacle, être comme enchaîné par un nouveau retour en bonne-intelligence ; il disait la puissance de César être sienne ; il avait méprisé les opinions des bons *citoyens* dans mon malheur : Milon seul *le* menaçait.

33. Alors les dieux immortels, comme je l'ai dit ci-dessus, ont donné la pensée à ce pervers et à ce furieux, qu'il dressât des embûches à celui-ci. Ce fléau ne pouvait pas périr autrement : jamais la république ne se serait vengée de lui *en usant* de son droit. Le sénat, je crois (peut-être), aurait circonscrit (enchaîné) lui préteur (dans sa préture). Pas même alors qu'il avait-coutume de faire cela, il n'avait réussi en quelque chose à propos de ce même *Clodius* simple-particulier.⁸⁹ Est-ce que les consuls auraient été courageux pour réprimer *lui* préteur ? D'abord, Milon étant tué, il aurait eu des consuls à-lui : ensuite, quel consul aurait pu être courageux à propos de lui *étant* préteur, par lequel *étant* tribun il se serait souvenu le mérite d'un ancien consul avoir été persécuté très-cruellement ? Il aurait opprimé, il posséderait,

nia, possidēret, tenēret : lēge novā, quæ est inventa apud eum cum reliquīs lēgibus Clōdiānīs, servōs nostrōs libertōs suōs effēcisset. Postrēmō, nisi eum dī immortalēs in eam mentem impulsissent, ut homō effēminātus fortissimum virum cōnārētur occidēre, hodiē rempūblicam nūllam habērētis.

⁹⁰ An ille prætor, ille vērō cōsul (sī modo hæc templa atque ipsa mœnia stāre eō vīvō tamdiū, et cōsulātum ejus exspectāre potuissent), ille dēnique vīvus malī nihil fēcisset, quī mortuus, ūnō ex suīs satellitibus [Sex. Clōdiō] duce, cūriam incenderit ? Quō quid miserius, quid acerbius, quid lūctuōsius vīdimus ? Templum sānctitātis, amplitūdinis, mentis, cōsiliī pūblicī, caput urbis, āram sociōrum, portum omnium gentium, sēdem

tout envahi ; il serait maître de tout. Par une loi nouvelle qu'on a trouvée chez lui avec les autres lois clodiennes, nos esclaves seraient devenus ses affranchis. Enfin, si les dieux n'avaient inspiré à ce lâche le projet d'assassiner le plus brave des hommes, vous n'auriez plus de république.

⁹⁰ Clodius préteur, et surtout Clodius consul, si toutefois ces temples et ces murs avaient pu subsister aussi longtemps et attendre son consulat ; en un mot, Clodius vivant n'aurait-il fait aucun mal, lui qui même après sa mort a embrasé le palais du sénat par les mains de Sextus, le chef de ses satellites ? Ô de tous les spectacles, le plus cruel, le plus douloureux, le plus lamentable ! le temple sacré de la majesté romaine, le sanctuaire du conseil public, le chef-lieu de Rome, l'asile des alliés, le port de toutes les nations, cet auguste édifice accordé par le peuple romain au seul ordre des sénateurs,

tenēret omnia :
lēge novā,
quæ est inventa apud eum
cum reliquīs lēgibus
Clōdiānīs,
effēcisset nostrōs servōs
suōs libertōs.
Postrēmō,
nisi dī immortalēs
eum impulsissent
in eam mentem,
ut homō effēminātus
cōnārētur occidēre
virum fortissimum,
hodiē habērētis
rempūblicam nūllam.

⁹⁰ An ille prætor,
ille vērō cōsul,
sī modo hæc templa
atque mœnia ipsa
potuissent stāre tamdiū
eō vīvō,
et exspectāre
cōsulātum ejus,
dēnique
ille vīvus
fēcisset nihil malī,
quī mortuus,
ūnō ex suīs satellitibus
[Sex. Clōdiō] duce,
incenderit cūriam ?
Quō
quid miserius,
quid acerbius,
quid lūctuōsius vīdimus ?
Templum sānctitātis,
amplitūdinis, mentis,
cōsiliī pūblicī,
caput urbis,
āram sociōrum,
portum omnium gentium,
sēdem concessam

il tiendrait tout *en ses mains* :
par une loi nouvelle,
qui a été trouvée chez lui
avec le reste des lois
de-Clodius,
il aurait fait *de* nos esclaves
ses affranchis.
Enfin,
si les dieux immortels
ne l'avaient poussé
à cette pensée,
que *lui* homme efféminé
essayât de tuer
un homme très-courageux,
aujourd'hui vous auriez
une république nulle (anéantie).

⁹⁰ Est-ce que celui-là *étant* préteur,
celui-là *étant* même consul,
si toutefois ces temples
et ces murs mêmes
avaient pu rester-debout si longtemps
lui *étant* vivant,
et attendre
le consulat de lui,
est-ce qu'enfin
celui-là *étant* vivant
n'aurait fait rien de mal,
lui qui était mort,
l'un de ses satellites
[Sex. Clodius] *étant* le chef,
a incendié le sénat ?
Au-dessus duquel *incendie*
quoi de plus malheureux,
quoi de plus cruel,
quoi de plus douloureux avons-nous vu ?
Le temple de la sainteté,
de la majesté, de la sagesse,
du conseil public,
le chef-lieu de la ville,
l'autel des alliés,
le port de toutes les nations,
l'édifice accordé

ab ūniversō populō concessam ūnī ōrdinī, inflammārī, excindī, fūnestārī ! neque id fierī ā multitudīne imperītā, quamquam esset miserum id ipsum, sed ab ūnō ; quī, cum tantum ausus sit ustor prō mortuō, quid signifer prō vīvō nōn esset ausūrus ? In cūriam potissimum abjēcit, ut eam mortuus incenderet, quam vīvus ēverterat.

⁹¹ Et sunt quī dē viā Appiā querantur, taceant dē cūriā ? et quī ab eō spīrante forum putent potuisse dēfendī, cujus nōn restiterit cadāverī cūria ? Excitāte, excitāte ipsum, sī potestis, ā mortuīs. Frangētis impetum vīvī, cujus vix sustinētis furiās īnsepulti ? nisi vērō sustinuistis eōs, quī cum facibus ad cūriam cucurrerunt, cum facibus ad Castoris, cum gladiīs tōtō forō vo-

nous l'avons vu livré aux flammes, détruit, souillé par un cadavre impur ! Que ce forfait eût été l'ouvrage d'une multitude aveugle, ce serait déjà un malheur déplorable : hélas ! c'était le crime d'un seul homme. Ah ! s'il a tant fait comme brûleur de cadavre pour Clodius mort, que n'aurait-il pas osé pour servir Clodius vivant ? Il a jeté son cadavre aux portes du sénat, afin qu'il l'embrasât après sa mort, comme il l'avait renversé pendant sa vie.

⁹¹ Et cependant on se lamente sur la voie Appia, et l'on se tait sur le sénat embrasé ! On veut se persuader que le forum aurait pu être défendu contre les violences de Clodius, lorsque le palais du sénat même n'a pu résister à son cadavre ! Rappelez-le, si vous pouvez, rappelez-le du sein des morts. Tout inanimé qu'il est, à peine vous soutenez ses fureurs : les réprimerez-vous quand il sera vivant ? Eh ! citoyens, avez-vous arrêté ces forcenés qui couraient au sénat et au temple de Castor, et qui se répandirent dans tout le forum, armés

ab ūniversō populō
ūnī ōrdinī,
īnflammārī, excindī,
fūnestārī !
neque id fierī
ā multitudīne imperītā,
quamquam id ipsum
esset miserum,
sed ab ūnō ;
quī, cum sit ausus tantum
ustor
prō mortuō,
quid nōn esset ausūrus
signifer
prō vīvō ?
Abjēcit potissimum
in cūriam,
ut mortuus
incenderet eam,
quam ēverterat vīvus.

⁹¹ Et sunt
quī querantur dē viā Appiā,
taceant dē cūriā ?
et quī putent forum
potuisse dēfendī
ab eō spīrante,
cadāverī cujus
cūria nōn restiterit ?
Excitāte, excitāte,
sī potestis,
ipsum ā mortuīs.
Frangētis
impetum vīvī,
cujus īnsepulti
sustinētis vix furiās ?
nisi vērō
sustinuistis eōs,
quī cucurrerunt ad cūriam
cum facibus,
cum facibus
ad Castoris,
volitārunť cum gladiīs
tōtō forō.

par tout le peuple
au seul ordre *du sénat*,
être embrasé, être détruit,
être souillé-par un-cadavre !
et cela ne pas être fait
par une multitude ignorante,
quoique cela même
eût été malheureux,
mais par un seul *homme* ;
lequel, puisqu'il a tant osé
comme brûleur-de-cadavres
pour *Clodius* mort,
que n'aurait-il pas osé
comme porte-enseigne
pour *Clodius* vivant ?
Il a jeté *le cadavre* de préférence
dans le palais-du-sénat,
afin qu'étant mort
il incendiât ce *palais*,
qu'il avait renversé *étant* vivant.

⁹¹ Et il y a *des hommes*
qui se plaignent au sujet de la voie Appia,
mais se taisent au sujet du sénat ?
et qui pensent le forum
avoir pu être défendu
contre celui-là respirant,
au cadavre duquel
le sénat n'a pas pu résister ?
Faites-sortir, faites-sortir,
si vous *le* pouvez,
lui-même des morts.
Briserez-vous (arrêtez-vous)
l'impétuosité de *lui* vivant,
duquel *étant* non-enseveli
vous soutenez à peine les fureurs ?
à moins que cependant
vous n'ayez soutenu ces *hommes*,
qui ont couru au sénat
avec des torches,
qui ont couru avec des torches
au *temple* de Castor,
qui ont voltigé avec des épées
dans tout le forum.

litārunt. Cædi vīdistis populum Rōmānum, cōntiōnem gladiīs disturbārī, cum audīrētur silentiō M. Cælius¹, tribūnus plēbis, vir et in rēpublicā fortissimus, in susceptā causā firmissimus, et bonōrum voluntātī, auctōritātī senātūs dēditus, et in hāc Milōnis sive invidiā, sive fortunā, singulārī, dīvinā, incredibīlī fidē.

34.⁹² Sed jam satis multa dē causā² : extrā causam etiam nimis fortasse multa. Quid restat, nisi ut ōrem obtesterque vōs, jūdicēs, ut eam misericordiam tribuātis fortissimō virō, quam ipse nōn implōrat, ego, etiam repugnante hōc, et implōrō et exposcō ? Nōlite, sī, in nostrō omnium flētū, nūllam lacrimam adspexistis Milōnis, sī vultum semper eundem, sī vōcem, sī ōrātiōnem stabilem ac nōn mūtātam vidētis, hōc minus eī parcere :

de flambeaux et d'épées ? Vous les avez vus massacrer le peuple romain, et disperser l'assemblée qui écoutait en silence le tribun Célius, ce citoyen admirable par son courage, inébranlable dans ses principes, dévoué à la volonté des gens de bien et à l'autorité du sénat, cet ami généreux qui a donné à Milon, victime ou de la haine ou de la fortune, des preuves d'un zèle incroyable et d'une héroïque fidélité.

34.⁹² Mais j'en ai dit assez pour la défense de Milon : peut-être même me suis-je trop étendu hors de la cause. Que me reste-t-il à faire, si ce n'est de vous conjurer instamment d'accorder à ce généreux citoyen une compassion qu'il ne réclame pas lui-même, mais que j'implore et que je sollicite malgré lui ? S'il n'a pas mêlé une seule larme aux pleurs que nous versons tous ; si vous remarquez toujours la même fermeté sur son visage, dans sa voix, dans ses discours, n'en soyez pas moins disposés à l'indulgence : peut-être

Vīdistis populum Rōmānum cædi,
cōntiōnem disturbārī
gladiīs,
cum audīrētur silentiō
M. Cælius, tribūnus plēbis,
vir et fortissimus
in rēpublicā,
firmissimus
in causā susceptā,
et dēditus
voluntātī bonōrum,
auctōritātī senātūs,
et fidē dīvinā,
incredibīlī
in hāc sive invidiā,
sive fortunā singulārī
Milōnis.

34.⁹² Sed jam
satis multa
dē causā :
extrā causam
fortasse etiam nimis multa.
Quid restat,
nisi ut vōs ōrem
obtesterque, jūdicēs,
ut tribuātis
virō fortissimō
eam misericordiam,
quam ipse nōn implōrat,
ego, etiam hōc repugnante,
et implōrō et exposcō ?
Nōlite,
sī, in nostrō flētū omnium,
adspexistis
nūllam lacrimam Milōnis,
sī vidētis vultum
semper eundem,
sī vōcem,
sī ōrātiōnem
stablem ac nōn mūtātam,
hōc eī parcere minus :

Vous avez vu le peuple romain
être massacré,
l'assemblée être dispersée-en-désordre
par des épées,
alors qu'était entendu en silence
M. Célius, tribun du peuple,
homme et très-courageux
dans l'intérêt-public,
très-ferme
dans une cause entreprise *par lui*,
et dévoué
à la volonté des bons *citoyens*,
à l'autorité du sénat,
et d'une fidélité divine,
incroyable
soit dans cette haine *contre Milon*,
soit *dans cette* fortune singulière
de Milon.

34.⁹² Mais déjà
d'assez nombreuses *paroles*
ont été dites sur la cause :
hors de la cause
peut-être même de trop nombreuses.
Que reste-t-il,
sinon que je vous prie
et *vous* conjure, juges,
que vous accordiez
à un homme très-courageux
cette compassion,
que lui-même n'implore pas,
que moi, même lui résistant,
et j'implore et je réclame ?
Ne veuillez pas,
si, au milieu de nos pleurs de tous,
vous *n'*avez aperçu
aucune larme de Milon,
si vous voyez *son* visage
toujours le même,
si *vous* voyez *sa* voix,
si *vous* voyez *son* langage
ferme et non changé,
pour-cela l'épargner moins :

haud sciō, an multō sit etiam adjuvandus magis. Etenim, sī in gladiātōriīs pugnīs et infimī generis hominum condiōne atque fortūnā, timidōs et supplicēs, et, ut vīvere liceat, obsecrantēs, etiam ōdisse solēmus, fortēs et animōsōs, et sē ācritē ipsōs mortī offerentēs, servārī cupimus ; eōrumque nōs magis misēret, quī nostram misericordiam nōn requirunt, quam quī illam efflāgitant : quantō hoc magis in fortissimīs cīvibus facere dēbēmus ?

⁹³Mē quidem, iudicēs, exanimant et interimunt hęc vōcēs Milōnis, quās audiō assiduē, et quibus intersum cotīdiē : « Valeant, inquit, cīvēs meī, valeant : sint incolumēs, sint flōrentēs, sint beātī : stet hęc urbs præclāra, mihi que patria cārissima, quōquō modō erit merita dē mē. Tranquillā rēpublicā meī cīvēs,

même doit-il par cette raison vous inspirer un plus vif intérêt. En effet, si dans les combats de gladiateurs, et lorsqu'il s'agit des hommes de la condition la plus vile et la plus abjecte, nous éprouvons une sorte de haine contre ces lâches qui, d'une voix humble et tremblante, demandent qu'on leur permette de vivre, tandis que nous faisons des vœux pour les braves qui s'offrent intrépidement à la mort ; si enfin ceux qui ne cherchent pas à émouvoir notre pitié nous touchent plus vivement que ceux qui la sollicitent avec instance, à combien plus forte raison le même courage dans un de nos citoyens doit-il produire en nous les mêmes sentiments !

⁹³Pour moi, mon cœur se déchire, mon âme est pénétrée d'une douleur mortelle, lorsque j'entends ces paroles que chaque jour Milon répète devant moi : « Adieu, mes chers concitoyens, adieu, oui, pour jamais, adieu. Qu'ils vivent en paix ; qu'ils soient heureux ; que tous leurs vœux soient remplis ; qu'elle se maintienne, cette ville célèbre, cette patrie qui me sera toujours chère, quelque traitement que j'en éprouve ; que mes concitoyens jouissent sans moi,

haud sciō,
an sit etiam
adjuvandus multō magis.
Etenim,
sī in pugnīs gladiātōriīs
et condiōne
atque fortūnā
hominum infimī generis,
solēmus etiam ōdisse
timidōs et supplicēs,
et obsecrantēs,
ut liceat vīvere,
cupimus
fortēs et animōsōs,
et sē offerentēs ipsōs mortī
ācritē
servārī ;
nōsque magis misēret
eōrum, quī nōn requirunt
nostram misericordiam,
quam quī illam efflāgitant :
quantō magis
dēbēmus facere hoc
in cīvibus fortissimīs ?
⁹³Mē quidem, iudicēs,
exanimant et interimunt
hęc vōcēs Milōnis,
quās audiō assiduē,
et quibus
intersum cotīdiē :
« Valeant, inquit,
meī cīvēs, valeant :
sint incolumēs,
sint flōrentēs,
sint beātī :
stet præclāra
hęc urbs,
patriaque cārissima mihi,
quōquō modō
erit merita dē mē.
Meī cīvēs,
quoniam nōn mihi licet

je ne sais pas,
s'il *ne* serait *pas* même
devant être aidé beaucoup plus.
Et en effet,
si dans des combats de-gladiateurs
et *dans* la condition
et la fortune
d'hommes de la plus basse espèce,
nous avons-coutume même de hair
ceux *qui sont* timides et suppliants
et qui implorent,
qu'il *leur* soit permis de vivre,
et si nous désirons
ceux *qui sont* fermes et courageux,
et qui s'offrent eux-mêmes à la mort
avec-intrépidité
être sauvés ;
et *si* nous avons plus pitié
de ceux qui ne recherchent pas
notre compassion,
que *de ceux* qui la sollicitent :
combien plus
devons-nous faire cela
à l'endroit de citoyens très-courageux ?
⁹³Pour moi du moins, juges,
elles me font-mourir et *me* tuent
ces paroles de Milon,
que j'entends assidūment,
et auxquelles
j'assiste chaque-jour :
« Adieu, dit-il,
mes concitoyens, adieu :
qu'ils soient sains-et-saufs,
qu'ils soient florissants,
qu'ils soient heureux :
qu'elle subsiste éclatante
cette ville,
et *cette* patrie très-chère à moi,
de quelque manière que
elle ait mérité de moi.
Que mes concitoyens,
puisque'il ne m'est pas permis

quoniam mihi cum illis nōn licet, sine mē ipsī, sed propter mē tamen, perfruantur. Ego cēdam atque abībō. Sī mihi bonā rēpūblicā fruī nōn licuerit, at carēbō malā : et quam primum tetigerō bene mōrātā et liberā cīvitatē, in eā conquiēscam. ⁹⁴ Ō frūstrā, inquit, mihi suscepti labōrēs ! ō spēs fallācēs et cōgitatiōnēs inānēs meæ ! Ego, cum, tribūnus plēbis, rēpūblicā oppressā, mē senātuī dedissem, quem exstinctum accēperam ; equitibus Rōmānīs, quōrum virēs erant dēbilēs ; bonīs virīs, quī omnem auctōritātem Clōdiānīs armīs ¹ abjēcerant ; mihi umquam bonōrum præsidiū dēfutūrum putārem ? Ego, cum tē » (mēcum enim sēpissimē loquitur) « patriæ reddidissem, mihi putārem in patriā nōn futūrum locum ? Ubi nunc senātus est, quem secūti su-

puisqu'il ne m'est pas permis d'en jouir avec eux, d'une tranquillité que cependant ils ne devront qu'à moi. Je partirai, je m'éloignerai : si je ne puis partager le bonheur de Rome, je n'aurai pas du moins le spectacle de ses maux ; et dès que j'aurai trouvé une cité où les lois et la liberté soient respectées, c'est là que je fixerai mon séjour. ⁹⁴ Vains travaux, ajoute-t-il, espérances trompeuses, inutiles projets ! Lorsque, pendant mon tribunat, voyant la république opprimée, je me dévouai tout entier au sénat expirant, aux chevaliers romains dénués de force et de pouvoir, aux gens de bien découragés et accablés par les armes de Clodius, pouvais-je penser que je me verrais un jour abandonné par les bons citoyens ? Et toi », car il m'adresse souvent la parole, « après t'avoir rendu à la patrie, devais-je m'attendre que la patrie serait un jour fermée pour moi ? Qu'est devenu ce sénat, à

cum illis,
ipsī sine mē,
sed tamen propter mē,
perfruantur
rēpūblicā tranquillā.
Ego cēdam atque abībō.
Sī nōn mihi licuerit
fruī rēpūblicā bonā,
at carēbō
malā :
et quam cīvitatē
tetigerō primum,
bene mōrātā et liberā,
conquiēscam in eā.
⁹⁴ Ō labōrēs, inquit,
suscepti mihi frūstrā !
ō spēs fallācēs
et meæ inānēs cōgitatiōnēs !
Ego, cum,
tribūnus plēbis,
rēpūblicā oppressā,
mē dedissem senātuī,
quem accēperam
exstinctum ;
equitibus Rōmānīs,
quōrum virēs erant dēbilēs ;
virīs bonīs,
quī abjēcerant
armīs Clōdiānīs
omnem auctōritātem ;
putārem
præsidiū bonōrum
dēfutūrum umquam mihi ?
Ego, cum
tē reddidissem patriæ »
(sēpissimē enim
loquitur mēcum),
« putārem locum
nōn futūrum mihi
in patriā ?
Ubi est nunc senātus,
quem sumus secūti ?

d'en jouir avec eux,
qu'eux-mêmes sans moi,
mais cependant à cause de moi,
jouissent-toujours
d'une république tranquille.
Moi je me retirerai et m'en irai.
S'il ne m'est pas permis
de jouir d'une république heureuse
du moins je m'abstiendrai
d'une *république* malheureuse :
et *quelle que soit* la cité que
j'aurai touchée d'abord,
bien réglée et libre,
je me reposerai dans elle.
⁹⁴ Ō travaux, dit-il,
entrepris par moi inutilement !
ô espérances trompeuses
et mes vains projets !
Moi, lorsque,
tribun du peuple,
la république étant opprimée,
je m'étais donné au sénat,
que j'avais reçu
anéanti ;
aux chevaliers romains,
dont les forces étaient débiles ;
aux hommes de-bien,
qui avaient abandonné
à cause des armes de-Clodius
toute autorité ;
aurais-je pensé
l'appui des *gens* de-bien
devoir manquer jamais à moi ?
Moi, lorsque
je t'avais rendu à la patrie »
(car très-souvent
il parle avec moi),
« aurais-je pensé une place
ne pas devoir être pour moi
dans *cette* patrie ?
Où est maintenant le sénat,
que nous avons suivi ?

mus ? ubi equitēs Rōmānī, illī, inquit, tuī ? ubi studia mūnici-
piōrum ? ubi Italiæ vōcēs ¹ ? ubi dēnique tua illa, M. Tullī, quæ
plūrimīs fuit auxiliō, vōx atque dēfēnsiō ? mihine ea sōlī, quī prō
tē totiēs mortī mē obtulī, nihil potest opitulārī ? »

35. ⁹⁵ Nec vērō hæc, jūdicēs, ut ego nunc, flēns, sed hōc eō-
dem loquitur vultū, quō vidētis. Negat enim, negat ingrātis cī-
vibus fēcisse, quæ fēcerit : timidīs, et omnia perīcula circum-
spicientibus, nōn negat. Plēbem et infimam multitudinem, quæ,
P. Clōdiō duce, fortūnis vestrīs imminēbat, eam, quō tūtior es-
set vestra vīta, sē fēcisse commemorat, ut nōn modo virtūte
flecteret, sed etiam tribus suis patrimōniīs dēlēnīret ; nec timet

qui nous avons été constamment attachés ? ces chevaliers, oui, ces
chevaliers dévoués à tes intérêts ? ce zèle des villes municipales ?
ces acclamations unanimes de toute l'Italie ? Et toi-même, Cicéron,
qu'est devenue cette voix, cette voix salutaire à tant de citoyens ?
est-elle impuissante pour moi seul, qui tant de fois ai bravé la mort
pour toi ? »

35. ⁹⁵ Et ces paroles, il ne les prononce pas en versant des larmes,
comme je fais, mais avec ce visage tranquille que vous lui voyez.
Il ne dit point qu'il a servi des citoyens ingrats ; seulement il dit
qu'ils sont faibles et tremblants. Il rappelle que, pour mieux assurer
vos jours, il a mis dans ses intérêts cette multitude qui, sous les
ordres de Clodius, menaçait vos fortunes : en même temps qu'il la
subjuguait par son courage, il se l'attachait par le sacrifice de ses
trois patrimoines. Il ne doute pas que de telles largesses ne soient

ubi equitēs Rōmānī,
illī, inquit, tuī ?
ubi studia
mūnici-
piōrum ?
ubi vōcēs Italiæ ?
ubi dēnique, M. Tullī,
tua illa vōx atque dēfēnsiō,
quæ fuit auxiliō
plūrimīs ?
mihine sōlī,
quī mē obtulī
totiēs mortī prō tē,
ea potest opitulārī nihil ? »

35. ⁹⁵ Nec vērō,
jūdicēs,
loquitur hæc,
ut ego nunc, flēns,
sed hōc eōdem vultū,
quō vidētis.
Negat enim,
negat
fēcisse, quæ fēcerit,
cīvibus ingrātis :
nōn negat
timidīs,
et circumspicientibus
omnia perīcula.
Plēbem
et multitudinem infimam,
quæ, P. Clōdiō duce,
imminēbat
vestrīs fortūnis,
commemorat
sē fēcisse,
quō vestra vīta
esset tūtior,
ut nōn modo
flecteret eam virtūte,
sed etiam dēlēnīret
suis tribus patrimōniīs ;
nec timet nē,

où sont les chevaliers romains,
ces *chevaliers*, dit-il, *qui étaient* à-toi ?
où sont les sympathies
des villes-municipales ?
où sont les acclamations de l'Italie ?
où est enfin, M. Tullius,
ta fameuse voix et défense,
qui a été à secours (prêt secours)
à de très-nombreux *citoyens* ?
est-ce moi seul,
moi qui me suis offert
tant de fois à la mort pour toi,
qu'elle ne peut aider en rien ? »

35. ⁹⁵ Et assurément,
juges,
il ne dit pas ces *paroles*,
comme moi maintenant, *en* pleurant,
mais avec ce même visage,
avec lequel vous *le* voyez.
Car il nie,
il nie
lui avoir fait ce qu'il a fait,
pour des citoyens ingrats :
il ne nie pas *l'avoir fait*
pour des *citoyens* timides,
et qui examinent-tout-autour *d'eux*
tous les dangers.
Le peuple
et la multitude infime,
qui, P. Clodius *étant son* chef,
menaçait
vos fortunes,
il rappelle
lui avoir fait,
afin que votre vie
fût plus-en-sûreté,
en-sorte-que non seulement
il les détournait par *son* courage,
mais encore *les* adoucissait
par ses trois patrimoines ;
et il ne craint pas que,

nē, cum plēbem mūneribus plācārit, vōs nōn conciliārit meritīs in rempūblicam singulāribus. Senātūs ergā sē benevolentiam temporibus hīs ipsīs sæpe esse perspectam ; vestrās vērō et vestrōrum ōrdinum occursātiōnēs, studia, sermōnēs, quemcumque cursum fortūna dederit, sēcum sē ablātūrum esse dicit.

⁹⁶Meminit etiam, vōcem sibi præcōnis modo dēfuisse, quam minimē dēsiderārit ; populī vērō cūctīs suffrāgiīs, quod ūnum cupierit, sē cōsulem dēclārātum : nunc dēnique, sī hęc arma¹ contrā sē sint futūra, sibi facinoris suspīciōnem, nōn factī crīmen obstāre. Addit hęc, quæ certē vēra sunt, fortēs et sapientēs virōs nōn tam præmia sequī solēre rēctē factōrum, quam ipsa rēctē facta : sē nihil in vītā, nisi præclārissimē, fēcisse ; sīquidem

comptées par vous au nombre des plus éminents services rendus à l'État. Il dit que, même dans ces derniers temps, la bienveillance du sénat pour lui s'est manifestée plusieurs fois, et que, partout où la fortune conduira ses pas, il emportera le souvenir de ces empressements, de ce zèle, de ces éloges que vous lui avez prodigués, ainsi que tous les ordres à qui vous appartenez.

⁹⁶Il se souvient que la proclamation du héraut lui a seule manqué ; il dit qu'il ne la regrette pas, mais qu'il a été déclaré consul par le vœu unanime du peuple, ce qui était le seul objet de son ambition ; qu'aujourd'hui enfin, si ces armes doivent être tournées contre lui, elles frapperont sur un citoyen soupçonné, mais innocent. Il ajoute, ce qui est d'une incontestable vérité, que les hommes sages et courageux cherchent moins la récompense de la vertu que la vertu même ; qu'il n'a rien fait que de très glorieux, puisqu'il n'est rien de plus

cum plācārit plēbem mūneribus, nōn vōs conciliārit meritīs singulāribus in rempūblicam. Dicit benevolentiam senātūs ergā sē esse perspectam sæpe hīs temporibus ipsīs ; sē vērō esse ablātūrum sēcum, quemcumque cursum fortūna dederit, vestrās occursātiōnēs et vestrōrum ōrdinum, studia, sermōnēs. ⁹⁶Meminit etiam, vōcem præcōnis modo sibi dēfuisse, quam minimē dēsiderārit ; sē vērō dēclārātum cōsulem cūctīs suffrāgiīs populī, quod cupierit ūnum : nunc dēnique, sī hęc arma sint futūra contrā sē, suspīciōnem facinoris, nōn crīmen factī sibi obstāre. Addit hęc, quæ certē sunt vēra, virōs fortēs et sapientēs solēre sequī nōn tam præmia factōrum rēctē, quam facta rēctē ipsa : sē fēcisse nihil in vītā, nisi præclārissimē ; sīquidem nihil

après qu'il a apaisé le peuple par des présents (spectacles publics), il ne vous ait pas gagnés par des services particuliers envers la république. Il dit la bienveillance du sénat envers lui avoir été reconnue souvent *par lui* dans ces temps mêmes ; mais lui devoir emporter avec lui, quelque direction que la fortune *lui* aura donnée, vos empressements et *ceux* de vos ordres, vos sympathies, vos entretiens. ⁹⁶Il se souvient aussi, la voix du héraut seulement lui avoir manqué, *voix* qu'il a le moins regrettée mais lui avoir été proclamé consul par fous les suffrages du peuple, *chose* qu'il avait désirée seule : maintenait enfin, si ces armes doivent être contre lui, le soupçon d'un attentat, non pas le crime d'une action lui nuire. Il ajoute ces *paroles*, qui assurément sont vraies, les hommes courageux et sages avoir-coutume de rechercher non pas tant les récompenses des *actions* faites honorablement, que les *actions* faites honorablement elles-mêmes : lui n'avoir fait rien pendant sa vie, sinon très-glorieusement ; si toutefois rien

nihil sit præstābilis virō, quam periculīs patriam liberāre : beātōs esse, quibus ea rēs honōrī fuerit ā suīs cīvibus ; ⁹⁷ nec tamen eōs miserōs, quī beneficiō cīvēs suōs vīcerint : sed tamen, ex omnibus præmiīs virtūtis, sī esset habenda ratiō præmiōrum, amplissimum esse præmium glōriam : hanc esse ūnam, quæ brevitatē vītæ posteritātis memoriā cōnsōlārētur, quæ efficeret, ut absentēs adessēmus, mortuī vīverēmus : hanc dēnique esse, cujus gradibus etiam in cælum hominēs vidērentur ascendere.

⁹⁸ « Dē mē, inquit, semper populus Rōmānus, semper omnēs gentēs loquentur, nūlla umquam obmūtēscet vetustās. Quīn hōc tempore ipsō, cum omnēs ā meīs inimicīs facēs invidiæ meæ

beau que de sauver sa patrie ; que ceux-là sont heureux qui voient de tels services récompensés par leurs concitoyens ; ⁹⁷ mais qu'on n'est pas malheureux pour les avoir surpassés en bienfaits ; qu'au reste, de toutes les récompenses de la vertu, s'il faut chercher en elle autre chose qu'elle-même, la plus belle, en effet, est la gloire ; que la gloire seule nous dédommage de la brièveté de la vie, par le souvenir de la postérité ; qu'elle nous rend présents aux lieux où nous ne sommes plus ; qu'elle nous fait vivre au delà du trépas ; qu'elle est enfin comme le degré qui élève les hommes au rang des immortels.

⁹⁸ « Le peuple romain, dit-il, parlera toujours de moi ; je serai l'éternel entretien des nations, et la postérité la plus reculée ne se taira jamais sur ce que j'ai fait. Aujourd'hui même que mes ennemis soufflent partout le feu de la haine, il n'est point de réunion où l'on

sit præstābilis virō,
quam liberāre patriam
periculīs :
esse beātōs,
quibus ea rēs
fuerit honōrī
ā suīs cīvibus ;
⁹⁷ nec tamen eōs
miserōs,
quī vīcerint suōs cīvēs
beneficiō :
sed tamen,
ex omnibus præmiīs
virtūtis,
sī ratiō præmiōrum
esset habenda,
glōriam esse
præmium amplissimum :
hanc esse ūnam,
quæ cōnsōlārētur
brevitatē vītæ
memoriā posteritātis,
quæ efficeret,
ut absentēs adessēmus,
mortuī vīverēmus :
hanc esse dēnique,
gradibus cujus
etiam hominēs vidērentur
ascendere in cælum.

⁹⁸ « Populus Rōmānus,
inquit,
semper dē mē,
omnēs gentēs
loquentur semper,
nūlla vetustās
obmūtēscet umquam.
Quīn hōc tempore ipsō,
cum omnēs facēs
subjiciantur
meæ invidiæ

n'est plus beau pour un homme,
que de délivrer sa patrie
des dangers :
ceux-là être heureux,
auxquels cette conduite
a été à honneur (a valu des honneurs)
de la part de leurs concitoyens ;
⁹⁷ et cependant ceux-là
ne pas être malheureux,
qui ont vaincu leurs concitoyens
par leur bienfait :
mais cependant,
de toutes les récompenses
du courage,
si un compte des récompenses
devait être tenu,
la gloire être
la récompense la plus considérable :
celle-là (la gloire) être la seule,
qui puisse nous consoler
de la brièveté de la vie
par le souvenir de la postérité,
qui puisse faire,
qu'absents nous soyons-présents
que morts nous vivions :
celle-là être enfin,
par les degrés de laquelle
même des hommes paraissent
monter dans le ciel.

⁹⁸ « Le peuple romain,
dit-il,
parlera toujours de moi,
toutes les nations
parleront toujours de moi,
aucune antiquité (postérité)
ne sera jamais muette sur moi.
Bien plus dans ce temps-ci même,
quoique toutes les torches
soient placées-au-dessous
de ma haine (que la haine soit excitée)

subjiciantur, tamen omnī in hominum cœtū, grātiis agendīs, et grātulātiōnibus habendīs, et omnī sermōne celebrāmur. Omittō Etrūriæ fēstōs, et āctōs, et īnstitūtōs diēs¹ : centēsima lūx est hæc ab interitū P. Clōdiū et, opīnor, altera ; quā finēs imperiī populī Rōmānī sunt, eā nōn solum fāma jam dē illō, sed etiam lætitia peragrāvit. Quamobrem, ubi corpus hoc sit, nōn, inquit, labōrō, quoniam omnibus in terrīs et jam versātur, et semper habitābit nōminis meī glōria. »

36. ⁹⁹ Hæc tū mēcum sæpe, hīs absentibus, sed, iisdem audientibus, hæc ego tēcum, Milō : « Tē quidem, cum istō animō sīs, satis laudāre nōn possum : sed, quō est ista magis dīvīna virtūs, eō majōre ā tē dolōre dīvellor. Nec vērō, sī mihi ēriperis,

ne parle de moi, où l'on ne se félicite, où l'on ne rende grâces aux dieux. Je ne parle pas des fêtes que l'Étrurie a célébrées et instituées pour l'avenir. À peine cent deux jours se sont écoulés depuis la mort de Clodius, et déjà la nouvelle, que dis-je ? la joie de cet événement est parvenue aux extrémités de l'empire. Que m'importe donc le lieu où sera ce corps périssable, puisque la gloire de mon nom est déjà répandue et doit vivre à jamais dans toutes les parties de l'univers ? »

36. ⁹⁹ Telles sont, Milon, les paroles que tu m'as adressées mille fois, loin de nos juges ; voici ce que je te répons en leur présence : « J'admire ton courage ; il est au-dessus de tous les éloges ; mais aussi plus cette vertu est rare et sublime, plus il me serait affreux d'être séparé de toi. Si tu m'es enlevé, je n'aurai pas même la triste

ā meis inimicīs,
tamen celebrāmur
in omnī cœtū hominum,
grātiis agendīs,
et grātulātiōnibus
habendīs,
et omnī sermōne.
Omittō diēs fēstōs
Etrūriæ,
et āctōs, et īnstitūtōs :
hæc lūx est, opīnor,
centēsima et altera
ab interitū P. Clōdiū ;
nōn solum
fāma dē illō,
sed etiam lætitia
peragrāvit jam
eā quā sunt finēs
imperiī populī Rōmānī.
Quamobrem, inquit,
nōn labōrō,
ubi hoc corpus sit,
quoniam glōria
meī nōminis
et versātur jam
et habitābit semper
in omnibus terrīs. »

36. ⁹⁹ Tū sæpe
hæc mēcum,
hīs absentibus ;
sed, iisdem audientibus,
ego hæc tēcum, Milō :
« Nōn possum quidem
tē laudāre satis,
cum sīs istō animō :
sed, quō ista virtūs
est magis dīvīna,
eō dīvellor ā tē
majōre dolōre.
Nec vērō, sī mihi ēriperis,

par mes ennemis,
cependant nous sommes loués
dans toute réunion d'hommes,
par des grâces rendues,
et par des félicitations
adressées,
et par toute conversation.
Je passe-sous-silence les jours de-fête
de l'Étrurie,
et célébrés, et institués :
ce jour est, je pense,
le cent deuxième
depuis la mort de P. Clodius ;
non-seulement
la renommée au sujet de lui,
mais encore l'allégresse
a pénétré déjà
par-l'endroit par-où sont les frontières
de l'empire du peuple romain.
Aussi, dit-il,
je ne m'inquiète pas,
où ce corps pourra être,
puisque la gloire
de mon nom
et est répandue déjà
et habitera toujours
dans toutes les terres. »

36. ⁹⁹ Toi souvent
tu tenais ces discours avec moi,
ces juges-ci étant absents ;
mais, ces mêmes juges entendant,
je tiens ceux-ci avec toi, Milon :
« Je ne puis pas à la vérité
te louer assez,
puisque tu es animé de ces sentiments :
mais, d'autant cette vertu
est plus divine,
d'autant je suis séparé de toi
avec une plus grande douleur.
Ni assurément, si tu m'es arraché

reliqua est illa saltem ad cōsōlandum querēla, ut iīs irāscī pos-
sim, ā quibus tantum vulnus accēperō. Nōn enim inimīcī mē tē
mihi ēripiēt, sed amīcissimī ; nōn male aliquandō dē mē meri-
tī, sed semper optimē. » Nūllum mihi umquam, jūdicēs, tantum
dolōrem inūrētis (tametsī quis potest esse tantus ?), sed nē hunc
quidem ipsum, ut oblivīscar, quantī mē semper fēceritis. Quæ
sī vōs cēpit obliviō, aut sī in mē aliquid offendistis, cūr nōn id
meō capite potius luitur, quam Milōnis ? Præclārē enim vīxerō,
sī quid mihi acciderit prius, quam hoc tantum malī vīderō.

¹⁰⁰Nunc mē ūna cōsōlātiō sustentat, quod tibi, T. Annī, nūl-
lum ā mē amōris, nūllum studiī, nūllum pietātis officium dēfuit.
Ego inimīcitiās potentium prō tē appetīvī ; ego meum sæpe cor-

consolation de pouvoir haïr ceux qui m'auront porté un coup aussi
funeste. Ce ne sont pas mes ennemis qui t'arracheront à moi ; ce
sont mes amis les plus chers ; ce sont les hommes qui dans tous
les temps m'ont comblé de bienfaits. » Non, citoyens, quelque dou-
leur que vous me causiez (eh ! puis-je en éprouver qui me soit plus
sensible ?), je n'oublierai jamais les témoignages d'estime que vous
m'avez toujours donnés. Si vous en avez perdu vous-mêmes le sou-
venir, si quelque chose en moi a pu vous offenser, est-ce donc à
Milon d'en porter la peine ? Je ne regretterai pas la vie, si la mort
m'épargne un spectacle aussi douloureux.

¹⁰⁰Mon cher Milon, une seule consolation me soutient en ce mo-
ment, c'est que j'ai rempli tous les devoirs de la reconnaissance
et de l'amitié. Pour toi, j'ai bravé la haine des hommes puissants ;
pour toi, j'ai souvent exposé ma tête au fer de tes ennemis ; je suis

illa querēla saltem
est reliqua
ad cōsōlandum,
ut possim irāscī
iīs, ā quibus accēperō
tantum vulnus.
Nōn enim mē inimīcī
tē ēripiēt mihi,
sed amīcissimī ;
nōn meritī dē mē
male aliquandō,
sed semper optimē. »
Mihi inūrētis, jūdicēs,
nūllum dolōrem umquam
tantum
(tametsī quis
potest esse tantus ?),
sed nē hunc quidem ipsum,
ut oblivīscar,
quantī
mē fēceritis semper.
Sī quæ obliviō cēpit vōs,
aut sī offendistis
aliquid in mē,
cūr id nōn luitur
meō capite potius
quam Milōnis ?
Vīxerō enim præclārē,
sī quid mihi acciderit
prius, quam vīderō
hoc tantum malī.

¹⁰⁰Nunc ūna cōsōlātiō
mē sustentat,
quod nūllum officium
amōris, nūllum studiī,
nūllum pietātis,
tibi dēfuit ā mē,
T. Annī.

Ego appetīvī prō tē
inimīcitiās potentium :
ego objēcī sæpe
meum corpus et vītam

cette plainte du moins
n'est *pas* restant à moi
pour *me* consoler,
à savoir que je puisse m'irriter
contre ceux desquels j'aurai reçu
une si grande blessure.
Car *ce* ne sont pas mes ennemis
qui t'arracheront à moi,
mais *mes* meilleurs-amis ;
non pas *des hommes* qui ont mérité de moi
mal quelquefois,
mais toujours très bien. »
Vous ne m'infligerez, juges,
aucune douleur jamais
si grande
(bien que quelle *douleur*
peut être aussi grande ?),
mais pas même celle-ci même,
que j'oublie,
de quel grand *prix* (combien)
vous m'avez fait (estimé) toujours.
Si cet oubli s'est emparé de vous,
ou si vous avez été choqués
en quelque chose en moi,
pourquoi cela n'est-il pas expié
par ma tête plutôt,
que *par celle* de Milon ?
Car j'aurai vécu glorieusement,
si quelque *malheur* m'arrive
avant que j'aie vu
ce si grand *excès* de malheur.
¹⁰⁰Maintenant une seule consolation
me soutient, *savoir*
qu'aucun devoir
d'amitié, aucun *devoir* de zèle,
aucun *devoir* de piété,
ne t'a manqué de ma part,
T. Annius.
J'ai recherché pour toi
les inimitiés des puissants :
j'ai exposé souvent
mon corps et *ma* vie

pus et vītam objēcī armīs inimīcōrum tuōrum ; ego mē plūrimīs prō tē supplicem abjēcī ; bona, fortūnās meās, ac liberōrum meōrum, in commūniōnem tuōrum temporum contulī ; hōc dēnique ipsō diē, sī qua vīs est parāta, sī qua dīmīcātiō capitis futūra, dēposcō. Quid jam restat ? quid habeō, quod faciam prō tuīs in mē meritīs, nisi ut eam fortūnam, quæcumque erit tua, dūcam meam ? Nōn abnuō, nōn recūsō : vōsque obsecrō, jūdicēs, ut vestra beneficia, quæ in mē contulistis, aut in hujus salūte augeātis, aut in ejusdem exitiō occāsūra esse videātis.

37. ¹⁰¹ Hīs lacrimīs nōn movētur Milō. Est quōdam incrēdibilī rōbore animī : exsilium ibi esse putat, ubi virtūtī nōn sit locus ; mortem nātūræ finem esse, nōn pœnam. Sit hic eā mente, quā nātus est. Quid vōs, jūdicēs ? quō tandem eritis animō ?

descendu pour toi au rang des suppliants ; dans tes malheurs, j'ai partagé avec toi mes biens, ma fortune et celle de mes enfants. Enfin, si quelque violence est préparée aujourd'hui contre ta personne, si tes jours sont menacés, je demande que tous les coups retombent sur moi seul. Que puis-je dire de plus ? que puis-je faire encore pour m'acquitter envers toi, si ce n'est de me résigner moi-même au sort qu'on te réserve, quel qu'il puisse être ? Eh bien ! je ne le refuse pas ; j'accepte cette condition, et je vous prie, citoyens, d'être persuadés qu'en sauvant Milon, vous mettez le comble à tout ce que je vous dois, ou que tous vos bienfaits seront anéantis par sa condamnation.

37. ¹⁰¹ Milon n'est pas touché de mes larmes, et rien n'ébranle son incroyable fermeté. Il ne voit l'exil que là où la vertu ne peut être ; la mort lui paraît un terme, et non pas une punition. Qu'il garde donc ce grand caractère que la nature lui a donné. Mais vous, juges, quels seront vos sentiments ? Conserverez-vous le souvenir

armīs tuōrum inimīcōrum : aux armes de tes ennemis :
 ego mē abjēcī supplicem je me suis prosterné suppliant
 plūrimīs devant un très grand nombre *de citoyens*
 prō tē : pour toi :
 contulī bona, j'ai apporté mes biens,
 meās fortūnās, ma fortune,
 ac meōrum liberōrum, et celle de mes enfants,
 in commūniōnem dans le partage
 tuōrum temporum ; de tes circonstances *malheureuses* ;
 dēnique hōc diē ipsō, enfin dans ce jour même,
 sī qua vīs est parāta, si quelque violence a été préparée,
 sī qua dīmīcātiō capitis si quelque combat de la tête (pour la vie)
 futūra, dēposcō. doit avoir lieu, je *le* réclame.
 Quid restat jam ? Que reste-t-il encore ?
 quid habeō, qu'ai-je,
 quod faciam que je puisse faire
 prō tuīs meritīs in mē, pour tes services envers moi,
 nisi ut dūcam meam sinon que j'estime mienne
 eam fortūnam, cette fortune,
 quæcumque erit tua ? quelle-qu'elle-soit-qui sera la tienne ?
 Nōn abnuō, nōn recūsō : Je ne *le* refuse pas, je ne *le* refuse pas :
 vōsque obsecrō, jūdicēs, et je vous conjure, juges,
 ut, aut augeātis que, ou vous augmentiez
 in salūte hujus par le salut de celui-ci
 vestra beneficia, vos bienfaits,
 quæ contulistis in mē, que vous avez amassés sur moi,
 aut videātis ou *que* vous voyiez
 esse occāsūra ces *bienfaits* devoir être anéantis
 in exitiō ejusdem. par la perte de *ce* même *homme*.

37. ¹⁰¹ Milō n'est pas ému par ces larmes.
 Est quōdam rōbore animī Il est *doué* d'une certaine force d'âme
 incrēdibilī : incroyable :
 putat exsilium esse ibi, il pense l'exil être là,
 ubi nōn sit locus virtūtī ; où il n'y a pas *de* place pour la vertu ;
 mortem esse finem nātūræ, la mort être le terme de la nature,
 nōn pœnam. non pas un châtement.
 Hic sit eā mente, Qu'il soit (reste) avec cette âme,
 quā est nātus. avec laquelle il est né.
 Quid vōs, jūdicēs ? Que *ferez*-vous, juges ?
 quō animō dans quelles dispositions
 eritis tandem ? serez-vous enfin ?

37. ¹⁰¹ Milon n'est pas ému par ces larmes.
 Il est *doué* d'une certaine force d'âme
 incroyable :
 il pense l'exil être là,
 où il n'y a pas *de* place pour la vertu ;
 la mort être le terme de la nature,
 non pas un châtement.
 Qu'il soit (reste) avec cette âme,
 avec laquelle il est né.
 Que *ferez*-vous, juges ?
 dans quelles dispositions
 serez-vous enfin ?

Memoriam Milōnis retinēbitis, ipsum ējiciētis ? et erit dignior locus ūllus in terrīs, quī hanc virtūtem excipiat, quam hic, quī prōcreāvit ? Vōs, vōs appellō, fortissimī virī, quī multum prō rēpublicā sanguinem effūdīstis : vōs, inquam, et cīvis invictī periculō appellō, centuriōnēs, vōsque, militēs : vōbīs nōn modo inspectantibus, sed etiam armātīs, et huic jūdiō præsidentibus, hęc tanta virtūs ex hęc urbe expellētur ? exterminābitur ? prōjiciētur ?

¹⁰² Ō mē miserum ! ō mē infēlicem ! revocāre tū mē in patriam, Milō, potuisti per hōs ; ego tē in patriā per eōsdem retinēre nōn poterō ? Quid respondēbō liberīs meis, quī tē parentem alterum putant ? quid tibi, Quīnte frāter, quī nunc abes, cōnsortī

de Milon, et bannirez-vous sa personne ? se trouvera-t-il dans le monde un lieu qui soit plus digne de le recevoir que le pays qui l'a vu naître ? Je vous implore, Romains, qui avez tant de fois versé votre sang pour la patrie ; braves centurions, intrépides soldats, c'est à vous que je m'adresse dans les dangers d'un homme courageux, d'un citoyen invincible : vous êtes présents, que dis-je ? vous êtes armés pour protéger ce tribunal ; et sous vos yeux, on verrait un héros tel que lui, repoussé, banni, rejeté loin de Rome !

¹⁰² Malheureux que je suis ! c'est par le secours de tes juges, ô Milon ! que tu as pu me rétablir dans ma patrie, et je ne pourrai par leur secours t'y maintenir toi-même ! Que répondrai-je à mes enfants, qui te regardent comme un second père ? Ô Quintus ! ô mon frère ! absent aujourd'hui, alors compagnon de mes infortunes,

Retinēbitis memoriam Milōnis, ējiciētis ipsum ? et ūllus locus erit in terrīs dignior, quī excipiat hanc virtūtem, quam hic, quī prōcreāvit ? Vōs appellō, vōs, virī fortissimī, quī effūdīstis multum sanguinem prō rēpublicā : vōs appellō, inquam, periculō et cīvis invictī, centuriōnēs, vōsque, militēs : vōbīs nōn modo inspectantibus, sed etiam armātīs, et præsidentibus huic jūdiō, hęc tanta virtūs expellētur ex hęc urbe ? exterminābitur ? prōjiciētur ?
¹⁰² Ō mē miserum ! ō mē infēlicem ! tū, Milō, potuisti mē revocāre in patriam per hōs ; ego nōn poterō tē retinēre in patriā per eōsdem ? Quid respondēbō meis liberīs, quī tē putant alterum parentem ? quid tibi, Quīnte frāter, quī nunc abes, cōnsortī mēcum

Conservez-vous le souvenir de Milon, chasserez-vous *Milon* lui-même ? et aucun lieu sera-t-il sur la terre plus digne qui accueille (d'accueillir) cette vertu, que celui-ci, qui l'a produite ? Je vous interpelle, je vous *interpelle*, hommes très courageux, qui avez répandu beaucoup de sang pour la république : je vous interpelle, dis-je, dans le danger même d'un citoyen invincible, centurions, et vous, soldats : vous non seulement regardant, mais encore *étant* armés, et présidant à ce jugement, cette si grande vertu sera-t-elle chassée de cette ville ? sera-t-elle jetée-hors-des-frontières ? sera-t-elle expulsée ?
¹⁰² Ō moi malheureux ! ô moi infortuné ! toi, Milon, tu as pu me rappeler dans la patrie au moyen de *ces hommes* ; moi je ne pourrai te faire-rester dans la patrie au moyen de *ces mêmes hommes* ? Que répondrai-je à mes enfants, qui te regardent *comme* un second père ? que te *répondrai-je*, Quintus *mon* frère, toi qui maintenant es-absent, toi compagnon avec moi

mēcum temporum illōrum ? mēne nōn potuisse Milōnis salūtem tuērī per eōsdem, per quōs nostram ille servāset ? At in quā causā nōn potuisse ? quæ est grāta gentibus. Ā quibus nōn potuisse ? ab iīs, quī maximē P. Clōdii morte acquiērunt. Quō dēprecante ? mē !

¹⁰³ Quodnam ego concēpī tantum scelus, aut quod in mē tantum facinus admīsī, iūdicēs, cum illa indicia commūnis exitiī¹ indāgāvī, patefēcī, prōtulī, exstīnxī ? Omnēs mihi meisque redundant ex fonte illō dolōrēs. Quid mē reducem esse voluistis ? An ut, īnspectante mē, expellerentur hī, per quōs essem restitūtus ? Nōlīte, obsecrō vōs, acerbiōrem mihi patī reditum esse, quam fuerit ille ipse discessus. Nam quī possum putāre mē restitūtum, sī distrahar ab hīs, per quōs restitūtus sum ?

que te dirai-je ? que je n'ai pu fléchir en faveur de Milon ceux qui l'aiderent à nous sauver l'un et l'autre ? Et dans quelle cause ? dans une cause où nous avons tout l'univers pour nous. Qui me l'aura refusé ? ceux à qui la mort de Clodius a procuré la paix et le repos. À qui l'auront-ils refusé ? à moi.

¹⁰³ Quel crime si grand ai-je donc commis ? de quel forfait si horrible me suis-je donc rendu coupable, lorsque j'ai pénétré, découvert, dévoilé, étouffé cette conjuration qui menaçait l'État tout entier ? Telle est la source des maux qui retombent sur moi et sur tous les miens. Pourquoi vouloir mon retour ? était-ce pour exiler à mes yeux ceux qui m'avaient ramené ? Ah ! je vous en conjure, ne souffrez pas que ce retour soit plus douloureux pour moi que ne l'avait été ce triste départ. Puis-je en effet me croire rétabli, si les citoyens qui m'ont replacé au sein de Rome sont arrachés de mes bras ?

illōrum temporum ?
mēne nōn potuisse
tuērī salūtem Milōnis
per eōsdem,
per quōs
ille servāset nostram ?
At in quā causā
nōn potuisse ?
quæ est grāta
gentibus.
Ā quibus nōn potuisse ?
ab iīs,
quī acquiērunt maximē
morte P. Clōdii.
Quō dēprecante ? mē !
¹⁰³ Quodnam tantum scelus
ego concēpī,
aut quod tantum facinus
admīsī in mē, iūdicēs,
cum indāgāvī
illa indicia
exitii commūnis,
patefēcī,
prōtulī,
exstīnxī ?
Omnēs dolōrēs
redundant ex illō fonte
mihi meisque.
Quid voluistis
mē esse reducem ?
An ut, mē īnspectante,
hī expellerentur,
per quōs essem restitūtus ?
Vōs obsecrō,
nōlīte patī,
reditum esse mihi
acerbiōrem, quam fuerit
ille discessus ipse.
Nam quī possum putāre
mē restitūtum,
sī distrahar
ab hīs, per quōs
sum restitūtus ?

de ces temps-là ?
moi n'avois pu
défendre le salut de Milon
au moyen de ces mêmes hommes,
au moyen desquels
il avait conservé (assuré) le nôtre ?
Et dans quelle cause
ne l'avois pas pu ?
dans une cause qui est agréable
aux nations.
De qui n'avois pu l'obtenir ?
de ceux,
qui ont le plus trouvé-le-repos
par la mort de P. Clodius.
Qui l'implorant ? moi !
¹⁰³ Quel si grand crime
ai-je commis,
ou quel si-grand forfait
ai-je admis en moi, juges,
lorsque j'ai recherché
ces preuves
d'une ruine commune,
que je les ai découvertes,
que je les ai mises-au-jour,
que je les ai anéanties ?
Toutes les douleurs
rejaillissent de cette source
sur moi et les miens.
Pourquoi avez-vous voulu
moi être de-retour ?
Était-ce pour que, moi le voyant,
ceux-ci fussent chassés,
par qui j'avais été réintégré ?
Je vous en conjure,
ne veuillez pas souffrir,
le retour être pour moi
plus douloureux, que ne l'a été
ce départ-là même.
Car comment puis-je croire
moi avoir été réintégré,
si je suis violemment-séparé
de ceux par lesquels
j'ai été réintégré ?

38. Utinam dī immortalēs fēcissent (pāce tuā, patria, dixerim : metuō enim nē scelerātē dīcam in tē quod prō Milōne dīcam piē) ; utinam P. Clōdius nōn modo vīveret, sed etiam prātor, cōnsul, dictātor esset potius, quam hoc spectāculum vidērem ! ¹⁰⁴ Ō dī immortalēs ! fortem, et ā vōbīs, jūdicēs, cōnservandum virum ! « Minimē, minimē, inquit. Immō vērō poenās ille dēbitās luerit ; nōs subeāmus, sī ita necesse est, nōn dēbitās. » Hicine vir, patriæ nātus, usquam, nisi in patriā, moriētur ? aut, sī forte prō patriā, hujus vōs animī monumenta retinēbitis, corporis in Italiā nūllum sepulcrum esse patiēminī ? Hunc suā quisquam sententiā ex hāc urbe expellet, quem omnēs urbēs expulsum ā vōbīs ad sē vocābunt ? ¹⁰⁵ Ō terram illam beātam,

38. Plutôt que d'en être témoin, puissé-je, pardonne, ô ma patrie ! je crains que ce vœu de l'amitié ne soit une horrible imprécation contre toi ; puissé-je voir Clodius vivant, le voir préteur, consul, dictateur ! ¹⁰⁴ Dieux immortels ! quel courage ! et combien Milon est digne que vous le conserviez ! « Non, dit-il, non : rétracte ce vœu impie. Le scélérat a subi la peine qu'il méritait : à ce prix, subissons, s'il le faut, une peine que nous ne méritons pas. » Cet homme généreux, qui n'a vécu que pour la patrie, mourra-t-il autre part qu'au sein de la patrie ? ou s'il meurt pour elle, conserverez-vous le souvenir de son courage, en refusant à sa cendre un tombeau dans l'Italie ? Quelqu'un de vous osera-t-il rejeter un citoyen que toutes les cités appelleront quand vous l'aurez banni ? ¹⁰⁵ Heureux le pays

38. Utinam
dī immortalēs fēcissent
(dixerim, patria,
tuā pāce :
metuō enim
nē dīcam scelerātē in tē
quod dīcam piē
prō Milōne) ;
utinam P. Clōdius
nōn modo vīveret,
sed etiam esset prātor,
cōnsul, dictātor,
potius, quam vidērem
hoc spectāculum !
¹⁰⁴ Ō dī immortalēs !
virum fortem,
et cōnservandum ā vōbīs,
jūdicēs !
« Minimē, minimē, inquit.
Immō vērō ille luerit
poenās dēbitās ;
nōs subeāmus,
sī est necesse ita,
nōn dēbitās. »
Hicine vir,
nātus patriæ,
moriētur usquam,
nisi in patriā ?
aut, sī forte
prō patriā,
vōs retinēbitis monumenta
animī hujus,
patiēminī
nūllum sepulcrum corporis
esse in Italiā ?
Quisquam expellet
ex hāc urbe
suā sententiā
hunc,
quem expulsum ā vōbīs
omnēs urbēs
vocābunt ad sē ?
¹⁰⁵ Ō beātam illam terram,

38. Plût au ciel
que les dieux immortels eussent fait
(puissé-je l'avoir dit, ô ma patrie,
avec ta paix (sans t'offenser) :
car je crains
que je ne dise criminellement envers toi
ce que je dirai pieusement
pour Milon) ;
plût au ciel que P. Clodius
non seulement vécût,
mais même fût préteur,
consul, dictateur,
plutôt que je *ne* visse
ce spectacle !
¹⁰⁴ Ō dieux immortels !
un homme courageux,
et qui doit être sauvé par vous,
juges !
« Pas du tout, pas du tout, dit-il.
Bien-plus même que celui-là ait payé
les peines dues *par lui* ;
pour nous subissons,
s'il est nécessaire ainsi,
des peines qui ne sont pas dues par nous. »
Est-ce que cet homme,
né pour la patrie,
mourra quelque part,
si *ce n'est* dans la patrie ?
ou, si par hasard
il meurt pour la patrie,
conserverez-vous les monuments
du courage de lui,
souffrirez-vous
aucun tombeau de *son* corps
n'être en Italie ?
Personne chassera-t-il
de cette ville
par son vote
cet *homme*,
que chassé par vous
toutes les villes
appelleront à elles ?
¹⁰⁵ Ō heureuse cette terre,

quæ hunc virum excipiet ! hanc ingrâtam, si ējēcerit ! miseram, si amiserit !

Sed finis sit : neque enim præ lacrimis jam loqui possum, et hic sē lacrimis dēfendī vetat. Vōs ōrō obtestorque, jūdicēs, ut in sententiis ferendis, quod sentiātis, id audeātis. Vestram virtūtem, jūstitiam, fidem, mihi crēdite, is maximē comprobābit, quī in jūdicibus legendis, optimum, et sapientissimum, et fortissimum quemque dēlēgit.

qui recevra ce grand homme ! ô Rome ingrate, si elle le bannit ! Rome malheureuse, si elle le perd !

Mais finissons : mes larmes étouffent ma voix, et Milon ne veut pas être défendu par des larmes. Je ne vous demande qu'une grâce, citoyens ; c'est d'oser, en donnant vos suffrages, émettre le vœu dicté par votre conscience. Croyez-moi : nul ne donnera plus d'éloges à votre fermeté, à votre justice, à votre intégrité, que celui même qui, dans le choix de nos juges, a préféré les plus intègres, les plus éclairés, les plus vertueux des Romains.

quæ excipiet hunc virum !
ingrâtam hanc,
si ējēcerit !
miseram, si amiserit !

Sed finis sit :
neque enim possum jam
loqui
præ lacrimis ;
et hic vetat
sē dēfendī lacrimis.
Vōs ōrō obtestorque,
jūdicēs,
ut in ferendis sententiis,
audeātis id,
quod sentiātis.
Is comprobābit maximē,
crēdite mihi,
vestram virtūtem,
jūstitiam, fidem,
quī, in legendis jūdicibus,
dēlēgit quemque optimum,
et sapientissimum,
et fortissimum.

qui recueillera cet homme !
ingrate celle-ci,
si elle *le* rejette !
malheureuse, si elle *le* perd !

Mais que la fin soit *ici* :
car et je ne puis déjà plus
parler
à cause de *mes* larmes ;
et celui-ci interdit
lui être défendu par des larmes.
Je vous prie et *vous* conjure,
juges,
qu'en portant *vos* suffrages,
vous osiez cela,
que vous pensez.
Celui-là approuvera le plus,
croyez-moi,
votre courage,
votre justice, *votre* loyauté,
qui, en choisissant les juges,
a choisi chaque *citoyen* très vertueux,
et très éclairé,
et très courageux.

NOTES.

Page 6 : 1. *Magis dē reīpublicæ... perturbētur.* Milon, en effet, n'avait pas voulu imiter les accusés ordinaires, qui se présentaient devant leurs juges avec un habit de deuil ; il était assis en face du tribunal, revêtu d'une robe magnifique. Plutarque, *Vie de Cicéron*, 35, 4, met ainsi en parallèle la contenance de l'accusé et celle de son défenseur : « Quand il sortit de sa litière, qu'il aperçut Pompée assis au haut de la place, comme dans un camp, et le tribunal entouré d'armes étincelantes, il se troubla et put à peine commencer son discours ; tout son corps frissonnait, sa voix était entrecoupée : Milon, au contraire, assistait au jugement avec assurance et courage ; il avait même dédaigné de laisser croître ses cheveux et de prendre la robe de deuil, ce qui sans doute ne contribua pas peu à le faire condamner. »

— 2. *Novi iudiciī nova fōrma.* Pompée avait fait occuper par des soldats toutes les avenues du Forum ; il avait aussi placé des troupes sur les degrés et dans les portiques de tous les temples voisins. Lucain, *Pharsale*, 1, 318 :

*Quis castra timentī
nescit mixta forō ? gladiī cum triste micantēs
iudiciū insolitā trepidum cīnxere corōnā,
atque, ausō mediās perrumpere milite lēgēs,
Pompeiāna reum clausērunt castra Milōnem.*

(« Qui ignore qu'un camp s'est mêlé au forum effrayé ? lorsque des glaives qui étincellent tristement ceignent d'un cordon insolite un tribunal tremblant, et que, le soldat osant forcer le passage à travers les lois, le camp de Pompée renferma l'accusé, Milon. »)

— 3. *Nōn enim corōnā... stīpātī sumus.* Le préteur, assis sur sa chaise curule, siégeait sur une estrade élevée, entouré de ses deux licteurs, de

ses greffiers et de ses huissiers. Au-dessous étaient les sièges des juges, rangés en demi-cercle. Vis-à-vis des juges, et à leur droite, les bancs des accusateurs ; à leur gauche, les bancs des accusés et de leurs défenseurs. Le public entourait l'enceinte fermée par une balustrade. Tel était l'aspect du Forum dans les procès ordinaires ; mais comme, dès le premier jour, les partisans de Clodius avaient poussé des clameurs séditieuses, Pompée défendit de laisser personne autour des juges, excepté ceux dont la présence était nécessaire. Les citoyens se réfugièrent sur les toits des maisons qui environnaient le Forum.

— 4. *Prō templīs omnibus.* Les temples de Saturne, de Castor et Pollux, de Vesta et de la Concorde, étaient sur le Forum.

Page 10 : 1. *Rapīnīs... pāvīt.* Clodius avait vendu à Pison et à Gabinius des provinces consulaires ; il avait partagé avec eux le trésor public, et avait vendu Pessinunte à Brogitärus. Voyez, d'ailleurs, pour le détail de tous les crimes que Cicéron lui reproche, le chapitre 27.

— 2. *Hesternā etiam cōntiōne... quid iudicārētis.* La veille de la plaidoirie, et lorsque déjà tous les témoins avaient été entendus, le tribun Munatius Plancus avait harangué le peuple, et l'avait excité à venir au Forum imposer aux juges la condamnation de Milon.

Page 12 : 1. *Amplissimōrum ordinum dēlectīs virīs.* Les juges avaient été choisis en nombre égal parmi les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor. De quatre-vingt-un qu'ils étaient d'abord, ils furent réduits au nombre de cinquante-et-un, après que les deux parties en eurent récusé chacune cinq de chaque ordre.

— 2. *Nōbīs duōbus.* Cicéron a le soin, dès l'abord, de se mettre lui-même en cause avec son client. Tous les deux, ils ont constamment défendu le sénat et la république contre les fureurs de Clodius et de ses partisans. Cicéron a été exilé ; Milon est sous le poids d'une accusation capitale. Voilà la récompense de leurs services.

Page 14 : 1. *T. Annīi tribūnātū.* Milon avait été fait tribun du peuple en 57, l'année qui suivit le tribunat de Clodius. C'est pendant qu'il exerçait cette magistrature, qu'il fit prononcer le rappel de Cicéron.

Page 16 : 1. *Sed, antequam,* etc. Ordinairement la narration trouve sa place immédiatement après l'exorde. Mais cette distribution n'est pas tellement invariable qu'elle ne cède quelquefois aux circonstances et à l'utilité de la cause. Ici les juges étaient remplis de préventions qui les rendaient

sourds aux raisons de l'orateur. Il fallait commencer par détruire ces impressions défavorables. Aussi, avant que d'entrer en matière, Cicéron réfute les objections de ses adversaires. Cette réfutation seule peut rendre sa narration vraisemblable. GUÉROULT.

— 2. *Jūdicium... M. Horātiū*. Celui des trois Horaces qui avait vaincu les Curiaces. C'est le premier exemple d'un jugement exercé par le peuple ; car les rois s'étaient réservé les causes criminelles. Horace fut jugé dans les comices par curies ; depuis la loi des Douze Tables, les causes capitales étaient renvoyées à l'assemblée des centuries. Voyez le récit de Tite-Live, 1, 26.

Page 18 : 1. *Ahāla ille... C. Marius*. Servilius Ahala, meurtrier de Spurius Mélius. — Scipion Nasica, qui se mit à la tête du mouvement dans lequel fut tué Tibérius Gracchus. — L. Opimius, qui, étant consul, poursuivit et fit tuer C. Gracchus. — Marius, étant consul en 100 av. J.-C. et agissant en vertu d'un *senātūscōnsultum ultimum*, sévit contre L. Apuléius Saturninus (voyez § 14) et C. Servilius Glaucia, qu'il permit d'être tués par une foule.

— 2. *Mē cōnsule*. Allusion à la punition de Céthégus et des autres complices de Catilina.

Page 20 : 1. *Eum, quī patris... liberātum*. Oreste, qui fut traduit devant l'Aréopage. Comme les sentiments des juges étaient partagés, Minerve lui donna son suffrage et le fit absoudre.

— 2. *Tribūnus militāris*. Ce tribun était le neveu de Marius. Voyez Plutarque, *Vie de Marius*, chap. 14.

Page 22 : 1. *Est igitur hæc... expediendæ salutis*. Cette période est donnée avec raison, par Cicéron lui-même, comme un modèle ; après l'avoir citée, dans son *Ōrator*, 165, il ajoute : *Hæc tālia sunt, ut, quia referuntur ea, ad quæ debent referrī, intellegāmus, nōn quæsitum esse numerum, sed secūtum*. (« Ici, tous les mots sont tellement en rapport [πάρισα et ὁμοίπτωτα], que le rythme n'a pas été cherché, mais il est venu naturellement. »)

Page 24 : 1. *Cædem... esse factam*. Lorsque le sénat fut informé du meurtre de Clodius, il rendit un décret avec la formule solennelle : *Nē quid dētrīmentī rēspūblica capiat*.

Page 26 : 1. *Ambustī tribūnī... intermortuæ cōntiōnēs*. Allusion à l'incendie du sénat. Pendant les funérailles de Clodius, le tribun Munatius Plancus haranguait le peuple. Mais le feu du bûcher gagna la salle du sénat, et fit

des progrès si rapides, qu'il força l'orateur à quitter la tribune, et la multitude à se disperser. Peut-être Cicéron joue sur le mot *ambustus*, « brûlé » au sens figuré, qui se dit de quelqu'un qui a failli être condamné. Or, dans *Ad Fam.*, 7, 2, 3, Cicéron écrit qu'il avait autrefois défendu Plancus. — *Intermortuæ cōntiōnēs*, harangues mortes en naissant, sans effet, avortées.

Page 28 : 1. *Dē illō incestō stuprō*. Clodius avait été surpris en habit de femme chez Pompéia, femme de César, où l'on célébrait les mystères annuels de la Bonne Déesse. Traduit en justice pour ce fait, il parvint à se faire absoudre. Voyez pour plus de détails, *Lettres à Atticus*, 1, 13, 14, 16, et Plutarque, *Vie de Cicéron*, 28 et 29.

— 2. *Oppugnātiōnem ædium M. Lepidī*. Le 20 janvier, deux jours après la mort de Clodius, M. Émilium Lépidus fut proclamé interroi. Les partisans de Clodius vinrent lui demander l'assemblée des comices, et sur son refus, assiégèrent sa maison, dont ils brisèrent les portes. Les amis de Milon arrivant à ce moment pour faire la même demande, les deux partis en vinrent aux mains.

Page 30 : 1. *Extrā ordinem*. On était dans l'usage d'appeler les causes suivant l'ordre d'ancienneté. Le sénat voulait qu'on jugeât le procès de Milon *extraordinairement*, c'est-à-dire avant son tour, mais d'après les anciennes lois.

— 2. *Dīvīsa sententia est*. Lorsqu'un orateur apportait à la tribune une proposition qui portait sur plusieurs points, il suffisait de la demande d'un seul sénateur (« *Divide!* ») pour que la proposition ne fût pas mise aux voix dans son ensemble, mais successivement dans chacune de ses parties. Après que la seconde partie avait été votée, les deux tribuns de la plèbe, Munatius Plancus et Sallustius, y opposèrent leur veto (*intercessiō*). Ce n'est donc que la première partie de la résolution (*senātūs auctōritās*) qui est devenue *senātūscōnsultum*.

— 3. *Nesciō quō*. Ce sénateur, que Cicéron ne veut pas nommer, était Q. Fufius Calenus ; il avait été corrompu à prix d'argent par Munatius Plancus.

Page 32 : 1. *Tam hanc salutārem... dedisset*. Les juges donnaient leurs suffrages avec des tablettes sur lesquelles se trouvaient ou un A (*absolvō*) pour absoudre, ou un C (*condemnō*) pour condamner, ou NL (*nōn liquet*) pour demander un plus ample informé. La première lettre s'appelait *littera salutāris* ; la seconde, *littera trīstis* ; les deux dernières, *litteræ ampliātiōnis*.

Page 34 : 1. *M. Catōnis*. M. Caton, qui fut depuis appelé Caton d'Utique.

— 2. *M. Drūsus*. M. Livius Drusus, dont le tribunat donna lieu à la guerre sociale. Voyez Cicéron, *Plaidoyer pour Cn. Plancus*, chap. 14, et *Plaidoyer pour Rabirius Postumus*, chap. 6 et 7.

— 3. *P. Āfricānō*. Le second Africain, Scipion-Émilien. Il fut tué dans son lit, au moment où il s'opposait aux lois séditieuses présentées par Gracchus et Carbon.

Page 36 : 1. *In eādem istā Appiā*. C'était un magnifique chemin que le censeur Appius Claudius Cæcus fit construire en 312 av. J.-C. Il commençait au sortir de la porte Capène, et finissait à Capoue. Il avait vingt-cinq pieds de largeur, avec des rebords en pierre de douze pieds en douze pieds. On y avait ménagé, d'espace en espace, des espèces de bornes pour aider les voyageurs à monter à cheval, ou pour servir de sièges à ceux qui voulaient se reposer. C. Gracchus y fit placer de petites colonnes qui marquaient les milles. De là cette locution si commune dans les auteurs : *tertiō, quārtō lapide*. Cette route fut ensuite continuée jusqu'à Brindes. Sa longueur, dans toute son étendue, était d'environ 540 km. C'était la plus ancienne et la plus belle de toutes les voies romaines. Aussi en était-elle appelée la reine :

Quā limite nōtō

Appia longārum teritur rēgīna viārum.

Stace, *Silvæ*, 2, 2, 12.

— 2. *M. Papirium*. Le fils de Tigrane, roi d'Arménie, fait prisonnier par Pompée, avait été confié à la garde du préteur L. Flavius. Clodius voulut enlever le prisonnier, et livra à ses gardiens, sur la voie Appienne, un combat dans lequel fut tué Papirius, ami de Pompée.

— 3. *In suis monumentis*. Clodius descendait d'Appius Claudius Cæcus. La voie Appienne pouvait donc être regardée comme un monument de sa famille.

Page 38 : 1. *Parricidæ*. À Rome, on appelait également *parricide* celui qui avait tué son père et celui qui avait tué un citoyen.

— 2. *In templō Castoris*. Le temple de Castor (et Pollux) était voisin du Forum et du sénat.

Page 40 : 1. *In vestibulō ipsō senātūs*. Les séances du sénat se tenaient assez souvent dans le temple de Castor.

— 2. *Quotiēs ego... effūgī*. Clodius avait essayé trois fois de faire assassiner Cicéron.

Page 42 : 1. *Reconciliātæ grātiæ*. Longtemps Pompée et Clodius avaient été ennemis jurés. Quelque temps avant le meurtre de Clodius par Milon, il y avait eu entre eux une réconciliation, qui sans doute n'était pas fort sincère.

— 2. *Ex flōrentissimīs ōrdinibus*. Voyez la note 1 de la page 12.

Page 44 : 1. *L. Domitiī*. L. Domitius Ahénobarbus. Il avait été consul en 54, deux ans avant le procès de Milon.

Page 46 : 1. *Dederās enim... documenta maxima*. Domitius, pendant sa questure, avait dissipé par la force un rassemblement formé par le tribun C. Manilius, qui voulait faire passer une loi tendant à distribuer les affranchis dans toutes les tribus, et à leur donner ainsi une certaine influence dans les assemblées du peuple. Manilius était même parvenu à s'emparer du Capitole ; il en fut chassé par Domitius, et perdit quelques hommes de sa troupe.

Page 48 : 1. *Ita tracta esse comitia*. Les comices de l'année précédente avaient été remis de jour en jour, en sorte que les consuls Domitius Calvinus et Valérius Messala n'étaient entrés en charge que le septième mois ; il en fut de même des préteurs, qui n'exercèrent non plus que cinq mois.

— 2. *L. Paulum... vellet*. L. Émilius Paulus avait été questeur en Macédoine. Il fut nommé préteur l'année qui précéda le procès de Milon. Enfin, en 50, il fut élevé au consulat.

Page 50 : 1. *Ad ejus competitōrēs*. P. Plautius Hypséus, et Q. Métellus Scipion, beau-père de Pompée.

— 2. *Collinam novam*. La *Collina tribus* était une des quatre tribus urbaines. Comparées aux 31 tribus rustiques, elles avaient mauvaise réputation à cause d'infériorité sociale ; les affranchis y étaient enregistrés. Parmi les tribus urbaines, la *Collina* était la dernière à voter dans les *comitia tribūta* et *concilium plēbis*.

Page 52 : 1. *M. Favōniō*. Favonius, ami de Caton, dont il partageait les doctrines et dont il égalait la fermeté.

— 2. *Ad flāminem prōdendum*. Ce flamine était un prêtre de Junon Sospita. Tite-Live, 22, 1, 17 : *Jūnōnī rēgīnæ in Aventīnō, Jūnōnique Sospitæ Lānuvii, majōribus hostiīs, sacrificārētur*. — *Prōdere flāminem*, nommer, créer un flamine.

Page 54 : 1. *Milō autem*, etc. Quintilien cite pour modèle de narration le récit du meurtre de Clodius ; et c'est en effet, dans ce genre, ce que l'antiquité nous a laissé de plus parfait.

Deux morceaux méritent surtout d'être remarqués. Le premier est celui où l'orateur raconte le départ de Milon. « De toutes les préparations, dit Quintilien, la meilleure est celle où il semble qu'il n'entre aucun dessein. Ainsi, quoique Cicéron donne un tour infiniment avantageux à tout ce qu'il expose pour défendre Milon, et faire connaître aux juges que Clodius est l'agresseur, rien ne me paraît plus adroit que cette description si simple en apparence : *Milō autem, cum in senātū fuisset eō diē, quoad senātus est dimissus, domum vēnit ; calceōs et vestīmenta mūtāvit ; paulisper, dum sē uxor, ut fit, comparat, commorātus est.* Que Milon paraît tranquille ! et que cela est éloigné d'un homme qui médite un assassinat ! C'est la réflexion que Cicéron fait naître, non seulement par la lenteur qu'il met dans le départ de Milon, mais encore par ces expressions, les plus simples qu'il y ait, et par là plus propres à cacher l'art qu'il emploie. Il n'est assurément personne qui, en écoutant ce récit, ne se persuade qu'il s'agit ici d'un départ sans empressement et sans dessein, d'un simple voyage à la campagne. » Quintil., 4, 2, 57-58.

Le second endroit où triomphe encore l'art de l'orateur, est celui qui termine la narration. Les esclaves de Milon, furieux et voulant venger la mort de leur maître, on croirait qu'il va dire, *tuērent Clodius* ; c'est ce qu'aurait dit un historien ; mais l'orateur adoucira par l'expression une idée trop dure, trop choquante par elle-même. *Fēcērunt id*, etc. — L'abbé Auger a remarqué que la même tournure oratoire se trouvait déjà dans le plaidoyer de Lysias sur le meurtre d'Ératosthène. GUÉROULT.

— 2. *Sine uxōre*. La femme de Clodius était cette Fulvie, qui épousa Antoine, et perça d'une aiguille la langue de Cicéron mort.

Page 56 : 1. *Pænulātus*, vêtu d'une pénule. On appelait ainsi un vêtement qui se mettait par-dessus la tunique, et qui était beaucoup plus étroit que la toge. Il était porté par les soldats et les voyageurs.

— 2. *Hōrā... ūndecimā*, à la onzième heure du jour, c'est-à-dire une heure avant le coucher du soleil.

Page 62 : 1. *Num quid igitur... fēcērit*. Cicéron va prouver que Clodius a été l'agresseur, et que Milon ne l'a tué que pour se conserver lui-même. Quelques-uns de ses amis voulaient qu'il prît l'affaire autrement, et qu'il soutînt que Clodius ayant été un mauvais citoyen, sa mort était un bien

pour la république. Mais comme, dans un État bien policé, la loi seule a droit de punir un citoyen pernicieux, s'en tenir à cet unique moyen, c'était reconnaître Milon coupable ; et Brutus, qui, au rapport d'Asconius, avait fait, pour s'exercer, un plaidoyer en faveur de Milon, dans lequel il n'employait que ce moyen de défense, avait plutôt suivi en cela les principes audacieux du stoïcisme que ceux d'une jurisprudence régulière. Cependant ce même moyen, employé subsidiairement, pouvait être utile à la cause. Cicéron n'a pas voulu s'en priver. Après avoir consacré la première partie de son discours à justifier Milon, comme n'ayant tué Clodius qu'à son corps défendant, il en ajoute une seconde, où il déploie toute la force de son éloquence pour invectiver contre Clodius, et prouver que, quand même Milon l'aurait tué de dessein prémédité, il n'aurait fait qu'une action glorieuse et utile à la patrie, en la délivrant d'un scélérat.

Tel est le plan général de la défense de Milon, plan dessiné avec toute l'habileté possible dans une affaire aussi délicate. On ne peut qu'admirer la sagesse avec laquelle l'orateur a disposé son sujet de manière que la partie aride et contentieuse soit la première, et qu'il réserve pour la fin celle qui donne lieu à des tableaux frappants et aux mouvements les plus pathétiques. GUÉROULT.

— 2. *Quōnam igitur... Clōdium* ? Dans la première partie, l'orateur distingue trois époques : les circonstances qui ont précédé le combat, celles qui l'ont accompagné, celles qui l'ont suivi ; il examine l'intention des deux ennemis, la facilité de l'exécution et les suites du combat.

Il démontre que Clodius a eu l'intention de tuer Milon, en établissant quelques propositions (chap. 12-19) :

1° Clodius avait un grand intérêt à se défaire de Milon. Milon n'en avait aucun à se défaire de Clodius, § 32-34.

2° Clodius haïssait mortellement Milon ; celui-ci n'avait pour lui que cette haine vertueuse et patriotique que nous portons moins à la personne qu'aux vices mêmes du méchant, § 35.

3° La violence a toujours fait le caractère de Clodius, et la modération celui de Milon, § 36-42.

4° Accoutumé à braver l'autorité des tribunaux, Clodius se flattait de l'impunité. Milon n'avait pas le même espoir, § 43.

5° Le premier a menacé son ennemi ; il s'est vanté que dans trois jours Milon ne serait plus. Milon ne s'est jamais permis aucune menace, § 44.

6° Enfin, Clodius savait que Milon ne pouvait se dispenser d'aller à Lanuvium, et celui-ci ne pouvait pas même soupçonner qu'il rencontrerait Clodius, § 45-51.

L'orateur examine ensuite pour lequel des deux l'exécution d'un assassinat était plus facile.

Le combat s'est engagé devant une terre de Clodius, dans un endroit où il employait à peu près mille esclaves à ses constructions insensées. Si Milon avait voulu l'assassiner, il aurait choisi un lieu plus favorable, chap. 20.

Toutes les autres circonstances du fait déposent encore contre Clodius. L'équipage de l'un et de l'autre fait tableau et désigne l'assassin, chap. 21.

Enfin il passe aux suites du combat. Milon est revenu à Rome ; il n'a pas craint de se mettre au pouvoir du sénat, du peuple, des troupes, de Pompée lui-même. Les bruits répandus à son sujet, les calomnies de ses ennemis, les soupçons, les défiances de ses concitoyens, ne l'ont pas effrayé. Cette noble sécurité prouve l'innocence de Milon. L'homme à qui sa conscience ne reproche rien est tranquille, et le coupable voit partout les apprêts du supplice, chap. 23, 24. GUÉROULT.

— 3. *Illud Cassianum*, CUI BONŌ FUERIT. Cette maxime de Cassius, à qui le crime a-t-il dû profiter ? — Cassius était un juge renommé pour son intégrité.

Page 66 : 1. *Sexte Clōdī*. Ce Clodius était le secrétaire de P. Clodius, dont il était probablement aussi le parent. Clodius se servait de lui pour préparer les troubles et les séditions qu'il voulait faire éclater. Cicéron, dans son discours contre Pison, l'appelle *le chien de Clodius*. Dans un autre discours, *Pour sa maison*, il dit en s'adressant à P. Clodius : *Hōc tū scriptōre, hōc cōsiliāriō, hōc ministrō, rempublicam perdidistī*.

— 2. *Turbā nocturnā*. L'orateur fait ici allusion aux scènes de désordre qui accompagnèrent l'arrivée à Rome du corps de Clodius.

— 3. *Adspexit mē*. Il m'a regardé, il vient de me regarder. Sextus Clodius était présent.

— 4. *Movet mē quippe lūmen cūriæ*. Jeu de mots qui fait allusion à ce que Sextus Clodius avait mis le feu à la salle du sénat en brûlant le corps de son patron. Le mot *lūmen* s'emploie de la même manière que le mot *flambeau* en français. Ainsi on dit d'un homme qu'il est le flambeau du

sénat, *lūmen cūriæ*. — Cette métaphore a cessé en français d'être approuvée par le bon goût.

Page 68 : 1. *Spoliātum imāginibus*. Les nobles Romains conservaient les portraits en cire de leurs aïeux ; on portait ces images derrière les corps des membres de la famille qui venaient à mourir.

— 2. *Audistis... interfuerit*. Le début du § 34 (jusqu'à *inter* dans *interfuerit*) manque dans les manuscrits ; la lacune a été comblée par conjecture. Dans l'édition originale de Sommer, le § 34 commence avec *P. Clōdī prætūram* etc. (voyez p. 70 l. 6). Pour le texte manquant, qui ne se trouve que dans un seul manuscrit publié en 1824, on a repris, avec adaptations, la traduction de CHARLES NISARD, publiée dans l'édition de M. NISARD, *Œuvres complètes de Cicéron, avec la traduction en français*, tome 4, Paris, 1841, p. 616.

Page 74 : 1. *Ille erat ut ōdisset*. Construisez : *Erat ut ille ōdisset*. Il y avait lieu pour lui de haïr, il était naturel qu'il poursuivît de sa haine.

— 2. *Reus enim Milōnis... quoad vīxit*. Pendant qu'on s'occupait à Rome du rappel de Cicéron, Clodius avait attaqué à main armée la maison de Milon et celle du préteur Cécilius. Alors Milon cita Clodius en justice, en vertu de la *lĕx Plautia (Plōtia) dē vī*, portée, approximativement, en 70.

Page 76 : 1. *Cum, mærentibus vōbīs... timendum fuit*. Voyez Plutarque, *Vie de Cicéron*, chap. 30, 31 et 32.

Page 78 : 1. *Ad rēgiam*. Le palais de Numa, la résidence du Pontifex Maximus, qui se trouvait sur la voie Sacrée.

— 2. *P. Sestiō... vulnerātō*. Sestius avait reçu vingt blessures ; il fut laissé pour mort par les esclaves de Clodius. C'est le même Sestius que Cicéron avait défendu.

Page 80 : 1. *P. Lentulus*. P. Cornélius Lentulus Spinther, alors consul avec Q. Cécilius Métellus Nepos.

— 2. *Septem prætōrēs*. Le huitième préteur était Appius Claudius Pulcher, frère de P. Clodius, et qui se déclara seul contre Cicéron.

— 3. *Octō tribūnī plēbeī*. Les deux autres étaient Sex. Atilius Serranus et Num. Quintius Rufus ; ils avaient refusé de promulguer le décret qui rappelait Cicéron.

Page 82 : 1. *Capuæ*. À Capoue, où Pompée était duumvir avec Pison.

— 2. *In Cn. Pompeium... impetus factus est*. Clodius devenu édile cita Milon, et l'accusa du même crime dont il avait été accusé lui-même. Pom-

pée voulut défendre Milon ; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que le parti de Clodius, éclatant en cris et en invectives, s'efforça de l'interrompre. L'affaire fut renvoyée, mais en n'en retrouve plus aucune trace.

— 3. *M. Antōnius*. C'est le même qui fut depuis triumvir avec Octave et Lépide, et contre lequel Cicéron écrivit ses *Philippiques*. Antoine, fort jeune encore, s'était attaché à Cicéron, qui l'appuyait alors dans la demande de la questure. Voyez la seconde *Philippique*, 21.

Page 90 : 1. *Stata sacrificia*, sacrifices qui se célèbrent à jour fixe.

— 2. *Mercennāriō tribūnō plēbis*. Ces mots désignent Q. Pompée, qui tint en effet une assemblée séditeuse contre Milon et Cicéron. Voyez ci-dessus, § 27.

Page 92 : 1. *Arrius, amicus meus*. C'est sans doute le même dont il est question dans l'*Invective contre Vatinius*, chap. 12, et le fils de celui dont il est question souvent dans les *Verrines*.

Page 94 : 1. *Dixit C. Causinius... et Rōmæ*. Clodius voulait prouver qu'il était à Intéramne la nuit même qu'on l'accusait d'avoir troublé à Rome le sacrifice de la Bonne Déesse. Cicéron, appelé comme témoin, déclara lui avoir parlé à Rome, trois heures seulement avant le sacrifice. Or Intéramne, *Interamna Nahars*, aujourd'hui *Terni*, ville du duché de Spolette, est éloignée de Rome de 75 km. Causinius avait déposé que, le même jour, Clodius était venu chez lui à Intéramne. Cette déposition, quoique suspecte, pouvait cependant n'être pas fausse, puisqu'il ne fallait que quelques heures pour aller d'une ville à l'autre. Le mot, *eādem hōrā*, glissé adroitement en cet endroit, est une liberté de l'art oratoire, qui réduit le même jour à n'être que la même heure. GUÉROULT.

Page 96 : 1. *Occurrit illud*, cette objection se présente.

— 2. *Testāmentum simul obsignāvī*. Lorsqu'un citoyen romain faisait son testament, il devait appeler sept témoins, qui le signaient avec lui. Les héritiers signaient eux-mêmes, et pouvaient aussi servir de témoins.

Page 100 : 1. *Arīciā*. Aricie, ville du Latium, sur la voie Appienne.

— 2. *Ut scīret Milō*, en supposant que, en admettant que Milon sût. Cf. § 46, *Ut... rogāset* ; GAFFIOT, s.v. *ut* I, C, ¶ 3 et II, B, ¶ 1 ; ERNOUT et THOMAS, *Syntaxe latine*², § 383 b.

Page 106 : 1. *Præsertim id temporis*. On était alors au mois de janvier.

— 2. *In Alsiēnsī*. Pompée avait une maison de campagne près d'Alsium en Étrurie.

Page 108 : 1. *Comitēs Græculī*. C'était alors l'habitude des riches Romains de se faire accompagner par de jeunes Grecs, musiciens ou autres, qui habitaient chez eux.

— 2. *In castra Etrūsca*. Le camp de Catilina, en Étrurie. Cicéron ne laisse jamais passer aucune occasion de reprocher à Clodius la part qu'il avait prise comme complice à la conjuration de Catilina.

— 3. *Virum ā virō lēctum*. Allusion à l'usage où l'on était, dans les dangers pressants, de faire des levées par voie de désignation individuelle. Chaque homme choisissait un homme, *vir virum legēbat*, en sorte qu'on n'avait que des soldats d'élite.

— 4. *Mulier inciderat in virōs*. *Mulier* est mis ici pour *homō effēminātus*. Dans *Quinte-Curce*, 8, 1, Clitus dit à Alexandre : *Pater tuus in virōs incidit, tū in fēminās*.

Page 116 : 1. *Appius*, neveu de Clodius et accusateur de Milon.

— 2. *Dē servis... nisī dē incestū*. La loi défendait de mettre des esclaves à la torture, pour en tirer des aveux contre leurs maîtres, si ce n'est quand il s'agissait d'un *inceste*. Du reste, le mot latin *incestus* n'a pas le sens restreint du mot français *inceste*. On appelait *incestus* le commerce d'un homme avec une vestale, et même avec toute autre femme, si c'était dans un lieu sacré.

— 3. *Proximē deōs accessit Clōdus*. Cicéron joue sur le mot *accessit*, qu'il prend en même temps au propre et au figuré. — *Propius quam tum, cum*, etc. Plus près qu'il ne s'en approcha le jour où il fut surpris dans le lieu même où l'on célébrait les mystères de la Bonne Déesse.

Page 118 : 1. *Cavē sīs*, prends garde, fais attention. Cette contraction s'explique : *Cavē, sī vīs* (langage courant).

Page 120 : 1. *Quæ ōrātiō*. Milon rentra dans Rome à l'instant même où le palais du sénat était en flammes. Il adressa alors au peuple des paroles violentes contre les satellites de Clodius.

— 2. *Ejus* désigne Pompée.

Page 124 : 1. *Multī etiam Catilinam... loquēbantur*. « Beaucoup même faisaient entendre le nom de Catilina. » C'est-à-dire, beaucoup disaient que Milon allait renouveler la révolte de Catilina. — *Illa portenta*, ces attentats monstrueux de Catilina contre Rome.

Page 126 : 1. *In villam Ocriculānam*. Milon possédait une maison de campagne près d'Oriculum, ville d'Ombrie, sur le Tibre.

– 2. *Popa*, victimaire, sacrificateur de la lie du peuple, qui vendait à boire et à manger.

– 3. *Dē circō maximō*, du grand cirque. Là se réfugiaient les voleurs, les courtisanes, et tous ceux qui craignaient les poursuites de l'édile.

Page 128 : 1. *Oppugnāta domus C. Cæsaris*. César et Milon étaient ennemis ; aussi lorsque César, devenu dictateur, rappela tous les exilés, il en excepta le seul Milon, qu'il nomma dans son décret.

– 2. *Tam celebrī locō*. César habitait alors une maison située sur la voie Sacrée.

Page 130 : 1. *Tē enim appellō*. L'orateur termine cette première partie par une espèce de péroraison, où il s'attache à prouver à Pompée, mais avec beaucoup de ménagement, qu'il a été trop prompt à s'alarmer et à se laisser prévenir contre Milon. Il détruit les soupçons qu'il a pu concevoir avec tant de témoignages d'amitié et de respect ; tout ce qui pourrait lui déplaire est tellement assaisonné d'éloges, qu'en servant sa cause il ôte à Pompée tout prétexte de s'offenser. Enfin il le prend par son propre intérêt ; et ce motif est traité d'une manière d'autant plus remarquable, que nous y trouvons une prédiction claire de la rupture entre Pompée et César, dans un temps où ils paraissaient encore très unis. GUÉROULT.

Page 132 : 1. *Quod sī locus Milōnī datus esset*. Milon avait demandé à Pompée une entrevue que ce dernier n'avait pas cru devoir lui accorder.

Page 134 : 1. *Dēfensum in periculō capitis*. Voyez la note 2 de la page 82.

Page 136 : 1. *Satis armātī... fuērunt*. Dans les moments de crise, le sénat attribuait quelquefois aux consuls un pouvoir extraordinaire, qui ne devait pas durer plus longtemps que le danger. La formule (*versiculus*) était celle-ci : *Videant cōsulēs, nē quid rēspūblica dētrīmentī caperet*. Salluste, *Catilina*, 29, nous explique ainsi la force de ce décret : *Permittitur exercitum parāre, bellum gerere, coercēre omnibus modīs sociōs atque cīvēs; domī militiæque, imperium atque iūdicium summum habēre. Aliter, sine populī jussū, nullius eārum rērum cōsulī jūs est*.

Page 138 : 1. *Contrā hesternam illam cōntiōnem*. Voyez la note 2 de la page 10.

Page 140 : 1. *Nec vērō mē... movet*. Cicéron n'avait pas voulu établir sa défense sur le plan qu'on lui avait proposé. Cependant il ne le rejette pas tout entier. Après s'être habilement servi de toutes les circonstances

pour démontrer, dans la première partie, que Clodius a été l'agresseur, dans la seconde il va plus loin, et soutient que si Milon a tué Clodius de dessein prémédité, il a rendu un service signalé à la république, et mérité des éloges et des récompenses. GUÉROULT.

– 2. *Nōn Sp. Mælium... nōn Ti. Gracchum*. Voyez la note 1 de la page 18.

– 3. *Nefandum adulterium*. On ne sait si cet adultère de Clodius avec la femme de César fut réellement consommé. Toutefois César répudia Pompéia.

Page 142 : 1. *Cum sorōre germānā... comperisse*. Plutarque, *Vie de Cicéron*, 29, 3 : « Lucullus produisit des servantes qui déposèrent que Clodius avait eu commerce avec la plus jeune de ses sœurs, femme de ce même Lucullus. »

– 2. *Quī cīvem, quem senātus*, etc. C'est de lui-même que Cicéron veut parler.

– 3. *Quī rēgna dedit, adēmit*. Clodius avait vendu Pessinunte à un Gallo-grec, nommé Brogitārus, et lui avait décerné le titre de roi ; il avait enlevé l'île de Chypre au roi Ptolémée.

– 4. *Partītus est*. Clodius avait donné la province de Syrie à Gabinius, et celle de Macédoine à Pison : tous deux l'avaient aidé à chasser Cicéron.

– 5. *Singulārī virtūte et glōriā cīvem*. Pompée.

– 6. *Ædem Nymphārum*. C'était dans le temple des Nymphes qu'étaient conservés les registres des censeurs et les dénombrements.

– 7. *Ut memoriā... exstingueret*. Clodius avait intérêt à anéantir les registres du cens, afin d'introduire plus facilement le désordre et la confusion dans les tribus, en y faisant entrer des affranchis et des gens sans aveu.

Page 144 : 1. *Etrūscōs*. Clodius avait ravagé les forêts des Étrusques. Voir plus haut, au § 26 : *Servōs agrestēs et barbarōs, quibus silvās publicās dēpopulātus erat, Etrūriamque vexārat*, etc.

– 2. *P. Varium*. Autrement inconnu.

– 3. *In lacū Preliō*. Ce lac était entre Rome et Viterbe.

Page 146 : 1. *T. Furfāniō*. Cicéron en fait encore mention dans ses *Lettres familières*, 6, 8.

– 2. *Quā invidiā... cōnflagrandum*, pour rejeter sur un tel homme tout l'odieux d'un assassinat.

— 3. *Appium frātre*. Appius Claudius Pulcher, qui fut depuis censeur avec L. Pison. Voyez la note 2 de la page 80.

— 4. *Sorōris*. Clodius avait trois sœurs : celle dont nous avons parlé plus haut (note 1 de la page 142); Térentia, mariée à Marcius Rex; et Clodia, mariée à Q. Métellus Céler. Cette dernière « était surnommée Quadrantaria, parce qu'un de ses amants lui avait envoyé une bourse remplie de monnaie de cuivre au lieu de pièces d'argent. On appelle à Rome *quadrāns* la plus petite monnaie de cuivre. » Plutarque, *Vie de Cicéron*, 29, 4.

Page 148 : 1. *Mē Dius Fidius*, pour *Deus Fidius mē juvet*.

Page 150 : 1. *Clāmāret T. Annius*. « [Cicéron] me semble avoir choisi ses moyens en orateur habile, lorsqu'il a préféré de mettre cette assertion en hypothèse, et non pas en fait : elle en a bien plus de force. Il y avait quelque chose de trop dur à dire crûment : J'ai voulu le tuer, et je l'ai tué. Au lieu qu'après avoir présenté son adversaire comme l'agresseur, comme l'insidiateur, on est reçu bien plus favorablement à dire : Quand même j'aurais voulu sa mort, il m'en avait donné le droit. On parle alors à des esprits préparés, qui peuvent plus aisément se laisser persuader ce qui aurait pu les révolter d'abord. Cette progression dans les idées qu'on présente, et dans les impressions qu'on veut produire, est un des secrets de l'art oratoire. On obtient, avec des ménagements et des préparations, ce qu'on ne pourrait pas emporter de vive force. Mais, après toutes les précautions qu'il a prises, Cicéron paraît triompher, lorsqu'il dit : Si dans ce même moment, Milon, tenant en sa main son épée encore sanglante, s'écriait : Romains, écoutez-moi, écoutez-moi, citoyens : oui, j'ai tué Clodius, etc. ». LA HARPE, *Cours de littérature*, tome 3, p. 384-385.

Page 154 : 1. *Ut ea cernimus, quæ vidēmus*. *Cernere*, cf. κρίνειν, voir distinctement. *Vidēre*, simplement *voir*; avoir l'organe de la vue frappé par un objet.

Page 162 : 1. *Sed hujus beneficiū... sibi debēri putant*. Ici l'orateur fait disparaître l'accusé. Ce n'est plus Milon qui a tué Clodius, ce sont les dieux qui l'ont puni. Milon n'a été que l'instrument de la Providence, de cette Providence que l'univers annonce, et que personne ne peut méconnaître, à moins de fermer les yeux à la lumière du soleil qui nous éclaire, et de voir, sans être frappé, le mouvement admirable du ciel et des astres, l'ordre et la vicissitude des saisons. Tout ce morceau sur la Providence est un des traits les plus frappants de ce Discours, et fait autant d'honneur au philosophe

qu'à l'orateur. C'est donc à la Providence seule qu'il faut attribuer un si grand bienfait ; ce sont les dieux protecteurs de l'empire, outragés depuis si longtemps par cet impie, qui l'ont puni eux-mêmes. L'orateur, transporté par son enthousiasme, atteste et invoque leurs autels. Il s'adresse à Jupiter lui-même. Ici se trouve ce beau mouvement de l'éloquence, cette apostrophe vive et pathétique que Quintilien cite comme un modèle, en parlant du style véhément : *Vōs enim jam, Albānī tumulī atque lūcī*, etc.

Si l'on considère le lieu où Clodius a perdu la vie (c'est devant un temple de la Bonne Déesse, dont il avait profané les saints mystères), la manière dont ses satellites ont brûlé son corps (ils ne lui ont pas même rendu ces tristes devoirs, ces derniers honneurs, que des ennemis ne refusent pas à leurs ennemis), on reconnaîtra aisément les marques terribles du courroux des dieux : si, d'un autre côté, on veut se représenter l'état affreux de la république, on verra encore que ces dieux, en vengeant leurs droits outragés, ont sauvé la patrie que les hommes ne sauraient plus défendre contre ce furieux. GUÉROULT.

Page 164 : 1. *Neque in hīs corporibus... tamque præclārō mōtū*. La négation *neque*, placée à la tête de la phrase, exclut tout ce qui suit. Elle nie la vérité d'une proposition qui serait ainsi conçue : *Inest in nostrīs corporibus quiddam quod vigeat et sentiat, et nōn inest in hōc nātūræ tantō, tamque præclārō mōtū*.

Page 166 : 1. *Sociæ et æquālēs*. C'est près des collines d'Albe que Clodius avait été tué. Cicéron appelle les autels des Albains *sociæ sacrōrum populī Rōmānī*, parce que tous les ans les Romains et les Albains se réunissaient pour immoler un taureau à Jupiter Latial. Ce sacrifice commun avait été établi par Tarquin le Superbe, en mémoire du traité fait entre Albe et Rome. — *Æquālēs*, du même âge, contemporains.

Page 168 : 1. *Lacūs*. Il y avait dans le Latium trois lacs : le lac *Nemorēnsis*, celui de Juturne, et le lac d'Albe, le plus connu des trois.

Page 170 : 1. *Jūdiō illō nefāriō*. Cicéron veut parler du jugement qui avait absous Clodius, accusé d'avoir profané les mystères. Voyez la note 1 de la page 28.

— 2. *Ejus satellitibus*. Il s'agit sans doute ici de Sextus Clodius, de Munatius Plancus et de Q. Pompée. Voyez la note 1 de la page 66, la note 2 de la page 10, et la note 2 de la page 90.

— 3. *Sine imāginibus*. Voyez la note 1 de la page 68.

— 4. *Ambūrērētur*, il fut brûlé tout autour, seulement autour, à moitié. Cicéron a dit plus haut déjà, § 33 : *Sēmiustilātum... reliquistī*.

— 5. *Mortem*, employé ici pour faire antithèse avec *vīta*, a le sens de *cadāver*.

Page 172 : 1. *Incīdebantur jam... addīcerent*. Entre autres, la loi que Clodius préparait pour accorder aux affranchis le droit de voter non seulement dans les tribus de la ville, mais encore dans celles de la campagne, où jusque-là n'étaient inscrits que les propriétaires et les citoyens les plus distingués.

— 2. *Hōc annō*. L'année où Clodius devait être préteur.

Page 174 : 1. *Illum ipsum*. Pompée.

— 2. *Suōs cōsulēs*. Hypséus et Scipion.

— 3. *Virtūtem cōsulārem*. Cicéron lui-même.

Page 180 : 1. *Cædī vīdistis... M. Cælius*. Milon avait distribué de l'argent à la populace, que M. Célius, tribun du peuple, exhortait à prendre parti pour lui. Les partisans de Clodius dispersèrent l'assemblée et blessèrent plusieurs citoyens.

— 2. *Sed jam satis multa dē causā*. Cicéron excelle dans ses péroraisons. Nul autre orateur n'a mieux su remuer le cœur par les doux sentiments de la compassion. Attendri et touché, il semble laisser aller son style, qui prend de lui-même cet air de négligence et de désordre, ce ton et ce langage de la douleur, si propres à toucher et à attendrir ceux à qui l'on parle. Mais il s'est surpassé lui-même dans la péroraison de la *Milonienne*. La contenance ferme et hardie de Milon pouvait indisposer contre lui quelques-uns de ses juges. Il n'avait point fait ce que les accusés avaient coutume de faire pour se les rendre favorables ; il n'avait pris ni le deuil ni le ton d'un suppliant, il ne témoignait aucune crainte. L'orateur trouve le moyen de lui faire auprès d'eux un mérite de cette intrépidité même. Il emploie une comparaison tirée du spectacle des gladiateurs, où le public s'intéresse pour ceux qui s'offrent hardiment à la mort.

Cette fermeté de Milon ne permet pas à son défenseur de descendre à d'humbles prières. Cicéron le fait parler sur un ton de grandeur qui convient à son caractère. Comme l'exil était la peine à laquelle il pouvait être condamné, il exprime, en parlant de cet exil, les sentiments les plus nobles et les plus généreux, un zèle pour sa patrie, qui ne peut qu'intéresser en sa faveur. Dans ses paroles respire toute la fermeté d'une âme ver-

tueuse, mais cette fermeté est douce : elle n'éclate point en reproches. Ce mélange de douleur et de fermeté excite en sa faveur le double intérêt de l'admiration pour la vertu, et de la compassion pour l'infortune.

Bientôt l'orateur prend pour lui-même le rôle de suppliant. Il faut se rappeler que Cicéron, qui plaidait la cause de Milon, était l'égal du président du tribunal, consulaire comme lui, et supérieur en dignité à la plupart des juges. C'est ce qui l'autorise à leur présenter sa douleur comme un objet qui doit les intéresser. Ce n'est donc plus pour Milon qu'il sollicite leur compassion, c'est pour lui-même. Il se peint comme le plus malheureux des hommes. *Que* dira-t-il à son frère, à ses enfants, qui voient dans Milon un second père ? Ne pourra-t-il donc rien pour un citoyen qui a tout fait pour lui ? Ne l'a-t-on rappelé lui-même dans sa patrie que pour lui porter un coup plus sensible que l'exil et la mort ? Hélas ! on le punit, parce qu'il a sauvé l'État. Ses larmes et ses gémissements étouffent sa voix, et, par un dernier effort, il implore la clémence, la justice et la sagesse de ses juges. GUÉROULT.

Page 184 : 1. *Clōdiānīs armīs*. Pour créer des désordres, Clodius se servait de bandes, qu'il recrutait militairement, sous le nom de *collēgia*, associations de base religieuse autour d'un intérêt commun (comme des artisans) ou d'un même quartier (*vīcus*). Ainsi, il avait enrôlé en 58, au Forum, devant le tribunal Aurélien, tous les citoyens perdus de dettes et de crimes, ainsi qu'une multitude d'esclaves. Cic., *Prō Sestiō*, 34 : *Īsdemque cōsulibus īnspectantibus servōrum dīlēctus habēbātur prō tribūnālī Aurēliō nōmine collēgiōrum, cum vīcātīm hominēs cōscriberentur, decuriārentur, ad vim, ad manūs, ad cædem, ad direptiōnem incitārentur*. Voyez J.-P. WALTZING, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. 1, Louvain, 1895, p. 95-97.

Page 186 : 1. *Italiæ vōcēs*, c'est-à-dire les acclamations qui saluèrent dans toute l'Italie le retour de Cicéron.

Page 188 : 1. *Hæc arma*. Les troupes qui environnaient le Forum.

Page 192 : 1. *Etrūriæ fēstōs... diēs*. Les habitants de l'Étrurie avaient célébré des fêtes en réjouissance de la mort de Clodius.

Page 200 : 1. *Illā indicia commūnis exitiī*. Nouvelle allusion à la conjuration de Catilina.

ÉVÈNEMENT DE LA CAUSE.

Quatre-vingt-un juges avaient écouté la plaidoirie. L'accusateur et l'accusé avaient chacun le droit d'en récuser quinze ; ainsi le nombre se trouva réduit à cinquante et un. Milon n'eut que treize suffrages pour lui ; mais il en eut un bien honorable, et qui seul pouvait être regardé presque comme l'équivalent de tous les autres ; ce fut celui de Caton. L'usage était de voter au scrutin ; Caton, qui se déclara pour l'accusé, donna son suffrage à haute voix. Velléius Paterculus pense que, s'il eût été un des premiers opinants, son exemple aurait entraîné un grand nombre de juges. *Quem quidem M. Catō palam lātā absolvit sentiā ; quī sī mātūrius tulisset, nōn dēfuissent, quī sequerentur exemplum.* Vell. Pat., 2, 47, 5.

Le désastre de Milon fut complet. Après cette première condamnation, il en essaya trois autres, dans l'espace de peu de jours, à trois tribunaux, devant lesquels il ne comparut pas.

Sauféius fut jugé au même tribunal ; sa cause était plus mauvaise que celle de Milon ; c'était lui qui avait fait tuer Clodius, après avoir forcé l'hôtellerie où celui-ci avait été transporté après sa blessure. Cicéron prit sa défense et parvint à le faire absoudre.

Sextus Clodius, chef du parti contraire, fut condamné au bannissement, pour avoir brûlé le palais du sénat.

Les tribuns Pompéius Rufus et Munatius Plancus Bursa, lorsqu'ils furent sortis de charge, furent condamnés comme complices de Sextus.

Quatre ans après, en 48, pendant la guerre civile, Milon essaya, de concert avec Célius, de soulever une partie de l'Italie en faveur de Pompée ; mais il périt bientôt à l'attaque de Compsa, petite ville du pays des Hirpins, où il fut atteint d'une pierre lancée du haut des murailles. (César, *de Bell. Cīv.*, 3, 22; Velléius, 2, 68, 3, etc.) GUÉROULT.
